

Université de Montréal

**Une hypothèse de sélection généralisée sur l'origine
de la nature humaine, des institutions et de la richesse**

par

André Bourgeois

Département de sciences économiques

Faculté des arts et des sciences

**Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M.Sc.)
en sciences économiques**

Décembre 1993

©André Bourgeois, 1993

**Université de Montréal
Faculté des études supérieures**

Ce mémoire intitulé :

**Une hypothèse de sélection généralisée sur l'origine de
la nature humaine, des Institutions et de la richesse**

présenté par

André Bourgeois

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Bently Macleod

Léonard Dudley

Claude Montmarquette

Yves Sprumont

Mémoire accepté le9 mars 1994.....

SOMMAIRE

La théorie néo-classique tient les institutions pour données. Mais leur importance comme variables explicatives de la performance économique des nations appelle à leur endogénéisation. Sans conteste une "nouvelle frontière", l'économie institutionnelle peut se ramener à une question fondamentale : qu'est-ce qui explique que des sociétés soient gouvernées par les lois alors que la majorité des groupes humains sont gouvernés par la force? Le but poursuivi par le présent mémoire est de répondre à cette question en identifiant et en signant les déterminants de la contrainte constitutionnelle.

Comme chez Montesquieu, il est postulé que les lois politiques ne peuvent se concevoir que par rapport aux lois de la morale et de la nature. La constitution de la *polis* est incompréhensible sinon par référence à la constitution de l'*Homo sapiens*. De fait, la sélection généralisée repose sur l'hypothèse que les institutions sont, comme la nature humaine elle-même, des produits évolutionnaires de sélection. Mais toutes ne sont pas sélectionnées d'une façon homogène. Il en découle une typologie institutionnelle fondée en théorie : chaque type correspond à une échelle d'interaction et à un mécanisme de sélection spécifiques. Les institutions naturelles (famille et langage) font l'objet d'une sélection interactive, naturelle et culturelle, sur la durée phylogénique de l'espèce. Les institutions traditionnelles (coutume, propriété, commerce, religion) sont sélectionnées culturellement sur la durée anthropologique. Les institutions politiques sont façonnées, sur la durée historique, par un mécanisme de sélection économique arrimé au choix rationnel des individus.

Le modèle constitutionnel de Dudley (1990) formalise ce mécanisme de sélection économique en spatialisant la population à la Hotelling. La spécification de déséquilibre que nous en tirons se prolonge hors le losange du contrat constitutionnel; ce faisant, elle englobe à la fois le gouvernement par le consentement et le gouvernement par la coercition. Quant au modèle économétrique, un probit, il teste une variable dépendante qui correspond à cette dichotomie sur un échantillon de 50 pays en 1970.

Les résultats empiriques confirment l'hypothèse démographique de départ. La

concentration de la population, sa composition, sa structure, sont autant de variables explicatives de la constitution. Mesurée par le taux d'urbanisation, la compacité de la population est corrélée positivement et systématiquement avec la variable dépendante. L'hétérogénéité linguistique vérifie par ailleurs la prédiction de relation quadratique contenue dans la spécification de déséquilibre. Quant à l'effectif militaire relatif, il joue négativement sur la contrainte.

En somme, tout ce qui accroît l'effectif d'interaction dans une société est corrélé positivement avec la contrainte constitutionnelle. Tout ce qui élargit l'écart entre l'effectif d'interaction et l'effectif démographique contrôlé se traduit au contraire par une corrélation négative. Ce n'est pas l'effectif démographique en tant que tel qui est déterminant, mais le rapport entre l'effectif moyen d'interaction dans la société civile et l'effectif contrôlé par l'État. La réponse à la question fondamentale de l'économie constitutionnelle passe par le concept d'effectif d'interaction relatif. Il y a gouvernement fondé sur le consentement dans les pays où existe une adéquation entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle.

Appliquée à un cas concret, la sélection généralisée explique la prévalence du despotisme en Afrique noire par le décalage entre l'échelle d'interaction inhérente aux institutions naturelles et traditionnelles, et l'échelle de contrôle héritée, avec les frontières exogènes, du passé colonial.

Mots-clés : sélection, Institutions, économique, constitution, despotisme.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. Estimation de l'impact des institutions comme variables explicatives de la croissance économique	4
2. Endogénéisation des institutions	9
3. Modèle spatial primitif des constitutions chez Montesquieu	11
4. Les lois de la nature, les lois de la morale et les lois de l'État	15
5. Définition des institutions	18
6. Typologie institutionnelle, choix rationnel et sélectionnisme	23
7. Postulat de sélection des institutions	29
DÉVELOPPEMENT	
I. RECENSION DES PUBLICATIONS	
A. Théorie de la sélection culturelle (TSC) de Hayek (1988)	
1. Pertinence du paradigme évolutionniste dans l'explication économique	35

2.	L'évolutionnisme : une théorie de l'histoire culturelle de l'humanité avant d'être une théorie de l'histoire naturelle des espèces	38
3.	Le mécanisme darwinien de sélection naturelle	39
4.	Entre mécanisme de sélection naturelle et mécanisme du marché	41
5.	Le mécanisme de la sélection culturelle	42
6.	Unité de variation, unité de sélection, unité de l'évolution dans le cadre de la TSC	45
7.	La propriété privée, fondement de la civilisation	49
8.	Les institution politiques formelles et la place de l'État dans la TSC	52
B.	ÉMERGENCE DE L'ÉTAT DE DROIT ET PRESSIONS SÉLECTIVES : L'EXPLICATION DE LA SINGULARITÉ EUROPÉENNE	53
1.	Un modèle de demande : la logique du choix constitutionnel chez Buchanan et Tullock (1962)	53
1.1	Les coûts de l'interaction sociale	53
1.2	Un modèle d'optimalité normative	63
2.	Modèles d'offre	65

2.1	Le modèle historique de Tilly : sélection de l'État national et "civilianisation" du gouvernement	65
2.1.1	Tilly première manière (1985) : l'État comme racket de protection	67
2.1.2	Tilly deuxième manière (1991) : l'institutionnalisation de l'organisation militaire dans le cadre de l'État national européen	69
2.2	Théorie des constitutions de Hintze (1902) : pressions sélectives et rivalité entre les nations	73
3.	Modèles de marché	85
3.1	L'État comme monopole naturel dans la production de protection : une analyse économique de la violence par F.C. Lane (1979)	85
3.1.1	Protection et création de richesse	85
3.1.2	Le tribut et la rente de protection	93
3.1.3	L'innovation industrielle comme source de richesse	100
3.1.4	État protecteur, État redistributeur	102
3.1.5	L'État redistributeur : une nouvelle étape dans l'évolution des rapports entre les détenteurs de pouvoir et les détenteurs de richesse	103
3.2	Sélection des institutions politiques et croissance de l'État chez Molinari (1901)	105

3.2.1	Une théorie sélectionniste sur l'origine de la morale et de la religion	106
3.2.2	Les modes d'acquisition des subsistances	108
a)	La tribu primitive et le mode d'acquisition par le vol	108
b)	L'État politique et le mode d'acquisition par l'échange imposé	110
c)	L'échange libre sur le marché	113
3.2.3	Une théorie démographique de la croissance de l'État ..	114
a)	Richesse relative des classes destructives et des classes productives	114
b)	La taille de l'État comme fonction de l'effectif démographique de la classe qui en est propriétaire	117
c)	L'Étatisme et la redistribution de la richesse	119
3.3	L'État comme producteur de biens publics : le modèle néo-classique positif de Auster et Silver (1979)	120
3.3.1	L'hypothèse fondamentale	120
3.3.2	Effectif démographique, concentration de la population et taille de l'État	123
3.3.3	Le modèle et ses prédictions	124
3.3.4	Le consentement de l'individu par rapport au meilleur État de rechange possible	131

3.3.5	La démocratie : la propriété diffuse de l'État	132
3.3.6	De la démocratie comme bien de consommation	134
3.3.7	Réfutation de l'hypothèse de l'État producteur de biens publics	137
II.	ANALYSE THÉORIQUE : UNE HYPOTHÈSE DE SÉLECTION GÉNÉRALISÉE SUR L'ORIGINE DE LA NATURE HUMAINE, DES INSTITUTIONS ET DE LA RICHESSE	
1.	De la sélection culturelle à la sélection généralisée	138
1.1	Sélectionnisme explicite et implicite dans l'explication des institutions	138
1.2	Lacunes de la théorie de la sélection culturelle des institutions humaines	144
2.	Sélection Interactive de la nature humaine et des Institutions naturelles	149
2.1	Faits stylisés du processus de l'hominisation	151
2.2	Conception stratigraphique vs synthétique de la nature humaine selon Geertz	154
2.3	L'hypothèse de Geertz : le chevauchement de l'évolution biologique et de l'évolution culturelle chez l' <i>Homo sapiens</i>	156
2.4	Sélection interactive de l'esprit	158

2.4.1	Les origines évolutives de la raison	158
2.4.2	Les origines évolutives des émotions	160
2.5	Primauté de la station verticale sur le développement du cerveau dans le cadre du mécanisme interactif de sélection des institutions naturelles	164
2.6	Une explication interactive de l'émergence de la famille .	167
2.7	Relecture interactive des mécanismes de l'hominisation .	168
2.7.1	L'hypothèse de la chasse comme moteur de l'évolution .	168
2.7.2	Un mécanisme de l'hominisation fondé sur l'amélioration du régime alimentaire	172
2.8	L'origine évolutive du langage : un mécanisme d'interaction sociale	177
2.9	Retour sur l'hypothèse de Geertz : l'homme se crée lui-même	180
2.10	Conclusion : sélection interactive de la nature humaine et des institutions naturelles	183
3.	À phylogénie interactive, ontogénie interactive : dotation et création de richesse par l'individu	187
3.1	Innovation technologique et innovation éthique	187
3.2	La création de richesse dans l'économie de la nature humaine de Brenner	189

3.3	Un modèle ontogénique de dotation	193
3.4	Ontogénie et dotation : le développement de l'individu comme réalisation phénotypique particulière de son génotype	205
4.	La sélection généralisée	213
4.1	Rétrécissement du champ de validité de la TSC à la lueur de la phylogénie de l'espèce	213
4.2	Une typologie des institutions humaines	215
4.2.1	Les institutions naturelles, famille et langage	217
4.2.2	Les institutions traditionnelles et le mécanisme de la sélection culturelle	223
4.2.3	Les institutions politiques et le mécanisme de la sélection économique	230
4.3	Sélection généralisée, échelle temporelle et échelle d'interaction	237
5.	Sélection économique des Institutions politiques : le modèle de la contrainte constitutionnelle de Dudley	243
5.1	Une théorie sélectionniste des institutions politiques fondée sur l'innovation technologique	243
5.2	Modélisation néo-classique conventionnelle de la décision constitutionnelle	246

5.3	Genèse du modèle spatial : la correction des hypothèses de Buchanan et Tullock	250
5.4	Modèle spatial de l'État et de sa constitution	253
5.4.1	Le losange constitutionnel de Dudley	253
5.4.2	Statique du modèle : la décision constitutionnelle	257
5.4.3	Décision territoriale et typologie des régimes constitutionnels	262
5.4.4	Dynamique du modèle : l'innovation technologique et la variation des institutions constitutionnelles	264
5.5	Conclusion	269
III.	ANALYSE EMPIRIQUE : TEST D'UNE SPÉCIFICATION DE DÉSÉQUILIBRE DU MODÈLE SPATIAL DE LA CONTRAINTE CONSTITUTIONNELLE DE DUDLEY	271
1.	Le losange constitutionnel et le phénomène de la coercition ...	271
2.	Élargissement du modèle spatial de Dudley : consentement et coercition sur et hors le losange constitutionnel	274
3.	Présentation de l'échantillon et du test, construction de la variable dépendante	281
4.	Probit dichotomique de la contrainte constitutionnelle	288
4.1	Variables explicatives : définition, justification et signe attendu	289

4.2	Interprétation des résultats empiriques obtenus	308
5.	Conclusion de l'analyse empirique : corroboration de la spécification de déséquilibre	316

CONCLUSION : ÉCHELLE D'INTERACTION ET ÉCHELLE DE CONTRÔLE

1.	Constitution de l' <i>Homo sapiens</i> et constitution de la <i>polis</i>	319
2.	Sélection des institutions naturelles, traditionnelles et politiques à travers l'accroissement de l'échelle d'interaction	320
2.1	Principe homogène et mécanismes hétérogènes de la sélection	321
2.2	Échelle temporelle et échelle d'interaction	325
2.3	Singularité européenne : séparation du pouvoir religieux et du pouvoir séculier à l'origine de la rivalité entre les nations	329
2.4	Spécification de déséquilibre : losange constitutionnel et despotisme hors le losange	335
2.5	Déterminants de la contrainte constitutionnelle	339
2.6	La contrainte constitutionnelle comme résultat de l'adéquation entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle	343
2.7	Application à un cas concret : le despotisme africain	349

3.	L'énigme du "despotisme oriental" et de la croissance économique	354
4.	Pour une science de l'homme fondée sur la nature humaine ..	359
5.	Sociobiologie ou sélection généralisée : les gènes comme produits économiques	362

BIBLIOGRAPHIE	367
----------------------------	------------

ANNEXES

I.	Données sur les variables explicatives de la contrainte constitutionnelle	xix
II.	Résultats empiriques obtenus sur les spécifications S2-S10 ...	xxix

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux apparaissant dans le texte

<i>Tableau 1a. La contrainte constitutionnelle dans les 25 premiers pays de l'échantillon (Afrique du Sud-Israël)</i>	286
<i>Tableau 1b. La contrainte constitutionnelle dans les 25 derniers pays de l'échantillon (Italie-Zimbabwe)</i>	287
<i>Tableau 2. S1 : résultats empiriques d'un probit sur la contrainte constitutionnelle</i>	308

Tableaux apparaissant en annexe

<i>Tableau I.1 Données sur l'effectif démographique, la superficie du territoire et le taux d'urbanisation</i>	xix
<i>Tableaux I.2 Données sur la densité, le taux de croissance de la population et sur l'effectif militaire</i>	xxi
<i>Tableau I.3 Données sur le taux d'urbanisation, l'homogénéité linguistique et la structure de la population</i>	xxiii
<i>Tableau I.4 Données relatives à la structure fédérale ou unitaire</i>	xxv
<i>Tableau I.5 Données sur la transmission institutionnelle et sur l'effectif militaire relatif</i>	xxviii
<i>Tableau II.1 Résultats empiriques sur la spécification S2</i>	xxix

<i>Tableau II.2 Résultats empiriques sur la spécification S3</i>	xxx
<i>Tableau II.3 Résultats empiriques sur la spécification S4</i>	xxxi
<i>Tableau II.4 Résultats empiriques sur la spécification S5</i>	xxxii
<i>Tableau II.5 Résultats empiriques sur la spécification S6</i>	xxxiii
<i>Tableau II.6 Résultats empiriques sur la spécification S7</i>	xxxiv
<i>Tableau II.7 Résultats empiriques sur la spécification S8</i>	xxxv
<i>Tableau II.8 Résultats empiriques sur la spécification S9</i>	xxxvi
<i>Tableau II.9 Résultats empiriques sur la spécification S10</i>	xxxvii

LISTE DES FIGURES

<i>Graphique 1. Fonction des coûts externes pour l'individu de l'action collective</i>	58
<i>Graphique 2. Fonction des coûts de prise de décision de l'action collective (pour l'individu)</i>	60
<i>Graphique 3. Fonction des coûts totaux pour l'individu de l'action collective</i>	61
<i>Graphique 4. Contrainte constitutionnelle et frontières territoriales</i>	254
<i>Graphique 5. Impact d'un changement technologique de type informationnel sur la contrainte constitutionnelle et la taille de l'État</i> ...	266
<i>Graphique 6. Impact d'une innovation militaire sur la contrainte constitutionnelle et la taille de l'État</i>	268
<i>Graphique 7. Constitution sur le losange et despotisme hors le losange</i>	276

XVIII

PROMÉTHÉE

...des enfants qu'ils étaient j'ai fait des êtres de raison... je leur appris la science ardue des
levers et des couchers des astres. Puis ce fut le tour de celle du nombre, la première de
toutes, que j'inventai pour eux, ainsi que celle des lettres assemblées, mémoire de toute
chose, tabeur qui enfante les arts.

Eschyle, *Prométhée enchaîné*, pp. 207, 223.

MEPHISTOPHÈLES

À suivre tes desirs ici-bas je m'engage
Et je n'oublierai rien de ce que tu voudras;
Quand nous reverrons sur l'autre rivage,
Alors viendra ton tour et tu m'obéiras!

FAUST

J'accepte le pari.

MEPHISTOPHÈLES

Un dernier point pourtant, d'une importance extrême:
Il faut un mot d'écrit, si c'est en ton pouvoir.

FAUST

Quoi, tu veux un papier, comme un pédant d'école?
Ne sais-tu pas ce qu'est un homme et sa parole?

Mais un beau parchemin écrit, dûment scellé,

Voilà le spectre vain qui nous fait tous trembler.

MEPHISTOPHÈLES

Toute feuille fera l'affaire,
Mais il faut la signer d'une goutte de sang.

Goethe, *Faust I*, pp. 79-80.

J'ai d'abord examiné les hommes; et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de lois et de
mœurs, ils n'étaient pas uniquement conduits par leurs fantaisies.

J'ai posé les principes; et j'ai vu les cas particuliers s'y plier d'eux-mêmes, les histoires de
toutes les nations n'en être que les suites, et chaque loi particulière liée avec une autre loi, ou
dépendre d'une autre plus générale.

Montesquieu, *de l'Esprit des lois*, p. 115.

En histoire, il y a premièrement le nombre, deuxièmement le nombre, et troisièmement, le
nombre.

Denys Arcand, *Le déclin de l'empire américain*
(Aphorisme attribuable à Michel Brunet selon le professeur Pierre Tousignant).

Université de Montréal

**Une hypothèse de sélection généralisée sur l'origine
de la nature humaine, des Institutions et de la richesse**

par

André Bourgeois

Département de sciences économiques

Faculté des arts et des sciences

**Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M.Sc.)**

Décembre 1993

©André Bourgeois, 1993

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

**Une hypothèse de sélection généralisée sur l'origine de
la nature humaine, des institutions et de la richesse**

présenté par

André Bourgeois

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Mémoire accepté le

SOMMAIRE

La théorie néo-classique tient les institutions pour données. Mais leur importance comme variables explicatives de la performance économique des nations appelle à leur endogénéisation. Sans conteste une "nouvelle frontière", l'économie institutionnelle peut se ramener à une question fondamentale : qu'est-ce qui explique que des sociétés soient gouvernées par les lois alors que la majorité des groupes humains sont gouvernés par la force? Le but poursuivi par le présent mémoire est de répondre à cette question en identifiant et en signant les déterminants de la contrainte constitutionnelle.

Comme chez Montesquieu, il est postulé que les lois politiques ne peuvent se concevoir que par rapport aux lois de la morale et de la nature. La constitution de la *polis* est incompréhensible sinon par référence à la constitution de l'*Homo sapiens*. De fait, la sélection généralisée repose sur l'hypothèse que les institutions sont, comme la nature humaine elle-même, des produits évolutionnaires de sélection. Mais toutes ne sont pas sélectionnées d'une façon homogène. Il en découle une typologie institutionnelle fondée en théorie : chaque type correspond à une échelle d'interaction et à un mécanisme de sélection spécifiques. Les institutions naturelles (famille et langage) font l'objet d'une sélection interactive, naturelle et culturelle, sur la durée phylogénique de l'espèce. Les institutions traditionnelles (coutume, propriété, commerce, religion) sont sélectionnées culturellement sur la durée anthropologique. Les institutions politiques sont façonnées, sur la durée historique, par un mécanisme de sélection économique arrimé au choix rationnel des individus.

Le modèle constitutionnel de Dudley (1990) formalise ce mécanisme de sélection économique en spatialisant la population à la Hotelling. La spécification de déséquilibre que nous en tirons se prolonge hors le losange du contrat constitutionnel; ce faisant, elle englobe à la fois le gouvernement par le consentement et le gouvernement par la coercition. Quant au modèle économétrique, un probit, il teste une variable dépendante qui correspond à cette dichotomie sur un échantillon de 50 pays en 1970.

Les résultats empiriques confirment l'hypothèse démographique de départ. La

concentration de la population, sa composition, sa structure, sont autant de variables explicatives de la constitution. Mesurée par le taux d'urbanisation, la compacité de la population est corrélée positivement et systématiquement avec la variable dépendante. L'hétérogénéité linguistique vérifie par ailleurs la prédiction de relation quadratique contenue dans la spécification de déséquilibre. Quant à l'effectif militaire relatif, il joue négativement sur la contrainte.

En somme, tout ce qui accroît l'effectif d'interaction dans une société est corrélé positivement avec la contrainte constitutionnelle. Tout ce qui élargit l'écart entre l'effectif d'interaction et l'effectif démographique contrôlé se traduit au contraire par une corrélation négative. Ce n'est pas l'effectif démographique en tant que tel qui est déterminant, mais le rapport entre l'effectif moyen d'interaction dans la société civile et l'effectif contrôlé par l'État. La réponse à la question fondamentale de l'économie constitutionnelle passe par le concept d'effectif d'interaction relatif. Il y a gouvernement fondé sur le consentement dans les pays où existe une adéquation entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle.

Appliquée à un cas concret, la sélection généralisée explique la prévalence du despotisme en Afrique noire par le décalage entre l'échelle d'interaction inhérente aux institutions naturelles et traditionnelles, et l'échelle de contrôle héritée, avec les frontières exogènes, du passé colonial.

Mots-clés : sélection, institutions, économique, constitution, despotisme.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. Estimation de l'impact des institutions comme variables explicatives de la croissance économique	4
2. Endogénéisation des institutions	9
3. Modèle spatial primitif des constitutions chez Montesquieu	11
4. Les lois de la nature, les lois de la morale et les lois de l'État	15
5. Définition des institutions	18
6. Typologie institutionnelle, choix rationnel et sélectionnisme	23
7. Postulat de sélection des institutions	29

DÉVELOPPEMENT

I. RECENSION DES PUBLICATIONS

A. Théorie de la sélection culturelle (TSC) de Hayek (1988)

1. Pertinence du paradigme évolutionniste dans l'explication économique	35
---	----

2.	L'évolutionnisme : une théorie de l'histoire culturelle de l'humanité avant d'être une théorie de l'histoire naturelle des espèces	38
3.	Le mécanisme darwinien de sélection naturelle	39
4.	Entre mécanisme de sélection naturelle et mécanisme du marché	41
5.	Le mécanisme de la sélection culturelle	42
6.	Unité de variation, unité de sélection, unité de l'évolution dans le cadre de la TSC	45
7.	La propriété privée, fondement de la civilisation	49
8.	Les institution politiques formelles et la place de l'État dans la TSC	52
B.	ÉMERGENCE DE L'ÉTAT DE DROIT ET PRESSIONS SÉLECTIVES : L'EXPLICATION DE LA SINGULARITÉ EUROPÉENNE	53
1.	Un modèle de demande : la logique du choix constitutionnel chez Buchanan et Tullock (1962)	53
1.1	Les coûts de l'interaction sociale	53
1.2	Un modèle d'optimalité normative	63
2.	Modèles d'offre	65

2.1	Le modèle historique de Tilly : sélection de l'État national et "civilianisation" du gouvernement	65
2.1.1	Tilly première manière (1985) : l'État comme racket de protection	67
2.1.2	Tilly deuxième manière (1991) : l'institutionnalisation de l'organisation militaire dans le cadre de l'État national européen	69
2.2	Théorie des constitutions de Hintze (1902) : pressions sélectives et rivalité entre les nations	73
3.	Modèles de marché	85
3.1	L'État comme monopole naturel dans la production de protection : une analyse économique de la violence par F.C. Lane (1979)	85
3.1.1	Protection et création de richesse	85
3.1.2	Le tribut et la rente de protection	93
3.1.3	L'innovation industrielle comme source de richesse	100
3.1.4	État protecteur, État redistributeur	102
3.1.5	L'État redistributeur : une nouvelle étape dans l'évolution des rapports entre les détenteurs de pouvoir et les détenteurs de richesse	103
3.2	Sélection des institutions politiques et croissance de l'État chez Molinari (1901)	105

3.2.1	Une théorie sélectionniste sur l'origine de la morale et de la religion	106
3.2.2	Les modes d'acquisition des subsistances	108
a)	La tribu primitive et le mode d'acquisition par le vol	108
b)	L'État politique et le mode d'acquisition par l'échange imposé	110
c)	L'échange libre sur le marché	113
3.2.3	Une théorie démographique de la croissance de l'État ..	114
a)	Richesse relative des classes destructives et des classes productives	114
b)	La taille de l'État comme fonction de l'effectif démographique de la classe qui en est propriétaire	117
c)	L'Étatisme et la redistribution de la richesse	119
3.3	L'État comme producteur de biens publics : le modèle néo-classique positif de Auster et Silver (1979)	120
3.3.1	L'hypothèse fondamentale	120
3.3.2	Effectif démographique, concentration de la population et taille de l'État	123
3.3.3	Le modèle et ses prédictions	124
3.3.4	Le consentement de l'individu par rapport au meilleur État de rechange possible	131

3.3.5	La démocratie : la propriété diffuse de l'État	132
3.3.6	De la démocratie comme bien de consommation	134
3.3.7	Réfutation de l'hypothèse de l'État producteur de biens publics	137
II.	ANALYSE THÉORIQUE : UNE HYPOTHÈSE DE SÉLECTION GÉNÉRALISÉE SUR L'ORIGINE DE LA NATURE HUMAINE, DES INSTITUTIONS ET DE LA RICHESSE	
1.	De la sélection culturelle à la sélection généralisée	138
1.1	Sélectionnisme explicite et implicite dans l'explication des institutions	138
1.2	Lacunes de la théorie de la sélection culturelle des institutions humaines	144
2.	Sélection Interactive de la nature humaine et des Institutions naturelles	149
2.1	Faits stylisés du processus de l'hominisation	151
2.2	Conception stratigraphique vs synthétique de la nature humaine selon Geertz	154
2.3	L'hypothèse de Geertz : le chevauchement de l'évolution biologique et de l'évolution culturelle chez l' <i>Homo sapiens</i>	156
2.4	Sélection interactive de l'esprit	158

2.4.1	Les origines évolutives de la raison	158
2.4.2	Les origines évolutives des émotions	160
2.5	Primauté de la station verticale sur le développement du cerveau dans le cadre du mécanisme interactif de sélection des institutions naturelles	164
2.6	Une explication interactive de l'émergence de la famille .	167
2.7	Relecture interactive des mécanismes de l'hominisation .	168
2.7.1	L'hypothèse de la chasse comme moteur de l'évolution .	168
2.7.2	Un mécanisme de l'hominisation fondé sur l'amélioration du régime alimentaire	172
2.8	L'origine évolutive du langage : un mécanisme d'interaction sociale	177
2.9	Retour sur l'hypothèse de Geertz : l'homme se crée lui-même	180
2.10	Conclusion : sélection interactive de la nature humaine et des institutions naturelles	183
3.	À phylogénie Interactive, ontogénie Interactive : dotation et création de richesse par l'individu	187
3.1	Innovation technologique et innovation éthique	187
3.2	La création de richesse dans l'économie de la nature humaine de Brenner	189

3.3	Un modèle ontogénique de dotation	193
3.4	Ontogénie et dotation : le développement de l'individu comme réalisation phénotypique particulière de son génotype	205
4.	La sélection généralisée	213
4.1	Rétrécissement du champ de validité de la TSC à la lueur de la phylogénie de l'espèce	213
4.2	Une typologie des institutions humaines	215
4.2.1	Les institutions naturelles, famille et langage	217
4.2.2	Les institutions traditionnelles et le mécanisme de la sélection culturelle	223
4.2.3	Les institutions politiques et le mécanisme de la sélection économique	230
4.3	Sélection généralisée, échelle temporelle et échelle d'interaction	237
5.	Sélection économique des institutions politiques : le modèle de la contrainte constitutionnelle de Dudley	243
5.1	Une théorie sélectionniste des institutions politiques fondée sur l'innovation technologique	243
5.2	Modélisation néo-classique conventionnelle de la décision constitutionnelle	246

5.3	Genèse du modèle spatial : la correction des hypothèses de Buchanan et Tullock	250
5.4	Modèle spatial de l'État et de sa constitution	253
5.4.1	Le losange constitutionnel de Dudley	253
5.4.2	Statique du modèle : la décision constitutionnelle	257
5.4.3	Décision territoriale et typologie des régimes constitutionnels	262
5.4.4	Dynamique du modèle : l'innovation technologique et la variation des institutions constitutionnelles	264
5.5	Conclusion	269
III.	ANALYSE EMPIRIQUE : TEST D'UNE SPÉCIFICATION DE DÉSÉQUILIBRE DU MODÈLE SPATIAL DE LA CONTRAINTE CONSTITUTIONNELLE DE DUDLEY	271
1.	Le losange constitutionnel et le phénomène de la coercition ...	271
2.	Élargissement du modèle spatial de Dudley : consentement et coercition sur et hors le losange constitutionnel	274
3.	Présentation de l'échantillon et du test, construction de la variable dépendante	281
4.	Probit dichotomique de la contrainte constitutionnelle	288
4.1	Variables explicatives : définition, justification et signe attendu	289

4.2	Interprétation des résultats empiriques obtenus	308
5.	Conclusion de l'analyse empirique : corroboration de la spécification de déséquilibre	316

CONCLUSION : ÉCHELLE D'INTERACTION ET ÉCHELLE DE CONTRÔLE

1.	Constitution de l' <i>Homo sapiens</i> et constitution de la <i>polis</i>	319
2.	Sélection des institutions naturelles, traditionnelles et politiques à travers l'accroissement de l'échelle d'interaction	320
2.1	Principe homogène et mécanismes hétérogènes de la sélection	321
2.2	Échelle temporelle et échelle d'interaction	325
2.3	Singularité européenne : séparation du pouvoir religieux et du pouvoir séculier à l'origine de la rivalité entre les nations	329
2.4	Spécification de déséquilibre : losange constitutionnel et despotisme hors le losange	335
2.5	Déterminants de la contrainte constitutionnelle	339
2.6	La contrainte constitutionnelle comme résultat de l'adéquation entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle	343
2.7	Application à un cas concret : le despotisme africain	349

3.	L'énigme du "despotisme oriental" et de la croissance économique	354
4.	Pour une science de l'homme fondée sur la nature humaine ..	359
5.	Sociobiologie ou sélection généralisée : les gènes comme produits économiques	362

BIBLIOGRAPHIE	367
----------------------------	------------

ANNEXES

I.	Données sur les variables explicatives de la contrainte constitutionnelle	xix
II.	Résultats empiriques obtenus sur les spécifications S2-S10 ...	xxix

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux apparaissant dans le texte

<i>Tableau 1a. La contrainte constitutionnelle dans les 25 premiers pays de l'échantillon (Afrique du Sud-Israël)</i>	286
<i>Tableau 1b. La contrainte constitutionnelle dans les 25 derniers pays de l'échantillon (Italie-Zimbabwe)</i>	287
<i>Tableau 2. S1 : résultats empiriques d'un probit sur la contrainte constitutionnelle</i>	308

Tableaux apparaissant en annexe

<i>Tableau I.1 Données sur l'effectif démographique, la superficie du territoire et le taux d'urbanisation</i>	xix
<i>Tableaux I.2 Données sur la densité, le taux de croissance de la population et sur l'effectif militaire</i>	xxi
<i>Tableau I.3 Données sur le taux d'urbanisation, l'homogénéité linguistique et la structure de la population</i>	xxiii
<i>Tableau I.4 Données relatives à la structure fédérale ou unitaire</i>	xxv
<i>Tableau I.5 Données sur la transmission institutionnelle et sur l'effectif militaire relatif</i>	xxviii
<i>Tableau II.1 Résultats empiriques sur la spécification S2</i>	xxix

<i>Tableau II.2 Résultats empiriques sur la spécification S3</i>	xxx
<i>Tableau II.3 Résultats empiriques sur la spécification S4</i>	xxxi
<i>Tableau II.4 Résultats empiriques sur la spécification S5</i>	xxxii
<i>Tableau II.5 Résultats empiriques sur la spécification S6</i>	xxxiii
<i>Tableau II.6 Résultats empiriques sur la spécification S7</i>	xxxiv
<i>Tableau II.7 Résultats empiriques sur la spécification S8</i>	xxxv
<i>Tableau II.8 Résultats empiriques sur la spécification S9</i>	xxxvi
<i>Tableau II.9 Résultats empiriques sur la spécification S10</i>	xxxvii

LISTE DES FIGURES

<i>Graphique 1. Fonction des coûts externes pour l'individu de l'action collective</i>	58
<i>Graphique 2. Fonction des coûts de prise de décision de l'action collective (pour l'individu)</i>	60
<i>Graphique 3. Fonction des coûts totaux pour l'individu de l'action collective</i>	61
<i>Graphique 4. Contrainte constitutionnelle et frontières territoriales</i>	254
<i>Graphique 5. Impact d'un changement technologique de type informationnel sur la contrainte constitutionnelle et la taille de l'État</i> ...	266
<i>Graphique 6. Impact d'une innovation militaire sur la contrainte constitutionnelle et la taille de l'État</i>	268
<i>Graphique 7. Constitution sur le losange et despotisme hors le losange</i>	276

PROMÉTHÉE

...des enfants qu'ils étaient j'ai fait des êtres de raison... je leur appris la science ardue des levers et des couchers des astres. Puis ce fut le tour de celle du nombre, la première de toutes, que j'inventai pour eux, ainsi que celle des lettres assemblées, mémoire de toute chose, labeur qui enfante les arts.

Eschyle, *Prométhée enchaîné*, pp. 207,223.

MEPHISTOPHÉLÈS

À suivre tes désirs ici-bas je m'engage
Et je n'oublierai rien de ce que tu voudras;
Quand nous nous reverrons sur l'autre rivage,
Alors viendra ton tour et tu m'obéiras!

(...)

FAUST

J'accepte le pari.

(...)

MEPHISTOPHÉLÈS

...

Un dernier point pourtant, d'une importance extrême:
Il faut un mot d'écrit, si c'est en ton pouvoir.

FAUST

Quoi, tu veux un papier, comme un pédant d'école?
Ne sais-tu pas ce qu'est un homme et sa parole?

...

Mais un beau parchemin écrit, dûment scellé,
Voilà le spectre vain qui nous fait tous trembler.

(...)

MÉPHISTOPHÉLÈS

...

Toute feuille fera l'affaire,
Mais il faut la signer d'une goutte de sang.

Goethe, *Faust I*, pp. 79-80.

J'ai d'abord examiné les hommes; et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de lois et de mœurs, ils n'étaient pas uniquement conduits par leurs fantaisies.

J'ai posé les principes; et j'ai vu les cas particuliers s'y plier d'eux-mêmes, les histoires de toutes les nations n'en être que les suites, et chaque loi particulière liée avec une autre loi, ou dépendre d'une autre plus générale.

Montesquieu, *de l'Esprit des lois*, p.115.

En histoire, il y a premièrement le nombre, deuxièmement le nombre, et troisièmement, le nombre.

Denys Arcand, *Le déclin de l'empire américain*
(Aphorisme attribuable à Michel Brunet selon le professeur Pierre Tousignant).

INTRODUCTION

Dans *Institutions, Institutional Change and Economic Performance* (1990), North écrit que la diversité des groupes qui composent l'espèce est l'énigme centrale de l'histoire humaine. La divergence culturelle sous toutes ses formes, religieuse, ethno-linguistique, politique et économique, lui semble le fait dominant des dix milliers d'années qui se sont écoulées depuis la révolution néolithique, c'est-à-dire depuis l'invention de l'agriculture et la sédentarisation primitive de l'*Homo sapiens*. Mais alors que la variété culturelle de l'espèce constitue l'objet même de l'anthropologie, la disparité de la performance économique des sociétés humaines constitue au contraire, sur le long terme, une réfutation des prédictions de la théorie néo-classique. Autant la divergence est propice aux postulats et aux prédictions de la science de l'hétérogène qu'est l'anthropologie, autant elle est délétère à ceux de la science de l'homogène qu'est l'économique.

La théorie néoclassique standard du commerce international prédit en effet la convergence graduelle des économies, à mesure qu'elles échangent biens, services et facteurs de production. Or,

*"Although we do observe some convergence among leading industrial nations that trade with each other, ... the gap between rich and poor nations, between developed and undeveloped nations, is as wide today as it ever was and perhaps a great deal wider than ever before."*¹

Compte tenu de l'hypothèse extrêmement forte faite par tous les modèles de convergence sur la structure institutionnelle, cela ne doit pas nous étonner. Implicite ou explicite, cette hypothèse évacue toute considération relative au gouvernement des groupes humains en cause. Les institutions politiques y sont tenues pour données et invariantes à travers les unités d'analyse échantillonnées, États ou pays. En d'autres

¹North, 1990, p.6. Il semblerait toutefois qu'à l'échelle de l'histoire contemporaine la plus récente, des preuves de l'existence du phénomène de convergence soient disponibles. Pour la période du XX^e siècle par exemple, *"there has been convergence in levels of real income -- at least among industrialized and semi-industrialized countries"* (Dudley et Montmarquette, 1991, p.1). Par contre, les pays les plus pauvres continueraient d'échapper à ce mouvement de rattrapage, si l'on en croit les résultats des tests effectués par Baumol et Wolff sur un échantillon de 72 pays entre 1950 et 1980 (idem). Il y aurait donc à la fois convergence générale de la performance économique de l'ensemble des pays d'une part, et d'autre part, creusement de l'écart relatif entre les pays les plus pauvres et les pays les plus riches.

termes, les institutions formelles qui gouvernent les sociétés composant l'échantillon ne sont pas variabilisées : leur impact sur les variables de performance à expliquer n'est donc pas contrôlé.

D'une façon générale, c'est non seulement la théorie de la croissance et du commerce international qui en a usé de la sorte avec la structure institutionnelle, mais le paradigme néoclassique dans son ensemble. Comme l'a justement fait remarquer Shepsle, *"for most of the century economists, with some notable exceptions, had abandoned the study of institutions. The neoclassical paradigm took the institutional context as fixed, given, and exogenous."*²

Il va de soi pourtant, que les institutions déterminent les règles du jeu dans une économie. Elles constituent la structure incitative par rapport à laquelle la rationalité des agents s'exerce. Faute de variabiliser les institutions dans les équations explicatives de la performance économique, les économistes néoclassiques tiennent pour négligeable l'effet de la structure incitative sur le comportement des agents. La chose est absurde à sa face même; de fait, elle déroge au canon de la théorie néoclassique. Partant, il n'est légitime de tenir les institutions pour données qu'à l'intérieur d'une structure politique unique. Une coupe transversale, pratiquée à travers des structures politiques diverses, exige de prendre en compte cette variation. En bonne et simple logique, la variation des institutions implique leur variabilisation dans l'explication de la performance économique.

Plus la variation institutionnelle est prononcée entre les pays qui forment l'échantillon à l'étude, plus la négligence de sa prise en compte est coûteuse du point de vue de la validité de la corroboration empirique de la théorie mise à l'épreuve. La comparaison sur le mode économétrique d'économies institutionnalisées de façon similaire justifie à la rigueur l'absence des déterminants institutionnels de la performance économique. À régime de droit donné, l'impact des institutions particulières qui gouvernent les nations peut, dans un premier temps, mais jamais sans péril, être tenu pour négligeable. Dans

²Shepsle, 1989, p.131.

ces conditions en effet, la comparaison des performances économiques à institutions données est acceptable. Les limites théoriques des modèles de convergence s'en trouvent fixées : sous hypothèse d'invariance des structures institutionnelles, le champ de validité de leurs prédictions se borne aux pays dans lesquels, au minimum, sont effectivement et formellement protégés les droits de propriété. La convergence de la performance économique des nations conserve alors un sens, mais dans un cadre défini d'une façon plus étroite.

Dans le cadre plus large de la variété institutionnelle, soit la théorie de la convergence s'applique à la performance, et nous avons montré que ce faisant, elle est fautive sous hypothèse néoclassique, soit elle s'applique ambitieusement aux institutions elles-mêmes, mais il reste à en faire la démonstration. Cette hypothétique théorie de la convergence sur le mode majeur comporte une réelle prégnance par rapport aux développements politiques récents à travers le monde. L'effondrement de l'Union soviétique concrétise l'échec du totalitarisme comme structure institutionnelle et comme système économique. La transformation de l'économie chinoise fournit aujourd'hui l'exemple le plus spectaculaire de "*market-leninism*"³ : l'État y conserve le monopole, non seulement de la force publique, mais du pouvoir, et cependant, il confère des droits de propriété et d'entreprise aux individus. Quant aux dragons de l'Orient, s'ils n'ont pas à gérer un héritage marxiste-léniniste, ils ont en commun avec la Chine un pouvoir dictatorial d'une forme ou l'autre, jumelé à des libertés économiques qui alimentent le décollage productif de la nation. Il semblerait donc qu'au cours des dix dernières années, il y ait eu rapprochement institutionnel à l'échelle internationale, eu égard à la protection des droits de propriété.

Ce rapprochement est-il durable, et augure-t-il une convergence institutionnelle plus large vers des formes constitutionnelles vraiment libérales, la question reste posée. Après tout, il n'est pas évident que ce qui est surtout pour le moment le triomphe du capitalisme implique nécessairement celui du libéralisme, et encore moins celui de la démocratie politique à l'occidentale. Mais chose certaine, toute cette problématique

³Nicholas D. Kristof, *New York Times*, 6 septembre 1993, p.1.

repose sur l'explication préalable des institutions politiques. Nous n'arriverons jamais à apporter réponse aux questions réactivées par les bouleversements politiques de notre époque, si nous n'expliquons pas d'abord l'émergence des institutions.

La théorisation, que ce soit de la convergence ou de la divergence institutionnelle, ne peut se fonder que sur une théorie rigoureuse des institutions. Avant de se pencher sur la convergence présumée des structures institutionnelles autour de la protection des droits de propriété, il faut expliquer d'abord leur divergence initiale, divergence que la dichotomie entre régimes de droit et régimes autoritaires saisit dans ce qu'elle a d'essentiel. La grande, la vraie question de l'économie des institutions, c'est d'expliquer pourquoi certains groupes humains sont gouvernés par les lois, alors que la majorité d'entre eux sont gouvernés par les hommes. Pourquoi y a-t-il ici le *"rule of law"*, et là le *"rule of men"*?⁴ Cette question fondamentale constitue l'ancrage du présent mémoire; y répondre, fut-ce d'une manière incomplète, est son objectif.

1. Estimation de l'Impact des Institutions comme variables explicatives de la croissance économique

L'histoire de l'humanité depuis l'avènement de l'État il y a 5 000 ans, a pour trame principale le gouvernement arbitraire, plutôt que le gouvernement des lois. Jusqu'à aujourd'hui, les régimes coercitifs sont la norme, dont les régimes de droit forment l'exception. Mais en quoi consiste cette exception?

Par régime de droit, il faut entendre essentiellement l'égalité des citoyens devant la loi, ce que les Grecs désignaient littéralement comme l'isonomie. Selon Hayek, le *rule of law* est donc la forme moderne donnée par les Anglais au concept grec d'isonomie. Importé d'Italie au XVI^e siècle sous le nom d'*isonomia* puis anglicisé, le mot est *"progressivement remplacé [au XVII^e siècle] par les expressions "égalité devant la loi"*,

⁴Brenner, 1990a, p.1. *"David Hume once said that societies become civilised when they become a government of laws, not of men."* (Brenner, 1990b, p.30).

"gouvernement de la loi", ou "règle de la loi" (rule of law)." ⁵ Le régime de droit implique à la fois l'égalité de tous devant la loi et non moins, la régularité du gouvernement par la stabilité du droit. Ainsi, de la Pétition des griefs de 1610, dans laquelle

"le Parlement affirme que, parmi tous les droits traditionnels des sujets britanniques, "il n'y en a aucun qui leur soit plus cher et plus précieux que celui d'être guidés et gouvernés par la règle certaine du droit (by the certain rule of law),..., et non par quelque forme incertaine et arbitraire de gouvernement." ⁶

D'emblée, cette requête de gouverner par le droit et non d'une façon arbitraire s'étend du Roi au Parlement. En 1624, Edward Coke avertit *"le Parlement lui-même de se comporter conformément à des règles stables, et non de manière discrétionnaire."* ⁷ Proprement défini, le gouvernement par les lois implique donc l'absence de coercition et l'absence d'arbitraire.

Locke donne aux principes qui sous-tendent le gouvernement par les lois leur forme canonique dans le *Second traité sur le gouvernement civil* (1690). D'après Hayek, parti d'une définition de la liberté comme

"absence de coercition..., Locke veut essentiellement rendre impossible l'arbitraire. "C'est contre l'exercice irrégulier et incertain du pouvoir qu'est principalement dirigée l'argumentation. Le point important est que quiconque a le pouvoir législatif ou suprême de tout État est tenu de gouverner par des lois stables et établies. [...] Même la législature n'a "aucun pouvoir arbitraire absolu" et "ne peut s'accorder le pouvoir de gouverner par des décrets arbitraires intempestifs"." ⁸

Les détenteurs du pouvoir sont contraints de gouverner par la loi; il y a contrainte effective de l'État dans ses rapports avec les gouvernés.

⁵Nemo, 1988, p.398.

⁶Idem.

⁷Idem

⁸Ibid., pp. 399-400.

En fait, le pouvoir du législateur est borné par les règles du droit. Dans la mesure où pour Hume comme avant lui pour Locke et après lui pour Hayek, le droit est antérieur à l'État, *"les trois règles de la justice, stabilité de possession, transfert de la propriété par consentement et respect des contrats, ne peuvent être changées ou supprimées par la législation."*⁹ De sorte qu'on dira d'une société qu'elle est gouvernée par le droit si l'État fait respecter les règles de justice énoncées par Hume -- et les respecte lui-même. Il s'agit là évidemment d'une définition stricte et classique du *rule of law*, fondée essentiellement sur les droits de propriété.

Mais il en va des concepts comme de tout ce qui est d'origine humaine, ils évoluent, ou du moins, leur définition se précise et se modifie par rapport à l'émergence de phénomènes nouveaux. Avec l'avènement de la modernité occidentale sous le couvert de la Révolution française, la notion d'égalité devant la loi est confrontée à la notion distincte d'égalité politique ou de démocratie. On peut même dire que la modernité politique est tout entière définie par cette tension entre isonomie et démocratie, pourvu que l'on garde à l'esprit que cette tension existait déjà chez les Grecs, inventeurs de l'un et l'autre concepts.

Tout cela pour dire qu'à notre époque, il s'avère extrêmement difficile de séparer le *rule of law* et le processus démocratique. La distinction logique est limpide, mais la distinction empirique l'est beaucoup moins, comme s'en rend compte d'emblée quiconque se penche sur l'impact des institutions sur la performance économique. Ainsi de Scully (1988), qui a eu ce mérite d'estimer rigoureusement pour la première fois l'effet de la structure institutionnelle sur la croissance des économies nationales. Son échantillon comprend 115 pays de type capitaliste, c'est-à-dire n'appartenant pas au bloc communiste; ses tests portent sur une période de vingt ans, entre 1960 et 1980. Comme c'était prévisible, Scully a été confronté d'emblée au problème de la séparabilité des droits dans un cadre constitutionnel donné. Comme il l'écrit lui-même,

"Political, civil, and economic liberty are logically separable, although the degree to which these rights may be unbundled and remain robust is highly questionable."

⁹ *ibid.*, p.400.

*(...) Undoubtedly, there are limits to this unbundling of individual rights; that is, economic liberty may be relatively meaningless in a tyranny."*¹⁰

Se basant sur les indices de liberté construits par Gastil, Scully décrit les droits ou libertés politiques comme étant relatives au degré de contrôle qu'exercent les gouvernés sur les gouvernants. Par les libertés civiles, il entend par ailleurs l'étendue des droits de l'individu relativement à l'État. Il en donne pour exemple l'indépendance du pouvoir judiciaire et la liberté de la presse. Quant aux droits économiques, ils mesurent l'étendue de l'intervention de l'État dans l'économie et rendent compte de la qualité de la protection des droits de propriété.¹¹ Chez Scully incidemment, le *rule of law* est défini d'une façon restrictive : il correspond aux libertés civiles.¹² Par cette définition, le gouvernement des lois n'englobe pas à proprement parler les droits de propriété, qui sont plutôt répertoriés sous le registre des libertés économiques.

Sous l'hypothèse que les libertés variabilisées sur le mode discret sont susceptibles d'un découplage,

*"then, each of the variables, which measure an attribute of the institutional framework, ought to emerge statistically significant in the regression that includes all the rights variables. If the types of liberties used in this study cannot be unbundled, then the matrix is singular"*¹³

Il appert à l'usage qu'il y a présence de multicollinéarité dans la régression incluant toutes les variables de droits; les erreurs sur les coefficients estimés subissent en effet un rehaussement, par rapport aux résultats empiriques obtenus sur les régressions séparées. Scully conclut à ce sujet *"that different nations do bundle rights differently but that the separability of rights is relatively weak."*¹⁴ En d'autres termes, le découplage des droits protégés par la constitution d'un pays est problématique. Les institutions

¹⁰Scully, 1988, p.658.

¹¹*Ibid.*, p.656.

¹²*Ibid.*, p.658.

¹³*Idem.*

¹⁴*Idem.*

formelles qui gouvernent une société peuvent se voir comme formant une **structure interactive** de droits individuels.

Qu'est-ce alors que l'égalité devant les lois par rapport à l'égalité devant le pouvoir? Une découpage classique du *rule of law* le ferait correspondre aux catégories des libertés civiles et économiques. L'égalité devant le pouvoir équivaudrait très précisément aux variables dichotomiques de libertés politiques construites par Scully. Pour le moment en tout cas, les tests statistiques sur le découplage des droits individuels sont l'indication la plus sûre de la voie à suivre. Faute de pouvoir recourir à des indicateurs institutionnels plus riches et plus précis, comme le souhaite Scully¹⁵, il faudra considérer la constitution comme un "panier" de droits individuels.

Dans le cadre du présent mémoire, la contrainte constitutionnelle mesurera la protection des droits individuels par rapport à l'intervention de l'État. Ces droits individuels sont donc aussi bien les droits politiques que les droits civils et économiques. Les constitutions libérales seront tenues pour protéger à la fois les libertés politiques, civiles et économiques. Les régimes autoritaires seront tenus pour constituant une menace, soit à la liberté politique, soit à la liberté civile, soit à la liberté économique des citoyens, soit à une combinaison partielle ou totale des libertés de l'individu.

Faisant sienne cette dichotomie entre nations gouvernées par une contrainte constitutionnelle effective, et nations gouvernées d'une façon autoritaire ou arbitraire, Scully conclut en que les premières ont connu une croissance trois fois supérieure aux secondes sur la période de vingt ans couverte par son test (soit à taux annuel moyen de 2,73 % dans le cas nations gouvernées constitutionnellement, et à 0,91 % dans le cas des nations gouvernées arbitrairement). Par voie de conséquence, les restrictions toutes catégories confondues aux libertés individuelles imposent une taxe de 67 % sur la création de richesse dans les pays à régime autoritaire.¹⁶ Bref, Scully montre d'une façon convaincante que les variables institutionnelles jouent un rôle déterminant dans

¹⁵ *Ibid.*, p.661.

¹⁶ *Ibid.*, p.658.

la performance des nations. Ce sont en bonne et due forme des variables explicatives de la croissance économique.

2. Endogénéisation des Institutions

Scully a démontré avec force ce dont tout le monde convenait sans débattre, mais que personne ne s'était donné la peine d'estimer. Les institutions sont parmi les déterminants fondamentaux de la performance économique des nations. En ce sens, il faut convenir que : "*(i) institutions do matter*".¹⁷ Pour cette raison précisément, la preuve faite par Scully appelle tout naturellement à un renversement de la modélisation.

Sous forme synthétique, cette preuve peut se représenter comme suit :

$$g = f(CONST)$$

$$\partial g / \partial CONST > 0,$$

où g : taux de croissance du PIB

$CONST$: la contrainte constitutionnelle, de valeur unitaire pour une constitution libérale et de valeur nulle pour un régime autoritaire

Cela étant admis, il s'agit maintenant dans le cadre de ce mémoire d'endogénéiser la variable constitutionnelle -- sous hypothèse que "...*(ii) the determinants of institutions are susceptible to analysis by the tools of economic theory*" (Matthews, 1986)."¹⁸ Formellement, nous allons tenter d'identifier et de signer les déterminants de la contrainte constitutionnelle. Soit :

$$CONST = f(X_1, X_2, \dots, X_n)$$

¹⁷Shepsle, 1989, p.131.

¹⁸Idem.

$$\frac{\partial \text{CONST}}{\partial X_i} \leq 0, \text{ pour tout } i$$

$$\geq$$

où les X_i sont les déterminants de la contrainte constitutionnelle

Par contrainte constitutionnelle, il sera toujours sous-entendu **contrainte constitutionnelle effective**. Cela va sans dire, mais cela va encore mieux en le disant : "*Res, non verba. Facts, not words*"¹⁹; ce qui nous intéresse, c'est la chose et non le mot, la réalité et non le texte constitutionnel. De plus, le présent mémoire ne porte ni de près, ni de loin sur le processus constitutionnel. La question de savoir si la constitution en vigueur dans un pays a été rédigée par une assemblée constituante dûment élue à cette fin, et si elle a fait l'objet d'une ratification en bonne et due forme par la population, est, sinon secondaire, certainement d'importance seconde. Dans l'ordre des préoccupations, elle vient après la question primordiale abordée dans ce mémoire : l'explication de la dichotomie entre le gouvernement par le consentement et le gouvernement par la coercition. La contrainte constitutionnelle fait référence au résultat et non au processus, aux institutions formelles qui gouvernent effectivement le pays, et non à ce que prévoit dans l'abstrait le texte constitutionnel. Autrement dit, l'objet de ce mémoire n'est pas la constitution politique comme objet purement "formel", mais la constitution réelle, concrète; la constitution politique comme limite au pouvoir du législateur.²⁰ Dans la mesure où le législateur respecte effectivement les droits de propriété, la liberté d'association et le droit à un procès juste et équitable, tous droits de l'individu dans ses rapports avec l'État, il y a contrainte constitutionnelle.

À notre connaissance, Dudley (1990) est le premier économiste -- et le premier *social scientist* -- qui ait proposé un modèle explicatif²¹ formel de la contrainte

¹⁹Brenner, 1983, épigraphe.

²⁰Dudley, 1990, p.188.

²¹Et non un modèle normatif, comme c'est le cas de la logique du choix constitutionnel chez Buchanan et Tullock (1962).

constitutionnelle. Il aborde les constitutions politiques comme des objets de choix économique, susceptibles comme les choix de consommation et de production en général, d'une analyse **positive**. De ce point de vue, son véritable devancier n'est ni économiste, ni d'ailleurs *social scientist*. Sous la bannière de ce qu'on résume un peu vite comme un déterminisme climatique, Montesquieu postulé le premier dans *L'Esprit des lois* (1748) qu'il existe des déterminants de la structure institutionnelle des nations. Ou, pour reprendre les termes mêmes de ce grand précurseur des sciences de l'homme, cités en exergue : *"J'ai d'abord examiné les hommes; et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de lois et de moeurs, ils n'étaient pas uniquement conduits par leurs fantaisies."*²²

3. Modèle spatial primitif des constitutions chez Montesquieu

Chez Montesquieu, les institutions formelles ne se peuvent concevoir que dans leur rapport aux institutions informelles. Il n'y a pas d'une part les lois, et d'autre part les moeurs, mais une interaction étroite entre législation et morale. L'adéquation entre les lois et les moeurs est même le thème principal de *L'Esprit des lois*; sous le vocable de "convenance", elle en constitue "l'idée directrice"²³, comme le dit fort justement Victor Goldschmidt dans son admirable introduction à cette oeuvre classique.

De fait, les lois sont en rapport non seulement avec les moeurs, mais encore avec l'ensemble des caractéristiques physiques, démographiques et économiques du territoire contrôlé par l'État. Ainsi,

"[les lois politiques et civiles] doivent être relatives au physique du pays; au climat glacé, brûlant, ou tempéré, à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur; au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs, ou pasteurs : elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir, à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs moeurs, à leurs manières... C'est dans toutes ces vues qu'il faut les considérer. (...) ces rapports... forment tous ensemble ce que l'on

²²Montesquieu, 1979 [1748], p.115.

²³Goldschmidt, 1979, introduction à *L'esprit des lois*, p.33.

appelle l'ESPRIT DES LOIS."²⁴

Le type de régime constitutionnel par lequel un groupe humain se gouverne est déterminé par la nature physique de l'environnement dans lequel il se trouve, notamment par le climat, par la **superficie** du territoire contrôlé par l'État, mais aussi par l'activité économique des individus qui le composent, par le niveau de la richesse nationale, et singulièrement, par le **nombre**. Montesquieu on le voit, ne se contente pas de spéculer sur la détermination possible des institutions formelles. Il dresse une liste exhaustive des déterminants de la contrainte constitutionnelle.

Mieux encore, il propose ce qu'il faut bien appeler un modèle spatial primitif des constitutions politiques. Dans *Les Considérations sur la grandeur... des Romains* déjà, "il met en cause les dimensions des territoires soumis à Rome, et les dimensions de Rome elles-mêmes"²⁵ pour expliquer la chute de la République. Dans *L'Esprit des lois*, "il mettra en équation l'étendue du territoire et le régime politique."²⁶ Sa typologie des régimes constitutionnels compte "trois espèces de gouvernement"; le **RÉPUBLICAIN**, le **MONARCHIQUE**, et le **DESPOTIQUE**.²⁷ La république y est définie comme le gouvernement par la totalité ou une partie du peuple, démocratie dans un cas, aristocratie dans l'autre. La monarchie se caractérise par le gouvernement d'un seul, "mais par des lois fixes et établies; au lieu que dans le despotique, un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par ses caprices."²⁸ Telle est pour Montesquieu la nature des trois espèces de gouvernement. Si bien que la dichotomie entre gouvernement par les lois et gouvernement par les hommes, se pratique ici à hauteur de ce qui distingue la monarchie de la tyrannie despotique. Les républiques démocratiques et aristocratiques sont comme les monarchies des régimes de droit. La contrainte constitutionnelle au pouvoir du législateur y est effective. Le despotisme

²⁴ Montesquieu, 1979 [1748], pp. 128-129. C'est nous qui soulignons.

²⁵ Lévy, 1980, introduction à Machiviel, *Le Prince*, p.63.

²⁶ *Idem*.

²⁷ Montesquieu, 1979 (1748), p.131.

²⁸ *Idem*.

correspond d'autre part à l'absence de contrainte constitutionnelle, puisque le despote, par définition, gouverne sans loi et sans règle.

L'équation constitutionnelle formulée implicitement par Montesquieu postule la détermination du type de gouvernement en fonction de la superficie du territoire contrôlé par l'État. Selon lui, *"il est de la nature d'une république, qu'elle n'ait qu'un petit territoire."*²⁹ Une république de grande taille est dans cette optique vouée à l'échec : d'après Montesquieu, l'hétérogénéité de la richesse croît avec l'agrandissement du territoire, et *"les intérêts se particularisent."*³⁰ Dans une petite république au contraire, *"le bien public est mieux senti, mieux connu, plus près de chaque citoyen."*³¹

Le gouvernement par les lois se maintient en monarchie à l'intérieur d'un territoire plus grand qu'en république, mais de taille inférieure aux régimes despotiques.

*"Un État monarchique doit être d'une grandeur médiocre. S'il était petit, il se formerait en république : S'il était fort étendu, les principaux de l'État, grands par eux-mêmes, n'étant point sous les yeux du prince, ayant leur cour hors de sa cour, assurés d'ailleurs contre les exécutions promptes par les lois et par les moeurs, pourraient cesser d'obéir; ils ne craindraient pas une punition trop lente et trop éloignée."*³²

La surextension du territoire de l'État monarchique se solderait en fait par un contrôle diminué, à mesure qu'on s'éloignerait du centre du pouvoir en direction de la périphérie. La souveraineté interne de l'État serait mise à mal par des organisations concurrentes à l'intérieur même du pays. L'État central n'arriverait pas à monopoliser la violence sur son territoire.

Plus exactement, il ne pourrait y arriver qu'en éliminant physiquement les organisations rivales. L'État monarchique cesserait alors d'être gouverné par les lois, et serait dans

²⁹ *Ibid.*, p.255.

³⁰ *Idem.*

³¹ *Ibid.*, pp. 255-256.

³² *Ibid.*, p.256.

les faits gouverné par la force. Il se serait transformé en régime despotique. *"Un grand empire suppose, en effet, écrit Montesquieu,*

*une autorité despotique dans celui qui gouverne. Il faut que la promptitude des résolutions supplée à la distance des lieux où elles sont envoyées; que la crainte empêche la négligence du gouverneur ou du magistrat éloigné; que la loi soit dans une seule tête; et qu'elle change sans cesse, comme les accidents qui se multiplient toujours dans l'État à proportion de sa grandeur."*³³

Pour exemple de despotisme, Montesquieu évoque l'empire de la Chine, où *"la tyrannie la plus cruelle n'y arrête point le progrès de la propagation."* Il estime d'ailleurs que *"la Chine, par la force du climat, se peuplera toujours, et triomphera de la tyrannie."*³⁴ Bref, le despotisme n'y serait pas fonction de la démographie, mais dépendrait essentiellement de l'étendue du territoire contrôlé par l'État. Quant à la croissance de la population, elle est déterminée par le climat du pays, lui-même garant de la fécondité exceptionnelle des femmes.³⁵

En termes formels et ramené à la dichotomie entre le gouvernement par les lois et le gouvernement sans lois ni règles, le modèle spatial primitif de Montesquieu se traduirait comme suit :

$$CONST = f(AREA)$$

$$\partial CONST / \partial AREA < 0$$

où AREA désigne la superficie du territoire contrôlé par l'État

L'équation simple de Montesquieu énonce donc un modèle spatial strict, sans variabilisation explicite de la démographie. C'en est d'emblée la principale faiblesse. Car la croissance de la population n'est pas exclusivement un phénomène

³³ *Ibid.*, p.258.

³⁴ *Ibid.*, p.260.

³⁵ *Ibid.*, p.259.

démographique. Entre des groupes humains de quelques centaines ou de quelques milliers d'individus, et d'autres constitués de millions d'habitants, il y a plus que des ratios. Un million d'individus, c'est sans doute mille fois 1 000 individus, mais cela implique surtout, à territoire donné, la modification des rapports entre les individus. Les moeurs et la coutume, qui suffisaient à gouverner des groupes de petite taille, sont insuffisants à gouverner des groupes de taille "nationale". Ainsi, non seulement le nombre influe-t-il sur la substance des lois que se donneront les sociétés, il influence d'une façon encore plus fondamentale le degré de formalisation des rapports entre les individus. En ce sens, le nombre n'est pas seulement affaire d'effectif démographique contrôlé par l'État. Il est également relatif, d'une façon cruciale pour la détermination de la contrainte constitutionnelle, à l'effectif d'interaction.

4. Les lois de la nature, les lois de la morale et les lois de l'État

L'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle sont deux quantités distinctes sur le plan logique. Elles doivent aussi être distinguées sur le plan empirique. Une population de dix millions d'habitants à haut taux d'alphabétisation n'est comparable que par l'effectif à une population de même taille analphabète à 85 %. Dans le premier cas, la taille du groupe d'interaction (et donc du marché) se confond pour ainsi dire avec la taille de la population. Dans le second cas, la taille réelle du groupe d'interaction est restreinte en fait aux quelques milliers de gens qui composent le milieu de l'individu. Plus particulièrement, cet individu est en relation étroite avec les gens de sa famille : ce sont les liens du sang, codés génétiquement, qui fondent plus largement ceux de la parenté, codés culturellement. En outre, l'individu entre en relation avec ceux de ses congénères qui sont régis par la même coutume. Ses rapports avec ses parents et son groupe d'appartenance culturel sont gouvernés par la nature humaine et la coutume, seconde nature de l'homme.³⁶

³⁶ "La coutume est une seconde nature, qui détruit la première. Mais qu'est-ce que nature? Pourquoi la coutume n'est-elle pas naturelle? J'ai bien peur que cette nature ne soit elle-même qu'une première coutume, comme la coutume est une seconde nature." (Pascal, 1967 [1670], p.74). Comme nous le verrons plus loin, et notamment dans la partie de l'analyse théorique consacrée à la sélection interactive des institutions naturelles, Pascal n'avait pas tort de penser que la nature humaine est incompréhensible sinon par rapport

L'échelle d'interaction s'accroissant au-delà de sa famille et de son groupe ethnolinguistique, ses rapports avec ses congénères ne peuvent plus être gouvernés par les institutions de sa première et de sa seconde nature. Elles doivent l'être désormais par des institutions formelles : les lois, et ultimement, l'effectif d'interaction continuant de s'accroître, par une loi fondamentale, la constitution politique.

Montesquieu avait là aussi aperçu l'essentiel, s'il ne l'a pas exploité complètement. Son *Esprit des lois* admet non seulement la dichotomie classique entre institutions formelles et informelles; elle contient implicitement une trilogie institutionnelle. En généralisant, trois espèces de lois règlent le comportement humain : les lois de la nature, les lois de la morale (parmi lesquelles les lois de la religion) et les lois politiques et civiles formulées par le législateur.

"Comme créature sensible, [l'homme] devient sujet à mille passions. Un tel être pouvait à tous les instants oublier son créateur; Dieu l'a rappelé à lui par les lois de la religion. Un tel être pouvait à tous les instants s'oublier lui-même; les philosophes l'ont averti par les lois de la morale. Fait pour vivre dans la société, il y pouvait oublier les autres; les législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les lois politiques et civiles.

*Avant toutes ces lois, sont celles de la nature; ainsi nommées, parce qu'elles dérivent uniquement de la **constitution** de notre être. Pour les connaître bien, il faut considérer un homme avant l'établissement des sociétés. Les lois de la nature seront celles qu'il recevrait dans un état pareil."*³⁷

Ces lois de la nature, Montesquieu, s'inspirant de la *"psychologie animale, [les] ramène à quatre : la paix, le désir de se nourrir, l'attrait des sexes, le "désir de vivre en société"..."*³⁸ Premièrement la paix, car Montesquieu s'oppose nommément à la vision hobbesienne de l'interaction entre les individus dans l'état de nature. Cherchant avant tout la *"conservation de son être"*³⁹, l'individu ne serait pas tellement occupé à faire la guerre, qu'à fuir le danger. Ce n'est qu'après avoir acquis des possessions et des

à sa composante culturelle.

³⁷ *Ibid.*, pp. 125-126.

³⁸ Goldschmidt in Montesquieu, 1979 (1748), pp. 30-31.

³⁹ Montesquieu, 1979 (1748), p.126.

richesses que les hommes ont des *"motifs pour s'attaquer et pour se défendre."*⁴⁰ Deuxièmement le désir de se nourrir, besoin physiologique fondamental qui pousse les être à acquérir les moyens de leur subsistance. Troisièmement, l'attrait des sexes, qui n'est rien d'autre que l'instinct sexuel au fondement de la propagation de l'espèce. Enfin, le désir de vivre en société est soutenu par la raison. *"Outre le sentiment que les hommes ont d'abord, ils parviennent encore à avoir des connaissances; ainsi, ils ont un second lien que les autres animaux n'ont pas."*⁴¹ Ce second lien repose sur la capacité qu'a l'animal humain de communiquer ses connaissances par le langage. La volonté de se préserver pousserait l'être humain à s'unir à ses semblables, union que la raison et le langage rendent possible et fructueuse. Groupe humain et code linguistique ont donc partie liée. Quant à l'instinct sexuel, il serait à l'origine du couple et de la famille.

Fidèle à sa conception interactive de la structure institutionnelle qui gouverne les groupes humains, Montesquieu est conscient de l'impact des lois de la morale sur les lois de la nature. Car si *"les femelles des animaux ont à peu près une fécondité constante... dans l'espèce humaine, la manière de penser, le caractère, les passions [...] troublent la propagation de mille manières"*. Selon Goldschmidt, *"on voit ici le rapport entre la loi naturelle et les mœurs -- en attendant la loi positive."*⁴²

De sorte que lois de la nature (humaine), lois de la morale et lois de l'État forment une structure institutionnelle interactive. Gouvernés d'abord par les lois de leur nature, les hommes le sont également par les lois de la morale et les lois politiques formulées par le législateur. Les contraintes formelles ne se peuvent comprendre que par rapport aux contraintes morales et aux contraintes naturelles de l'espèce. Par conséquent, la question soulevée par ce mémoire exige qu'on raisonne non seulement sur les déterminants géographiques, technologiques et économiques de la contrainte constitutionnelle, mais également sur les rapports entre les contraintes morales et

⁴⁰ *Idem.*

⁴¹ *Ibid.*, pp. 126-127. C'est nous qui soulignons.

⁴² Goldschmidt, *in* Montesquieu, 1979 (1748), p.32.

naturelles d'une part, et la contrainte constitutionnelle ou formelle d'autre part. La question de savoir pourquoi des groupes humains sont gouvernés par les lois, et pourquoi d'autres groupes humains sont gouvernés sans loi ni règle, ne se peut résoudre qu'en rapport avec les lois de la nature et les lois de la morale.

Les institutions humaines dans leur ensemble, et les institutions formelles non moins que les autres, ne peuvent se concevoir que dans leur rapport à la nature humaine. Une théorie économique des institutions doit s'arrimer par la force des choses non seulement à une économie du comportement humain -- mais plus profondément encore, elle doit être littéralement une économie de la nature humaine, dans le sens de Brenner.⁴³

C'est pourquoi il sera question dans ce mémoire à la fois de la **constitution** (tant psychique que physique) de l'*Homo sapiens* et de la **constitution politique**, de la phylogénie de l'espèce et de la sélection des institutions, de sélection naturelle et de sélection culturelle, de sélection culturelle et de sélection économique, du code génétique et des codes exosomatiques qui constituent la culture. Après tout, l'objet des sciences de l'homme n'est pas l'*homo economicus* de la théorie néo-classique, mais l'être humain dans sa totalité, l'*Homo sapiens*, "*the most emotional as well as the most rational animal*".⁴⁴

5. Définition des Institutions

Lois de la nature, lois de la morale, lois de la constitution, les institutions gouvernent le comportement humain. Sur le plan conceptuel, trois notions principales sont attachées à l'idée d'institution : la notion de **règle**, la notion de **temps** et la notion d'**Interaction**. Les institutions sont un ensemble de règles gouvernant l'interaction entre les individus qui composent un groupe. Partant, elles comportent une durée : il n'est d'institutions que dans la mesure où des contraintes au comportement se perpétuent dans le temps. La

⁴³Brenner, 1983, 1985, 1987.

⁴⁴Geertz, 1973 [1962], p.80.

notion de temps est d'ailleurs contenue dans la notion de règle, comme le rappelle Hayek : *"Regularity, derived from the Latin regula for rule, and order are of course simply the temporal and the spatial aspects of the same sort of relation between elements."*⁴⁵

Les institutions assurent une régularité aux rapports entre les individus, c'est-à-dire qu'elles maintiennent la stabilité des contraintes qui paramétrisent leurs relations à travers le temps. À proprement parler, des institutions sont des contraintes stables dans le temps. C'est pour cela que le gouvernement des lois implique la règle certaine du droit; il n'est possible que s'il existe des lois fixes et établies, pour reprendre l'expression de Montesquieu. Quant au despotisme, il se définit précisément par l'absence de lois fixes et établies, l'absence de certitude quant aux règles qui trancheront des litiges entre les individus. Mais l'absence de règles, c'est l'absence d'institutions, ce qui caractérise en effet les régimes despotiques : toutes les décisions y sont prises par un seul homme, en vertu de sa seule capacité à imposer sa volonté à ceux qu'il gouverne. C'est le gouvernement arbitraire des détenteurs du pouvoir sur la multitude des gouvernés.

La définition notionnelle des institutions, comme contraintes stables dans le temps, vaut aussi bien pour les institutions informelles que pour les institutions formelles. Qu'il s'agisse des lois de la nature, des lois de la morale ou des lois de l'État, les institutions humaines régularisent l'interaction entre les individus, en stabilisant dans le temps les contraintes qui les gouvernent. De même dans les mots de North,

*"institutions are the rules of the game in a society or, more formally, are the humanly devised constraints that shape human interaction. In consequence, they structure incentives in human exchange, whether political, social, or economic."*⁴⁶

Considérant les seules institutions formelles, Buchanan définit quant à lui la constitution politique *"[as] a set of rules that is agreed upon in advance and within which subsequent action will be conducted"*⁴⁷ ou, plus concisément, *"as an existing set of political*

⁴⁵Hayek, 1988, p.15.

⁴⁶North, 1990, p.3.

⁴⁷Buchanan et Tullock, 1962, p.vii.

rules".⁴⁸

En somme, les institutions sont un ensemble de règles d'interaction; c'en est la définition opérationnelle aux fins de ce mémoire. Précisons en outre, que par l'expression "ensemble de règles", il ne faut pas comprendre un ensemble dans le sens mathématique, mais dans le sens d'une structure complexe de règles qui interagissent les unes avec les autres. Ces effets de rétroaction font en sorte que la modification d'une règle particulière, constitutive d'une institution, peut entraîner la modification générale de l'institution elle-même. On ne sait donc jamais quel sera l'impact final de la modification d'une règle simple sur la règle composée qu'est l'institution. En ce sens aussi, l'ensemble des règles qui composent l'institution se rapproche par analogie de la structure génétique. La règle d'interaction est à l'institution ce que le gène est au code génétique.

Par ailleurs, la culture ne peut pas être réduite à sa seule composante institutionnelle. Il n'est pas moins possible d'en donner une définition compacte en termes compatibles avec la définition des institutions et en termes qui la situent par rapport à la biologie. Dans le cadre de ce mémoire, la culture est un ensemble de règles exosomatiques⁴⁹ ou extrasomatiques.⁵⁰ Aussi,

*"culture is best seen not as complexes of concrete behavior patterns -- customs, usages, traditions, habit clusters -- as has, by and large, been the case up to now, but as a set of control mechanisms -- plans, recipes, rules, instructions (what computer engineers call "programs") -- for the governing of behavior."*⁵¹

La définition compacte de la culture comme ensemble de règles exosomatiques présente en outre l'avantage de situer la culture par rapport à la biologie. De ce point de vue en effet, la biologie est un ensemble de règles **endosomatiques**, c'est-à-dire codées

⁴⁸ *Ibid.*, p.319.

⁴⁹ Hayek rappelle que la théorie de l'évolution culturelle est *"sometimes also described as psycho-social, super-organic, or exosomatic evolution"* (Hayek, 1988, p.25).

⁵⁰ Geertz, *op.cit.*, p.52.

⁵¹ *Ibid.*, p.44.

génétiqnement. Il y a phénomène de sélection naturelle là où il y a codage génétique et donc endosomatique de l'information sélectionnée. Il y a phénomène de sélection culturelle là où il y a codage exosomatique de l'information sélectionnée. Est biologique, chez l'être humain, ce qui est codé génétiquement, à l'intérieur du corps; est culturel, ce qui est codé exosomatiquement, à l'extérieur du corps. Là où le codage génétique est donc strictement individuel, le codage culturel implique l'existence d'un groupe pour lequel ce code signifie quelque chose.

Pour un économiste du moins, l'ensemble des règles exosomatiques qui définissent le code culturel peut à toutes fins pratiques se partitionner entre deux types de règles : les règles d'interaction ou les institutions, les règles de production ou la technologie. Dans ce mémoire, la culture se compose donc à la fois des règles de production et des règles d'interaction, de la technique comme de l'éthique, des organisations comme des institutions.

En vertu de quoi, les organisations et les institutions ne peuvent plus guère être confondues, du moins sur le plan analytique. Les organisations incorporent des règles de production, les institutions incorporent des règles d'interaction. Cette distinction a été faite, fort à propos, par North.

*"Organizations are created with purposive intent in consequence of the opportunity set resulting from the existing set of constraints (institutional ones as well as the traditional ones of economic theory) and in the course of attempts to accomplish their objectives are a major agent of institutional change."*⁵²

Selon lui, ces organisations comprennent les partis politiques, les firmes, les syndicats, les coopératives, les églises, les clubs et les écoles et les universités. Tous en effet, sont des groupes d'individus associés dans l'atteinte d'un objectif commun.⁵³

Dans la perspective défendue par ce mémoire, la distinction nette entre une organisation et une institution est cruciale : elle touche à la définition même de l'État. Pour nous,

⁵²North, 1990, p.5.

⁵³*Idem.*

l'État est une organisation productrice de violence. En tant que telle, les détenteurs du pouvoir, les vrais propriétaires de l'État, sont tenus pour être des agents rationnels, c'est-à-dire qu'ils tentent de maximiser les profits qu'ils peuvent tirer de la détention du pouvoir. Ce n'est donc pas l'État qu'il faut considérer ici comme une institution. L'institution, c'est en l'occurrence la constitution écrite ou non, explicite ou implicite. L'institution, c'est la contrainte constitutionnelle qui gouverne les rapports de l'État et du citoyen, des gouvernants et des gouvernés, de l'organisation productrice de la force publique et de l'individu qui est contrôlé par elle.

Les lois, les règlements, les constitutions forment le corps principal des institutions formelles. Précisons d'ailleurs que par institutions formelles, il faut entendre d'une façon équivalente dans le cadre de ce mémoire les institutions politiques. Famille, langage, propriété, commerce, religion forment d'autre part le corps des institutions informelles.

Une définition énumérative des institutions, formelles et informelles, pourrait s'énoncer comme suit :

- . famille
- . langage et langues
- . propriété
- . commerce
- . droit (antérieur à la législation)
- . religion
- . guerre
- . monnaie
- . marché
- . lois (législation)
- . constitution politique

La typologie classique entre institutions formelles et informelles n'est pas irréprochable sur le plan théorique. Ainsi, du marché : du point de vue de son mode d'élaboration, il est certainement une institution informelle, dans le sens que les règles d'échange entre les individus (le commerce) précèdent leur formalisation sous forme écrite. Par contre, l'essor du marché a été rendu possible par le développement de la formalisation des rapports entre les individus, si bien que les marchés modernes (financiers ou autres)

sont aujourd'hui extrêmement formalisés. Mais de ce point de vue, même la famille fait aujourd'hui l'objet d'une formalisation : il y a un droit de la famille, et l'État se charge tant bien que mal de faire en sorte que les règles de l'institution familiale soient respectées. Bref, la dichotomie entre institutions formelles et informelles reste utile, mais elle prête à confusion : il faut éviter de confondre institutions formelles et formalisation des institutions.

Pour cette raison notamment, et d'une façon plus décisive, pour des raisons théoriques, nous allons plutôt proposer une typologie en trois catégories des institutions humaines en fonction de leur mécanisme spécifique de sélection.

6. Typologie Institutionnelle, choix rationnel et sélectionnisme

Moins de vingt après la relance du sujet sous l'égide de North et Thomas, il est d'ores et déjà évident que la confrontation des paradigmes du choix et de la sélection constitue le grand dilemme théorique de l'économie institutionnelle.⁵⁴ Les tenants de l'extension de la théorie néoclassique à l'explication des institutions privilégient d'emblée l'approche du choix, sur fond d'individualisme méthodologique. Ils veulent rééditer l'exploit beckerien dans le champ institutionnel et réussir à expliquer par des effets de prix et de revenu la structure des règles du jeu et leur variation -- comme Becker a montré qu'il était possible de le faire pour le comportement humain.

Mais tout n'est pas aussi simple. L'application beckerienne de la théorie néo-classique aux décisions individuelles hors le marché s'est avérée fructueuse parce qu'elle pouvait raisonner sur les conduites, à nature humaine donnée. Or, ce raisonnement ne tient plus dès qu'il s'agit des institutions fondamentales de l'espèce. En effet, ces dernières sont engendrées dans le cadre du processus même d'émergence de la nature humaine.

⁵⁴Ce "dilemme" ou plutôt ce paradoxe apparent n'est pas restreint à la seule économie institutionnelle. Alchian le premier en avait aperçu les contours dans "Uncertainty, Evolution, and Economic Theory" (1950). Postulant que le marché simule le mécanisme de la sélection naturelle, il distinguait entre les motivations de l'agent rationnel et la sélection économique sur le marché. Ou pour lui reprendre un aphorisme qui ne vieillit pas : *"success is based on results, not motivation"* (1950, p.213).

Elles participent à l'essor de la nature humaine, elles la définissent. Les premières institutions de l'espèce sont incompréhensibles à nature humaine donnée, puisqu'elles évoluent et se fixent avec elle. De fait, elles sont, comme la nature humaine elle-même, **sélectionnées** et non **choisies**. Ces institutions, dites naturelles, première catégorie de la typologie énoncée dans ce mémoire, sont des produits évolutionnaires.

À nature humaine donnée, ce que Montesquieu appelle les lois de la morale sont également des produits évolutionnaires. Par morale, il n'est évidemment pas fait référence dans ce mémoire à une conception métaphysique du Bien et du Mal -- mais à une conception économique des contraintes au comportement. La conception métaphysique ne nous intéresse pas en elle-même, mais en tant qu'elle régit les conduites dans un groupe humain. Aux fins que nous poursuivons, la morale, c'est les mœurs, la coutume, la tradition, tous ces termes étant à toutes fins pratiques interchangeables.

Certes, les individus font des choix moraux. On pourrait même dire que le choix moral est le choix économique de base, de tout individu en tout temps. Dans quelque activité qu'il exerce, l'agent prend d'abord la décision de respecter ou d'enfreindre les règles du jeu, et ensuite seulement, il tente de maximiser ses gains dans l'obéissance des règles ou dans leur transgression. Par extension, lorsque la théorie néo-classique réfléchit sur la contrainte de budget de l'individu, elle postule qu'il va respecter la limite que lui fixe son revenu disponible. Comme chacun sait, il n'y a là rien de nécessaire : l'individu peut décider de respecter ou non les droits de propriété et les lois.

Mais qu'il s'agisse de choix moral au sens strict, c'est-à-dire d'éthique, ou de choix moral dans ses implications légales, le choix implique l'usage de la raison. Le choix moral est donc un choix rationnel. En y obéissant, l'individu sans doute renforce en les reconduisant les règles de la morale. Mais ces règles préexistaient à son choix -- et survivront à son choix. Sa décision porte sur le respect des lois de la morale, et non sur

leur construction. L'individu fait des choix moraux, mais il ne choisit pas la morale.⁵⁵ Qu'elles s'incarnent dans la religion, la propriété ou le commerce, les contraintes morales ne sont pas choisies mais transmises par la tradition. C'est en ce sens qu'elle forment la deuxième catégorie des institutions qui gouvernent les groupes humains, les **Institutions traditionnelles**, produits évolutifs de sélection à nature humaine donnée.

Empruntées à la typologie conventionnelle, les institutions formelles constituent le dernier type d'institutions.⁵⁶ Elles s'élaborent à nature humaine donnée, et à morale donnée. Aux risques de se répéter, c'est en ce sens précisément que les contraintes formelles ne se peuvent comprendre que par rapport aux contraintes naturelles et aux contraintes morales qui gouvernent l'espèce. Si donc la coutume est la seconde nature de l'homme, les lois sont en quelque sorte sa troisième nature.

Sous leur forme primitive, les lois, comme législation, naissent avec l'écriture et l'État. Mais elles ne remplacent pas soudainement, et jamais complètement, les institutions traditionnelles. Le degré de formalisation s'accroissant avec l'échelle démographique d'interaction, les lois gouvernent toujours un peu plus les hommes, et les moeurs toujours un peu moins. Montesquieu, encore lui, avait aperçu ce principe en vertu duquel l'autorité des lois se nourrit jusqu'à un certain point de l'érosion des moeurs. *"Plusieurs choses gouvernent les hommes"*, écrivait-il,

"le climat, la religion, les lois, les maximes du gouvernement, les exemples des choses passées, les moeurs, les manières, d'où il se forme un esprit général qui en résulte. À mesure que, dans chaque nation, une de ces causes agit avec

⁵⁵Plus précisément, l'individu peut rationnellement proposer des modifications éthiques de la même façon qu'il propose des modifications technologiques. Mais ces modifications sont assimilables à des mutations éthiques, par analogie avec les mutations génétiques. Voir à ce sujet la section 3.1 de l'analyse théorique.

⁵⁶La typologie conventionnelle distingue entre institutions formelles et informelles. La typologie proposée dans ce mémoire distingue plutôt entre institutions naturelles, traditionnelles et politiques (notamment, constitutionnelles). À toutes fins pratiques, les institutions naturelles et traditionnelles de notre typologie correspondent aux institutions informelles de la typologie conventionnelle; de même, les institutions politiques et constitutionnelles peuvent être assimilées pour l'essentiel aux institutions formelles. Notons toutefois qu'il existe des institutions formelles, comme le droit romain et le *common law*, qui sont des produits évolutifs de type traditionnel. Il s'agit en l'occurrence d'une transmission par tradition écrite. En d'autres termes, toute institution formelle n'est pas forcément le résultat d'un choix rationnel.

plus de force, les autres lui cèdent d'autant."⁵⁷

C'est pourquoi, enchaînait-il, *"la nature et le climat dominant presque seuls sur les sauvages; les manières gouvernent les Chinois; les lois tyranniques le Japon..."*⁵⁸ Il aurait pu poursuivre en disant par exemple que le gouvernement des lois prédominait en Angleterre, lui qui en admirait les institutions politiques.

À peu de choses près, l'avènement des constitutions politiques modernes correspond à la prépondérance des lois sur les moeurs dans le gouvernement des groupes humains. Les institutions formelles acquièrent un poids, sinon plus grand que les moeurs, du moins tel, qu'un seuil est franchi en leur faveur, au détriment de la morale. Les **institutions constitutionnelles** forment à cet égard une sous-espèce d'institutions formelles. Elles n'en diffèrent pas par la nature, mais par l'approfondissement de cette nature, par l'accroissement de la formalisation de l'interaction qu'elles incarnent. En somme, les institutions constitutionnelles sont les institutions formelles par excellence; elles sont par définition, conçues par la raison humaine. Les constitutions sont la loi fondamentale du groupe humain qu'elles régissent, qu'il s'agisse d'un ordre religieux, ou d'une nation.

Étymologiquement, le mot constitution vient du latin *constitutio*, qui signifie justement "institution"⁵⁹. Mais il est employé dès le XII^e siècle dans le sens de loi. Une constitution est donc un type particulier d'institution. C'est une institution établie légalement. Elle suppose une action constituante, une composition délibérée, une fondation. L'action rationnelle de l'agent constituant y est évidente.

Exemple paradigmatique de l'institution formelle, la constitution politique est, comme toutes les constitutions, le résultat d'une action réfléchie. L'expression de "choix constitutionnel" a donc un sens, là où celle de "choix de la contrainte morale" et *a fortiori*

⁵⁷Montesquieu, 1979 (1748), p.461.

⁵⁸*Idem.*

⁵⁹Le petit Robert 1, 1984.

de "choix de la contrainte naturelle" n'en a pas.⁶⁰ Les constitutions sont choisies délibérément par les agents constitués et constituants, sur le modèle de la rencontre sur le marché des consommateurs et des producteurs. Ce sont dans toute la force du mot des objets économiques.

Institutions naturelles, institutions traditionnelles, institutions politiques (en particulier les constitutions), la trichotomie au fondement de ce mémoire correspond essentiellement dans sa structure à la typologie institutionnelle de Montesquieu, pour qui les hommes sont gouvernés par les lois de la nature (contraintes de leur nature biologique, contraintes géographiques et contraintes climatiques), par les lois de la morale (y compris la religion) et par les lois de la politique. À l'échelle d'interaction qui leur est propre, les lois de la nature ont pour lieu principal la famille, les lois de la morale, la communauté culturelle, et les lois de la politique, la *polis*.

Les institutions informelles, naturelles et traditionnelles, sont sélectionnées et non choisies. Les institutions formelles, particulièrement les constitutionnelles, sont choisies et sélectionnées. Le dilemme théorique de l'économie des institutions est cette fois posé d'une façon claire. Sélection des contraintes et choix des contraintes, North est parfaitement conscient de l'existence de ce dilemme.

*"Institutions include any form of constraint that human beings devise to shape human interactions. [...] Institutions can be created, as was the United States Constitution; or they simply evolve over time, as does the common law."*⁶¹

Dans ce cas d'ailleurs, et la constitution politique, et le *common law* sont des formes écrites, formalisées, de l'interaction entre les êtres humains. Mais la Constitution américaine a fait l'objet d'un choix rationnel là où le *common law* est un pur objet évolutionnaire.

Partisan lui-même de l'extension du paradigme néoclassique aux institutions, il admet

⁶⁰Du moins les individus ne choisissent-ils pas la nature humaine; mais il est possible aujourd'hui de modifier en quelque sorte à la marge le code génétique d'un individu, grâce au progrès du génie génétique.

⁶¹North, 1990, p.4.

la difficulté que cela pose *a priori*. Certes,

*"Defining institutions as the constraints that human beings impose on themselves makes the definition complementary to the choice theoretic approach of neoclassical economic theory. Building a theory of institutions on the foundation of individual choices is a step toward reconciling differences between economics and the other social sciences. [...] Institutions are a creation of human beings. They evolve and are altered by human beings; hence our theory must begin with the individual. At the same time, the constraints that institutions impose on individual choices are pervasive. Integrating individual choices with the constraints institutions impose on choice sets is a major step toward unifying social science research."*⁶²

Selon North, l'unification des sciences de l'homme procéderait de l'intégration du choix individuel et de l'émergence des contraintes.

Tentant lui-aussi d'exploiter l'approche du choix rationnel, Shepsle assimile une institution à une structure de jeu. Dans cette optique, *"choosing an institution is equivalent to choosing a game form. A theory explaining institutions, then, is one that explains why particular games are chosen."*⁶³ Shepsle ne reconnaît pas moins comme North les limites explicatives d'une approche du phénomène institutionnel par la pure théorie du choix. En d'autres termes, *"is it reasonable to think of institutions as 'objects' that are chosen?"*⁶⁴ Selon nous, ce n'est en effet pas raisonnable pour tous les types d'institutions. Les institutions constitutionnelles sont des objets de choix -- mais ce n'est pas vrai des institutions naturelles et des institutions traditionnelles. Shepsle évoque à ce sujet la thèse d'un institutionnaliste de la vieille école, Sait, pour qui même les institutions politiques ne sont pas le résultat d'un *"conscious design. [...] man has carried out the purposes of nature, we might say, acting blindly in response to her obscure commands."*⁶⁵ Sait donne pour exemple de ce qu'il avance l'édification du droit romain.

⁶² *Ibid.*, p.5.

⁶³ Shepsle, 1989, p.138.

⁶⁴ *Ibid.*, p.144.

⁶⁵ *Ibid.*, p.145.

Hélas, il manque à sa théorie évolutionniste un mécanisme de sélection.

*"In biological evolution, for example, it is the mechanism of environmental suitability or natural selection that permits genotypes to prosper or decline and phenotypes to increase or decrease their presence in the gene pool. And, since one would be hard pressed to point to a process of natural selection for human institutions without the helping hands of man, it seems to me that, Sait notwithstanding, some rational theory of institution selection is required."*⁶⁶

Plus exactement, Shepsle estime nécessaire que les évolutionnistes arrivent le choix rationnel (micro) à leur paradigme de type macro, à la manière de Alchian (1950) et de Nelson et Winter (1982)⁶⁷, mais dans la perspective d'y joindre un mécanisme de sélection institutionnelle à la clef.

C'est ce que nous allons tenter de faire dans le cours de ce mémoire.

7. Postulat de sélection des Institutions

La recension des publications a pour but de montrer la validité de l'explication sélectionniste des institutions. Dans un premier temps, la théorie de la sélection culturelle de Hayek fera l'objet d'une attention particulière. Elle systématise en effet l'intuition des premiers institutionnalistes d'obédience évolutionniste, tel Sait; elle postule en outre l'existence d'un mécanisme de sélection culturelle, analogue au mécanisme de sélection naturelle énoncé par Darwin. Les institutions humaines dans leur ensemble y sont tenues par Hayek pour être le résultat d'un processus de sélection de groupe. Il y a d'une part sélection naturelle homogène de la nature humaine par des processus darwiniens purs, sur base de codage génétique; il y a d'autre part sélection culturelle homogène des institutions humaines par des processus qu'il n'est pas déraisonnable d'appeler des processus hayékiens purs, sur base cette fois de codage exosomatique.

⁶⁶ *ibid.*, p.145.

⁶⁷ *idem.*

Du point de vue de la caractérisation complète de la sélection culturelle par rapport à la sélection naturelle, la primauté de Hayek ne fait aucun doute. Son apport théorique est d'autant plus important qu'il se distingue radicalement de la théorisation génétique proposée par les sociobiologistes. Hayek énonce une interprétation proprement et complètement sélectionniste de l'évolution culturelle humaine, sur sa durée anthropologique autant que sur sa durée historique. Qu'on soit ou non d'accord avec la généralisation qu'il propose d'une sélection "non-rationnelle" de toute contrainte, Hayek a du moins l'immense mérite de formuler l'hypothèse que si toute sélection du vivant suppose un mécanisme, toute sélection n'est pas génétique.

C'est à nouveau de pressions sélectives qu'il est question dans la deuxième partie de la recension des publications. La validation du paradigme sélectionniste s'y applique cette fois à l'explication des institutions politiques. En l'occurrence, il s'agit de dégager les conditions d'émergence et de développement de l'État de droit en Europe. Pour un, Tilly s'attache à décrire l'évolution historique de l'État européen sur mille ans (990-1990). Il insiste sur l'organisation militaire qu'est à l'origine l'État. Sa thèse porte d'ailleurs sur le paradoxe, qui fonde la singularité européenne, entre la poursuite incessante de la guerre et la constitutionnalisation des rapports entre l'État et l'individu. Toujours dans le contexte de l'exception européenne, il élabore sur la sélection de l'État national dans le contexte de la rivalité entre les nations.

Contexte de rivalités nationales aussi, chez Hintze. Pour l'historien allemand de la fin du XIX^e siècle, la spécificité politique de l'Europe peut être expliquée. L'État de droit et l'État absolutiste ont leur déterminants. Les deux formes constitutionnelles sont pour Hintze, le résultat des pressions sélectives qu'exercent les uns sur les autres les États européens. Partant, la sélection des États en fonction de leur capacité de survie a partie liée avec les contraintes naturelles auxquelles ils font face. L'adaptation des États à leur environnement géographique détermine leur régime constitutionnel.

Lane explore lui aussi le thème de l'impact des contraintes naturelles sur le destin des nations. Mais il situe son argumentation dans un cadre essentiellement néo-classique. Plus exactement, il étend la théorie économique à l'explication de la violence organisée.

L'État fait figure chez lui d'entreprise spécialisée dans la production de violence. La constitutionnalisation des rapports entre les détenteurs du pouvoir et les citoyens procède de l'évolution de l'État, depuis sa nature prédatrice primitive associée au transfert de richesse par la force, jusqu'à l'État de droit démocratique qui se développe avec la révolution industrielle. D'une façon puissamment originale, Lane explore le rôle de la violence et de la protection dans le processus de création de richesse.

L'explication économique de l'État ne se formalise en modèle néo-classique véritable que chez Buchanan et Tullock d'une part, et chez Auster et Silver d'autre part. Pour ce qui est du premier duo, il illustre par antinomie la validité du postulat sélectionniste. Le modèle du choix constitutionnel énoncé par les fondateurs du *Public Choice* est une application de l'approche pure du choix rationnel à l'explication des institutions -- sans considération pour l'environnement dans lequel les agents sont appelés à faire leurs choix. Qui plus est, la composante de la violence et donc, l'agent constituant qu'est l'État, en sont exclus. Le second duo s'efforce au contraire de modéliser l'État dans les dimensions démographiques et fiscales de sa réalité. Auster et Silver mettent de l'avant le concept de compacité, ou de concentration de la population pour expliquer l'émergence de l'État. Quant au régime constitutionnel, ils en articulent la détermination autour de la notion du meilleur État de rechange. Un État peut exploiter sa population à la marge de ce que lui permet la concurrence des États voisins.

Enfin, la revue des publications comporte la recension de l'ouvrage d'un économiste libéral français du XIX^e siècle, Gustave de Molinari. Contrairement à Hayek qui se concentre sur les institutions traditionnelles, et aux autres auteurs recensés qui s'intéressent aux institutions politiques exclusivement, Molinari embrasse toutes les institutions humaines, sur la durée anthropologique de l'espèce. Devancier de Hayek à cet égard, il fait un postulat de sélection institutionnelle quasi explicite. Mais il s'agit d'un postulat de sélection économique et non de sélection culturelle. Molinari manifeste par ailleurs une grande prescience quant au phénomène de la croissance de l'État dans l'économie, qu'il explique par une théorie démographique. Ainsi, sélection des contraintes et détermination de la taille de l'État se trouvent réunies chez Molinari comme il faudrait qu'elles le soient dans la nouvelle économie institutionnelle.

L'analyse théorique, qui forme la deuxième partie du mémoire, donne lieu à l'énonciation d'une hypothèse de sélection généralisée sur l'origine de la nature humaine, des institutions et de la richesse. En cela, elle propose en particulier une solution au problème général de l'explication économique des institutions sur le mode sélectionniste. Elle repose en outre sur un strict postulat d'individualisme méthodologique : l'individu y est en tout temps l'unité de décision. L'analyse théorique procède de la sélection des institutions naturelles à la sélection des institutions politiques, et se termine donc sur une explication de la contrainte constitutionnelle. En cela par ailleurs, elle fournit une réponse à la question spécifique soulevée par ce mémoire : qu'est-ce qui explique que des sociétés humaines soient ou non gouvernées par les lois?

Du point de vue de la question générale, l'hypothèse de sélection généralisée procède des lacunes de la théorie hayékienne de la sélection culturelle. Car, primo, les institutions naturelles ne sont pas sélectionnées à nature humaine donnée et donc, elles sont codées à la fois génétiquement et culturellement; et secundo, les institutions constitutionnelles ne sont pas essentiellement des produits évolutionnaires transmis par la tradition, mais des objets économiques choisis par les agents constitués, comme sur un marché. Il y a donc :

- H1** **Sélection Interactive, naturelle et culturelle, des Institutions naturelles (par extension de l'hypothèse de sélection Interactive de la nature humaine formulée par Geertz)**
- H2** **Sélection culturelle des Institutions traditionnelles (par restriction de la théorie hayékienne de la sélection culturelle aux contraintes morales)**
- H3** **Sélection économique des Institutions politiques, singulièrement des Institutions constitutionnelles**

La première section de l'analyse théorique s'attache à montrer la pertinence d'étendre aux institutions naturelles l'hypothèse de sélection interactive faite par Geertz au sujet de la nature humaine elle-même. Il s'agit de montrer que la famille et le langage sont

codées à la fois génétiquement et culturellement (c'est-à-dire un double codage endo- et exosomatique). La méthodologie de la preuve fait usage de sources secondaires, qui exploitent la documentation paléanthropologique disponible.

La phylogénie interactive de l'espèce implique une ontogénie interactive des individus qui la composent. Cela donne lieu à une représentation formelle élémentaire du phénomène de création de richesse par l'individu, dans la perspective ouverte par Brenner. Représentation de la nature humaine, ce "modèle" de dotation se trouve en amont de la théorie brennérienne du comportement humain.

La deuxième section de la partie théorique est consacrée à la sélection culturelle (restreinte) des institutions traditionnelles et de la morale. La troisième section s'ouvre sur la sélection économique des institutions politiques ou rationnelles. Elle s'incarne dans la théorie sélectionniste de Dudley, dont le principe est l'innovation technologique. L'hypothèse de Dudley est que les règles de production agissent (et rétro-agissent) sur les règles d'interaction dans les sociétés humaines. La théorie de Dudley se concrétise sous la forme d'un modèle spécifique de détermination de la contrainte constitutionnelle et de la taille de l'État. Sa particularité tient à la spatialisation à la Hotelling de la population. Pour autant que nous le sachions, il s'agit à ce jour du seul modèle positif formel de la contrainte constitutionnelle.

L'analyse empirique s'ouvre sur une relecture de ce modèle spatial. Il en est tiré une spécification de déséquilibre, qui tente d'expliquer à la fois le contrat constitutionnel par le consentement, et le contrôle de populations par la force, en relation avec l'effectif démographique contrôlé. Ainsi, est testée une explication de la dichotomie entre régimes de droit et régimes de coercition. La méthodologie de la preuve repose dans ce cas sur un test économétrique de la variable dichotomique **CONST**. Les déterminants de la contrainte constitutionnelle sont justifiés sur la base théorique de la modélisation originale de Dudley. Ce sont donc essentiellement des variables démographiques, soit relative à l'effectif, soit relative au degré d'hétérogénéité, soit encore des mesures de la structure de la population et de l'effectif militaire de contrôle par rapport à l'effectif démographique contrôlé. L'analyse empirique se termine sur une discussion des résultats obtenus quant

à la corroboration qu'ils fournissent ou non aux prédictions du modèle spatial dans sa mouture de déséquilibre. La conclusion suit sur le thème de l'explication du gouvernement par les lois dans le rapport entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle démographique. Finalement, la conclusion principale du mémoire fait l'objet d'une application concrète relativement au despotisme africain.

I. RECENSION DES PUBLICATIONS : VALIDITÉ DE L'EXPLICATION SÉLECTIONNISTE DES INSTITUTIONS

Centre de documentation

A. Théorie de la sélection culturelle (TSC) de Hayek (1988)

MAR 10 1994

Sciences économiques, U. de M.

1. Pertinence du paradigme évolutionniste dans l'explication économique

Il est communément admis parmi ses adversaires que la théorie pure du marché, pratiquée à la façon de l'école de Chicago par exemple, est une transposition dans le champ des affaires humaines de la théorie de la sélection naturelle de Darwin. Aussi, les économistes néo-classiques sont-ils souvent accusés de pratiquer une discipline proche du darwinisme social. Quant aux néo-classiques eux-mêmes, ils revendiquent au contraire une filiation épistémologique dont en général, la direction leur échappe. Comme leurs adversaires en effet, ils sont prêts à admettre que le modèle de la concurrence pure sur le marché est la reproduction à l'échelle humaine du modèle darwinien de la lutte pour la survie. Le marché sélectionne les agents en fonction de leur performance de la même façon que la sélection naturelle sélectionne les individus en fonction de leur aptitude à la survie.

L'analogie entre la concurrence comme mécanisme de sélection économique et la rivalité écologique entre les individus comme mécanisme de sélection naturelle exerce en tout cas sur la plupart des économistes formés dans la tradition de Smith une réelle séduction. Leur échappe le plus souvent toutefois, le sens de la contamination épistémologique, qui devrait pourtant leur être suggéré par la chronologie. S'il est indéniable que le sélectionnisme darwinien a eu et continue d'avoir une influence féconde sur le développement de la théorie économique, il est encore plus vrai que le darwinisme a subi l'influence profonde de l'économie politique.

En un mot, la contamination épistémologique ne va pas du darwinisme vers l'économique, mais de l'économie classique vers le darwinisme. La lutte pour la survie des individus, notion centrale du mécanisme de sélection naturelle, est la transposition par Darwin à l'ensemble des espèces vivantes du comportement observé par Smith au sein de l'espèce humaine, à savoir que l'individu est foncièrement motivé par la

recherche de son intérêt. L'individualisme méthodologique qui imprègne l'oeuvre de Smith gagne les sciences naturelles à travers le mécanisme de sélection imaginé par Darwin. L'activité de l'agent individuel est à l'origine de la richesse dans *The Wealth of Nations* (1776). Similairement, les caractéristiques adaptatives d'un individu par rapport à son environnement local sont à l'origine de la transformation des espèces dans *The Origin of Species* (1859).

La thèse de l'influence de Smith sur Darwin est soutenue d'une façon extrêmement convaincante par Hayek aussi bien que par Gould. Quoiqu'il n'existe aucune preuve que Darwin ait lu *The Wealth of Nations*, la pensée de Smith lui était connue d'une façon précise. Selon Hayek, "as we learn from his notebooks, Darwin was reading Adam Smith just when in 1838, he was formulating his own theory."⁶⁸ Une biographie intellectuelle de Darwin par Gruber confirme par exemple que Darwin a lu les *Essays on Philosophical Subjects* de Smith durant cette année cruciale pour l'émergence de la théorie de la sélection naturelle. Par la même occasion, Darwin lit l'ouvrage consacré par Dugald Stewart à Smith, *An Account of the Life and Writings of the Author* (1795). "Of the latter, Darwin noted that... it was "worth reading as giving abstract of Smith's views".⁶⁹ Dans cet ouvrage, Stewart résume en effet fort bien la pensée de Smith lorsqu'il écrit que

*"La manière la plus efficace (...) pour faire progresser un peuple est de permettre à chaque homme, tant qu'il observe les règles de justice, de rechercher à sa façon son propre intérêt et de mettre à la fois son travail et son capital dans la compétition la plus libre avec ceux de ses concitoyens"*⁷⁰

En 1839, Darwin enchaîne avec la lecture de *The Theory of Moral Sentiments; or, An Essay Towards an Analysis of the Principles by which Men Naturally judge concerning the Conduct and Character, first of their Neighbours, and afterwards of themselves, to which is added, A Discourse on the Origin of Languages* (1804).

⁶⁸Hayek, 1988, p.24.

⁶⁹Idem.

⁷⁰Gould, 1980, p.74

Pour Hayek, la communauté de vue profonde entre Smith et Darwin ne tient d'ailleurs pas exclusivement à l'individualisme méthodologique qui caractérisent leurs deux pensées. À travers sa reprise des idées de Smith, Darwin applique aux sciences naturelles le paradigme évolutionniste de l'ordre spontané. Pour le père de l'économie politique, non seulement l'activité de l'individu est-elle à l'origine de la richesse des nations, mais librement exercée, elle engendre un ordre spontané, l'ordre du marché, illustré par la métaphore de la main invisible.

Pour Gould de la même façon, le darwinisme applique les notions d'intérêt individuel et d'ordre spontané développées par Smith.

*"Les individus luttent pour accroître la représentation de leurs gènes dans les générations futures, un point c'est tout. S'il existe un ordre et une harmonie dans le monde, ce ne sont que les conséquences... de l'activité d'individus qui ne recherchent que leur profit personnel. C'est, si l'on veut, l'économie d'Adam Smith appliquée à la nature."*⁷¹

Darwin aurait, délibérément ou non, transposé aux sciences naturelles des notions d'économie politique. Plus largement, il aurait repris à Smith une conception de la société caractéristique des Lumières écossaises. Pour les moralistes écossais, rappelle Schweber, un ordre social est possible *"sans un esprit qui conçoive et dirige"*⁷²

Par définition, cet ordre dépasse les capacités de la raison humaine. Pour Hayek, il est à l'image du marché le résultat d'une quantité innombrable d'adaptations individuelles, transmises dans tout le système par des effets de rétroaction. L'ordre social se définit comme un processus d'ajustement naturel aux modifications de l'environnement humain. Il est source de stabilité dans la mesure où il peut s'adapter à tout changement, si on le laisse s'exercer librement. Mais il est aussi pur mouvement dans la mesure où il évolue constamment. Alors que la pensée aristotélicienne concevait la stabilité comme indissociable de la stationnarité, renchérit Hayek, les Lumières écossaises conçoivent la stabilité comme le résultat d'une évolution. À travers l'oeuvre fondatrice de Smith, l'économie politique constitue donc de ce point de vue pour Hayek une discipline

⁷¹Gould, 1977, p.11.

⁷²Gould, 1980, p.74.

essentiellement évolutionniste.

2. L'évolutionnisme : une théorie de l'histoire culturelle de l'humanité avant d'être une théorie de l'histoire naturelle des espèces

La nature évolutionniste de la pensée économique classique doit rendre évidente un fait submergé par le succès ultérieur de l'évolution en biologie. Le paradigme évolutionniste a été d'abord un mode d'explication des faits de l'histoire humaine avant d'être utilisé pour expliquer les faits de l'histoire naturelle. Plus exactement, l'évolutionnisme a connu ses premiers succès dans la description et l'analyse de l'émergence des **Institutions**.

Par exemple, l'évolutionnisme dominait l'étude des langues et du droit avant que l'histoire naturelle ne le fasse sien à son tour. Cette domination était devenue particulièrement évidente en philologie avec la théorie de l'origine commune des langues indo-européennes de William Jones, en 1787. En ce sens,

*"The idea of biological evolution stems from the study of processes of cultural development which had been recognised earlier: processes that lead to the formulation of institutions like language (as in the work of Jones), law, morals, markets, and money"*⁷³

La publication en 1859 de *The Origin of Species* suscite d'ailleurs une approbation mêlée d'indignation chez de nombreux spécialistes de l'histoire du droit et des langues, qui se décrivent comme *"Darwinians before Darwin"*.⁷⁴

Il n'est pas jusqu'au vocabulaire que la biologie évolutionniste ne doive emprunter à l'évolutionnisme culturel. Le terme "génétique" provient, de nouveau, de la linguistique et ne se transporte dans le champ de la biologie auquel il est exclusivement rattaché aujourd'hui qu'à partir de 1913, avec la publication de *Problems of Genetics* de Francis

⁷³Hayek, 1988, p.24.

⁷⁴Ibid., p.147.

Bateson.⁷⁵ Employé d'abord sous sa forme allemande, il est précisément associé à la théorie de la descendance commune des langues indo-européennes. Il fait évidemment référence à la genèse des langues à travers l'histoire humaine. De plus,

*"We find the same term used again in 1836 by Wilhelm von Humboldt... who in the same work also argued that "if one conceived of the formation of language, as is most natural, as successive, it becomes necessary to ascribe to it, as to all origin in nature, a system of evolution"..."*⁷⁶

Pour Humboldt de même que pour la plupart des penseurs dans le domaine des "humanités", les institutions humaines quelles qu'elles soient ne peuvent s'expliquer que dans le contexte de leur transformation à travers le temps. En cela effectivement, l'évolutionnisme a d'abord été une théorie des institutions.

Mais l'évolutionnisme est une chose, le sélectionnisme en est une autre. S'il est vrai que la notion d'évolution culturelle précède son application en histoire naturelle, il n'est pas moins vrai que l'évolutionnisme biologique est lui-même antérieur au darwinisme. La vraie contribution de Darwin tient plutôt dans le mécanisme qu'il est le premier à proposer pour expliquer la transformation des espèces. C'est ce mécanisme, la sélection naturelle, dont Hayek va s'inspirer pour formuler à son tour un mécanisme explicatif de l'évolution culturelle.

3. Le mécanisme darwinien de sélection naturelle

Inspiré consciemment ou non par le mécanisme du marché, le mécanisme de sélection naturelle énoncé par Darwin peut se ramener à trois éléments fondamentaux. Soit :

- "1. Les organismes varient et leurs variations se transmettent (en partie du moins) à leurs descendants.*
- 2. Les organismes produisent plus de descendants qu'il ne peut en survivre.*

⁷⁵Idem.

⁷⁶Idem.

3. *En règle générale, le descendant qui varie dans la direction favorisée par l'environnement survivra. La variation favorable se répandra donc dans les populations par sélection naturelle.*"⁷⁷

À cela, Gould ajoute deux observations, qui qualifient la variation génétique. D'une part, la variation est marginale par rapport à la structure génétique de l'espèce. D'autre part et d'une façon absolument cruciale dans le darwinisme, elle est purement aléatoire : la variation génétique est indépendante de la modification de l'environnement. Il n'y pas de variation qui soit *a priori* plus favorable qu'une autre. L'adaptation consiste simplement dans le fait que certaines variations sont favorables dans le contexte de l'environnement local dans lequel se trouve l'organisme.

En vertu du mécanisme de la sélection naturelle, l'évolution des espèces n'a pas de but et elle n'est pas dirigée.⁷⁸ L'adaptation se définit exclusivement par rapport aux conditions dans lesquelles se trouvent l'organisme.

*"Le critère indépendant d'aptitude à la survie proposé par Darwin est en fait "l'amélioration de la constitution"... Pour Darwin, "amélioration" voulait simplement dire "constitution mieux adaptée à l'environnement local". Les environnements locaux changent constamment, il y a des variations dans la température, l'humidité, la végétation. L'évolution par sélection naturelle n'est rien de plus que la réaction des organismes à ces environnements variables, ceux qui y sont mieux adaptés survivant."*⁷⁹

Le critère de survie a donc trait à l'adaptation à l'environnement local. Le plus apte est tout simplement le mieux adapté à son environnement.

En somme, d'une façon générale, la théorie de la sélection naturelle résulte de l'interaction entre la variabilité génétique et la variabilité environnementale. Le truchement de cette interaction est évidemment l'individu. Pour reprendre les termes d'une triade devenue classique, les gènes sont les unités de variation, l'individu est l'unité de sélection et l'espèce est l'unité de l'évolution. Ou encore, *"comme l'a écrit le*

⁷⁷Gould, 1977, p.9.

⁷⁸Ibid., p.11.

⁷⁹Ibid., p.45.

philosophe David Hall, les gènes subissent des mutations, les individus sont sélectionnés et l'espèce évolue."⁸⁰.

4. Entre mécanisme de sélection naturelle et mécanisme du marché

L'hypothèse voulant que Darwin ait eu l'idée de la sélection naturelle des organismes par le biais de la sélection des agents sur le marché, est vraisemblable autant qu'elle est séduisante. Pour Hayek toutefois, le jeu des deux mécanismes ne suffit pas à expliquer la survie et l'essor de l'espèce. Le mécanisme de la sélection naturelle permet certes de comprendre l'avènement de l'*Homo sapiens* dans la structure génétique qui est la sienne depuis 100 000 ans. Le mécanisme du marché par ailleurs, rend intelligible le phénomène de la croissance économique. Mais la question fondamentale posée par toute anthropologie n'est pas de savoir comment les individus se comportent à institutions données, mais plutôt, comment émergent les institutions? En d'autres termes, la génétique peut rendre intelligible l'émergence de l'espèce et la théorie du marché peut faire de même pour la création de richesse. Mais ni la génétique, ni la raison économique ne peuvent expliquer l'émergence de la morale, selon Hayek.

Or, la morale est pour lui à l'origine de la civilisation. Par morale, il entend l'ensemble des règles de conduite et des contraintes au comportement transmises par la tradition à travers les âges. Dans les catégories qui sont celles de ce mémoire, il pense donc essentiellement aux institutions traditionnelles, c'est-à-dire littéralement aux institutions transmises par la tradition. En fait, il ne s'intéresse aucunement aux institutions formelles, en particulier aux institutions politiques. Il ne s'intéresse pas même à l'interprétation de la formalisation des institutions dans le cadre de la théorie qu'il propose. Le requiert seule, la question de l'origine de la morale traditionnelle sous toutes ses formes.

Les institutions qui la composent sont donc aussi bien le droit que le marché, la famille

⁸⁰Gould, 1980, pp. 96-97.

que la religion, la propriété que le langage, toutes des transmissions à travers les âges dans le cadre d'un processus évolutif. Par droit, il entend d'ailleurs non pas sa représentation formalisée, la législation, mais sa forme antérieure comme ensemble de règles abstraites auxquelles sont soumis les individus. Comme Hayek le fait remarquer avec éloquence, les historiens du droit de même que les linguistes ont eu l'intuition de la nature évolutive de leur objet avant les spécialistes de l'histoire naturelle. Mais contrairement aux biologistes contemporains, il manque aux chercheurs des sciences humaines un mécanisme de sélection qui puisse expliquer l'avènement des institutions. Pour Hayek, ce mécanisme en est un de sélection culturelle et il fonde comme chez Darwin, une théorie de ce nom.

5. Le mécanisme de la sélection culturelle

Dans la perspective hayékienne, les institutions ne sont le résultat ni d'un codage génétique ni non plus, d'une codification rationnelle. Elles sont plutôt le produit d'un processus de sélection culturelle. Par là, il entend que les groupes qui adoptent certaines règles de conduite détiennent un avantage sur les groupes rivaux, avantage dont la traduction est démographique. Les règles éthiques ne sont pas davantage susceptibles d'une explication sociobiologique que d'une déduction rationnelle.

*"Thus perhaps the chief error of contemporary "sociobiology" is to suppose that language, morals, law, and such like, are transmitted by the "genetic" processes that molecular biology is now illuminating, rather than being the products of selective evolution transmitted by imitative learning. This idea is as wrong -- although at the other end of the spectrum -- as the notion that man consciously invented or designed institutions like morals, law, language or money, and thus can improve them at will, a notion that is a remnant of the superstition that evolutionary theory in biology had to combat : namely, that wherever we find order there must have been a personal orderer. Here again, we find that an accurate account lies between instinct and reason."*⁸¹

Logée entre instinct et raison, la tradition a permis la survie et l'essor de l'espèce.

⁸¹ Hayek, 1988, p.24.

Par opposition à la morale naturelle du petit groupe, la morale traditionnelle a rendu possible l'extension de l'échelle d'interaction du genre humain à des ensembles démographiques de plus en plus nombreux. Comme pour la sélection naturelle en effet, le principe de la sélection culturelle relève de la démographie. La sélection naturelle assure à l'individu le plus apte, rappelons-le, un avantage reproductif. Parce qu'il est mieux adapté à son environnement local, l'individu a plus de chances de survivre et de transmettre -- génétiquement -- à sa descendance les caractéristiques qui ont assuré sa survie.

Dans le cadre de la sélection culturelle, les groupes qui ont adopté les pratiques et institutions les plus avantageuses par rapport à leur environnement jouissent eux-aussi d'un avantage démographique. Cet avantage peut porter selon Hayek sur la reproduction sans doute, mais plus largement sur la survie à long terme du groupe en tant que groupe, et sur sa capacité à assimiler des populations voisines. Sous l'angle démographique, la théorie de la sélection culturelle est donc similaire à la théorie de la sélection naturelle.

Mais les similitudes ne doivent pas faire oublier, souligne encore Hayek, les différences importantes entre les deux théories évolutionnistes. Ces différences sont principalement au nombre de quatre. Premièrement, l'évolution culturelle procède par transmission des caractères acquis. Or, le darwinisme a précisément balayé la théorie rivale du lamarckisme sur cette question. Dans le cadre de la sélection naturelle, la transmission est essentiellement génétique, alors que pour Lamarck et ses disciples jusqu'à aujourd'hui, il y a transmission des caractères acquis par comportement adaptatif, des parents vers leur descendance. Ainsi, *"si les fourrures épaisses sont meilleures, l'animal perçoit le besoin, sa fourrure s'épaissit et il transmet ce nouveau caractère à ses descendants. La variation est dirigée vers l'adaptation..."*⁸² Tout au contraire de la sélection naturelle, la sélection culturelle hayékienne procède comme le lamarckisme par transmission des caractères acquis. Pour reprendre une allusion de Popper, *"cultural*

⁸²Gould, 1980, p.89.

evolution simulates Lamarckism.⁸³

Deuxièmement, la transmission d'information n'est pas restreinte aux géniteurs de l'individu, mais s'étend à un nombre infini de prédécesseurs dans tous les champs d'activités humaines. Troisièmement, la transmission des règles par apprentissage accélère l'évolution culturelle à un rythme que l'évolution biologique ne peut et n'a jamais connu. La conquête écologique de la planète par le genre humain en l'espace de 100 000 ans représente de ce point de vue un phénomène remarquable.

Enfin, et peut-être surtout, Hayek fait du groupe l'unité de sélection de sa théorie de l'évolution culturelle. *"...cultural evolution operates largely through group selection; whether group selection also operates in biological evolution remains an open question - one on which my argument does not depend..."*⁸⁴ Les règles de conduite qui font l'objet de la morale sont affaire, il est vrai, d'interaction entre les individus au sein d'un groupe.

De ce point de vue, le raisonnement sur les institutions politiques ne diffère pas fondamentalement du raisonnement sur les institutions traditionnelles. Lorsque nous nous interrogeons sur l'efficacité relative des régimes constitutionnels en termes de performance économique, nous faisons explicitement référence à la sélection de groupe. Nous postulons dans ce cas, que les agents sont les mêmes partout, c'est-à-dire qu'ils sont partout rationnels et enclins à maximiser leur satisfaction. Mais si une structure institutionnelle est conçue de telle sorte qu'elle favorise l'émergence de la recherche de rentes, alors en effet, la performance économique du groupe par rapport à ses rivaux en souffre. La richesse relative de la nation décline. Il s'agit donc bien en l'occurrence d'un phénomène de sélection de groupe.

Quoi qu'il en soit, il faut éviter à tout prix de confondre unité de sélection et unité de décision. Sans doute, l'individu est à institutions données, à morale donnée, l'unité de

⁸³ Hayek, 1988, p.25.

⁸⁴ Idem.

décision. Mais dans le problème de l'endogénéisation de la morale qui est en cause ici, la sélection culturelle n'est pas une théorie du choix.

Contrairement par exemple à la théorie du choix constitutionnel de Buchanan et Tullock (1962), la théorie de la sélection culturelle n'admet pas que l'individu soit à même par ses choix de concevoir les contraintes à son comportement et à celui de ses congénères. L'individu est amené à suivre des règles de conduite dont sa vie dépend, mais qu'il ne comprend pas, c'est-à-dire dont il ne comprend pas la logique. Qui plus est, il abhorre ces contraintes à son instinct et aux pratiques du petit groupe qui l'ont vu naître.

*"Constraints on the practices of the small group, it must be emphasised and repeated, are hated. For, ..., the individual following them, even though he depend on them for life, does not and usually cannot understand how they function or how they benefit him. (...) Disliking these constraints so much, we hardly can be said to have selected them; rather, these constraints selected us : they enabled us to survive."*⁸⁵

Les contraintes nous ont "choisi" plutôt que nous ne les avons choisies nous-mêmes. En ce sens, l'endogénéisation des institutions traditionnelles proposée par Hayek est une pure théorie sélectionniste : il y a sélection des contraintes au comportement à travers le temps, et non choix rationnel des contraintes à un moment dans le temps.

6. Unité de variation, unité de sélection, unité de l'évolution dans le cadre de la TSC

La théorie de la sélection culturelle définit implicitement une triade sélectionniste dont l'individu comme unité de décision est absent. Les unités de variation en sont les règles, l'unité de sélection en est le groupe et l'unité de l'évolution en est la culture de l'espèce. Par règles, il faut entendre l'ensemble interactif des conduites permises et interdites dans un groupe culturel donné. Il s'agit donc d'une structure, précisément de la structure institutionnelle balisant les activités des individus dans le cadre d'une culture. Par

⁸⁵ *ibid.*, p.14.

analogie, la structure institutionnelle simule le codage contenu dans la structure génétique. À cet égard, *"the changes in rules thrown forth by historical accident, analogous to genetic mutations, had something of the same effect."*⁸⁶ Au risque de se répéter, les mutations éthiques ne sont pas pour Hayek le résultat d'un exercice rationnel ou d'une expérimentation contrôlée par un ou plusieurs esprits humains.

*"That rules became better adjusted to generate order happened not because men better understood their function, but because those groups prospered who happened to change them in a way that rendered them adaptive. This evolution was not linear but resulted from continued trial and error, constant "experimentation" in areas wherein different orders contended. Of course there was no intention to experiment..."*⁸⁷

L'expérimentation avec les règles de conduite se produit plutôt dans le contexte d'un ordre spontané. De la même façon que parmi une infinité de mutations génétiques, certaines améliorent la constitution physique d'un organisme par rapport à son environnement local, parmi une infinité de mutations éthiques, certaines améliorent la "constitution" morale d'un groupe par rapport à son environnement géographique, technologique et humain.

L'amélioration de la constitution du groupe ne se définit donc pas en termes de "supériorité morale". Si l'évolution biologique n'est pas le lieu d'un progrès, l'évolution culturelle n'est pas davantage la conquête d'une morale supérieure dans le sens conventionnel de cette expression. Il y a amélioration de l'éthique prévalant au sein d'un groupe lorsque les règles qui régissent l'interaction entre les individus permettent au groupe de croître en nombre et en richesse, un point c'est tout. La concurrence entre diverses structures institutionnelles se joue en termes d'avantage démographique : *"for the numbers kept alive by differing systems of rules decide which system will dominate."*⁸⁸

L'avantage démographique est celui de l'unité de sélection, le groupe, et pas nécessairement celui de l'unité de décision, l'individu. Par la force des choses, il est

⁸⁶ Ibid., p.19.

⁸⁷ Ibid., p.20.

⁸⁸ Ibid., p.130.

vrai, la supériorité adaptative d'une structure culturelle sur une autre a un impact sur les individus qui composent le groupe avantagé. Mais il n'y a pas, à l'échelle de la durée organique d'un individu, de correspondance simple entre l'avantage démographique dont jouit le groupe auquel il appartient, et son propre avantage reproductif.

*"It was not always even those who first initiated new practices (saving, private property, and such like) whose physical offspring thus gained better chances of surviving. For those practices do not preserve particular lives but rather increase the chances (or prospects or probabilities) of more rapid propagation of the group."*⁸⁹

De fait, ajoute Hayek, certains usages ont mené à l'élimination de vies particulières au profit de la propagation du plus grand nombre de vies. La pratique de l'infanticide, la mise à mort d'individus dangereux pour leurs congénères et l'abandon des vieux et des malades sont des réponses adaptatives dont l'effet est de permettre au plus grand nombre de survivre.

Pour résumer, l'avantage démographique que procure l'observance d'un certain ensemble de règles n'est pas relatif au nombre de vies à un moment donné, mais au nombre de vies à travers le temps. *"It is not the present number of lives that evolution will tend to maximise but the prospective stream of future lives."*⁹⁰ En cela, l'évolution de la morale ne saurait pour Hayek être dissociée de sa dimension temporelle. Il rappelle à juste titre, à travers leur origine étymologique latine, la connotation temporelle des mots "règle" et "régularité"; un ensemble de règles est après tout un ordre dans le temps. Il n'y a de morale que par rapport à la survie et à la croissance de l'espèce à travers le temps.

Quant à l'unité de l'évolution culturelle, l'espèce en tant que telle, elle s'adapte à son environnement écologique sur le mode de l'ordre étendu. L'*Homo sapiens* n'a d'abord été capable de coopération qu'à une échelle extrêmement restreinte, celle du groupe tribal, de la famille élargie. À cette échelle, la morale naturelle de l'instinct suffisait. L'essor de la civilisation, suppose au contraire le dépassement de la morale naturelle,

⁸⁹ibid., p.131.

⁹⁰ibid, p.132.

fondée sur la solidarité communautaire, sous la forme de la morale traditionnelle. La poursuite d'objectifs communs au sein du groupe d'appartenance est remplacée par la poursuite d'objectifs spécifiques à chaque individu, mais dans le cadre d'un ensemble de règles communes. Les activités communes font place à des règles communes.

Ainsi, la civilisation romaine représenterait pour Hayek le premier exemple d'un ordre étendu. Des populations nombreuses et d'origines ethno-linguistiques diverses vivent dans l'ordre sous un régime de droit commun, ancré dans la notion complètement développée de propriété privée.

*"The decline and final collapse of this first extended order came only after central administration in Rome increasingly displaced free endeavour. This sequence has been repeated again and again : civilisation might spread, but is not likely to advance much further, under a government that takes over the direction of daily affairs from its citizens. It would seem that no advanced civilisation has yet developed without a government which saw its chief aim in the protection of private property, but that again and again the further evolution and growth to which this gave rise was halted by a "strong" government."*⁹¹

La thèse avancée par Hayek sur les causes de l'effondrement de l'Empire romain font ici l'objet d'une généralisation à l'échelle de l'histoire de l'humanité. Quoi qu'elle soit en principe étrangère à sa pensée, une théorie cyclique, voire organique, des civilisations est par là fortement suggérée, depuis la naissance et la croissance jusqu'au déclin et à la disparition. Chose certaine, il ne fait aucun doute que pour Hayek, le phénomène clef dans la dégradation de la performance productive d'une civilisation est l'intervention croissante de l'État dans les affaires économiques et privées de la société. Tout se passe comme si l'activité envahissante de l'État empêchait le plein développement de l'ordre spontané, qui seul peut assurer l'évolution du genre humain. L'ordre dirigé ne peut entraîner le groupe, voire l'espèce, qu'à sa perte.

⁹¹ Ibid., p.32.

7. La propriété privée, fondement de la civilisation

L'ordre dirigé se caractérise par l'appropriation de la richesse des individus par l'État. Dans le cas mitoyen rencontré en Occident depuis la Seconde Guerre mondiale, l'État-providence s'accapare une proportion grandissante du revenu national. Dans le cas le plus extrême par ailleurs, l'État s'approprie la totalité des moyens de production : c'est l'exemple historique du communisme soviétique. Dans les régimes totalitaires, les libertés individuelles disparaissent en même temps que les droits de propriété.

Si le totalitarisme est un phénomène contemporain, l'intuition du rapport d'équivalence entre la propriété privée et la liberté de l'individu n'est pas nouvelle.

"The makers of the constitution of ancient Crete are reported to have "taken it for granted that liberty is a state's highest good and for this reason alone make property belong specifically to those who acquire it, whereas in a condition of slavery everything belongs to the rulers" (Strabo,...)." ⁹²

La définition de la liberté et de la justice par l'existence des droits de propriété a été de tout temps tenue pour évidente, du moins jusqu'à la fin des Temps modernes et l'émergence de la tradition continentale des Lumières. Ainsi, Locke peut-il écrire :

"Where there is no property there is no justice", is a proposition as certain as any demonstration in Euclid : for the idea of property being a right to anything, and the idea to which the name of injustice is given the invasion or violation of that right..." ⁹³

En d'autres termes, la justice peut être définie non en termes d'une "juste" répartition de la richesse, mais en termes du respect des droits de propriété des individus sur la richesse, singulièrement par l'État. Dans la perspective hayékienne, pleinement fidèle à Locke de ce point de vue, liberté et justice n'ont donc de sens que par rapport à l'existence d'un régime de droit, régime de droit qui protège les droits de propriété des individus.

⁹² Ibid., p.30.

⁹³ Ibid., pp. 33-34.

Mais la propriété privée distingue non seulement l'homme libre de l'esclave, le régime de droit du régime de la tyrannie, elle distingue encore, plus profondément, le civilisé du sauvage. Où il n'y a pas de propriété privée, il n'y a pas de civilisation. L'émergence de l'institution de la propriété privée est à cet effet indissociable de l'émergence de l'institution du commerce. Mais le commerce est lui-même la condition nécessaire de la morale.

Tant que l'interaction se limite en effet au groupe d'appartenance de l'individu, sa morale innée, ses instincts, lui indiquent suffisamment les comportements à suivre pour survivre. Tout individu étranger à la tribu échappe à la protection qu'elle fournit à ses membres. Mais avec l'avènement du commerce, l'interaction des individus déborde le cadre du groupe d'appartenance. L'individu entre en relation avec un étranger dans le cadre d'un échange mutuellement profitable. Par conséquent, il ne peut plus traiter cet étranger comme s'il était un ennemi en vertu même de son altérité. En outre, il ne veut pas être traité par lui de cette façon. Pour échanger avantageusement, encore faut-il que les deux parties soient assurées de la protection de leurs propriétés respectives, et premièrement de leur vie.⁹⁴ Des règles doivent régir les rapports entre membres de groupes d'appartenance différents pour que puisse se développer les échanges et, à mesure que l'échelle et la régularité de ces échanges s'accroissent, le commerce et le marché. Ces règles d'interaction entre étrangers constituent précisément la morale traditionnelle dont l'apparition précède de dizaines de milliers d'années la formalisation dans un cadre juridique et politique.

De fait, l'émergence de l'institution du commerce est antérieure d'au moins 20 000 ans à la révolution néolithique. Ainsi,

*"Modern archaeology confirms that trade is older than agriculture or any other sort of regular production (Leakey, 1981: 212). In Europe there is evidence of trade over very great distances even in the Palaeolithic age, at least 30,000 years ago (Herskovits, 1948, 1960)."*⁹⁵

⁹⁴ Hayek,...

⁹⁵ Ibid., p.39.

Partant, l'apparition du commerce et l'extension de la morale qui l'accompagne précède de 30 000 ans l'avènement de l'État politique formel en Mésopotamie, entre 3 500 et 3 000 avant Jésus-Christ.⁹⁶ Dans l'évolution culturelle de l'humanité, les institutions du commerce et du marché, constitutives de la morale traditionnelle, apparaissent nettement avant les institutions politiques.

⁹⁶Dudley, 1991, p.42.

8. Les institutions politiques formelles et la place de l'État dans la TSC

L'ordre spontané s'est développé avant l'ordre dirigé qu'incarne trop souvent l'État. La formule résume assez bien la position de Hayek. Pour lui, le droit est antérieur à la législation de la même façon que le commerce est antérieur à l'État. Quant à la morale, elle est elle-même antérieure à sa formalisation légale sous les auspices du législateur.

Hayek ne nie pas pour autant l'importance de la protection par l'État des droits de propriété. Mais il estime que l'évolution culturelle de l'humanité a été plus souvent qu'autrement contrée par l'hypertrophie de l'État. *"... it would seem as if, over and over again, powerful governments so badly damaged spontaneous improvement that the process of cultural evolution was brought to an early demise."*⁹⁷ La chute de l'Empire romain n'est pas un cas isolé. La stagnation de la Chine est également attribuable selon lui, à la prépondérance de l'État dans la vie économique du pays. *A contrario*, reprenant la thèse de Baechler, Hayek affirme que l'affaiblissement du pouvoir politique est largement responsable de la revitalisation de la civilisation européenne à la fin du moyen âge.

En un mot, la théorie de la sélection culturelle postule que la civilisation est fondée sur la morale traditionnelle, c'est-à-dire, dans les termes de ce mémoire, sur les institutions traditionnelles. Ce sont ces institutions, antérieures à leur formalisation et aux institutions politiques, qui ont assuré la survie et la croissance de l'espèce et lui ont permis d'accomplir la conquête écologique de la planète. Dans la mesure où les institutions politiques, les institutions formelles par excellence, ont protégé les droits de propriété de l'individu, elles ont permis l'essor de la croissance économique. Mais l'Histoire de l'humanité regorge d'exemples où l'État croît en taille aux dépens du dynamisme économique de la société qu'il gouverne. Son intervention aux dépens des régulations de l'ordre spontané freine le développement économique et, ultimement, détruit la civilisation qui l'a engendré. Mais la question reste posée, qu'est-ce alors qui explique le phénomène systématique de l'hypertrophie de l'État? D'une façon plus grave pour

⁹⁷ Hayek, 1988, p.44.

l'intégrité de la théorie de la sélection culturelle, il faut se demander s'il y a une théorie de l'État possible, comme produit de l'évolution culturelle, dans la perspective proposée par Hayek.

B. ÉMERGENCE DE L'ÉTAT DE DROIT ET PRESSIONS SÉLECTIVES : L'EXPLICATION DE LA SINGULARITÉ EUROPÉENNE

Quoi qu'en dise Hayek, il n'y a aucune raison théorique qui justifie d'aborder les institutions politiques comme si elles n'étaient pas elles aussi des produits de sélection. Les lois de la politique sont en rapport non seulement avec les lois de la nature, physique autant qu'humaine, mais encore avec les lois de la morale sur lesquelles se penchent Hayek. Elles sont déterminées par leur environnement géographique, technologique et humain. Le but poursuivi dans la seconde partie de la recension des publications est donc de montrer la validité de l'explication sélectionniste des institutions politiques, par rapport à l'émergence du droit en Europe entre la fin du moyen âge et la période contemporaine. Chez aucun des auteurs recensés, il n'est fait explicitement référence au concept de sélection; mais en fait, la validité des arguments faits par Tilly, Hintze, Lane, Molinari, Auster et Silver tient essentiellement à la nature sélectionniste de leurs thèses respectives sur la singularité européenne. Quant à Buchanan et Tullock, ils se situent aux antipodes du paradigme sélectionniste. Leur modèle constitutionnel ressortit non seulement à la pure théorie du choix, mais considère le choix constitutionnel en dehors de tout contexte environnemental.

1. Le modèle de demande : la logique du choix constitutionnel de Buchanan et Tullock (1962)

1.1 Les coûts de l'interaction sociale

Buchanan et Tullock postulent l'existence d'un groupe humain composé d'agents constituants "égaux". Il n'y a donc pas de groupe constituant proprement dit dans ce

processus constitutionnel, puisque chaque citoyen est un constituant. Ce constituant est un agent rationnel qui cherche à maximiser son utilité. C'est tout simplement l'*Homo economicus* de la théorie néo-classique, mais transporté sur le marché constitutionnel. Comme il n'y a pas de groupe constituant, il n'y a pas non plus de producteur dont l'action est déterminante sur ce marché. C'est en fait, dans la tradition du *Public Choice* un pur modèle de demande. Le citoyen-consommateur est souverain dans le sens le plus large : dans le cadre de sa participation à l'assemblée constituante, il détermine l'ampleur de la contrainte constitutionnelle à l'action de l'État. En fait, c'est un modèle constitutionnel sans État, c'est-à-dire sans organisation productrice de sécurité et d'ordre. Il s'agit pour le moins d'une hypothèse très forte. Dans ces conditions, il va de soi que l'offre s'adapte à la quantité de sécurité demandée par des consommateurs véritablement souverains.

C'est dans ce contexte institutionnel très particulier que l'agent rationnel va chercher à maximiser son utilité. Plus exactement,

*"the rational individual will act so as to minimize his expected costs of social interdependence, which is equivalent to saying that he will act so as to minimize his expected utility from social interdependence."*⁹⁸

Le calcul de l'individu porte principalement sur la constitutionnalisation de l'action privée et de l'action collective. En d'autres termes, l'agent constituant de Buchanan et Tullock se demande quelles limites il doit poser à l'intervention de l'État dans la vie des individus, quelles activités doivent être produites ou règlementées par l'État et quelles activités doivent être laissées à l'initiative privée.

Le constituant compare en fait les coûts attendus de l'interaction sociale sous trois registres possibles. D'une part, la prise de décision collective comporte des coûts (pour arriver à un accord, précisément). Ces coûts totaux attendus, en valeur présente, sont représentés par *g*. C'est à cette valeur que l'agent constituant compare les coûts de l'action privée dans le domaine d'activité considéré. Deux types d'organisation privée

⁹⁸Buchanan et Tullock, 1962, p.49.

de l'activité sont alors possibles. Soit l'agent opte pour l'action purement individuelle, dont les coûts sont représentés cette fois par la lettre *a*, soit l'agent opte pour l'action privée mais coopérative sur le mode du contrat, dont les coûts sont symbolisés par la lettre *b*. Dans le premier cas, l'action individuelle, *"these costs represent the spillover or external effects that are anticipated to result from private behavior ..."*⁹⁹ Buchanan et Tullock ajoutent à ce sujet :

"we want to distinguish this level of expected costs, which represents nothing but external effects, from those costs that the individual anticipates to be involved in the organization of voluntary contractual arrangements that might arise to eliminate or reduce the externalities." Ainsi, dans le second cas, *"the expected costs of an activity embodying private contractual arrangements designed to reduce (to internalize) externalities... may include both external and decision-making components."*¹⁰⁰

La décision de l'agent constituant consiste à choisir l'option la moins coûteuse entre les trois qui s'offrent à lui, à savoir l'action privée purement individuelle, l'action privée mais contractuelle et l'action collective (menée éventuellement par l'État). Six ordonnancements sont donc possibles entre ces trois structures de coûts de l'interaction sociale :

- | | |
|------------|------------|
| 1. (a,b,g) | 4. (b,g,a) |
| 2. (a,g,b) | 5. (g,a,b) |
| 3. (b,a,g) | 6. (g,b,a) |

*"We assume that the individual can order these values for each conceivable human activity, from toothbrushing to nuclear disarmament. Since, in our approach, the objective of the individual is to minimize interdependence costs, as he perceives them, the ordering proceeds from the lowest to the highest value."*¹⁰¹

Dans les cas 1 et 2, les coûts anticipés de l'action individuelle sont inférieurs aux coûts de l'action coopérative ou collective. Partant, l'État devrait être empêché d'intervenir dans les activités qui sont décrites par ces ordonnancements . Mais l'État devrait aussi

⁹⁹ibid., p.50.

¹⁰⁰ibid., p.50.

¹⁰¹ibid., p.51.

être empêché d'intervenir dans les activités décrites par les ordonnancements 3 et 4, puisque dans ces deux cas, l'action collective est plus coûteuse que l'action contractuelle (4), voire que l'action contractuelle et l'action individuelle (3).

*"The individual, at the time of the ultimate constitutional decision, should choose collective decision-making only for those activities that he describes by the fifth ($g < a \leq b$) and the sixth ($g < b < a$) orderings."*¹⁰²

Le sixième triplet correspond à la production de biens publics, qu'il s'agisse de défense nationale, de police (ordre interne), voire de sécurité contre les incendies. Dans toutes ces situations, l'organisation coopérative des activités serait moins coûteuse pour l'agent que l'organisation purement individuelle. Mais l'organisation collective est moins coûteuse encore. Pour ce qui est du cinquième triplet, Buchanan et Tullock pensent qu'il a trait à des activités dans lesquelles les décisions prises collectivement, bonnes ou mauvaises pour l'individu, n'affectent pas substantiellement sa richesse. Ils mentionnent par exemple la localisation des feux de sécurité sur le réseau routier. Selon eux, l'organisation contractuelle en serait prohibitive. L'absence de feux de la circulation serait donc moins coûteuse pour l'agent représentatif (en supposant que des règles informelles palliatives s'instaurent spontanément sur le réseau routier...).

Toutefois, les coûts pour l'individu de la prise de décision collective dépendent largement des règles qui permettent d'arriver à un consensus.¹⁰³ En d'autres termes, plus la règle de décision est consensuelle, plus elle réduit les coûts anticipés de l'action collective pour l'individu. La formalisation des coûts pour l'individu de l'action collective (c'est-à-dire politique) est désignée sous le nom de fonction de coûts externes et s'écrit :

$$C_i = f(N_a), i = 1, 2, \dots, N \quad (2.1)$$

$$N_a \leq N.$$

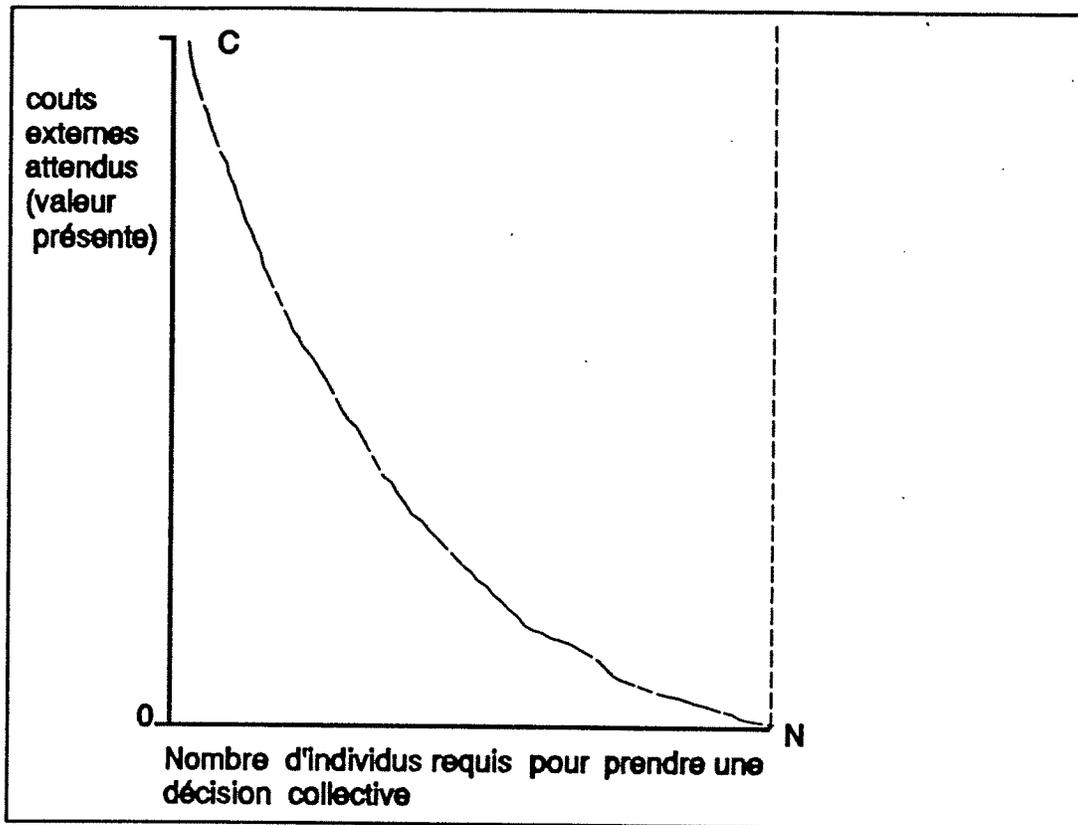
¹⁰²Ibid., p.

¹⁰³Ibid., p.64.

Buchanan-Tullock définissent C_i comme la valeur présente attendue des coûts pour l'individu i , de l'action collective des autres individus qui composent la société. Quant à N_c , c'est le nombre d'individus qui doivent consentir à une action collective pour qu'elle se produise, parmi une population de N individus.

Dans le diagramme reproduit ci-bas (*graphique 1*), *"point C represents the external costs that the individual expects will be imposed on him if any single individual in the group is authorized to undertake action for the collectivity."*¹⁰⁴ Dans ce cas théorique, pour l'agent constituant, tout autre individu est un dictateur potentiel : il vit dans la crainte perpétuelle de l'intervention de chacun de ces concitoyens dans sa vie, de même que chacun d'eux craint la sienne.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 65.



Graphique 1. Fonction des coûts externes pour l'individu de l'action collective

Source : Buchanan et Tullock (1962), p.65.

En pratique, le cas théorique illustré par le point C est moins farfelu qu'il ne semble *a priori*. Le totalitarisme s'approche assez de la situation décrite par le point C. Tout individu craint tout autre individu, puisque chacun a un réel pouvoir de délation, c'est-à-dire le pouvoir d'intervenir en effet dans la vie de l'individu, pouvoir littéralement de vie ou de mort. L'exemple de l'URSS est à cet égard tout-à-fait concluant.

Pour revenir à la courbe décrite par le *graphique 1*, la fonction de coûts en est décroissante par rapport au nombre d'individus requis pour prendre une décision politique. En effet, plus la règle de décision politique exige un vaste consensus, moins il est probable que les intérêts de l'agent *i* seront affectés négativement par la décision.

Au point d'intersection entre la courbe de coûts et l'axe des abscisses, la règle de décision pour l'action collective impose l'unanimité. Les N individus de la société doivent être d'accord pour effectuer un changement quel qu'il soit dans le domaine d'activité considéré. Comme chaque individu dispose en fait d'un droit de veto, les coûts externes que peuvent lui imposer ses concitoyens sont nuls.

L'impasse dans le processus constitutionnel canadien constitue une excellente approximation d'une règle de décision pour l'action collective qui confine à la paralysie.¹⁰⁵ Lorsque N_a tend vers N , il est fatal que si les coûts externes pour l'individu diminuent avantageusement, les coûts de s'entendre sur une décision en revanche se rehaussent, et cela pour tout individu. Chacun d'entre eux doit être prêt à consentir plus de temps et d'énergie à s'entendre sur une question à mesure que le consensus exigé s'élargit. Autrement dit, la fonction de coûts de la prise de décision est croissante par rapport à N_a .

Formellement, cette fonction s'écrit :

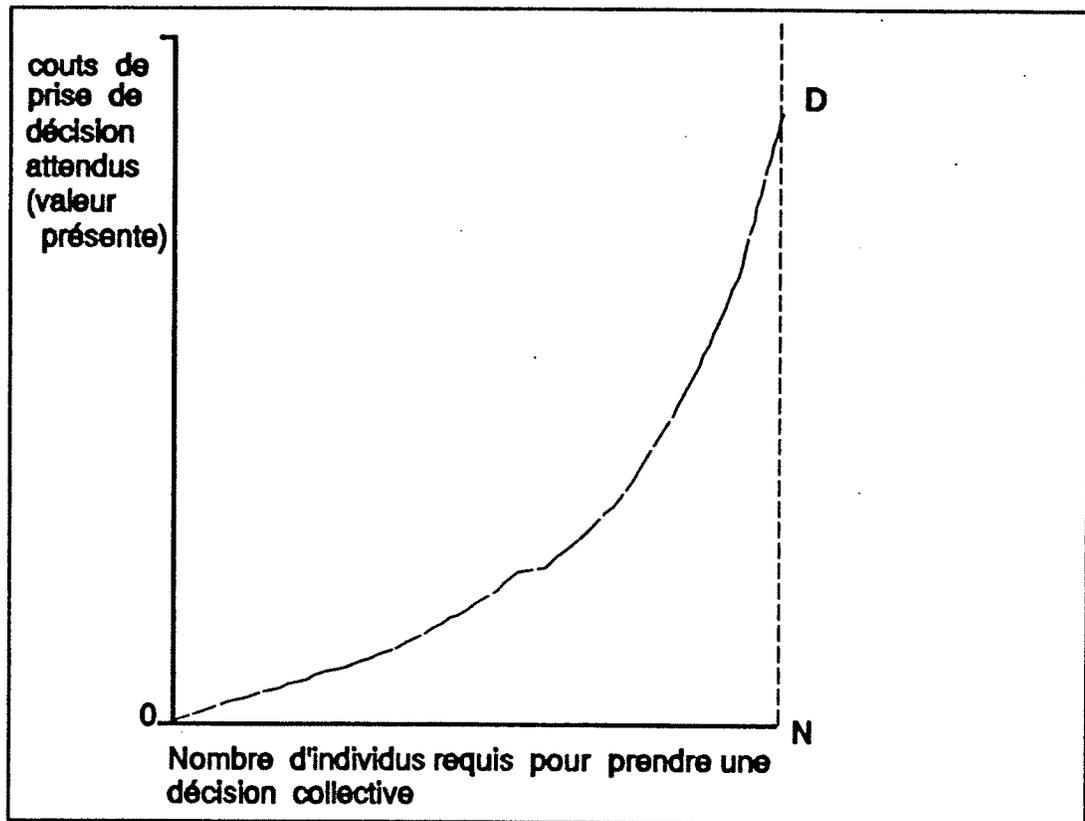
$$D_i = f(N_a), i = 1, 2, \dots, N \quad (2.2)$$

où $N \leq N_a$.¹⁰⁶

La représentation géométrique s'en trouve au *graphique 2*. Pour une règle de décision $N_a = 1$, les coûts de la prise de décision sont évidemment nuls. Tout individu i peut agir au nom de la collectivité sans consulter ses concitoyens. Par contre, pour la règle $N_a = N$, le coût de la prise de décision est maximal comme de bien entendu.

¹⁰⁵Nous devons cette remarque à Leonard Dudley.

¹⁰⁶*Ibid.*, p.69.

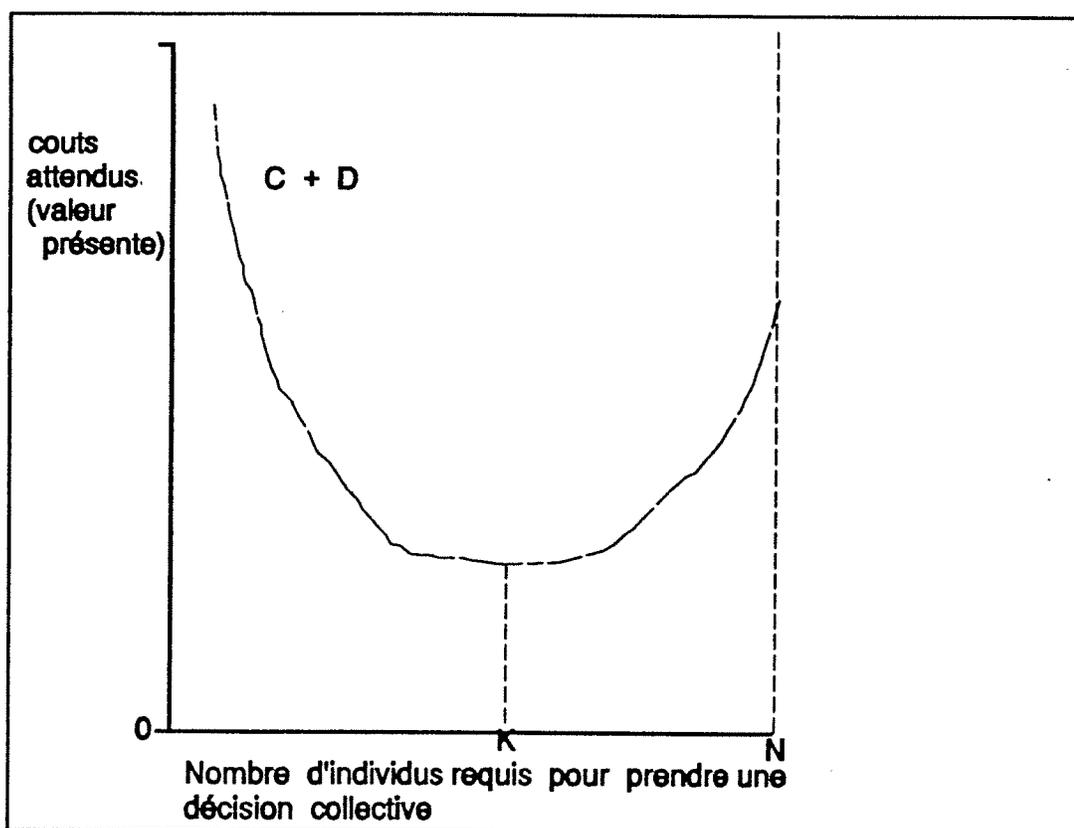


Graphique 2. Fonction des coûts de prise de décision de l'action collective (pour l'individu)

Source : Buchanan et Tullock (1962), p.70.

Dans sa recherche d'une règle de décision pour l'action collective (politique), l'agent constituant rationnel ne cherche pas à minimiser les seuls coûts de la prise de décision, ni non plus les seuls coûts externes que lui imposent la décision collective. Sa fonction objectif est constituée des coûts **totaux** attendus de l'action politique. Il minimise donc sa fonction de coûts totaux attendus, externes et de prise de décision, par rapport à la variable "règle de décision". Il choisit un N_a optimal, i.e. qui minimise ses coûts d'interaction sociale.

L'addition verticale des deux courbes de coûts, $C + D$, est représentée géométriquement par le *graphique 3*.



Graphique 3. Fonction des coûts totaux pour l'individu de l'action collective

Source : Buchanan et Tullock (1962), p.71.

"The "optimal" or "most efficient" decision-making rule, for the individual whose expectations are depicted and for the activity or set of activities that he is considering will be that shown by the lowest point on the resulting curve... (...) the individual will choose the rule which requires that K/N of the group agree when collective decisions are made." ¹⁰⁷

En somme, les coûts attendus de l'organisation collective d'une activité pour l'individu (symbolisés par g) dépendent crucialement de la règle numérique requise pour s'entendre sur une décision. Pour une règle de décision optimale K/N , relative à une activité donnée, les coûts de l'organisation collective de l'activité sont effectivement minimisés -- mais cela ne signifie aucunement qu'ils sont alors minimaux par rapport aux coûts de l'organisation privée, individuelle ou contractuelle. En fait, pour une très vaste majorité des activités humaines, les coûts pour l'individu de l'action privée restent inférieurs aux coûts pour l'individu de l'action politique.

Dans cette perspective, l'expansion de l'activité gouvernementale dans toutes sortes de domaines, en particulier depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, est extrêmement coûteuse. Comme l'a souligné Montmarquette, l'État a évincé légalement le marché dans la production de certains biens qui n'ont plus rien de public.

"... en 1951 la catégorie des "biens publics" dans l'optique des "biens publics purs" des Musgrave représentaient près de 50 % des dépenses des administrations publiques au Canada. Cependant, depuis 1970, cette proportion tombe à 15 %. En élargissant la définition de biens publics pour y inclure la catégorie "autres biens publics", cette proportion atteint 70 % en 1951 et 25 % en 1982. Donc, au fur et à mesure que la taille des gouvernements augmente, ceux-ci produisent une proportion nettement plus faible de biens publics." ¹⁰⁸

Pour l'essentiel, l'État est plus efficace que le marché dans la production de biens publics purs (défense nationale et justice, y compris les activités de police). Dans ces activités, $g < a$ et $g < b$: l'État produit à moindre coût que les agents le bien "sécurité" (interne et externe). Mais il a quitté depuis longtemps la sphère des biens publics. Les

¹⁰⁷ Ibid., p.70.

¹⁰⁸ Montmarquette, 198., p.340.

trois-quarts des biens produits par l'État sont désormais des biens privés. Plus exactement, *"les gouvernements produisent majoritairement des biens privés qui sont collectivement financés."*¹⁰⁹ Aux termes de la formalisation imaginée par Buchanan et Tullock, l'action collective sur le mode politique a remplacé l'action privée sur le mode du marché dans des activités où l'État est moins efficace que le marché. Dans ces activités, l'ordonnement des coûts correspond aux quatre premiers triplets possibles pour lesquels soit *a*, soit *b*, soit *a* et *b*, sont moins coûteux que *g* pour l'individu.

Il y a donc un coût d'opportunité positif à faire produire des biens privés par l'État. Par définition en effet, le coût d'opportunité est le coût pour un agent ou une société de renoncer à la meilleure option disponible. Lorsque l'État se mêle de produire des biens pour lesquels il est moins efficace que le marché, et c'est le cas en général pour la production de biens privés, il fait donc payer à chacun des individus qui composent la société un prix supérieur au *"clearing-market price"* auquel aboutirait le marché. En somme, pour employer une tautologie, l'inefficacité est coûteuse.

1.2 Un modèle d'optimalité normative

L'État a envahi des domaines d'activité dans lesquels il est moins efficace que le marché dans la production des biens considérés. Pour Buchanan en particulier qui poursuivra dans la voie de l'économie constitutionnelle après *The Calculus of Consent* (1962), le débordement de l'État dans un champ qui devrait être exclusif aux agents sur le marché est le résultat d'une délimitation fautive sur le plan constitutionnel. La contrainte constitutionnelle à l'intervention de l'État est insuffisante. Partant, l'optimisation de la performance économique des groupes humains, en l'occurrence les sociétés civiles, passe par l'optimisation du choix constitutionnel. En fait, toute la carrière de Buchanan depuis 1962 a porté sur la constitutionnalisation optimale de l'intervention de l'État dans la vie publique et privée des citoyens.

¹⁰⁹ibid., p.342.

Or la recherche d'optimalité est par définition un thème normatif. Dès 1962, c'est en effet un modèle normatif de la décision constitutionnelle dans une société démocratique, que proposent Buchanan et Tullock. L'intention prescriptive est d'ailleurs énoncée explicitement par les auteurs dans leur introduction. Ils écrivent :

*"Political theory has concerned itself with the question : What is the State? Political philosophy has extended this to : What ought the State to be? Political "science" has asked : How is the State organized? None of these questions will answered here. We are not directly interested in what the State or a State **actually is**, but propose to define quite specifically... what we think a State **ought to be**."*¹¹⁰

Ils s'intéressent à l'économie constitutionnelle, à institutions traditionnelles données. Mieux encore, ils s'intéressent à l'économie constitutionnelle à régime de droit acquis. Ils ne réservent donc aucune place à ce qui est la question fondamentale de la problématique constitutionnelle : qu'est-ce qui explique le gouvernement par les lois ici et le gouvernement par la force, là. En un mot, ils ne modélisent pas l'émergence du régime de droit, mais la constitutionnalisation optimale dans un régime de droit.

Autrement dit, ils font une théorie pure de la marge constitutionnelle, et non une théorie de l'émergence du phénomène total. Buchanan et Tullock s'attachent aux changements marginaux aux constitutions politiques, et non aux changements totaux, et cela dans un contexte d'optimalité normative. Ils avancent une version marginaliste de la tradition contractuelle. Ainsi :

*"Discussion must be concentrated on the "margins" of variation in political institutions, not on the "totality" of such institutions, and the relevant question becomes one of possible criteria through which the several marginal adjustments may be arranged."*¹¹¹

Or, comme l'explique bien Brenner, les modifications importantes sur (et hors) le marché ne sont pas d'ordre marginal.¹¹² Les modifications qui comptent sont celles qui risquent de sortir une organisation du marché sur lequel elle oeuvre. Ainsi, dans la lutte

¹¹⁰Buchanan et Tullock, 1962, p.3. L'emphase est de nous.

¹¹¹Ibid., pp. 318-319.

¹¹²Brenner, 1985, p...

pour la survie des organisations, c'est bien de survie dont il s'agit, et donc de changement, non pas à la marge, mais sur le total des ventes d'une organisation. L'avantage relatif d'un concurrent n'est pas forcément à la marge; il peut être tel que l'organisation menacée soit en fait menacée d'extinction.

Il n'en va pas autrement eu égard aux constitutions politiques. Les changements vraiment intéressants ne se passent pas à la marge, mais au total. Qu'il suffise de songer à la rupture de l'ordre constitutionnel que représente la passage d'un régime de droit à un régime de dictature. Sur le marché de l'ordre constitutionnel comme sur le marchés des biens et services conventionnels, les changements fondamentaux dans la rivalité entre les producteurs ne se passent pas à la marge, mais au total. Mieux encore, l'avantage relatif, même marginal, peut s'avérer décisif pour les concurrents sur le marché.

Marginalisme constitutionnel à régime de droit donné et postulat anti-sélectionniste implicite, ces raisons équivalentes sont cause de l'échec explicatif de la modélisation des institutions politiques proposée par Buchanan et Tullock. Les pionniers du *Public Choice* ont construit un modèle normatif dont la résonance se limite à un type constitutionnel exceptionnel dans l'histoire de l'humanité. Il nous semble quant à nous que la première question à laquelle doit répondre un modèle théorique des constitutions n'est pas : quelle variation marginale de la constitution d'un pays lui permettrait de maximiser sa performance, mais plutôt : qu'est-ce qui explique la variation constitutionnelle substantielle entre pays de droit et pays de despotisme? Telle est la dichotomie qu'il faut d'abord expliquer.

2. Modèles d'offre

2.1 Le modèle historique de Tilly : sélection de l'État national et "civilisation" du gouvernement

Le modèle constitutionnel de Buchanan et Tullock se caractérise par sa nature normative

et atemporelle. Il n'explique pas les contraintes constitutionnelles effectives dans l'histoire de l'humanité jusqu'à aujourd'hui, mais ce que devraient être ces contraintes en régime de droit. Centré sur le consentement d'agents constituants relativement homogènes sur les plans culturel et économique, c'est en outre un pur modèle de demande, c'est-à-dire sans État.

L'antithèse d'un modèle de demande, normatif et atemporel, consisterait en des modèles d'offre, centrés sur l'État, qui soient à la fois positifs et évolutionnistes. Ancrés dans l'environnement dans lequel se meut l'État, de tels modèles se retrouvent chez Tilly et Hintze. L'antithèse entre les deux approches ne se limite pas à leurs dimensions explicatives. Elle s'étend d'emblée à leurs dimensions méthodologiques. Ainsi, à la modélisation formelle des deux économistes du *Public Choice*, succède d'abord le modèle non-formalisé de l'historien et sociologue Charles Tilly, de la *New School of Social Research*.

L'explication qu'il propose présente à la fois les avantages et les inconvénients de la discipline historique dont elle est principalement issue. Par les inconvénients d'une part, il faut entendre surtout que l'histoire a été longtemps et reste encore largement hostile à toute théorie. Le problème de la discipline n'en est donc pas un d'insuffisance théorique en soi, mais celui beaucoup plus grave de parti pris anti-théorique. Faute du support d'une théorie en effet, la modélisation en reste au stade descriptif, en quoi, il est vrai, elle peut être néanmoins très utile. Par les avantages d'autre part, il est fait référence au caractère évolutionniste inhérent de l'explication historique. Le support des faits de l'histoire est, après tout, le temps. Ainsi, la discipline, sous sa forme classique, a-t-elle accordé une importance considérable à l'évolution des institutions politiques.¹¹³

¹¹³ Le lecteur aura compris que l'auteur ne partage pas le scepticisme théorique de la grande majorité des historiens. Histoire et théorie ne sont nullement antinomiques. Quant à nous, il nous semble que le paradigme de la sélection est la voie royale de la théorisation en histoire.

2.1.1 Tilly première manière (1985) : l'État comme racket de protection

Pour Tilly, le modèle de coercition ou de conquête explique l'émergence historique de l'État bien mieux que ne le font les modèles rivaux de l'échange sur le marché, du contrat social ou de la détermination culturelle.

*"At least for the European experience of the past few centuries, a portrait of war makers and state makers as coercive and self-seeking entrepreneurs bears a far greater resemblance to the facts than do its chief alternatives : the idea of a social contract, the idea of an open market in which operators of armies and states offer services to willing consumers, the idea of a society whose shared norms and expectations call forth a certain kind of government."*¹¹⁴

Le pur modèle de demande de Buchanan et Tullock se retrouve d'emblée dans la catégorie du contrat social. Nous avons que ce type de modélisation a une prégnance sur la réalité presque nulle, pour la simple et bonne raison qu'il s'agit de modèles normatifs et anti-sélectionnistes. Le rejet du modèle contractuel de pure demande peut donc être fondé rigoureusement sur la faiblesse de son pouvoir prédictif, comme le soulignera d'ailleurs Dudley.¹¹⁵

Pour ce qui est du modèle culturel, la réfutation en est moins évidente. Le fondement des modèles culturels d'explication constitutionnelle a trait aux normes communes dans un groupe humain. Aux termes de la typologie institutionnelle de ce mémoire, les modèles culturels expliquent les institutions constitutionnelles par les institutions traditionnelles et naturelles qui ont cours dans le groupe. Les règles formelles qui contraignent l'État dans ses rapports avec les citoyens seraient, sous cette hypothèse, le prolongement des règles informelles de conduite transmises par la tradition et l'instinct. Et certes, qui niera par exemple l'impact civilisateur des règles de conduite formulées par le christianisme dans l'essor constitutionnel de l'Europe? Toutefois, qui niera par ailleurs que des nations majoritairement chrétiennes ont connu des périodes relativement longues ou particulièrement virulentes durant lesquelles les règles constitutionnelles

¹¹⁴Tilly, 1985, p.169.

¹¹⁵Dudley, 1990, p.185.

étaient bafouées, voire balayées avec les règles mêmes de la morale : qu'il suffise de penser au cas de l'Allemagne nazie, transformée en laboratoire de sélection artificielle. Tout cela pour montrer que les règles constitutionnelles ne peuvent pas s'expliquer entièrement par les règles contenues dans la culture traditionnelle. Le substrat culturel n'explique pas tout.

En revanche, l'échange du produit sécuritaire sur le marché constitutionnel ne fournit pas davantage une explication satisfaisante, aux yeux de Tilly. L'émergence de l'État n'est pas après tout le résultat d'un choix des consommateurs, mais du contraire d'un choix : la coercition. De fait, la production de sécurité par l'État peut être assimilée plus justement à la production de protection. Le mot est ambigu, et en cela il reflète avec exactitude l'activité de l'État en Europe pendant dans la plus grande partie de son développement. D'une part, l'État sans doute assure la protection des biens et des personnes contre la violence dont pourrait se rendre coupables des États voisins ou des organisations criminelles oeuvrant sur le territoire national. D'autre part, ce même État dispose des moyens les plus étendus pour menacer précisément la sécurité de ceux qu'il est censé protéger. L'État se comporterait donc à l'égard du gouverné comme les rackets de protection dont il est censé réprimer les activités : le protecteur "offre" ses services à l'individu et le menace, s'il refuse l'échange, de s'emparer de ses biens.

Dans la perspective d'une modélisation de marché, le consommateur se procure le bien sécuritaire contre rémunération fiscale. Mais dans le cadre d'un modèle de coercition, la protection est plutôt imposée à l'individu par le détenteur des moyens de violence. Il s'agit en ce sens d'un échange imposé, et non d'un échange libre. Il y a contrôle par la force de la population plutôt que consentement.

Dans les cas de despotisme, il est en effet manifeste que l'État se comporte comme un racket de protection.¹¹⁶ Néanmoins, il existe des conditions telles que les rapports entre les gouvernants et les gouvernés évoluent à travers le temps dans le sens de leur institutionnalisent sur le mode constitutionnel. L'origine militaire voire criminelle de l'État

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 171.

ne délimite pas un destin, si l'on en croit l'émergence des droits de l'individu en Europe. Il y a là pour le moins un paradoxe apparent : comment une organisation spécialisée dans la production de violence en vient-elle à se voir contrainte dans ses rapports avec ceux qu'elle gouverne, au point de rechercher leur consentement? En un mot, ce paradoxe définit la singularité européenne.

2.1.2 Tilly deuxième manière (1991) : l'institutionnalisation de l'organisation militaire dans le cadre de l'État national européen

Dans sa deuxième mouture, la thèse soutenue par Tilly s'infléchit dans un sens évolutionniste. La nature prédatrice originelle de l'État étant admise, les efforts théoriques de modélisation doivent s'attarder sur la métamorphose qui en fait, dans le meilleur scénario, le garant des droits de propriété et des libertés de l'individu. Il s'agit de montrer comment une organisation qui monopolise la violence sur un territoire donné, en vient à s'institutionnaliser. En clair, il faut expliquer le processus (présument adaptatif) par lequel une entreprise spécialisée dans le contrôle des populations par la force se transforme et devient apte à gouverner par les lois.

La constitutionnalisation des rapports entre l'État et les individus est arrimée à l'évolution de l'organisation militaire qui a lui a donné naissance. Si cette organisation développe des règles dans ses rapports avec la population du pays, on peut dire qu'elle s'institutionnalise et qu'en ce sens, l'usage de la force par l'État obéit à des règles. Si l'effectif armé n'est soumis à aucune règle contraignante, on peut dire de l'État qu'il est resté une pure organisation militaire et qu'il n'a pas atteint le stade de l'institutionnalisation dans son développement. C'est une tautologie sans doute, mais ce qui va sans dire, va encore mieux en le disant : un régime de droit est un régime où l'exercice de la force publique est soumis à des règles, à des lois; l'absence de régime de droit signifie très exactement que l'exercice de la force publique n'est soumis à aucune règle, à aucune contrainte effective. Le régime de droit, *the rule of law*, c'est le gouvernement par les lois, alors que le *rule of men*, c'est le gouvernement par la force.

Selon Tilly, la spécificité européenne tient au paradoxe que voici : la poursuite de la guerre et l'accroissement de la capacité militaire qu'elle suscite, engendrent un processus de "civilianisation" du gouvernement et de la politique intérieure. Par civilianisation, il faut entendre que l'effectif civil arrache à l'effectif armé le contrôle de l'État.

*"That happened... for five main reasons : because the effort to build and sustain military forces led agents of states to build bulky extractive apparatuses staffed by civilians, and those extractive apparatuses came to contain and constrain the military forces; because agents of states bargained with civilian groups that controlled the resources required for effective warmaking, and in bargaining gave the civilian groups enforceable claims on the state that furthered constrained the military; because the expansion of state capacity in wartime gave those states... expanded capacities at the end of wars...; because participants in the war effort... acquired claims on the state; and finally because wartime borrowing led to great increases in national debts, which in turn generated service bureaucracies and encouraged greater state intervention in national economies."*¹¹⁷

L'effectif de contrôle employé par l'État se constitue en tout temps, par définition, de deux appareils distincts : les forces armées et la bureaucratie. Au sortir du processus décrit par Tilly, l'effectif bureaucratique a acquis une prépondérance sur l'effectif militaire. L'hégémonie du contrôle appartient désormais aux détenteurs de l'information, et non plus aux détenteurs des armes.

Le processus de civilianisation du gouvernement n'est rien d'autre que le remplacement de la force par la loi, et donc la prise en compte du consentement des sujets, élevés au statut de citoyens, par l'État. Le consentement n'est donc pas à l'origine de l'État, mais il joue un rôle dans son institutionnalisation. En ce sens, malgré ses préventions, Tilly se rapproche sensiblement dans la deuxième version de son modèle de l'explication néo-classique. S'il n'y a que la coercition à l'origine de l'État, il y a le consentement à l'origine de la constitution. Si l'organisation productrice de violence qu'est l'État à son origine impose sa protection à une population, la lutte pour la survie que mène l'organisation militaire dans le contexte du système d'États européens la force à obtenir le consentement des individus, en fait à leur consentir des droits. La civilianisation du gouvernement résulte d'un processus de sélection sur le mode de la rivalité entre les

¹¹⁷Tilly, 1990, p.206.

États pour le contrôle de territoires et de populations. Les pressions sélectives sont à l'origine des droits. Dans certaines conditions, ces pressions s'exercent de telle sorte qu'elles forcent les détenteurs du pouvoir à accorder des droits et qu'elles permettent aux gouvernés de les obtenir. Les uns et les autres agissent d'une façon pleinement conforme aux postulats du choix rationnel. Les gouvernants en particulier, ne consentent à se contraindre dans leurs rapports avec les gouvernés que parce qu'il y va de la survie de leur gouvernement, voire de leur survie physique. En ce sens, sélectionnisme et choix rationnel sont non seulement compatibles : ils sont requis l'un et l'autre pour expliquer le comportement des agents dans leur environnement local. De fait, la rationalité du comportement de l'individu ne peut être jugée que par rapport à l'environnement local dans lequel il se trouve. La notion de choix individuel n'a aucun sens sinon par rapport aux pressions sélectives qui le paramétrisent. La lutte de l'individu pour son intérêt est fonction, par définition, de l'environnement dans lequel il se trouve, que le comportement de cet individu soit l'objet d'un choix paramétrisé par l'interaction de son code génétique et son code exosomatique comme chez l'*Homo sapiens*, ou qu'il soit contrôlé génétiquement comme chez l'animal en général.

Sur le plan institutionnel, les processus sélectives auxquelles sont soumis les détenteurs du pouvoir façonnent ce qui deviendra l'État de droit. Sur le plan organisationnel, il y a pareillement sélection de l'État national comme structure politique la plus performante. Selon Tilly, le triomphe de l'État national est la conséquence de sa supériorité à faire la guerre.¹¹⁸ Cette supériorité tient à ce qu'il jouit d'un accès à une combinaison de vastes populations rurales, de capitalistes et d'économies relativement commercialisées. Tout cela lui permet de se payer une armée permanente, armée permanente qui performe mieux sur le terrain que les armées de mercenaires, comme l'avait compris Machiavel.¹¹⁹ Engagé dans la lutte pour la survie, l'État national jouit donc en fait d'un avantage relatif, qui explique sa domination en Europe, puis son expansion territoriale à l'échelle de la planète. Mais de la même façon que l'État national est remarquablement adapté à l'environnement local qui l'a vu naître (l'Europe occidentale),

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 206.

¹¹⁹ Machiavel, 1980 (1532), pp. 141-142.

il s'est avéré difficile d'en transposer la structure dans des environnements qui lui sont complètement étrangers. Forme adaptative endogène et remarquablement efficace en Europe, l'État national reste jusqu'à preuve du contraire une forme exogène inadaptée à l'environnement africain, pour ne parler que de lui. Après tout, l'endogénéité d'une structure politique ne signifie pas autre chose que son développement par sélection dans le cadre d'un environnement local. En Afrique noire, il semble que l'État national comme organisation et l'État de droit comme institution ne correspondent pas aux règles de gouvernement qui régissent en fait l'interaction entre les individus. Si bien que l'État en Afrique n'est ni national, ni de droit. L'usage de la force n'y est pas régi par des règles. L'État en reste à sa nature prédatrice originelle. Faute d'institutionnalisation, il reste dominé par l'effectif militaire. Pour l'essentiel, le processus de civilianisation du gouvernement n'est pas même enclenché.

À la base, c'est la transformation même de l'organisation militaire en Afrique qui est en cause. En Europe en effet, le processus de civilianisation du gouvernement procédait de la transformation parallèle de l'appareil militaire. Ainsi, Tilly fait reposer la constitutionnalisation de l'État national européen repose sur une séquence idéale en quatre étapes. Dans la première, les détenteurs du pouvoir sont eux-mêmes des militaires; ils recrutent et commandent personnellement leurs armées. La phase du patrimonialisme correspond peu ou prou aux structures féodales. La seconde étape s'ouvre sur un nouveau type de relation entre la production de violence et l'exercice du pouvoir. Il y a de fait un marché des producteurs de violence sur lequel se rencontrent la demande des détenteurs du pouvoir et l'offre des entrepreneurs militaires à la tête de troupes mercenaires. La troisième étape voit l'incorporation de l'appareil militaire à l'appareil d'État. La nationalisation des forces armées mène à la création d'armées permanentes. Enfin, le processus de transformation de l'organisation militaire se solde par une phase de spécialisation, caractérisée par le recours à la conscription en temps de guerre et par la constitution d'une armée professionnelle et volontaire tiré de l'effectif démographique contrôlé par l'État.¹²⁰

¹²⁰ *Ibid.*, p.122.

Dans un premier temps, l'État n'est donc rien de plus qu'une organisation militaire pure, dont le leader est à la tête de l'armée. L'État se confond dans ce contexte avec le patrimoine de l'individu qui en dirige l'armée. Dans un deuxième temps, les détenteurs du pouvoir afferment l'organisation militaire à des mercenaires. La production de violence est confiée sur le marché à des spécialistes dans le domaine. C'est un premier stade de spécialisation dans la production de violence pour assurer la souveraineté extérieure. Troisièmement, la structure militaire est intégrée comme appareil distinct dans l'État sous la forme de l'armée permanente, deuxième stade de spécialisation sur le mode de la nationalisation. Enfin, la spécialisation atteint son point culminant avec l'essor de l'armée de métier composés d'individus triés au sein de la population nationale.

Du point de vue de l'organisation de l'effectif de contrôle militaire, l'État européen atteint alors sa maturité. L'effectif de contrôle bureaucratique a remplacé l'effectif de contrôle armé dans la prépondérance du pouvoir. La transformation de l'État s'achève sur la civilianisation du gouvernement dans les pays à forte tradition de droit. En somme, l'activité militaire pratiquée par les États européens dans le contexte d'une rivalité incessante pour le contrôle des territoires et des populations engendre le gouvernement par les lois.

2.2 Théorie des constitutions de Hintze : pressions sélectives et rivalité entre les nations

Le modèle historique de Tilly est riche en *insights*. Mais sur le plan théorique, il n'est pas complètement satisfaisant. Il ressemble fort à un transformisme sans mécanisme. En historien compétent, Tilly montre qu'il y a transformation des institutions et que ces transformations ont des causes. Mais il s'arrête avant d'avoir systématisé ces causes en un mécanisme. Analogiquement, le transformisme de Tilly pourrait se comparer à un évolutionnisme descriptif en histoire naturelle. Ce serait admettre que le mammoth est l'"ancêtre" de l'éléphant (c'est-à-dire, qu'ils ont un lignage phylogénétique commun quelque part en amont) mais sans pouvoir expliquer l'extinction de l'espèce des

mammouths et l'émergence de l'espèce des éléphants. Admettre qu'il n'y a pas fixé des espèces est une chose; proposer un mécanisme pour expliquer l'origine des espèces en est une autre, et une autre encore distinguer entre les mécanismes réfutés par les faits d'observation (comme le mécanisme de transmission des caractères acquis) et le mécanisme de sélection naturelle énoncé pour la première fois par Darwin. Bref, le transformisme historique est essentiellement un évolutionnisme sans théorie explicative.

Prédécesseur de Tilly par plus d'un siècle, l'historien allemand Otto Hintze n'en avait pas moins compris les limites inhérentes à l'appréhension de l'histoire humaine en l'absence de toute théorie. Était-il influencé par les succès du sélectionnisme en histoire naturelle? Voulait-il appliquer ce même paradigme sélectionniste à l'histoire humaine? Quoi qu'il en soit, sous une forme primitive, il propose implicitement à la fin du XIX^e siècle un mécanisme sélectionniste de l'émergence constitutionnelle, et donc, vraisemblablement pour la première fois parmi les historiens des institutions, l'embryon d'une véritable théorie des constitutions politiques.

Plus remarquable encore, Hintze postule l'existence de caractéristiques fondamentales communes aux individus pour fonder sa théorie du développement institutionnel.

*"...Hintze believed... in the existence of physical and psychological needs and necessities which evoked identical human reactions and whose fulfillment required a basically identical institutional structure. The action of the individual took place within a structural pattern that had its own laws."*¹²¹

Dans une discipline qui valorise jusque-là l'explication sur le mode idiosyncratique de la singularité individuelle, Hintze ébauche par là une reconnaissance de l'universalité du comportement individuel, universalité sans laquelle il n'est pas de théorie possible du comportement humain. Les besoins psychologiques et physiques auxquels il fait référence, et les réactions humaines identiques qu'elles engendrent, sont la condition nécessaire et suffisante de la psychologie et de la micro-économique. Les psychologues parleront plus tard à ce sujet des besoins fondamentaux de l'homme (Maslow, 19..).

¹²¹ Gilbert, in Hintze, 1975, p.9.

Quant aux économistes néo-classiques, ils élaboreront sur la base de l'individualisme méthodologique pensé par Smith, un modèle de l'être humain comme agent rationnel qui maximise sa satisfaction.

Hintze a compris que le développement des institutions constitutionnelles trouve sa source dans le comportement individuel et donc, que les constitutions politiques doivent se comprendre par rapport à la constitution physique et psychique de l'être humain. L'individu cherche à satisfaire ses besoins fondamentaux et les calculs qu'il réalise à cet effet jouent un rôle dans le développement institutionnel.

De ce point de vue, il y a donc une réelle demande de l'individu pour les biens produits par l'État, biens généralement subsumés sous le vocable de sécurité. Mais si Hintze aperçoit les lois du comportement individuel d'une part, il aperçoit encore davantage leurs conséquences au niveau de l'Histoire, c'est-à-dire sur le développement des nations et de leurs constitutions.

Or, pour Hintze comme pour Tilly après lui, la théorie des constitutions politiques ne saurait se réduire à l'explication des formes constitutionnelles par la coutume ou le caractère national. La variabilité constitutionnelle n'est pas explicable selon lui par la variabilité culturelle. En fait, soutient Hintze, les cultures nationales sont elles-mêmes largement le produit de la création des États. Il a pour ainsi dire détermination mutuelle des comportements nationaux et des formes constitutionnelles.

*"The European peoples have only gradually developed their nationalities; they are not a simple product of nature but are themselves a product of the creation of states. Thus, reference to national custom or character cannot sufficiently explain constitutional forms, however important such factors may be in shaping their ethos."*¹²²

Rappelons que par l'*ethos* national, il est fait référence aux règles éthiques de comportement au sein d'une nationalité. Et en fait, les réflexions faites par Hintze à ce sujet font voir qu'il y a risque de tautologie à tenter d'expliquer les règles constitutionnelles par les règles traditionnelles. Le risque consiste par exemple à

¹²²Hintze, 19., p.161.

expliquer l'existence de l'État de droit en Angleterre à une date précoce par la culture anglaise... Mais alors, nous ne sommes pas loin de dire que l'Angleterre est le pays de l'*habeas corpus* parce que les Anglais ont toujours valorisé la liberté. Analogiquement, cette explication a autant de valeur scientifique, c'est-à-dire aucune, que celle qui consiste à expliquer l'exercice du droit de vote par les préférences de l'agent.

Pour Hintze, les véritables déterminants de la forme constitutionnelle d'une nation ne sont pas internes ou culturels, mais externes ou géo-politiques. L'Europe des nations explique l'Europe des constitutions. Autrement dit, les constitutions européennes sont façonnées principalement par les pressions sélectives exercées sur les États par leurs voisins et rivaux. Hintze rappelle avec justesse que

*"So far as historical experience goes, free constitutions emerged only where a number of states existed next to each other on equal terms, the independence of each one being recognized by the others. Today we are inclined to consider this the normal and natural condition in the life of states; but this is not the case. Such a society has always been the exception, if we look at the past of the human race; it is a phenomenon that emerges only once on a large scale -- namely, in the European system of states, which owes its rise to a wholly individual historical process."*¹²³

Dans son introduction aux essais de l'historien allemand, Felix Gilbert rappelle le rôle fondamental du processus sélectif dans l'émergence des formes constitutionnelles chez Hintze : *"...he emphasized the role which the "pushing and pressing" against each other had in forcing each state to seek an appropriate military organization and consequently in shaping the state's internal structure."*¹²⁴

De tout temps, les constitutions "libres", c'est-à-dire fondées sur le droit, sont apparues dans le contexte de la rivalité entre un groupe de plusieurs États. Hintze rappelle lui-même que l'essor de la liberté individuelle dans le monde grec ancien, s'est produit sous l'impulsion d'un processus de concurrence entre un grand nombre d'États voisins. Toujours à petite échelle mais d'une façon néanmoins probante, Hintze cite encore l'exemple des cités-États italiens du *Cinquecento*.

¹²³Hintze, 19..., pp. 164-165.

¹²⁴Gilbert, in Hintze, 19..., p...

Il semblerait que l'émergence de la contrainte constitutionnelle ne puisse avoir lieu que dans le cadre d'un processus de concurrence entre États. D'une façon générale, le consentement des individus est sollicité par les organisations militaires que sont à l'origine les États, parce qu'ils ont besoin de ce consentement pour survivre à la lutte qui les opposent à leurs rivaux. Dans la mesure où leur consentement est recherché par les autorités gouvernementales, les gouvernés acquièrent statut de citoyens : ils deviennent alors en effet des agents constituants.

Toutefois, la contrainte constitutionnelle n'est pas pour autant la conséquence nécessaire de la rivalité entre les nations. Ou pour renverser la proposition, la rivalité entre les nations n'est pas la condition suffisante pour l'émergence d'une constitution de liberté. Elle semble en être plus modestement la condition nécessaire. Ainsi, la Grèce antique a-t-elle vu l'émergence de la constitution autoritaire de Sparte non moins que de la constitution démocratique d'Athènes. Quant à l'Europe des Temps modernes, elle a vu l'essor de l'absolutisme militariste en Prusse non moins que du droit et du Parlement en Angleterre.

Nous dirions aujourd'hui que la lutte pour la survie d'une pluralité d'États en Europe s'inscrit pour chacun d'entre eux dans un **environnement local**. Du point de vue des nations, la notion darwinienne d'environnement local concerne leur situation géographique sous l'angle des conditions de défense qu'elle leur crée face à leurs ennemies. Puisque le maintien de la souveraineté externe détermine chez Hintze la constitution interne de la nation, les conditions objectives du maintien de cette souveraineté sont elles-mêmes décisives pour l'organisation militaire et constitutionnelle des États. En d'autres termes, il s'agit ici des coûts de contrôle du territoire.¹²⁵ Si le territoire est difficile à contrôler, l'État sera toujours plus ou moins sur un pied de guerre. Par conséquent, toutes choses étant égales par ailleurs, il disposera d'une armée nombreuse, c'est-à-dire dont l'effectif relatif à la population active du pays est considérable. Dans ces conditions, la contrainte constitutionnelle à l'intervention de l'État tendra à être moins forte, et les libertés individuelles seront subordonnées à l'objectif de

¹²⁵Dudley, 1990.

survie de l'État.

La constitution libre dont se sont dotés les Américains est la traduction, selon Hintze lui-même, d'une structure de coûts de contrôle du territoire très favorable, léguée par la géographie. Inversement, les constitutions autoritaires sont la traduction d'une structure de coûts défavorable (à l'essor de la liberté individuelle), dans la mesure où elle exige la mobilisation des ressources pour la sauvegarde de la souveraineté externe. À cet effet, il y a donc une dichotomisation possible des divers États du système international européen.

Hintze s'inspire à ce sujet d'une dichotomie pratiquée par Herbert Spencer (1820-1903). On doit à ce dernier la diffusion du darwinisme sous le nom d'*évolution*, que Darwin personnellement rejetait, lui préférant le concept plus neutre de descendance avec modification. Or, Spencer s'intéressait à l'histoire humaine non moins qu'à l'histoire naturelle.¹²⁶ Ainsi, relativement aux formes constitutionnelles, écrit Hintze,

*"... Spencer distinguishes in this regard two basic types of state and social organization, which he calls the military and the industrial. The structure of the military type, with strong coercive powers, with centralizing despotism, with regulation by the state of economic and private life, has as its regulative aim merely the maximum achievement of military might while the freedom and welfare of the individual must take second place. On the other hand, in the industrial type of society, these very aims of individual freedom and welfare if not cramped by severe pressure from outside, provide the structure of public intercourse and thus impress on the community the character of voluntariness, of decentralization, and self-government, of individual latitude in all realms of life."*¹²⁷

Le modèle dichotomique de Spencer distingue entre les États militaires et les États

¹²⁶ Nemo dit de lui qu'il est "le théoricien par excellence de l'évolution "culturelle". Il en fait d'ailleurs le précurseur direct de Hayek. Citant Norman Barry ("The Tradition of Spontaneous Order", *Literature on Liberty*, vol. V, no 5, été 1982) à ce propos, il rappelle que "Spencer met l'accent sur le fait que les sociétés se développent sans être dirigées et des lois qui opèrent indépendamment de la volonté humaine; que la répartition des ressources par le marché, la spécialisation et la division du travail se développent spontanément à l'avantage des hommes; (...) et que la vraie science sociale requiert une exploration des conséquences inattendues sur le long terme de l'action humaine", toutes idées largement reprises et développées par Hayek", comme le fait remarquer Nemo (1988, p.390). Suivant en cela et Barry, et John Gray (*Hayek on Liberty*, 1984), Nemo s'étonne d'ailleurs que Hayek ne fasse pas davantage référence à Spencer dans son oeuvre.

¹²⁷ *Ibid.*, pp. 181-182.

industriels du continent européen. Les caractéristiques descriptives de l'État militaire en font d'emblée un régime autoritaire. L'État intervient dans toutes les dimensions de la société civile, dans le domaine économique non moins que dans la vie privée des individus. En un mot, l'État militaire n'est pas contraint constitutionnellement. Pour ce qui est au contraire de l'État industriel, il se définit précisément par la contrainte constitutionnelle effective à l'intervention de l'État dans les diverses activités humaines. La prise de décision y est essentiellement individuelle et privée; le principe d'une telle société est la décentralisation. En ce sens, la rivalité entre les nations d'Europe est à l'origine non seulement de l'État constitutionnel, mais également de l'État absolutiste.

La singularité occidentale ne se réduit pas à l'émergence du droit. Elle comprend également le despotisme et se prolonge, sous certaines conditions technologiques, en totalitarisme. Par totalitarisme, il faut entendre non seulement l'intervention arbitraire des détenteurs du pouvoir dans les affaires des individus, mais que cette intervention se soustrait à toute contrainte morale autant qu'à toute contrainte constitutionnelle.

Dans le cadre de ce mémoire, le totalitarisme consiste en fait dans le non-respect des contraintes quelles qu'elles soient : ni les institutions naturelles, ni les institutions traditionnelles, ni les institutions politiques ne limitent alors l'intervention de l'État dans la vie de l'individu. Le cas historique le plus frappant à ce sujet est évidemment celui de l'Union soviétique. Les règles régissant les rapports familiaux, relatives aux sentiments, devaient céder le pas devant le devoir de loyauté à l'État. Point culminant dans la construction de l'homme nouveau, *Homo sovieticus*, la subversion de l'institution familiale allait engendrer le phénomène de la délation des parents par leurs propres enfants. La destruction de la famille comme institution est probablement le signe le plus sûr de la présence d'un pouvoir totalitaire. Un régime quel qu'il soit, qui exige que les fils dénoncent les pères, est par nature totalitaire.

La subversion des institutions naturelles s'étend de la même façon à la langue, c'est-à-dire, à la signification des mots. Les pouvoirs totalitaires subvertissent le sens des mots. Par exemple, la dictature du prolétariat, c'est-à-dire la dictature, se donne pour "démocratie populaire". Orwell le premier avait aperçu la nature totalitaire de l'attaque systématisée contre l'intégrité du code linguistique dans *1984*; il avait nommé

"newspeak" cette opération par laquelle l'État intervient dans la société civile jusqu'à décréter le sens des mots.

L'attaque concertée contre les institutions naturelles, famille et langue, est rigoureusement logique dans une perspective totalitaire. Le grand projet totalitaire n'est-il pas de modifier littéralement la nature humaine? Pour ce faire, il faut effectivement détruire les institutions qui participent à son essor, qui sont à l'origine de l'homme. Pour transformer *Homo sapiens* en *Homo sovieticus*, la famille et le langage doivent être détruits dans leur nature institutionnelle propre, c'est-à-dire comme ensemble de règles d'interaction entre les individus. Alors seulement, les règles de l'État totalitaire auront envahi jusqu'aux interstices des rapports intimes entre les individus. C'est pourquoi l'oeuvre de Orwell est terrible. Sous la menace de la torture, le héros abjure son amour pour la femme qu'il aime et s'écrie : "faites le lui à elle", en parlant du supplice duquel il est menacé. Alors la victoire de *Big Brother* est vraiment totale, car ses tortionnaires ont réussi à anéantir sa dernière parcelle de liberté : ses sentiments. A travers les émotions les plus fortes que puisse vivre un individu, peur, amour, haine, envie, exacerbées sous la torture, les bourreaux ont brisé en lui quelque chose de plus profond : ils ont atteint la nature humaine.

Dans un registre non moins grave pour la survie et la croissance de l'espèce, le totalitarisme soviétique a bafoué les institutions traditionnelles, singulièrement le marché. La performance économique de la Russie, après 70 ans de dirigisme étatique l'a fait davantage convergé vers des niveaux de développement associés aux pays du Tiers-monde que vers les pays du Premier monde dont Khrouchtchev se vantaient pourtant que l'Union soviétique allait les enterrer. En outre, l'impact de l'évincement du marché dans l'allocation des ressources a des manifestations en termes démographiques. Ainsi, Todd¹²⁸ a constaté au milieu des années 1970 que les taux de mortalité infantile soviétiques avaient recommencé à augmenter, signe de régression dans le développement économique d'une nation, et dans son développement tout court. Contrairement aux statistiques économiques, qui sont faciles à maquiller et l'étaient

¹²⁸Emmanuel Todd, 1976.

effectivement par les bureaucrates soviétiques, les statistiques démographiques sont difficiles à trafiquer tout en préservant la cohérence de l'ensemble. Bref, l'observation de ce phénomène a permis à Todd de prédire *La chute finale* (1976) de l'URSS avant tout le monde. Historien, démographe et anthropologue tout à la fois, intéressé à toute la palette du comportement humain, Todd avait compris que les contraintes traditionnelles permettent aux populations de croître, tant sur le plan démographique que sur le plan économique. Pour rester dans la mouvance de Hayek, les institutions font vivre et l'abandon des règles d'interaction sociale qu'elles incorporent a tôt ou tard un impact démographique négatif.

Cela dit, la polarisation totalitaire est un fait postérieur à l'analyse de Hintze. Néanmoins, il disposait d'exemples historiques valables, qui corroboraient amplement son modèle dichotomique, repris de Spencer. Eu égard aux nations à constitution de liberté, le cas de l'Angleterre lui semblait parfaitement représentatif. Par opposition aux puissances continentales militaristes,

*"England, with her insular security, was not directly exposed to the danger of these wars. She needed no standing army, at least not one of Continental proportions, but only a navy which served commercial interests as much as war aims. In consequence she developed no absolutism. Absolutism and militarism go together on the Continent just as do self-government and militia in England. The main explanation for the difference in the way political and military organization developed between England and the Continent ... lies in the difference in the foreign situation."*¹²⁹

L'insularité britannique abaissait en effet singulièrement les coûts de contrôle du territoire. Pour la majeure partie de l'histoire de l'humanité, l'insularité constituait un rempart extrêmement efficace contre les menaces d'invasion extérieure. Qu'il suffise de rappeler à ce sujet que la largeur de la Manche a épargné à la Grande-Bretagne une rencontre indésirable avec les armées napoléoniennes. Il faut attendre le XX^e siècle pour que les innovations technologiques mettent fin à la protection insulaire dont jouissaient les Anglais, *England's splendid isolation*, avec les bombardements nazis sur Londres. Les réticences marquées de la population anglaise face au projet de tunnel sous la Manche sont peut-être après tout une forme de gratitude. Les Anglais savent

¹²⁹ *ibid.*, p.199.

ce qu'ils doivent à leur insularité.

Selon Hintze, ils lui doivent leurs libertés. Il est remarquable d'ailleurs qu'à son époque, les pays les plus libres d'Europe et du Nouveau monde ont en commun une situation géographique privilégiée. En plus de l'Angleterre, il pense aux États-Unis d'Amérique, séparés des champs de bataille d'Europe par un océan, et à la Suisse :

*"...the nature of the country is such that it can be defended like a huge fortress. Switzerland occupies an exceptional position, in much the same way as the island kingdom of England and North American Union. This combines with the associative character of the political system and makes these three states the chief representatives of the type Spencer has called "industrial"."*¹³⁰

Le simple hasard pourrait en effet difficilement expliquer que ces trois pays jouissent, qui derrière la barrière des Alpes, qui derrière un bras de mer, qui au-delà d'un océan, à la fois de la sécurité extérieure -- et de l'ordre constitutionnel. Pour ce qui est des Pays-Bas, premier pays formellement constitutionnalisé à la fin du XVI^e siècle, ils profitent d'une situation maritime avantageuse. Un vaste littoral (par rapport à la taille du territoire) implique l'emphase sur les forces navales par opposition aux forces terrestres. Comme pour l'Angleterre qui lui arrachera l'hégémonie des mers, et de même que pour Athènes, puissance navale dans la mer Égée, la Hollande joint défense maritime (plutôt que terrestre) et contrainte constitutionnelle.

Tout se passe comme si navalisme et gouvernement constitutionnel allaient de pair, alors qu'inversement militarisme (forces de terre) et gouvernement autoritaire présentent une forte corrélation positive dans l'histoire de la rivalité entre les nations d'Europe. Hintze parle à bon droit d'une opposition *"between land powers and sea powers, between peoples that govern themselves and peoples that are governed from above."*¹³¹

Parmi les puissances militaires dont les peuples sont gouvernés sans grand égard à leur consentement, Hintze identifie d'emblée la Prusse. Archétype en fait de l'État militariste

¹³⁰ *ibid.*, p.214.

¹³¹ *ibid.*, p.215.

à la Spencer, la Prusse est également le meilleur exemple de l'absolutisme continental. A propos de l'Allemagne, héritière de la Prusse, Hintze écrit avec beaucoup de prescience, dans un essai rédigé un an avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale, que

*"the most essential reason for our monarchical constitutional system of government in the fact that we are surrounded by the greatest military powers of the Continent and that an enormous military-political pressure from the outside weighs upon our long frontiers which nature has given no protection..."*¹³²

Bref, pour reprendre à Dudley un élément essentiel de sa modélisation de la taille et de la constitution des États, les coûts de contrôle du territoire allemand, et prusse avant lui, sont élevés. Pour sauvegarder la souveraineté de la nation dans le contexte de la rivalité européenne, il y faut une armée de terre nombreuse, une mobilisation des ressources importante, et donc une centralisation des décisions : à peu de chose près, un État central fort et interventionniste, militarisé à l'extrême.

*"The absolutist military state developed into the tutelary police state, which understood the **salus publica** inscribed on its banner, not in the sense of the individual felicity of its subjects but in the sense of the preservation and strengthening of the state as a whole."*¹³³

Le salut public se confond avec le salut de l'État sous les pressions sélectives de l'environnement géo-politique qui est le lot de l'État allemand. Dans cette perspective, la tradition belliqueuse de la Prusse, poursuivie par l'Allemagne, semblerait donc largement le résultat d'un processus adaptatif dans le cadre de la lutte pour la survie. En ce sens, bien que la culture soit souvent assimilée à une évolution dirigée, les mécanismes de sélection, qu'ils agissent au niveau de la culture ou au niveau de la nature, conservent des points communs : notamment, l'adaptation à un environnement local n'est pas forcément synonyme de progrès. Les pressions sélectives peuvent mener au pire (le militarisme absolutiste, qui culmine au XX^e siècle dans le totalitarisme) comme au meilleur (le droit).

¹³² *Ibid.*, p.18. L'emphase est de nous.

¹³³ *Ibid.*, p.201.

En somme, la singularité européenne tient à la fois à la constitution de droit et à la constitution totalitaire.¹³⁴ Les deux espèces d'institutions sont l'une et l'autre le résultat de pressions sélectives qui agissent au niveau des organisations militaires que sont à l'origine les États. Ce ne sont pas les mots et les concepts de Hintze, mais c'est l'esprit dans lequel il essaie de théoriser les formes constitutionnelles européennes. En ce sens, son évolutionnisme historique comporte implicitement un mécanisme de sélection, capable d'expliquer au moins en partie les régularités observées entre les coûts de contrôle du territoire et le niveau de la contrainte constitutionnelle.

Chez Hintze contrairement à Marx, l'unité de sélection n'est pas la classe en tant que classe, mais la nation en tant qu'organisation militaire. Il y a donc survie des mieux adaptés, mais il s'agit en l'occurrence du résultat d'une lutte des nations (des États) et non de la lutte des classes.

Plus profondément enfouie dans l'histoire européenne, la cause de la rivalité entre les nations se trouve selon Hintze dans la rivalité primordiale entre l'Empereur et le Pape.

*"In his opinion the distinctive nature of European civilization was the separation between secular and spiritual power which stood in the way of the rise of an all-powerful despotism extending over the entire civilization. In contrast to the unified political organization of most other civilizations, this separation of ecclesiastical and political power in Europe allowed and promoted the formation of a number of different states -- of a European state system. Since Europe was a relatively small geographical area, the various European states "pushed and pressed" against each other, and this led to a "consolidation and rationalization of state operations"..."*¹³⁵

Jouant la puissance de l'un contre la puissance de l'autre, les États européens émergent dans l'interstice entre les deux pouvoirs. L'idée même de souveraineté sur un territoire est née dans la foulée de cette émergence sous le couvert de la reconnaissance par les États rivaux de leur souveraineté mutuelle.

La rivalité entre le Pape et l'Empereur donne naissance à la rivalité entre les États

¹³⁴ Pour une définition de la constitution totalitaire, il faut se référer à Bernholz (1991).

¹³⁵ *Ibid.*, p.23.

d'Europe. Ces États sont soumis à un processus sélectif par suite des pressions qu'ils exercent mutuellement sur leurs frontières. Selon la protection que la géographie naturelle du pays leur confère, les organisations militaires à l'origine des États doivent, soit rechercher le consentement des gouvernés, ce qui donne naissance aux États de droit, soit doivent se mobiliser en permanence, ce qui donne naissance aux États militaristes et policiers. L'Europe des nations explique à la fois l'Europe des constitutions et l'Europe de l'absolutisme.

3. Modèles de marché

3.1 L'État comme monopole naturel dans la production de la protection : une analyse économique de la violence par F.C. Lane (1979)

3.1.1 Protection et création de richesse

Selon toute vraisemblance, Hintze a eu le premier l'intuition d'une théorie des constitutions fondée sur un mécanisme de sélection assimilable à la lutte des États pour la survie. Toutefois, il revient à Lane de proposer pour la première fois un mécanisme de sélection explicitement économique pour expliquer l'origine de l'État et son processus d'institutionnalisation. Pour cet historien des institutions, la question fondamentale de l'analyse économique de l'État n'est pas relative aux fonctions du gouvernement, par exemple la politique monétaire, mais concerne sa nature essentielle comme source de la force publique. Malheureusement,

*"economic theorists have...traditionally defined their subject so as to exclude analysis of the use of violence. Looking back over the centuries, or even if looking at the present, we can clearly observe that many men have made their living, often a very good living, from their special skill in applying weapons of violence, and that their activities have had a very large part in determining what uses were made of scarce resources."*¹³⁶

En d'autres termes, la violence est un objet économique de toute première importance pour quiconque veut étudier l'histoire de l'humanité, et en particulier, l'essor de la

¹³⁶Lane, 1979, p.51.

civilisation. Pour concourir à la thèse de Lane, il nous semble légitime d'ajouter qu'il n'est pas de théorie positive possible du comportement humain et des institutions qui ne tienne compte de ce fait fondamental et récurrent : le recours à la violence pour se procurer la richesse d'autrui.

À cet égard, la théorie de la sélection culturelle de Hayek peut sembler lacunaire. Elle explique l'émergence d'un ordre étendu par sélection culturelle des institutions les plus favorables à la croissance démographique. Mais elle n'est pas à même de fournir une explication du rôle de la violence dans l'avènement des institutions favorables. Qui plus est, elle semble pareillement incapable de conceptualiser les conséquences de l'avantage comparatif dont jouit un individu ou un groupe dans la production de violence.

Or, une théorie de la nature (et de la culture) humaine doit être en mesure d'expliquer non seulement l'émergence des contraintes, mais l'émergence des contraintes dans le contexte de l'utilisation de la violence. Sous postulat sélectionniste, il faut donc pouvoir montrer comment, sous pression sélective, l'usage de la violence peut être susceptible d'une institutionnalisation. Mieux encore, et c'est sans aucun doute la contribution la plus remarquable de Lane, il faut pouvoir mettre en évidence le rôle crucial joué par la violence contrôlée dans la création de la richesse.

Le contrôle de la violence étant son apanage, l'hypothèse principale de Lane porte sur l'État. Elle s'énonce comme suit : *"governments should be considered as producers of a utility (protection) and as enterprises interested in maximizing returns."*¹³⁷ Traditionnellement, la science économique ne s'est intéressée qu'aux activités dites productives, à savoir productives de biens et services. Comme l'usage et la menace de la violence étaient considérés être des activités uniquement destructives, elles échappaient à l'analyse économique. Or, l'usage de la violence peut être une activité productive de richesse, au même titre que la production de biens et services sur le marché.

"The use of violence... is to be considered a productive activity, at least in some cases, and governments would have to be considered producers of a part of the total economic

¹³⁷ *Ibid.*, p.97.

*output even if they had no other function than the use and control of violence... To be sure, an armed robber renders no service by his robbery; but the police that protect us from robbers, and the courts that protect the rights of the citizen even against the police, do, it is commonly agreed, render a service.*¹³⁸

L'usage de la violence peut être considéré une activité productive quand cet usage protège les droits de propriété, y compris et surtout le droit à la vie. En revanche, l'usage de la violence est une activité destructive dans la mesure où cet usage sert à effectuer des transferts de richesse. *"Theoretically one might say that violence is productive when it is used to control violence and is not productive when it is used to transfer wealth from one person to another."*¹³⁹

Traçant une analogie entre les coûts sociaux d'un monopole et les coûts sociaux du vol, Posner fournit un excellent exemple de la même distinction entre violence productive et violence destructive. En effet,

*"the transfer of wealth from victim to thief involves no artificial limitation of output,... but it does not follow that the social cost of theft is zero. The opportunity for such transfer draws resources into thieving and in turn into protection against theft, and the opportunity costs of the resources consumed are social costs of theft."*¹⁴⁰

Par définition, le vol constitue un transfert de richesse par usage ou menace de violence. Mais alors que la violence dont le propriétaire des biens est menacé par le voleur est par nature destructive, la violence dont le voleur est menacé par l'État de droit est au contraire productive.

Pour s'en convaincre, il suffit de raisonner à partir de situations extrêmes. Dans un monde où l'État est incapable d'assurer le respect des droits de propriété, les créateurs de richesse matérielle n'ont aucune incitation à continuer leurs activités productives. A la limite, quel intérêt y a-t-il en effet pour un producteur à créer de la richesse s'il sait que la probabilité qu'il en soit dépouillé tend vers 1 ? De la même façon, pour parler

¹³⁸ *Ibid.*, p.58.

¹³⁹ *Ibid.*, p.114.

¹⁴⁰ Posner, 1980, pp. 72-73.

d'une situation dont la validation empirique est évidente, l'individu qui est soumis à des taux confiscatoires ou quasi-confiscatoires par l'État au-delà d'un certain seuil de revenu, réduira son activité productive. Dans l'univers totalitaire par ailleurs, la confiscation toujours possible de la richesse des individus par l'État, coextensive de l'abolition de la propriété privée, a mené à des chutes de productivité insoutenables, à terme, dans le contexte de la rivalité entre les nations. L'effondrement de l'Union soviétique semble en fournir la preuve.

En somme, pour un individu, la jouissance paisible de ses biens est une condition préalable à son activité productive. Que sa richesse soit menacée par ses congénères dans le contexte d'un État trop faible voire inexistant, ou au contraire par un État trop fort qui le menace de confiscation en permanence, un individu n'a pas intérêt à être productif si ses droits de propriété ne sont pas protégés. C'est dire en fait que **sans cette protection, il ne saurait y avoir de création de richesse**. Le diagnostic posé par Brenner sur les réformes entreprises dans la Russie post-soviétique va exactement dans ce sens. Pour re-crée une économie de marché au sortir d'une période de totalitarisme, il faut avant toutes choses rétablir d'une manière crédible les droits de propriété.¹⁴¹

Partant, la protection fournie par l'État de droit entrerait comme facteur essentiel dans la production de tout autre bien ou service, par les individus ou par les entreprises. Par extension, les entreprises privées ne sont susceptibles de s'installer sur un territoire national donné que si elles ont raisonnablement la certitude que les facteurs de production "classiques", capital et main-d'oeuvre, qu'elles comptent utiliser sont effectivement protégés par l'entreprise publique productrice de ce bien. En d'autres termes, la protection de la richesse nationale par l'État doit en assurer la propriété face à la menace de violence intérieure non moins que face à la menace de violence extérieure. Mais alors que l'importance de la protection comme facteur de production à l'échelle nationale, dans le contexte de la rivalité entre les nations, est admise sans conteste :

¹⁴¹Brenner, 199..

*"... from the point of view of private economic enterprises the relation is frequently obscured. The ordinary economic enterprise operating within the territory of a government which has a monopoly of the use of force pays for protection in the process of paying taxes. (...) for individual economic enterprises, protection costs are variable and to a significant extent affect the earnings of such enterprises. What they pay in taxes can in some cases be reduced by paying for protection in some other form -- by lobbying, by bribes, or even by revolution. (...) but in so far as they [changes in protection costs] are attempts to gain a utility at minimum cost they are subject to economic analysis."*¹⁴²

Dans l'histoire économique européenne, Lane estime d'ailleurs que les coûts de protection ont joué un rôle fondamental. Aussi, il fait de la protection le pivot de sa théorie de l'État européen. Avant de préciser l'originalité de sa contribution, Lane reconnaît d'emblée ses emprunts à l'école historique allemande pour son emphase sur l'activité de l'État, à l'interprétation socialiste pour son insistance sur la distribution du surplus (le surplus n'étant pas autre chose que la création de richesse) et à la théorie néo-classique pour son analyse de la distribution du surplus par le truchement du mécanisme du marché.¹⁴³

Cela étant admis, il fonde la spécificité de son approche sur la centralité des coûts de protection dans la croissance économique des nations. En fait, l'usage et le contrôle de la violence déterminent la périodisation des étapes de sa théorie de l'histoire. Ainsi, la première étape se caractérise par le pillage, la deuxième par le tribut, la troisième par la rente de protection et la quatrième par l'innovation industrielle. Couvrant l'histoire de l'Europe depuis le Moyen Âge jusqu'à la période contemporaine, les étapes énoncées par Lane traitent des rapports entre protection et production de biens et services en mettant l'accent sur la source de la création de richesse.

Durant la phase du pillage, le groupe conquérant n'est pas fondamentalement différent d'une organisation criminelle, pour reprendre une analogie que Tilly emprunte à Lane. Simplement, il fait jouer sa supériorité dans l'utilisation de la violence pour s'emparer par la force de la richesse du groupe conquis. *"Plunder I would define as the exaction by a violence-using enterprise of such large payments from another enterprise that the other*

¹⁴²Lane, 1979, p.24.

¹⁴³*Ibid.*, p.5.

*enterprise is unable to keep up such payments and also maintain its production.*¹⁴⁴

A ce stade, il n'y a pas à proprement parler d'État. Il n'y a que l'exercice "naturel" (c'est-à-dire sans contrainte institutionnelle) de la violence par un groupe d'individus à l'endroit d'un autre groupe d'individus. Lane parle en général d'une entreprise utilisatrice de violence qui pille d'autres entreprises, elles-mêmes productrices de violence ou d'autres biens et services. En fait, il peut s'agir tout simplement de populations. Mais qu'il s'agisse d'organisations ou d'individus, le pillage se caractérise par le transfert de richesse à l'état pur. Évidemment, ce transfert peut aller et va en général jusqu'à la destruction de la richesse ultime, la vie, d'une proportion plus ou moins importante de la population pillée. En l'absence d'institutionnalisation, l'organisation productrice de violence s'accapare l'essentiel de la richesse de sa proie et n'offre aucun service en retour. Dans ce contexte de prédation, il n'y a pour ainsi dire aucune création de richesse; il n'y a que des transferts de richesse sous la menace de la violence.

Au regard de cette phase prédatrice, Lane souligne son caractère hautement concurrentiel. L'usage de la violence est extrêmement répandu, mais aucune organisation ne réussit à accaparer durablement le marché sur un territoire donné. Dans l'histoire de l'Occident, Lane pense que le Haut Moyen âge (vers 900), en particulier la période des invasions normandes et des guerres féodales dans la partie ouest du royaume des Francs, se rapproche le plus de l'anarchie concurrentielle décrite sur le mode de l'idéal type dans la première étape de sa théorie. Mais quoi que la prédation corresponde à une phase particulière de la chronologie européenne, elle est susceptible de résurgence en tout temps. L'exemple de la Guerre de Trente Ans (1618-1648) en Allemagne en apporte une confirmation éloquent. La production de violence présente alors toutes les caractéristiques d'un marché extrêmement concurrentiel : grand nombre de producteurs, mais aucun qui réussisse à s'accaparer définitivement des rentes inhérentes au monopole de la violence sur un territoire contigu.

La lutte pour l'obtention du monopole entre organisations rivales productrices de violence est à cet égard assimilable au processus de recherche de rente décrit par la théorie du

¹⁴⁴ *Ibid.*, p.115.

"rent-seeking". Dans son modèle des coûts sociaux du monopole, Posner fait l'hypothèse que l'activité menant à son obtention est en soi concurrentielle. Paradoxe inhérent à la recherche de rentes, les producteurs se concurrencent pour mettre fin à la concurrence par l'accaparement légal, sous l'égide de l'État, du marché convoité.

Buchanan ne dit pas autre chose.¹⁴⁵ Pour lui en effet, il n'y a pas de différence fondamentale entre la recherche de rentes et la recherche de profits. Ainsi, l'entrepreneur ne cherche-t-il pas précisément à s'approprier des profits économiques de nature monopolistique, à travers le monopole temporaire que lui procure en fait son innovation (produit ou technique de production) ?

En un mot, *"so long as owners of resources prefer more to less, they are likely to be engaged in rent seeking, which is simply another word for profit seeking."*¹⁴⁶ La différenciation entre la recherche de profits et la recherche de rentes ne tient pas au comportement de l'agent, mais à l'environnement institutionnel dans lequel il se trouve.

*"The term rent seeking is designed to describe behavior in institutional settings where individual efforts to maximize value generate social waste rather than social surplus."*¹⁴⁷

En d'autres termes, lorsque l'agent recherche son intérêt dans le cadre institutionnel du marché, il crée de la richesse, richesse qui se diffuse du producteur vers les consommateurs grâce précisément au mécanisme du marché. La dynamique de ce mécanisme mène à la dissipation des rentes économiques échues (sous condition de réussite!) à l'entrepreneur pour la période initiale pendant laquelle il jouit du monopole de son innovation. La dissipation des rentes ou des profits économiques sur le marché est essentiellement, voire exclusivement, conditionnelle à la liberté d'entrée.

Par contre, lorsque l'individu recherche son intérêt dans le cadre institutionnel de l'allocation politique des ressources, il cherche précisément à bloquer l'entrée sur le marché qu'il convoite. Pour ce faire, il est prêt à investir l'équivalent à la marge des profits monopolistiques qu'il estime pouvoir dégager sous la protection du monopole légal

¹⁴⁵Buchanan, 1980.

¹⁴⁶*Ibid.*, p.3.

¹⁴⁷*Ibid.*, p.4.

garanti par l'État. Il investit tout-à-fait rationnellement des ressources pour mettre fin à la concurrence et conserver sur une période indéfinie la pleine jouissance de rentes économiques.

La production de violence correspond remarquablement à ce processus par lequel des rivaux sur un marché hautement concurrentiel cherchent à s'accaparer **définitivement** les rentes économiques associées à une position de monopole. Toutefois, l'analogie entre la production de violence et la recherche de rentes a ses limites. La recherche de rentes est rentable dans la mesure où le gouvernement interfère dans l'activité économique de la nation. L'obtention d'un monopole suppose qu'un agent, en l'occurrence l'État, dispose des moyens de le décerner. Dans le cas de la concurrence pour l'obtention du monopole de la violence, il n'y a pas de décideur externe susceptible d'octroyer le monopole. Aux termes du processus concurrentiel, le producteur de violence le plus efficace élimine ses concurrents (physiquement le plus souvent, sinon toujours) et jouit des rentes de son monopole.

En outre, l'analogie entre le *"rent seeking"* et la monopolisation de la violence est limitée par la nature même du monopole dont hérite le gagnant. La recherche fructueuse d'une rente économique garantie par l'État débouche sur un monopole purement légal, c'est-à-dire qu'il est exclusivement le résultat du processus politique. Il ne repose d'aucune façon sur la seule vraie justification d'un monopole : l'existence d'économies d'échelle. C'est donc dans toute la force du mot un monopole **artificiel, créé artificiellement par "sélection" politique.**

Selon Lane, le monopole étatique issu du processus concurrentiel entre des organisations productrices de violence est au contraire un **monopole naturel à territoire donné**. *"The more successful a government is in monopolizing all use of force between men within a particular area, the more efficient is its maintenance of law and order. Accordingly, the production of protection is a natural monopoly."*¹⁴⁸ Il n'est pas tellement difficile de se rallier à ce point de vue si l'on observe les conséquences

¹⁴⁸Lane, 1979, p.23.

désastreuses de l'anarchie meurtrière indissociable de la concurrence sur le marché de la violence.

En somme, le monopole dérivé de la recherche de rentes auprès de l'État s'identifie à un processus de sélection artificielle et entraîne des conséquences néfastes pour la société dans son ensemble. On parle alors de coûts sociaux du monopole pour signifier que la création de richesse est contrariée. Le monopole du contrôle de la violence s'apparente plutôt à un phénomène de sélection naturelle : l'organisation la mieux adaptée à son environnement local, géographique aussi bien que culturel, l'emporte sur ses rivales. En fait, puisqu'il s'agit d'une lutte pour la survie entre organisations, entre groupes d'êtres humains constitués dans un but, et non d'organismes vivants contrôlés génétiquement, il vaut mieux parler dans ce cas de sélection économique. Au demeurant, il est rigoureusement exact d'affirmer que la sélection économique est à la sélection naturelle ce que la sélection politique est à la sélection artificielle. Autant la sélection politique est néfaste dans la création d'un monopole artificiel, autant la sélection économique est avantageuse à l'espèce dans l'émergence d'un monopole naturel de la violence. Il ne semble pas outré de prétendre que la croissance démographique et économique des sociétés entre lesquelles se séparent l'espèce a dû et continue de devoir beaucoup à la monopolisation de la violence par une entreprise de protection nommée État.

3.1.2 Le tribut et la rente de protection

La jouissance du monopole, obtenu littéralement de haute lutte, correspond à la deuxième étape du processus décrit par la théorie de Lane. Des monopoles régionaux s'établissent. Le tribut remplace le pillage comme principale source de richesse.

"What do I mean by tribute? When a government has secured a monopoly in using violence and collecting payments for protection, it can raise prices above the cost to it of producing the protection it provides; that is, it can collect in taxes more than is needed to police its territory and defend it against attack from the outside. Viewed as an economic enterprise, a government which seeks to maximize its profits can use its monopoly to set the price of its product above the amount that the government spends to produce it. It can

*in this way take from those whose property rights it protects much of the society's surplus production. This "take" by the government I call tribute, for it is useful to have a word to designate the difference between the cost of producing protection and the price charged for it; that is, the difference between the protection's cost to its producer and to its consumers."*¹⁴⁹

En d'autres termes, le tribut de Lane correspond très exactement aux rentes économiques du monopoleur. A l'État prédateur de l'étape précédente succède dans un premier temps l'État féodal. Le seigneur offre protection et subsistance aux paysans en l'échange de quoi ils font fructifier ses terres. Par rapport à la phase du pillage, l'autorité constituée maximise ses rentrées en les institutionnalisant dans le temps. À travers préhistoire et histoire humaine, les groupes conquérants ont compris que leur avantage économique ne se trouvait pas du côté de la décimation de la population. Il était beaucoup plus rentable de pérenniser leur ponction fiscale sur une période indéfinie, que d'arracher à la population assujettie les moyens de sa subsistance.

À ce sujet, Lane fait l'hypothèse que les organisations prédatrices, qui pillaient les richesses de leurs rivales commerciales par exemple, étaient en général, écrit-il, sujettes à des rendements décroissants.¹⁵⁰

Par contre, les entreprises contrôlant effectivement la violence pour assurer la protection de leurs sujets, bénéficient poursuit-il, de rendements croissants à l'échelle. Il prend pour exemple la colonisation du Nouveau Monde par les puissances européennes durant la période dite des Temps modernes. Dans le cas du Brésil notamment, il souligne que l'entreprise coloniale chargée par la Couronne du Portugal d'exploiter le pays profitait de la croissance de la taille démographique de la colonie. En effet, plus la colonie s'accroissait et produisait de sucre, plus la proportion de ses dépenses consacrée à la protection diminuait. *"As the number of those receiving protection increased, its cost per unit in the colony declined, and government -- the protection-producing enterprise-- was operating under conditions of increasing returns."*¹⁵¹ Les entreprises de colonisation jetées par l'Angleterre et l'Espagne en Amérique (et dans une moindre mesure, la

¹⁴⁹ *Ibid.*, pp. 85-86.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p.47.

¹⁵¹ *Ibid.*, p.47.

France) semblent avoir bénéficié également de conditions de rendement à l'échelle favorables.

Plus largement, le phénomène de la colonisation offre à Lane une documentation très riche à l'appui de son hypothèse principale sur l'origine commune des entreprises de production de biens et services et de protection. La différenciation entre entreprise publique et entreprise privée est inexistante à l'origine des colonies. La compagnie chargée par le Roi de la colonisation s'occupe tout à la fois de la protection des colons et de la production économique de la colonie. Elle organise aussi bien la police et la défense que les activités productives qui justifient les dépenses de la Couronne. Pour Lane, il s'agit là d'une manifestation probante des limites fixées par l'étendue du marché à la division du travail, dont Smith avait aperçu le premier l'importance.¹⁵² Lorsque la colonie atteint un certain seuil démographique, protection et production font l'objet d'une spécialisation. Le gouvernement détient dorénavant le monopole sur la première, cependant que l'entreprise privée se spécialise dans la seconde. Dans les colonies non moins que dans les métropoles, le développement économique sera essentiellement déterminé par l'institutionnalisation de la violence. Le passage de l'État prédateur, pillier de ressources, à l'État de droit, protecteur des individus et de la propriété, procède là non moins qu'ailleurs d'un processus d'institutionnalisation par étapes au cours duquel les détenteurs du pouvoir sont en tout temps guidés par la recherche de leur profit.

C'est mu en tout cas par un objectif de maximisation de ses rentrées nettes que l'État féodal européen est entré dans la première phase de la deuxième étape de son institutionnalisation.

Dans la phase initiale, il fixe le volume du tribut à une hauteur telle qu'il laisse au sujet les moyens d'exercer ses activités de production et de reproduction, mais guère plus. Le mince surplus dégagé des processus de production est prélevé par les seigneurs féodaux. La richesse est donc captée principalement par les détenteurs de pouvoir.

Dans la seconde phase de la même étape toutefois, des pressions sélectives s'exercent

¹⁵² *ibid.*, p.48.

sur le pouvoir local en provenance des pouvoirs voisins. La monopolisation du pouvoir par une entreprise de protection s'avère extrêmement précaire dans le contexte du morcellement politique de l'Europe au Moyen âge. Tout se passe comme si la menace de l'entrée d'un rival sur le territoire monopolisé forçait certains détenteurs de pouvoir à "dissiper" leurs rentes en direction des consommateurs. Ainsi, certains seigneurs féodaux attirent-ils des entrepreneurs agricoles et commerciaux par des offres de protection favorables.¹⁵³ Autrement dit, le consentement des sujets est activement recherché dans un but de maximisation des rentrées fiscales. Et d'une façon cruciale pour le développement des libertés et la croissance économique de l'Europe, les entreprises marchandes favorisées par le service de protection à moindre coût qu'elles ont obtenu, en viennent à détenir un avantage comparatif sur leurs rivales, soumises à d'autres juridictions.

La troisième étape du développement historique de l'Europe peut s'ouvrir lorsque les récipiendaires de ces rentes de protection retirent de leurs activités une richesse supérieure à celle qui échoit aux détenteurs du pouvoir, monarques et seigneurs féodaux. Par rente de protection, il ne faut donc pas entendre les rentes économiques dégagées par l'État par suite de sa monopolisation de la violence sur un territoire donné, que Lane désigne d'ailleurs, nous l'avons vu, sous le vocable de tribut. Il s'agit cette fois de l'avantage concurrentiel détenu par le marchand dont les coûts de protection sont inférieurs à ceux de ses concurrents. La rente de protection est à l'entrepreneur marchand ce que la rente foncière est au possesseur des meilleures terres. Il s'agit d'une rente dans le sens de Ricardo. Comme Lane le rappelle,

"The profits of a merchant engaged in trade over long distance were limited by the real or potential competition of other merchants. If one merchant or one group was as good as another in gathering information and guessing about supply and demand, the one able to operate with lower costs would gain larger profits. A very substantial part of costs was what had to be paid for protection and for insurance against losses that might be inflicted by violence-using enterprises if their exactions were not paid. Some trading enterprises secured more protection than others, or equally good protection at less cost, and this difference in their costs enabled them to make extra profits which I call protection

¹⁵³ *Ibid.*, pp. 59-60.

*rents.*¹⁵⁴

L'exemple le plus probant d'un enrichissement attribuable à la jouissance d'une rente de protection est celui des marchands de la République de Venise. Fondée sur son avantage naturel en termes géographiques, la puissance navale de Venise s'incarne dans les flottes de galères marchandes qui font sa réputation. D'une part, les galères vénitiennes sont parfaitement adaptées, du point de vue de leurs caractéristiques de navigation, aux mers qu'elles sillonnent. Il y a donc là pour les marchands de Venise un avantage technologique. Mais la technologie à elle seule n'explique pas tout. La flotte vénitienne représentait tout simplement la meilleure solution du point de vue stratégique pour protéger convois, équipages et marchandises mêlés principalement au commerce des épices.¹⁵⁵ Ainsi, les coûts de protection inférieurs encourus par les marchands vénitiens leur permirent-ils de s'enrichir au détriment de leurs concurrents. Dans le cas particulier de Venise, l'enrichissement des marchands allait tout naturellement donner naissance à une république marchande.

D'une façon plus générale, la troisième étape du développement économique européen voit les commerçants enregistrer des profits supérieurs à ceux des détenteurs de pouvoir. La rente de protection supplante le tribut comme source de richesse. Mais d'une façon plus fondamentale encore, la création de richesse est stimulée dans la mesure où une partie importante de la richesse créée est elle-même réinvestie. L'enchaînement vertueux de la croissance économique se met en branle.

Le remplacement du tribut par la rente de protection comme source de richesse tient chez Lane, non moins que chez Hintze, à la rivalité entre les nations. De la même façon que le passage du pillage au tribut, le passage du tribut à la rente de protection correspond, du point de vue des détenteurs du pouvoir, à une stratégie adaptative de recherche de leur intérêt.

¹⁵⁴ *Ibid.*, pp. 56-57.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p.58.

*"The competition between them, entwined with the class conflicts within them, prevented governments from channeling all the surplus to office holders. (...) A king who destroyed his merchants, lessened his power to compete with other kings. In the multi-state social system, much of the surplus went to individuals who in their self-interest used it for innovations producing economic growth -- at least in western Europe."*¹⁵⁶

À cet égard, la position de Lane rejoint celle de Wallerstein. Le morcellement politique de l'Europe est déterminant dans l'émergence de l'État de droit. C'est donc parce qu'il y est poussé par des pressions sélectives que l'État européen consent des droits à ses sujets.

Entendons-nous bien d'ailleurs sur le sens qu'il faut donner à ce phénomène adaptatif : il n'y a rien de nécessaire entre les pressions sélectives d'une part, et la réponse adaptative d'autre part. Il y a en fait une multitude de réponses possibles, toutes fondées sur ce que le détenteur du pouvoir estime être son intérêt. Le postulat de recherche par l'individu de son intérêt, commun à la théorie de la sélection naturelle et à la théorie néo-classique, ne signifie aucunement que la tentative de maximisation se soldera effectivement par les résultats maximisés attendus. Pour paraphraser Raymond Aron, ce qui va sans dire, va encore mieux en le disant : le marché est jonché d'agents dont les tentatives de maximisation se sont soldées par un échec! Pour un entrepreneur qui réussit, combien échouent? Pour une entreprise enfin fructueuse, combien de ratages doit subir un individu?

Il n'en va pas autrement dans la rivalité entre les nations. Tous les détenteurs de pouvoir, en tout temps, recherchent leur intérêt. L'hypothèse principale de Lane attribue à l'agent détenteur de pouvoir un comportement cohérent avec un objectif de maximisation des profits. Mais tout processus de maximisation est sujet à un ensemble de contraintes, en l'absence desquelles il n'y a pas de sélection économique, non plus que de sélection naturelle.

En l'occurrence, les États sont soumis à des contraintes naturelles et culturelles variables. Les nations jouissent à cet égard les unes par rapport aux autres de

¹⁵⁶ *ibid.*, p.10.

situations plus ou moins privilégiées. Par extension, il y donc rente de protection pour une nation par rapport à ses rivales de la même façon que pour une entreprise commerciale par rapport aux siennes.

*"If we look at protection rent from the point of view of the nation, ..., we may say that protection rent for a nation arises from the geographical or cultural conditions which make the production of protection easier for one nation than for another. These conditions may be called gifts of nature or gifts of history."*¹⁵⁷

Les frontières naturelles constituées par les chaînes de montagnes et les étendues d'eau représentent les meilleurs exemples des "cadeaux de la nature" auxquels Lane fait référence. Quant aux cadeaux de l'histoire, ils ont trait notamment à l'homogénéité culturelle des populations contrôlées par l'État, à travers l'impact que cela peut avoir sur les coûts de protection.

S'agissant de la rivalité entre la France et l'Angleterre, Lane estime par exemple que l'écart de croissance qui se creuse entre les deux pays à partir du XVIII^e siècle s'explique largement par les coûts de protection relatifs des deux pays. La plupart des historiens et des économistes qui se sont penchés sur la question du retard français sur l'Angleterre insistent sur l'intervention plus lourde de l'État central français dans les activités économiques de la nation. C'est par exemple la thèse défendue par North et Thomas.¹⁵⁸

Lane suit plutôt l'interprétation de Cole à ce sujet, fondée sur le déploiement de ressources engagées par la France pour protéger son territoire durant la période considérée. Pour Cole, un fait domine : "...during that period England was almost continually at peace and France was almost continually at war"..¹⁵⁹ Pour Lane, la rente de protection dont jouit l'Angleterre, et son appropriation par les individus plutôt que son accaparement par l'État, expliquent d'une façon satisfaisante l'avènement précoce de la révolution industrielle dans ce pays.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p.112.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p.88.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p.89.

À l'appui de sa thèse, Lane rappelle que Phyllis Deane et Jean Marczewski ont compilé des statistiques relatives au ratio des dépenses du gouvernement central sur le produit national brut entre 1685-1688 et 1774. Estimées à 7 % dans les deux pays vers la fin du XVII^e siècle, les dépenses de l'État représentent en France 12 % de la production nationale en 1774. Pour l'Angleterre au contraire, la proportion ne s'élève plus qu'à 4 % en 1770. Lane considère à raison que cet écart est extrêmement significatif si l'on considère que la formation de capital durant cette période est évaluée à moins de 5 % du produit national brut.¹⁶⁰

La rente de protection anglaise serait à l'origine de la Révolution industrielle, par laquelle s'ouvre la dernière étape de la théorie du développement économique de Lane.

3.1.3 L'Innovation Industrielle comme source de richesse

Dans la quatrième étape du processus, dès le milieu du XVIII^e siècle en Angleterre et au cours du XIX^e siècle ailleurs en Europe, la croissance économique soutenue se nourrit de l'augmentation de la productivité agricole et industrielle. La source principale de la richesse n'est plus la protection, sous sa forme de tribut ou sous celle de la rente, mais l'innovation technologique. Qui plus est,

*"violence-using and violence producing enterprises come increasingly under the control of their customers as a whole; governments become more democratic. Credit formation -- the creation of deposits, the floatation of bonds, and the whole mechanism of a capital market -- having been created largely to serve protection-producing enterprises, now responds to the needs of the industrial innovator. We have reached capitalism in the Schumpeterian model..."*¹⁶¹

En ce sens, la distribution de la richesse détermine ultimement chez Lane la distribution des droits politiques. Dans sa théorie, l'État appartient au groupe dont l'activité représente ou génère la plus grande part de la richesse dans la société considérée. La deuxième étape, qui voit se reconstituer les formes institutionnelles de l'État en Europe,

¹⁶⁰ *Idem.*

¹⁶¹ *Ibid.*, p.60.

est essentiellement dominée par l'élément militaire, récipiendaire du tribut. L'entreprise productrice de violence étant la plus lucrative, le pouvoir politique appartient exclusivement aux détenteurs de la force armée. La rente de protection délogeant le tribut au cours de la troisième étape, les villes et les marchands y gagnent des droits politiques. Parfois comme dans le cas de Venise, l'État passe sous contrôle de la bourgeoisie marchande; parfois, le plus souvent, l'État féodal octroie des droits politiques aux villes et aux commerçants.

Enfin, la création de richesse se déplace définitivement du côté de l'activité productive dans le contexte de la quatrième étape. Par conséquent, les producteurs de biens et services acquièrent une participation, fut-ce formelle, aux décisions de l'État. Ces producteurs, ce sont non seulement les entrepreneurs, véritables créateurs de la richesse, mais tout individu qui participe au processus de production, et donc le propriétaire de la force de travail (le salarié) comme le propriétaire du capital. L'extension de la franchise électorale de la bourgeoisie jusqu'au prolétariat s'ensuit inexorablement. Le suffrage universel serait la conséquence inéluctable de la prépondérance de l'industrie dans la création de la richesse nationale en Europe.

Il semblerait plus précisément que pour Lane, les détenteurs prépondérants de la richesse, quelle que soit leur activité, protection ou production, soient tôt ou tard les propriétaires de l'État : c'est-à-dire qu'ils détiendraient en fait le pouvoir. L'étape du capitalisme industriel correspondrait de ce point de vue à l'appropriation effective de l'entreprise de protection par les propriétaires des entreprises de production. Quant à la pondération de la richesse dans une société, elle a trait aux poids respectifs des individus ou des groupes d'individus dans la distribution de la richesse. En ce sens, pour Lane comme pour Brenner¹⁶², la variable fondamentale pour expliquer l'évolution des sociétés à travers le comportement des hommes, est la richesse relative.

¹⁶²Brenner, 1981, 1985.

3.1.4 État protecteur, État redistributeur

L'étape du capitalisme industriel est associée à l'État minimal, réduit à ses fonctions de protection. Du moins, c'est là l'idéal type décrit par le modèle de Lane. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis constituent au XIX^e siècle des approximations très raisonnables de la prédiction implicite suggérée par sa théorie de l'histoire. Puisque les capitalistes industriels sont les principaux détenteurs de richesse, ils s'approprient l'État, qui protège cette richesse. Dans la suite du remplacement de la rente de protection par l'innovation technologique, les participants au processus de production acquièrent quant à eux des titres de propriété sur l'État, à savoir le droit de vote. Autrement dit, si les capitalistes industriels deviennent les véritables propriétaires de l'État, les travailleurs industriels en deviennent la masse électorale des actionnaires.

Idéalement, la démocratie politique issue de la révolution industrielle devrait avoir mis fin à l'exploitation du monopole de la violence par les détenteurs du pouvoir. En effet,

*"if the violence-controlling enterprise behaved as a government should according to our democratic ideal, it would take no tribute. It would lower the prices charged for protection as fast as it was able to lower the cost. A government can be expected to behave that way if it is controlled by its customers, as it is supposed to be in the theory of representative government."*¹⁶³

Or en pratique, la taille du gouvernement n'a cessé de croître depuis la fin du XIX^e siècle en Europe et en Amérique. Après la Seconde Guerre mondiale en particulier, l'effectif de la fonction publique de même que la proportion des dépenses publiques par rapport au produit national brut n'ont cessé de croître.

Pour raisonner dans les catégories de la théorie de Lane, la part de la richesse nationale captée par l'État a crû d'une façon spectaculaire au cours des cinquante dernières années. Or, s'il est vrai que les coûts de protection du territoire se sont accru pour certains pays après 1945, en particulier pour les États-Unis, c'est le contraire qui est vrai en général de l'ensemble des pays du monde libre. Sous l'égide des Nations Unies, le

¹⁶³ *Ibid.*, p.53.

système international a mené en particulier à une pacification remarquable du territoire européen, compte tenu de son histoire belliqueuse et sanglante.

Qui plus est, la croissance des dépenses gouvernementales ne s'est pas nourrie de l'augmentation des dépenses militaires, mais au contraire de l'augmentation des dépenses civiles. L'hypertrophie de l'État ne peut donc pas être attribuée à une croissance de sa fonction de protection, au sens de Lane, c'est-à-dire de contrôle de la violence. Mais il reste un fait fondamental : le tribut prélevé par l'État aux producteurs représente plus de 40 % du revenu national, et donc de la création annuelle de richesse. En termes clairs, le gouvernement effectue un transfert massif de richesse.

Une théorie de l'État doit absolument pouvoir expliquer l'émergence de cette énorme masse redistributive. Réfléchissant au milieu du XX^e siècle sur les origines de l'État et de la richesse en Europe, il pouvait difficilement être évident à un chercheur comme Lane qu'un fait nouveau devait être intégré à sa théorie. Mais les catégories et le mécanisme qui la fondent sont susceptibles d'une extension féconde, capable de jeter les bases de l'explication du passage de l'État protecteur à l'État redistributeur.

3.1.5 L'État redistributeur : une nouvelle étape dans l'évolution des rapports entre les détenteurs du pouvoir et les détenteurs de la richesse

Aux quatre étapes conçues par Lane, il faut impérativement en ajouter une cinquième. Rappelons que la périodisation de sa théorie repose sur l'évolution des rapports entre le monopole de la violence et la richesse nationale. Dans la première étape, l'État prédateur effectue par la force un transfert de richesse des populations conquises aux populations conquérantes. S'accaparant le monopole sur un territoire donné, il commence à s'institutionnaliser dans le cadre de la deuxième étape. L'État prélève alors un tribut à hauteur de ce que la rivalité avec les États voisins lui permet de faire, *"establishing the highest prices the traffic could bear"*.¹⁶⁴ En d'autres termes, il y a

¹⁶⁴ *Ibid.*, p.53.

création de richesse en surplus de ce qui est nécessaire pour reproduire le capital physique et le capital humain. Mais ce surplus est entièrement prélevé par l'État.

Sous pression sélective, l'État est amené à concéder des droits aux marchands qui se trouvent sur son territoire. Le taux de l'impôt fait l'objet dorénavant d'un marchandage entre l'entreprise de protection et les entreprises de production. Au risque de les voir migrer vers une autre juridiction, des gouvernements offrent des conditions de protection avantageuses aux producteurs. Par là, les détenteurs de pouvoir ne font pas autre chose que ce qu'ils ont toujours fait : maximiser les profits de la détention du pouvoir. Mais ce faisant, ils stimulent la croissance économique. Les marchands qui jouissent d'une rente de protection sur leurs droits de propriété supplantent ces mêmes détenteurs de pouvoir quant à leur richesse relative.

Dans la quatrième étape, l'origine principale de la richesse ne se trouve plus dans les conséquences de la protection mais dans les conséquences de la production. L'innovation technologique, au niveau agricole et surtout industriel, devient la principale source d'enrichissement.

La cinquième étape s'ouvre lorsque l'État redistributeur s'accapare une proportion croissante de la richesse créée par les entreprises de production. Après l'État prédateur de la première étape, l'État tributaire de la deuxième puis, l'État protecteur du commerce et de l'industrie des troisième et quatrième étapes, la cinquième étape voit l'avènement de l'État redistributeur. Quant au transfert de richesse que la redistribution implique, il s'agirait d'une régression vers les formes primitives de l'État : les taux confiscatoires d'imposition pratiqués par certains États occidentaux évoquent à cet égard la prédation caractéristique du pillage.

Dans la logique de la théorie de Lane, il semblerait que la propriété effective de l'État soit passé en d'autres mains. La source principale de la richesse étant passée de la production vers la redistribution, il y a tout lieu de penser que la source du pouvoir politique est passée des producteurs vers les redistributeurs. De la même façon que les propriétaires véritables de l'État ont été à l'origine les guerriers qui formaient l'effectif de

l'organisation primitive de prédation, les nouveaux propriétaires de l'État forment aujourd'hui l'effectif de son organisation de redistribution. Quant à ceux qui profitent de la redistribution, leur identité est problématique. Toutes sortes d'hypothèses ont été soulevées. Aucune pour le moment n'emporte l'adhésion. Une seule chose semble tout-à-fait certaine en revanche, et c'est la thèse de Montmarquette : la redistribution profite aux redistributeurs.¹⁶⁵

3.2 Sélection des Institutions politiques et croissance de l'État chez Molinari (1901)

La théorie des rapports entre violence et production énoncée par l'économiste français Gustave de Molinari est à la fois plus générale et plus complète que celle de Lane. Plus générale en effet, puisqu'elle a l'ambition d'expliquer le développement des sociétés humaines depuis l'origine de l'espèce jusqu'à l'époque contemporaine; elle possède donc une portée anthropologique, à travers préhistoire et histoire humaine. À ce titre, la théorie de Molinari représente la première tentative d'intégrer par l'argumentation économique l'explication des phénomènes moraux et politiques. Il cherche en fait à expliquer l'émergence des institutions traditionnelles aussi bien que formelles, des contraintes morales aussi bien que légales.

La théorie de Molinari est d'autre part plus complète que celle de Lane dans la mesure où elle s'attache explicitement à formuler une hypothèse sur la croissance de la taille de l'État à l'époque contemporaine. De ce point de vue comme à plusieurs autres, l'oeuvre de Molinari, qui écrit dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, comporte des anticipations remarquables sur la théorie de la recherche de rentes et sur l'école du *Public Choice* en général, de même que sur l'analyse économique de la criminalité. Rappelons que le phénomène de la criminalité est indissociable de l'économie des institutions : le crime n'est en effet pas autre chose que le non-respect des contraintes formelles, contraintes formelles qui sont le plus souvent la formalisation des contraintes morales.

¹⁶⁵ Montmarquette, 1988.

Le modèle de l'État proposé par Molinari s'inscrit dans une théorie générale du comportement et de la nature humaine. En ce sens, il est un véritable précurseur dans l'application de l'individualisme méthodologique à l'interaction sociale hors le marché, non moins qu'à l'interaction économique sur le marché. En revanche, sa modélisation, restée informelle, comporte une dimension normative dont l'impact n'est pas toujours heureux sur la dimension proprement positive.

3.2.1 Une théorie sélectionniste sur l'origine de la morale et de la religion

Cessant d'être un objet métaphysique, la morale devient sous la plume de Molinari un objet évolutionnaire, élaboré par sélection.¹⁶⁶ À cet égard, il annonce, sans l'énoncer, la théorie de la sélection culturelle de Hayek. Mais s'il devance Hayek sous l'angle de l'explication évolutionniste, il va plus loin que Hayek dans l'application du raisonnement économique pour expliquer l'origine et le développement de la morale. Pour Molinari, la morale n'est pas seulement un objet d'évolution, déterminé par sélection, elle est à proprement parler un objet économique. En d'autres termes, elle pourrait être représentée par une fonction objectif.

*"Car c'est l'utilité, autrement dit l'intérêt général et permanent de l'espèce, qui est l'objectif de l'ensemble des devoirs constitutifs de la morale, des lois ou coutumes qui les définissent, en commandent et en sanctionnent l'observation. Ces lois ou coutumes à leur tour ne répondent à leur objet qu'autant qu'elles sont conformes à la loi naturelle de l'économie des forces, qu'elles provoquent ainsi la production de la plus grande somme de forces utiles en échange de la moindre dépense ou déperdition."*¹⁶⁷

Rappelons que pour Hayek, la morale assure la survie et la croissance de l'espèce, mais n'est pas le résultat d'un dessein rationnel. La morale n'est pas la conséquence intentionnelle d'un calcul économique. Simplement, comme la main invisible de Smith

¹⁶⁶ Molinari ne fait nulle part explicitement référence au concept de sélection. Mais son interprétation en est littéralement imprégnée.

¹⁶⁷ Molinari, 1901, p.280. L'emphase est de nous.

sur le marché permet aux agents de poursuivre leur intérêt en favorisant la richesse de l'ensemble de la société, la morale permet aux individus d'interagir fructueusement pour eux et pour l'espèce. Produit de la tradition chez Hayek, elle est en fait un produit de la raison économique chez Molinari. En ce sens, la morale s'élabore chez le premier par sélection culturelle alors qu'elle s'élabore chez le second par sélection économique.

Par sélection économique en outre, il ne faut pas entendre qu'il existe dans la théorie de Molinari un mécanisme fondamentalement distinct régissant les populations humaines par rapport à l'ensemble des populations animales. La morale obéit selon lui aux lois naturelles, généralisables aux sciences physiques non moins qu'aux sciences biologiques. Le mécanisme de l'économie des forces prendrait donc la forme spécifique de la sélection naturelle dans le domaine organique, mais il s'observe de la même façon dans le champ de l'inorganique.

Dans l'explication du phénomène humain, Molinari ne fait pas comme Hayek de distinction entre sélection naturelle de l'espèce et sélection culturelle de ses institutions. De la même manière que les lois de la physique et les lois du vivant sont subsumées sous une seule catégorie de pensée, la loi naturelle de l'économie des forces, les lois du vivant en général et les normes du genre humain en particulier semblent héritées d'un même mécanisme de sélection. L'évolution naturelle des espèces vivantes et l'évolution culturelle de l'espèce humaine sont d'un seul tenant. En cela, l'argumentation de Molinari s'éloigne fondamentalement du sélectionnisme culturel de Hayek, pour qui les mécanismes de sélection naturelle et de sélection culturelle sont analogues mais nullement assimilables.

Toutefois, il y a bel et bien singularité du phénomène humain sur le plan des activités dans lesquelles s'engagent les membres de l'espèce. Contrairement aux espèces animales en effet, l'homme produit de la richesse plutôt que de se contenter de consommer les ressources naturelles disponibles. La révolution agricole du Néolithique constitue de ce point de vue une avancée prodigieuse pour l'essor de la civilisation.

"...sous la pression du besoin, les variétés de l'espèce les mieux douées du génie de l'observation et de l'invention réalisent un progrès décisif; elles mettent en culture les

*végétaux les plus propres à l'alimentation, et transforment en bétail les espèces de gibier les plus avantageuses à élever. Au lieu de se contenter, comme les espèces inférieures, des subsistances que lui fournit la nature, l'homme les multiplie. Il n'est plus seulement un destructeur, il est un producteur, et il peut se multiplier lui-même, en raison de l'accroissement de ses subsistances.*¹⁶⁸

Par son activité productive, le genre humain échappe à la pure contrainte écologique.¹⁶⁹

Dans la chronologie de Molinari, l'émergence de la production économique signifie le passage du premier au second âge de l'humanité. Du vol et du meurtre comme principal mode d'acquisition des subsistances, l'être humain passe à l'économie de l'échange; de la tribu primitive, il va bientôt passer à l'État politique.

3.2.2 Les modes d'acquisition des subsistances

Les trois âges de l'humanité imaginés par Molinari correspondent à trois modes prépondérants d'acquisition des subsistances. La domination du mode d'acquisition par le vol et le meurtre s'étend sur la durée du premier âge. La domination de l'échange imposé, à travers le gouvernement de l'individu par l'État, est associée au deuxième âge. Enfin, l'échange libre sur le marché, défini comme le gouvernement de l'individu par lui-même, acquiert la prépondérance sur les deux autres modes au cours de la troisième phase de l'histoire de l'humanité.

a) La tribu primitive et le mode d'acquisition par le vol

Le premier âge de l'humanité s'étend sur toute la période qui précède l'essor de la civilisation. L'*Homo sapiens* reste proche de sa nature animale. Il se procure les subsistances qui assurent sa survie par la chasse et la cueillette. Une première forme

¹⁶⁸ *Ibid.*, p.178.

¹⁶⁹ C'est précisément dans la mesure où seul, l'*Homo sapiens* a une activité productive rationnelle, qu'il est légitime de parler dans ce cas de sélection économique.

de spécialisation des tâches apparaît néanmoins chez les tribus carnivores; l'homme s'occupe de chasser le gibier et de défendre le territoire du clan, la femme de surveiller et éduquer les enfants, de préparer la nourriture, de fabriquer les vêtements.¹⁷⁰ C'est la division du travail fondée sur une dotation sexuelle hétérogène.

La richesse est alors constituée pour l'essentiel des ressources de la nature. La contrainte écologique à laquelle le genre humain est confrontée ressemble encore d'assez près à celle que rencontrent les autres espèces animales. Avant d'être un prédateur, l'*Homo sapiens* est d'abord une proie.

*"...comme le plus grand nombre des autres espèces, l'homme ne pouvait se dérober à la destruction dont le menaçaient les espèces les plus fortes et mieux pourvues d'armes naturelles auxquelles il venait faire concurrence qu'à la condition de s'associer à ses semblables. Or ces associations, ces sociétés, constituées sous l'impulsion du besoin impérieux de sécurité, ne pouvaient subsister à leur tour qu'à la condition que les associés s'assujettissent ou fussent assujettis à remplir une série de devoirs qui s'ajoutaient à ceux de l'individu envers lui-même et envers sa progéniture : devoir de contribuer dans la mesure de leurs forces et de leurs ressources à la conservation de l'association; devoir de s'abstenir de tout acte nuisible à leurs associés; devoir d'assistance mutuelle."*¹⁷¹

Les devoirs auxquels Molinari fait référence concernent le comportement de l'individu face à ses congénères au sein de la tribu. Ce sont donc des règles de conduite, des contraintes; sous une forme embryonnaire et complètement informelle, des institutions. Qu'il s'agisse du devoir de contribuer à la conservation de l'association, du devoir de s'abstenir de tout acte nuisible à ses congénères ou du devoir d'assistance mutuelle, **les contraintes au comportement de l'individu se rapportent à la distribution des ressources et des richesses.**

Dans le cours du premier âge de l'humanité, les contraintes ne s'appliquent qu'à l'intérieur de la tribu. Les rapports entre les tribus échappent à l'hégémonie des règles de conduite. Au contraire, les comportements proscrits à l'intérieur du groupe d'appartenance prévalent dès qu'il s'agit d'individus issus de tribus distinctes. Partant,

¹⁷⁰ *Ibid.*, p.179.

¹⁷¹ *Ibid.*, p.276.

Molinari estime que le vol et le meurtre sont le mode d'acquisition des subsistances le plus répandu. Comme l'espèce n'a pas atteint le stade de civilisation à partir duquel elle produit de la richesse, les ressources rares de la nature font l'objet, sous contrainte écologique, d'une âpre lutte pour la survie entre les diverses tribus qui composent l'espèce aussi bien qu'entre les espèces. L'insécurité exerce donc son emprise sur toutes les facettes de l'existence de l'individu.

L'industrie de la destruction ou de la guerre a son origine dans l'insécurité dont sont menacées les groupes humains. Molinari admet d'ailleurs que l'industrie de la destruction participe à l'émergence de la civilisation. Elle était même alors selon lui *"la plus nécessaire des industries en ce qu'elle produisait un article à défaut duquel l'homme serait resté à l'état sauvage: la sécurité."*¹⁷² Molinari s'accorde à ce sujet avec Lane : il n'y a pas de production possible sans protection. La sécurité (personnelle et de ses biens) est un facteur de production essentiel.

L'avènement de l'agriculture et de l'élevage vers 10 000 avant J.-C. ouvre le deuxième âge de l'humanité. Pour la première fois d'une façon prépondérante, l'espèce s'adonne à des activités productives. Il y a création de richesse sur une échelle inconnue auparavant. À cette échelle, la protection offerte par la tribu est désormais insuffisante. Il y faudra une organisation spécialisée dans la production de sécurité.

b) L'État politique et le mode d'acquisition par l'échange imposé

Quoi que son anthropologie comporte des faiblesses sur le plan chronologique, le fond de l'interprétation énoncée par Molinari est valable dans ses grandes lignes. La phase de productivité accrue que représente la révolution néolithique est en effet à l'origine de l'agglomération de populations pour la première fois dans l'histoire de l'humanité. À quelques milliers d'années près, laps de temps très court par rapport à la durée anthropologique de l'espèce, l'écriture phonétique rendra possible, entre 3 500 et 3 000

¹⁷² *Ibid.*, p.227.

avant J.-C., l'émergence d'un État politique dans le cadre de la civilisation sumérienne en Mésopotamie.¹⁷³

Ainsi commence la suprématie du mode d'acquisition des subsistances par l'échange imposé, suprématie qui s'étendra jusqu'aux Temps modernes, voire jusqu'à la période des révolutions politiques d'Europe et d'Amérique. La théorie évolutionniste de Molinari fait des tribus guerrières les fondatrices des États politiques. Semblables aux organisations prédatrices décrites par Lane, ces tribus conquérantes établissent leur hégémonie sur des populations productives.

*"...l'exploitation permanente des populations vouées à l'agriculture et aux autres industries [procure] désormais plus de profits et surtout des profits plus réguliers que le pillage, autrement dit que le procédé primitif d'acquisition des subsistances par le vol et le meurtre..."*¹⁷⁴

L'échange imposé consiste précisément dans les rapports inégaux entre l'État producteur de sécurité et l'individu, consommateur de ce bien, mais à des conditions qu'il n'a pas choisies. Le pouvoir politique profite de son monopole de la violence pour exiger le prix le plus haut possible pour un service dont la qualité et la quantité sont maintenues le plus bas possible. Aussi, la production de sécurité présente les deux caractéristiques principales de la monopolisation : un prix prohibitif et une quantité produite inférieure à ce qu'elle serait sur le marché libre.

En d'autres mots, les détenteurs du pouvoir maximisent chez Molinari, comme chez Lane, les profits de la détention du pouvoir.

*"La règle économique qu'il [le seigneur, le détenteur du pouvoir] suivait dans ses rapports avec eux [les serfs, les sujets de l'État] consistait d'une part, à s'emparer de toute la portion des fruits de leur travail qui n'était pas indispensable à leur conservation et à leur reproduction, autrement dit de la totalité du produit net de l'emploi de leurs forces productives, et, d'une autre part, à ne dépenser, pour leur entretien, leur assistance et leur sécurité que le minimum nécessaire, comme il faisait pour son bétail."*¹⁷⁵

¹⁷³Dudley, 1991, p.39.

¹⁷⁴Molinari, 1901, p.185.

¹⁷⁵*Ibid.*, pp. 290-291.

Le gouvernement, *"qui n'est donc autre chose qu'une entreprise d'assurance"*¹⁷⁶, maximise ses rentrées nettes par des primes fixées à hauteur du prélèvement de toute la richesse créée par les producteurs et produit le niveau d'assurance qui assure l'intégrité de sa force de capital (les terres) et de sa force de travail (les serfs). De ce point de vue, la féodalité européenne est un vaste système d'assurance dans lequel, du serf au vassal du Roi, chacun recherche la protection d'un plus fort contre les exactions des groupes qui continuent à s'approprier la richesse d'autrui par la force.¹⁷⁷

Le gouvernement de l'individu par les autres ne se restreint d'ailleurs pas à l'exercice du pouvoir temporel. L'État gouverne l'individu sur plan séculier, cependant que la religion organisée le gouverne sur le plan spirituel. La conduite individuelle est régie non seulement par la contrainte formelle codifiée dans les codes civil et criminel, mais puissamment aussi par la contrainte religieuse, *"auxiliaire nécessaire de la morale"*.¹⁷⁸ Dès le premier âge de l'humanité, l'individu entre en rapport avec ses dieux comme il le fera plus tard avec les détenteurs du pouvoir. *"Chaque tribu et plus tard chaque nation était appropriée à ses Divinités. Elles constituaient une caste propriétaire et gouvernante, à laquelle il fallait payer un tribut."*¹⁷⁹

Pour la plus grande partie de la durée de l'histoire de l'espèce, un sentiment religieux très fort a animé les populations. Peut-être même en sera-t-il toujours ainsi... Quoi qu'il en soit, la croyance dans une vie ultérieure a eu et continue d'avoir des conséquences éthiques et économiques considérables. Le comportement face aux contraintes morales et formelles n'est forcément pas le même si l'on croit que la Justice divine saisit en dernière instance ce qui échappe à la justice des hommes.

L'investissement en temps et en ressources de toutes sortes consenti par les individus, de tout temps et de toute culture, témoigne éloquemment de la force du sentiment

¹⁷⁶ *Ibid.*, p.189.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p.192.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p.282.

¹⁷⁹ *Ibid.*, pp. 271-272.

religieux. Mais de tout temps et dans la plupart des cultures, une caste intermédiaire s'est chargée de la médiation entre les hommes et les dieux. En termes pratiques, cela signifie que les prêtres ont vécu de la redistribution de la richesse (créée par les producteurs) dans leur direction. Il s'agissait ni plus ni moins de la rémunération des services de protection spirituelle.

Lane concluait d'ailleurs à ce sujet que la religion était, comme la protection séculière, un monopole naturel.¹⁸⁰ Historiquement, sécurité spirituelle et sécurité temporelle ont été en tout les deux premières industries monopolisées. La rupture du monopole de l'Église catholique avec la Réforme semble avoir été une tentative fructueuse de mettre fin à la perception de rentes monopolistiques par le clergé.¹⁸¹ Partout où la Réforme s'est implantée, le marché de la protection spirituelle s'est, à terme, ouvert à une véritable libre concurrence. En ce sens, le protestantisme remettait entre les mains de l'individu le gouvernement de sa spiritualité et de ce point de vue, inaugurerait le remplacement de l'échange imposé par l'échange libre.

c) L'échange libre sur le marché

Le troisième âge de l'humanité voit l'extension du gouvernement de l'individu par lui-même. L'institution du marché devient prépondérante dans la production et la distribution des biens et services en Europe et dans ses anciennes colonies d'Amérique. Dans toutes les sphères d'activité, l'individu fait des choix. Partout, le mécanisme du marché abaisse les prix et augmente les quantités produites et échangées de biens et services qui étaient jusque-là monopolisés par une corporation, une guilde ou l'État.

¹⁸⁰Lane, 1979, p.62.

¹⁸¹Comme le rappelle Dudley au sujet de l'avènement de l'imprimerie, *"Although its information dominance had been eroded, the Church continued to monopolize the sale of its principal commodity, the assurance of salvation. Yet an increasing number of people were highly critical of the monopoly rents that the Church extracted for its service. The Christian population of Western Europe was subjected to an unprecedented level of demands for funds in the form of tithes, indulgences, benefices, and other payments"* (Dudley, 1991, p.153).

Il est un domaine toutefois, où l'individu ne bénéficie pas encore des avantages que procure le marché, et c'est celui de la production de sécurité par l'État. Selon Molinari, le prix surélevé payé par le consommateur de sécurité est susceptible d'abaissement sous condition de marché. Il suffirait selon lui de faire passer la production des services du gouvernement, défense et police, à l'entreprise privée. Il faudrait donc à son avis ouvrir le marché de la protection à la concurrence. La firme capable de produire les services requis par la population à meilleur prix se verrait attribuer le contrat pour une durée prévue à l'entente.¹⁸²

Ayant quitté le domaine de la science positive et prédictive, Molinari s'engage dans la voie, il est vrai légitime, de l'économie normative. Mais comme il arrive souvent, la logique normative révèle les failles de l'analyse positive plus qu'elle ne suggère des voies praticables raisonnablement.

Qu'il suffise de rappeler que la concurrence pour la monopolisation de la force publique est, historiquement, extrêmement coûteuse en vies humaines, comme l'a montré Lane. De toutes façons, une organisation qui jouit du monopole de la violence sur un territoire donné est, par définition, un État! Quant au contrat hypothétique qui lierait l'entreprise privée chargée d'assurer les services de la défense et/ou de la police, il porte lui-aussi déjà un nom : celui de Constitution.

Bref, la solution proposée par Molinari est soit valide parce qu'elle est tautologique, soit impraticable parce qu'elle relève de l'utopie. En revanche, Molinari a identifié avec beaucoup de prescience ce qui va devenir le problème économique crucial de notre époque : l'hypertrophie de l'État redistributeur aux dépens des producteurs de richesse.

3.2.3 Une théorie démographique de la croissance de l'État

a) Richesse relative des classes destructives et des classes productives

¹⁸²Molinari, 1901, p.293.

Pour Molinari, le passage définitif du deuxième au troisième âge de l'humanité se matérialise sous la forme des révolutions politiques qui balaient l'Europe et dont l'ère s'ouvre avec la Révolution française. Il y a là pour lui la concrétisation du remplacement de l'échange inégal par l'échange libre, mais plus encore des classes destructives qui ont dominé l'État jusque-là par les classes productives dont l'enrichissement se poursuit avec la révolution industrielle.

Soit, le but poursuivi par les inspireurs des réformes et des révolutions est *"d'améliorer les services des gouvernements et d'en abaisser le prix"* [203]. Mais quel est le mécanisme qui explique le processus de réforme ou de révolution? Et peut-il expliquer de surcroît l'échec des réformes, dont la croissance de la part des dépenses publiques dans la production nationale est la meilleure illustration?

La théorie de Molinari à ce sujet est de nature démographique et est fondée sur la notion de richesse relative. Les réformes et les révolutions sont mises en branle pour évincer les classes traditionnelles au pouvoir, monarchies, aristocraties terriennes, haut-clergé, armée. Elles incarnent le renversement du pouvoir traditionnel par le nouveau pouvoir, c'est-à-dire le renversement des dépositaires de l'ancien patrimoine économique par les créateurs des nouvelles sources prépondérantes de la richesse.

L'envahissement par le marché de toutes les sphères de production a déplacé le centre de gravité de la distribution de la richesse. En fait, comme chez Lane pour le passage du tribut à la rente de protection, ou de la rente de protection à l'innovation industrielle, Molinari observe que la question cruciale de la propriété de l'État se ramène à la prépondérance dans la création de la richesse. Qui dit prépondérance, dit richesse relative. Il suffit de savoir qui crée la richesse, pour savoir qui contrôle effectivement l'État.

En Europe continentale, et dès la fin du XVIII^e siècle précocement en France, la source principale de la création de richesse se trouve dans l'industrie et le commerce, et non plus dans la propriété terrienne ou l'industrie de la protection. En fait, comme il y a toujours un décalage entre l'évolution de la distribution de la richesse et l'évolution de

la distribution des droits politiques, la prééminence du commerce et de l'industrie est vraisemblablement antérieure de quelques dizaines d'années au déclenchement des événements révolutionnaires. Par hypothèse, le déclenchement d'une activité révolutionnaire tient en général à l'ampleur du décalage entre les deux distributions.

Quoi qu'il en soit, ceux que Molinari appelle les classes destructives ont perdu l'hégémonie de la richesse bien avant que la prise de la Bastille ne sonne la fin de leur hégémonie politique. Par classes destructives, Molinari veut dire que le groupe propriétaire de l'État a cessé de remplir sa fonction de producteur de la sécurité. Il fut une époque où les guerres contribuaient à la sécurité de l'ensemble de la nation. Selon Molinari, ce n'est plus le cas en Europe depuis longtemps, dans la mesure où l'invasion de hordes barbares est chose du passé. La recrudescence de l'activité guerrière en Europe durant les Temps modernes ne saurait donc s'expliquer que par le profit qu'en tirent les détenteurs du pouvoir.

Cette activité guerrière fournit un débouché d'emploi à la classe propriétaire de l'État, qui jouit effectivement d'un avantage comparatif dans la production de violence. Mais le militarisme, s'il constitue une tentative de maximisation des profits de la détention du pouvoir, augmente les exactions subies par les sujets. Elle impose aux propriétaires de richesse matérielle, marchands, commerçants et industriels, une ponction fiscale accrue; elle frappe d'autre part ceux dont la seule richesse est le nombre de *"l'impôt du sang"*.¹⁸³

Dans la mesure où la richesse des classes productives s'est accrue au-delà de la richesse des classes destructives, l'appropriation de l'État par les premières est inévitable.

"A mesure que la sécurité et les moyens de communication se développaient, que les débouchés de l'industrie et du commerce s'élargissaient, les classes vouées à ces branches de la production croissaient en nombre et en richesse, et leur puissance s'augmentait en proportion. (...) ensuite, elles demandèrent à débattre et à consentir l'impôt qu'elles fournissaient en échange des services du gouvernement de l'État; enfin,

¹⁸³ *ibid.*, p.224.

leur ambition croissant avec leur puissance, elles voulurent avoir leur part dans la direction et la gestion de ce gouvernement." ¹⁸⁴

Il faut en déduire que la richesse relative d'un groupe humain quel qu'il soit dépend de deux variables : la richesse moyenne des individus qui le constituent cela va de soi, mais aussi le nombre. Le poids d'une classe dans la distribution de la richesse comporte donc un élément démographique. En un mot, la fonction de richesse relative des classes d'une société ne peut se concevoir sans un argument démographique.

b) La taille de l'État comme fonction de l'effectif démographique de la classe qui en est propriétaire

Les débouchés de l'industrie de la protection (temporelle et spirituelle, direction de l'armée, de l'administration et du clergé principalement) suffisaient à satisfaire l'appétit de postes d'une classe possédante relativement peu nombreuse. L'appropriation de l'État par les classes productives signifie son investissement par un groupe nombreux, en pleine croissance démographique, avide de carrières et de postes. Aussi,

"... sous la pression d'une classe dont l'influence était maintenant prépondérante, et à mesure qu'elle croissait en nombre, les gouvernements ont élargi un débouché devenu trop étroit. Ils ont mis en régie des industries qui étaient auparavant affermées, telles que la monnaie, les postes, le tabac, se sont emparés de l'enseignement et des moyens nouveaux de communication, chemins de fer, télégraphes, téléphones." ¹⁸⁵

Dans ce modèle démographique, la croissance de la taille de la fonction publique s'inscrit dans le cadre d'une politique d'emploi. L'État envahit des champs d'activités, non parce qu'il détient une compétence particulière pour s'y exercer, mais parce qu'il a besoin de créer des postes.

Ce besoin, la demande soutenue pour les postes de la fonction publique en témoigne.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p.199.

¹⁸⁵ *Ibid.*, pp. 229-230.

Molinari l'attribue quant à lui à la rente économique payée aux fonctionnaires par les contribuables.

*"L'Étatisme procure aux fonctionnaires, employés et ouvriers des industries d'État, une rémunération qui dépasse, pour la même quantité et qualité de travail, celle que les industries payeraient si elles étaient demeurées dans le domaine de l'activité privée... La différence constitue un profit ou pour mieux dire une "rente" qui est fournie à une catégorie d'individus aux dépens de la généralité."*¹⁸⁶

Le fonctionnaire adopterait, de ce point de vue, le comportement rationnel d'un individu à la recherche d'une rente. Il y a là à nouveau chez Molinari une anticipation assez remarquable sur la théorie du *rent-seeking*.

Molinari trouvait dans l'étatisme grandissant en Europe à la fin du XIX^e siècle la confirmation empirique de sa théorie démographique. Plus près de nous, l'expansion de l'État moderne du Québec à partir du déclenchement de la Révolution tranquille apporte une corroboration indéniable aux prédictions de son modèle. La classe moyenne francophone urbanisée arrache en 1960 la propriété de l'État à l'élite traditionnelle du Canada français, rurale et cléricale. Comme les classes productives qui s'approprient l'État en Europe au siècle précédent, la classe moyenne francophone détient désormais la prépondérance de la richesse. D'une part, sa richesse relative comme groupe tient beaucoup à son nombre. La nouvelle classe dirigeante se caractérise par ses effectifs nombreux, en pleine croissance sous la pression du *baby boom*. Dans un Québec de plus en plus urbanisé et industrialisé, les élites traditionnelles ne sont plus détentrices prépondérantes de la richesse. D'autre part, la richesse relative de l'élite financière anglophone a subi depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale une érosion au profit de la nouvelle métropole canadienne, Toronto.

Au moment où la première vague du *baby boom* déferle sur le marché du travail, l'effectif de l'État québécois connaît une croissance spectaculaire. L'État envahit tous les champs d'activités, éducation, santé, sidérurgie, prospection minière, hydro-électricité, etc. Les sociétés d'État se multiplient à grand rythme. Les jeunes diplômés rejoignent les rangs de

¹⁸⁶ *Ibid.*, p.232.

la fonction publique à fort débit de la fin des années soixante jusqu'au milieu des années quatre-vingt, voire au-delà. Bref, il y a une concordance frappante entre la prédiction théorique de Molinari et le cas du Québec, frappé par l'étatisme et la modernité avec quelques décennies de retard. À cet égard d'ailleurs, la théorie générale de Molinari rejoint la thèse spécifique du sociologue Hubert Guindon, pour qui la croissance de l'effectif de l'État québécois doit s'interpréter à la lueur du dynamisme des nouvelles classes moyennes francophones.

c) L'Étatisme et la redistribution de la richesse

Selon Molinari, les fonctionnaires reçoivent une rente de la généralité des contribuables. La chose est d'autant plus vraisemblable que comme il le fait remarquer, la productivité moyenne du fonctionnaire est inférieure à celle des candidats recrutés par l'entreprise privée. Cela tient principalement au mode de sélection : le *"personnel..., [est] recruté non en raison de ses aptitudes professionnelles... mais en raison des influences dont disposent les candidats aux places."*¹⁸⁷ Remarquable illustration de ce qui distingue la sélection économique, fondée sur la performance, la productivité, en un mot les aptitudes professionnelles, et la sélection politique, liée à des phénomènes d'interaction sociale.

Il y a donc bel et bien transfert de richesse des créateurs de cette richesse vers ses administrateurs. L'hypothèse selon laquelle les principaux récipiendaires de la redistribution sont les redistributeurs eux-mêmes s'en trouve renforcée.

¹⁸⁷ *Ibid.*, pp. 230-231.

3.3 L'État comme producteur de biens publics : le modèle néo-classique positif de Auster et Silver (1979)

La modélisation économique des institutions politiques reste informelle dans le cadre de l'interprétation sélectionniste précoce de l'économiste Molinari non moins que dans les travaux de l'historien Lane. Il y a donc pénurie de formalisation d'une part; d'autre part, il n'y a pas moins pénurie d'analyse positive sur le mode néo-classique parmi les praticiens contemporains du paradigme. Ainsi, le modèle des constitutions de Buchanan et Tullock, tentative isolée dans sa splendeur, se caractérise par ses ambitions normatives. Comme l'a fait remarqué Dudley (1991), la validité prédictive de la théorie constitutionnelle des fondateurs de l'école du *Public Choice* est à toutes fins pratiques inexistante.

Considérant l'absence d'antécédents positifs formels, le modèle de l'État avancé par Auster et Silver en 1979 constitue une percée indéniable. *"Scholars have been concerned with the design of an optimal political structure for thousands of years" [1]*, soulignent-ils à juste titre. Ainsi, la tradition occidentale dans le domaine a été profondément influencée par *La République* et les *Lois* de Platon. Auster et Silver estiment toutefois que : *"only from the vantage point of a positive theory of political structure does it make any sense to prescribe norms."*¹⁸⁸ Concourant là-dessus avec les auteurs, il nous semble en effet qu'il ne peut y avoir d'économie normative valable que sur la base d'une économie positive rigoureuse. Convenons donc avec eux que l'analyse positive de l'État est la condition nécessaire de l'analyse prescriptive des moyens d'en corriger le fonctionnement.

3.3.1 L'hypothèse fondamentale

Étant admis que l'État est l'élément central d'une structure politique formelle, Auster et Silver posent l'hypothèse qu'il se comporte comme une firme sur le marché, à la

¹⁸⁸Auster et Silver, 1979, p.1.

particularité près, qu'il produit essentiellement des biens publics. Plus exactement, il produirait selon eux un service assimilable au total à l'ordre public. L'output de la firme étatique comporte deux produits principaux, la protection de la distribution de la richesse contre des menaces venues de l'extérieur ou de l'intérieur d'une part, la sanction des individus ou des organisations qui violent les règles communes d'interaction d'autre part. Dans ce modèle, la production de l'État se ramène à la défense nationale et à la police, qui assurent respectivement souveraineté extérieure et souveraineté intérieure, et à la justice, qui punit ceux qui enfreignent les lois. Le comportement de l'État est en outre déterminé par son contrôle monopolistique du marché de l'ordre. Mais comme il produit des biens publics, ajoutent Auster et Silver, les conséquences de la monopolisation en sont moins néfastes que pour la production de biens privés.

L'hypothèse de l'État comme firme néo-classique appelle par ailleurs une modélisation de marché dans le sens le plus strict. Partant, l'origine de l'État est redevable au moins en partie du consentement des populations, et non uniquement de la coercition. Ironiquement, Engels le premier peut-être a réfléchi sur l'impact du consentement individuel dans l'émergence de l'État. Dans *The Origin of the Family, Private Property and the State* (185..), il estimait que la propriété communale au sein de groupes restreints rendait inutile la production de sécurité par une organisation spécialisée.¹⁸⁹ L'extension du commerce entre les groupes familiaux devait mener par la suite à l'inégalité de la richesse, à la propriété privée et au besoin de protection de cette propriété. Pour Auster et Silver, l'extension du commerce hors du groupe familial, implique que l'individu passe de plus en plus de temps à l'extérieur de sa tribu, dans des contacts avec des étrangers.

*"The emergence of states... resulted more directly from individuals spending large parts of their lives outside the physical confines of their gens. Deprived of this natural source of protection of their lives and property, they quite naturally fulfilled the desire for security through other means, that is, the creation of a state. There is some debate in the economics literature about whether or not supply creates its own demand. May we assume that no one would deny that demand generally creates its own supply?"*¹⁹⁰

¹⁸⁹ *Ibid.*, p.25.

¹⁹⁰ *Idem.*

Dans la terminologie privilégiée par ce mémoire, les institutions naturelles et traditionnelles ne peuvent pas assurer la sécurité de l'individu hors de la famille et du groupe culturel, la nécessité de créer des institutions politiques formelles se fait jour. Il y a là indubitablement une explication anthropologique séduisante de l'origine de l'État comme phénomène de demande.

Au-delà de l'anthropologie, l'explication historique du développement de l'État ne peut en revanche sous aucune condition nier l'évidence d'une dimension coercitive toujours présente. La documentation fournie par Tilly, Hintze, Lane et Molinari attestent son existence. Mais la présence du phénomène de coercition n'invalide pas pour autant la modélisation de marché. L'individu rationnel pourrait très bien consentir à l'usage de la force par une organisation particulière cherchant à s'emparer du monopole de la violence.

"As Tullock observes : "Setting up a monopoly of force without requiring everybody's agreement is likely to be much faster than setting up one with everyone's agreement; hence the total present discounted value of future income streams... will be higher." ¹⁹¹

Les processus de modification constitutionnelle par consensus peuvent être en effet extrêmement coûteux comme l'expérience canadienne des 20 dernières années, depuis la formule de Victoria (1971) jusqu'au rejet de l'Accord de Charlottetown par la population (1992), l'a amplement montré. C'est un coût que des populations vivant en régime démocratique peuvent être prêtes à assumer, dans la mesure où l'ordre public est sauf. Mais la menace réelle de la guerre civile et de son cortège de dévastations rend ces coûts prohibitifs. Dans ces conditions, la monopolisation définitive de la violence par un groupe donné pourra sembler à l'individu rationnel la solution la plus rentable.

¹⁹¹ *Ibid.*, p.23.

3.3.2 Effectif démographique, concentration de la population et taille de l'État

Corroborant l'interprétation anthropologique, la théorie économique classique peut expliquer sans difficulté les conditions d'émergence de l'État. Il suffit de faire appel à la notion d'étendue du marché. La demande pour un bien, en l'occurrence la protection des personnes et de leurs possessions, est sans doute susceptible d'engendrer une réponse du côté de l'offre -- pourvu qu'elle ait atteint un certain seuil. En-deça de ce seuil, la firme n'est pas rentable.

Pour ce qui est de la production de sécurité ou d'ordre public, un tel seuil semble effectivement exister. Ainsi,

*"Sanders and Price, archeologists, suggest a minimum size of 10,000 based on comparative data from the Bronze Age (3,000 B.C.E.) in Mesopotamia and sixteenth-century Mesoamerica... They estimate the average size of the Sumerian state at about 17,000."*¹⁹²

L'apparition de l'État est conditionnelle au dépassement d'un seuil démographique. Du point de vue de l'individu, la croissance de la population ne peut avoir qu'une signification : il entre en contact avec un nombre grandissant de ses congénères, dont une proportion elle-même croissante est composée d'inconnus. Ce qui est vrai de l'apparition des contacts commerciaux entre diverses tribus, l'est à plus forte raison de l'agglomération des individus sur un même territoire : plus les rapports individuels débordent le cadre de la famille et du groupe d'appartenance, plus ces rapports se formalisent et plus ils exigent une protection formelle.

De fait, la croissance de la population engendre une augmentation de la demande de sécurité et d'ordre. D'une part en effet, rappellent Auster et Silver, à taux de criminalité égal, le nombre de crimes croît avec la population et atteint ce seuil au-delà duquel la spécialisation d'une organisation dans la répression du crime est rentable.¹⁹³ D'autre

¹⁹² *ibid.*, p.18.

¹⁹³ *ibid.*, pp. 16-17.

part et surtout, la croissance de la population implique une augmentation du taux de criminalité par suite précisément du phénomène d'isolement grandissant de l'individu : *"that is, the fraction of the rest of society knowing or known to any individual decreases."*¹⁹⁴

Ni contrainte naturelle associée à l'environnement familial, ni contrainte morale associée spécifiquement à la religion, ne peuvent suffire à protéger la richesse d'un individu au milieu d'une population nombreuse. La formalisation des rapports qui accompagne la croissance de la population semble exiger la formalisation de la contrainte sous l'égide de l'État.

Bref, le modèle étatique de Auster et Silver est fondé sur les variables démographiques. Le territoire et le nombre des États est déterminé par les caractéristiques de la population : effectif contrôlé sans doute, mais en outre, degré de concentration de cet effectif sur le territoire national.

3.3.3 Le modèle et ses prédictions

Assimilée à la production de la firme, la taille de l'État comporte quatre dimensions. La population et le territoire sont analogues à l'output de la firme. Le niveau d'ordre (G) produit par l'État correspond à la qualité de l'output et le niveau de ressources utilisées par l'État est tenu pour le pendant des revenus de la firme traditionnelle.

Soit les cinq prédictions suivantes du modèle :

1. La croissance de la population entraîne la croissance du nombre d'États.
2. La croissance de la compacité de la population entraîne la croissance de la taille (population et territoire) des États.
3. Les innovations technologiques accroissent la taille des États et diminuent leur nombre

¹⁹⁴ *Idem.*

4. L'homogénéité culturelle favorise l'émergence d'États de grande taille (population et territoire).
5. L'État monopoleur aura tendance à produire trop d'ordre public

Prédiction 1.

À des fins de simplification, les auteurs modélisent la détermination de la taille de l'État sur le mode concurrentiel. Par hypothèse, ils considèrent une situation dans laquelle tous les États produisent un même niveau d'ordre. La qualité du produit est uniforme à travers les juridictions. De plus, les individus peuvent migrer librement d'un État à l'autre; ils ne sont donc nullement contraints d'acheter le produit d'un acheteur plutôt que celui d'un autre. Sous hypothèse de pure concurrence, toutes les firmes, c'est-à-dire tous les États, sont *price-takers*.

Poursuivant l'analogie avec la concurrence pure, toute firme productrice de sécurité ou d'ordre public produit à l'échelle déterminée par l'intersection de son coût marginal et du niveau du prix déterminé librement sur le marché. Selon les auteurs, *"given the level of demand for services, the central issue for determining state sizes is the shape and position of the average total cost curve of state output."*¹⁹⁵

Après une zone initiale de coûts moyens décroissants, expliquée notamment par une division du travail accrue, le redressement de la courbe de coût moyen se produit sous l'impact de l'accroissement des coûts de transport et des difficultés amplifiées de la coordination, mais surtout *"by the increased importance of the "shirking problem" (the need for the controller to enforce contracts, implicit or explicit, with hired labor)"* Pour Auster et Silver d'ailleurs, *"the shirking problem... provides the ultimate, inescapable limit on the sizes of all firms and on state size in particular."*¹⁹⁶

¹⁹⁵ *ibid.*, p.28.

¹⁹⁶ *ibid.*, p.29.

Traduit librement par l'action de se dérober à son travail, le problème en cause en est de supervision insuffisante de la productivité des subalternes. À mesure que le territoire et la population grandissent, le gouvernant doit augmenter la taille de son armée, de sa police et de son administration. Il acquiert de plus en plus de contrats, supervisés par de plus en plus de cadres intermédiaires. Bien entendu, une limite est atteinte tôt ou tard au-delà de laquelle le revenu marginal tiré de la dernière unité de territoire équivaut au coût marginal de l'administrer. Le gouvernant cessera alors d'accroître son échelle de production.

Auster et Silver en concluent que dans le cadre de leur analogie concurrentielle, un État pourra s'étendre librement jusqu'à ce que ses coûts moyens se redressent. À l'équilibre de concurrence pure en effet, les coûts moyens de toutes les firmes sont exactement couverts par le prix. Les profits économiques ont été bel et bien dissipés. La dynamique du marché veut donc qu'au-delà du seuil de redressement de ses coûts moyens, un État sera jouté par un autre. À l'équilibre concurrentiel, tous les États produisent à une échelle telle que leur coût moyen (qui est aussi leur coût marginal à cette hauteur) égale le prix du marché. Partant, la croissance exogène de la population, à densité égale, ne saurait modifier l'équilibre concurrentiel que dans le sens de la création d'un ou de plusieurs nouveaux États.

L'évidence historique apporte de nombreuses confirmations de la prédiction de ce modèle sommaire. Qu'il suffise de rappeler les conséquences de la Peste noire en Europe au XIV^e siècle. La décimation du tiers de la population européenne est suivie selon North et Thomas d'une importante diminution du nombre d'États.¹⁹⁷

La première prédiction du modèle obtient donc corroboration. Auster et Silver reconnaissent toutefois que l'introduction d'une variable spatiale pourrait enrichir cette application du modèle de concurrence pure. Chaque consommateur achèterait alors au meilleur prix à la livraison. Les lignes de partage entre les producteurs se fixeraient à hauteur de l'égalité entre leur prix à la livraison. Il s'agirait de frontières "naturelles"

¹⁹⁷ *Ibid.*, pp. 30-31.

entre les États, sur le mode des barrières géographiques.¹⁹⁸ Malheureusement, la suggestion reste lettre morte.¹⁹⁹

Prédiction 2.

Par la compacité de la population, il faut entendre la densité, mais dans un sens plus précis. Pour deux pays qui ont même territoire et même effectif démographique, la densité de population est identique -- mais la compacité, en termes d'agglomération des individus, peut être très différente. Aux termes de la prédiction, l'accroissement de la compacité d'une population devrait se solder par un accroissement de la taille territoriale des États.

Deux effets sont en cause, l'un direct, l'autre indirect. L'effet direct porte sur la distance entre les individus et le pouvoir. Plus la population est compacte, moins il est coûteux pour l'État de rejoindre les individus. L'effet indirect a trait au problème de la supervision du travail des employés de l'État (le *shirking*). La diminution de la dispersion spatiale de la population implique symétriquement la diminution de la dispersion spatiale des employés de l'État. Partant, le coût de la supervision s'abaisse; non seulement la courbe de coût moyen se déplace vers le bas, mais l'étendue de la décroissance du coût moyen s'allonge. Le coût moyen atteignant son minimum plus loin vers la droite, la taille de l'État en termes d'effectif contrôlé (et de territoire) s'accroît.

Parmi les confirmations les plus convaincantes à l'appui de la prédiction, il faut citer l'exemple de la Béotie et de l'Attique, *"two Greek territories which had different degrees of urbanization yet very similar cultures, population, and territorial sizes. Attica, which was highly urbanized at Athens, had one state; Boeotia had ten states."*²⁰⁰

¹⁹⁸ *Ibid.*, p.30.

¹⁹⁹ Dudley (1990) est le premier économiste néoclassique à incorporer la dimension spatiale dans un modèle de détermination de la constitution des États.

²⁰⁰ *Ibid.*, p.35.

Prédiction 3

Le progrès technologique au niveau des transports et des communications produit les mêmes résultats que l'accroissement de la compacité de la population. Aux mêmes causes, les mêmes effets : l'innovation technologique réduit le coût direct de produire l'ordre public, par exemple le coût du transport des troupes aux frontières ou le coût des communications entre les agents composant les forces de l'ordre. Par ailleurs, pour un même nombre d'employés à superviser, le rehaussement de la productivité dans les transports ou les communications se traduit par un coût réduit de surveillance de la performance des employés.

Auster et Silver reprennent au géographe Ray Wolfe des exemples probants de l'effet d'agrandissement des États produit par les innovations technologiques considérées. D'une part, Bismarck unifie l'Allemagne autour de la Prusse grâce au chemin de fer, phénomène que décrit de la même façon Dudley dans *The Word and the Sword* (1991). D'autre part, Wolfe fait l'hypothèse que la taille relativement petite des provinces atlantiques du Canada et des États de la Nouvelle-Angleterre et du milieu du littoral continental aux États-Unis par rapport aux provinces et États situés plus à l'ouest n'est pas fortuite. Il pense qu'elle est la conséquence de la révolution technologique dont l'impact se fait sentir après la fondation des premières colonies.²⁰¹

Prédiction 4

L'accroissement de l'homogénéité culturelle mène à l'augmentation de la concentration politique à l'échelle du système international. Le coût d'acquérir l'information sur les individus dépend en effet de l'homogénéité des comportements et des préférences de la population. Plus les goûts et les conduites sont similaires, plus le coût d'acquérir l'information diminue et de même le coût de prendre une décision pour le gouvernant.

²⁰¹ *Ibid.*, p.41.

Prédiction 5

Quittant l'hypothèse peu réaliste d'un marché de concurrence pure, Auster et Silver modélisent dans un deuxième temps le comportement de l'État en termes de monopole. L'individu représentatif présente la fonction d'utilité²⁰² :

$$U = U(G, Q) \quad (1)$$

où G = biens publics produits par l'État

Q = tous les autres biens produits par l'entreprise privée

En théorie, l'État monopoleur pourrait fixer le prix et la quantité des biens publics en vue de la seule maximisation des profits de la détention du pouvoir. En fait, comme Lane l'avait fait remarqué déjà, l'État "exploite" rationnellement ses sujets jusqu'à hauteur de la sauvegarde de son monopole.

*"Because people might emigrate, revolt, and so on, the state must keep the difference between its offer and that of the best alternative state less than some critical level which depends on the ease of revolt, emigration, and so forth."*²⁰³

Dans ce cas, l'État monopoleur fait face à une contrainte de rentrées fiscales de la forme suivante :

$$U(G, I - P_G) - U(G^a, I^a - P_G^a) = t \quad (2)$$

où l'indice a identifie le meilleur État perçu par l'agent représentatif, et P_G représente le prix fiscal des services gouvernementaux. I symbolise le revenu de l'individu et $t < 0$.

Une pareille contrainte fiscale implique que la rentrée marginale, définie comme dP_G/dG ,

²⁰² *Ibid.*, p.63.

²⁰³ *Idem.*

est :

$$dP_g/dG = U_g/U_o \quad (3)$$

En effet, la différentielle totale de l'équation (1) est :

$$(\partial U/\partial G)dG + (\partial U/\partial Q)dQ = 0$$

puisque la différentielle du deuxième membre du terme de gauche vaut 0, les conditions relatives au meilleur État possible de rechange perçu par l'agent étant données, et donc constantes; d'autre part, $d(\theta) = 0$, évidemment.

Partant,

$$U_g dG + U_o [(\partial U/\partial G)dG - dP_g] = 0$$

$$U_g dG + U_o (\partial U/\partial G) dG = U_o dP_g$$

$$[U_g + U_o (\partial U/\partial G)] dG = U_o dP_g$$

$$U_g/U_o + \partial U/\partial G = dP_g/dG$$

Sous hypothèse que $\partial U/\partial G = 0$, l'expression se ramène à la condition d'optimisation dans la production du bien public. Soit :

$$U_g/U_o = dP_g/dG \quad (4)$$

Auster et Silver reconnaissent que d'une façon générale, on ne peut s'attendre à ce que $\partial U/\partial G = 0$.

*"If "all other goods." and government goods have different factor intensities, one expects that it will be positive and thus the monopolist will have some tendency to overproduce the level of public good."*²⁰⁴

²⁰⁴ Idem.

Le résultat est pour le moins paradoxal. La note infrapaginale 47 renvoie il est vrai à un raisonnement qui semble infiniment plus intuitif et réaliste. Ainsi,

*"...one should not ignore the possibility that the government, through its activities of requiring forms, plans, prior approval, etc., so hampers production in the private sector that $\partial V/\partial G$ is negative. If the rational ruler realizes this, he will then produce too little G."*²⁰⁵

Reste que la prédiction faite par le modèle va dans le sens de la sur-production d'ordre public. Tout au moins, l'État aura tendance à investir trop de ressources dans la production de sécurité.

3.3.4 Le consentement de l'individu par rapport au meilleur État de rechange possible

Eu égard à la prédiction ci-haut, les limites de la modélisation de l'État comme producteur de biens publics semblent par trop évidentes. Il nous semble que le modèle de Auster et Silver est néanmoins susceptible d'une contribution valable lorsqu'il considère le consentement de l'individu dans le contexte du meilleur État de rechange possible perçu par lui. Compte tenu de la meilleure "alternative" possible, une proportion de la ponction fiscale de l'État est jugée légitime par le contribuable.

Soit $U(G,Q)$, la fonction d'utilité du i° individu.

*"The amount which an individual consents to pay for the level of public good provided is not only a function of the levels of public good provided and the price charged, it also depends crucially on his perception of the alternatives available to him."*²⁰⁶

Étant donné qu'il reçoit une quantité G_0 d'ordre public produit par le gouvernement, il existe un prix fiscal P_G qui le laisse indifférent entre la domination par l'État actuel et son

²⁰⁵ *Ibid.*, p.161.

²⁰⁶ *Ibid.*, p.64.

remplacement par le meilleur État de rechange possible, (G_*, Q_*) .²⁰⁷

Si l'on note CP^i le consentement de l'individu i , alors CP^i est défini implicitement par :

$${}_iU(G_*, I_i - CP^i) = {}_iU(G_*, Q_*) \quad (5)$$

où Q est le numéraire.

Dans le cas où l'individu estime qu'il n'existe pas de solution de rechange possible à l'État actuel, le gouvernement peut extraire complètement sa rente de monopoleur puisqu'alors :

$${}_iU(G_*, I_i - CP^i) = {}_iU(0, I) \quad (6)$$

et littéralement, faute d'"alternative", l'individu est prêt à y consentir.

3.3.5 La démocratie : la propriété diffuse de l'État

D'une façon générale, l'État produit une surabondance de biens publics ou y consacre à tout le moins trop de ressources. Il s'agit d'un problème d'inefficacité. Mais d'une façon non moins générale, l'État est en mesure de prélever une ponction fiscale supérieure au coût de production des services qu'il offre à la population, jusqu'à hauteur du niveau de révolte ou de résistance des consommateurs de sécurité. Il en résulte un problème d'inéquité.

Selon Auster et Silver, la démocratie représentative constitue une tentative de solutionner le problème d'inéquité inhérent à la production monopolisée de sécurité publique. L'analogie avec la firme permet alors de soutenir que la démocratie représentative est à la propriété de l'État ce que la corporation publique à actionnariat diffus est à la

²⁰⁷ *Ibid.*, p.64.

propriété de la firme. Le raisonnement analogique semble en l'occurrence particulièrement pertinent. Les problèmes créés par le décalage entre le contrôle et la propriété nominale se retrouvent au niveau de la démocratie non moins qu'au niveau de la corporation détenue par un actionnariat diffus.

*"As Marris and others have pointed out, the stockholders are generally not the real owners of the firm even in law. They are simply the owners of the bundle of rights to which their ownership of the company's stock entitles them..."*²⁰⁸

De la même manière, les citoyens d'un État démocratique ne disposent pas de la propriété effective de l'État, puisqu'il n'exercent pas de contrôle réel sur les décisions qu'il prend.

Les véritables propriétaires de l'État démocratique en sont donc les gestionnaires principaux, mandarins et politiciens, comme les dirigeants de la firme à actionnariat diffus en sont les propriétaires *de facto*, sinon *de jure*. Partant, le problème d'inéquité inhérent au monopole dans la production de l'ordre public reste entier. La détention du droit de vote ne peut sous aucune condition être confondue avec la propriété réelle de l'État. Les vrais détenteurs du pouvoir ne peuvent être assimilés à l'ensemble des électeurs. De ce point de vue, la démocratie n'est pas si éloignée de gouvernement autoritaire, selon Auster et Silver. Un groupe restreint d'individus s'y trouve à la tête de l'État; dans un cas comme dans l'autre, les détenteurs du pouvoir cherchent à maximiser leurs profits, et cela passe par l'exploitation de leur monopole aux dépens de la généralité des citoyens.

De surcroît, la démocratie s'avère pareillement incapable, toujours selon Auster et Silver, de résoudre le problème d'inefficacité associé à la nature monopolistique de l'État. Comme il n'existe pas de récipiendaire du revenu résiduel en démocratie, le phénomène de l'entropie institutionnelle, *"the gradual running down of the institution's efficiency as a result of its increasing disorganization from the point of view of fulfilling its original*

²⁰⁸ *Ibid.*, p.72.

function"²⁰⁹ se manifeste plus rapidement que dans toute autre forme de gouvernement. Les dirigeants de l'État ne sont tenus responsables de leur performance qu'exceptionnellement. Pour ce qui est des politiciens, ils sont imputables aux élections. Quant aux hauts fonctionnaires, ils échappent presque complètement à l'imputabilité. Bref, *"democracies would seem destined to be inherently inefficient producers of their public goods, because no one typically has much incentive to control costs."*²¹⁰

L'inefficacité due à l'entropie institutionnelle de l'État se traduit par une allocation surabondante des ressources à la production de l'ordre public, sur-allocation qui peut néanmoins se solder par une pénurie d'ordre public produit. Pour le contribuable, c'est le pire des deux mondes : il est taxé au-delà de ce que sa satisfaction requiert en ordre public. Par contre, il obtient dans les faits moins d'ordre public que ce dont il aurait besoin.

3.3.6 De la démocratie comme bien de consommation

La démocratie représentative échoue à corriger l'inefficacité de même qu'à corriger l'inéquité, les deux maux de la production de l'ordre public par l'État monopoleur. Qu'est-ce alors qui explique l'avènement de la démocratie comme forme de gouvernement? Si le droit de vote est un droit de propriété bancale et que par conséquent, les détenteurs du pouvoir restent les dirigeants de l'État, quelle est la motivation de la revendication démocratique, en particulier à l'époque contemporaine?

Pour Auster et Silver, la seule explication possible tient à la satisfaction que procure à l'individu la participation, même nominale, au processus électoral. Autrement dit,

*"democracy is primarily a consumer good, desired for itself, like tail fins on cars or hi-fi equipment or the arts."*²¹¹ *"People like to participate in government for its own sake,*

²⁰⁹ *ibid.*, p.74.

²¹⁰ *ibid.*, p.75.

²¹¹ *ibid.*, pp. 76-77.

even if this participation results in no other benefit to them." ²¹²

L'évidence à l'appui de cette hypothèse tient à la très forte corrélation entre le niveau du revenu et le niveau de démocratie à l'intérieur des nations ou à travers les nations. Elle tient aussi à la séquence d'apparition des deux événements dans l'histoire des groupes humains : des classes d'individus s'enrichissent d'abord, puis elles revendiquent des droits politiques.

C'est notamment le cas de la nouvelle classe moyenne anglaise au début du XIX^e siècle. Engendré dans la foulée de la Révolution industrielle, ce groupe fait l'expérience d'un rehaussement significatif de son revenu réel. S'ensuivent les pressions politiques des années 1820 et 1830, qui mèneront finalement à l'affranchissement politique de la classe moyenne dans le cadre de la réforme électorale de 1832. Le phénomène se répète à l'échelle des travailleurs industriels et agricoles dans la deuxième moitié du XIX^e siècle en Angleterre. La hausse du salaire réel mène à l'obtention du droit de vote pour les hommes, à travers la promulgation des statuts de 1867 et 1884 par le Parlement.²¹³

Selon l'historien espagnol Vicens Vives, la coupe sombre consécutive à la Peste noire de la deuxième moitié du XIV^e siècle est à l'origine des demandes d'émancipation dans la campagne catalane en 1390. La décimation de la population en effet a entraîné une hausse considérable du salaire réel des travailleurs agricoles. La conséquence en serait l'agitation démocratique observée par Vives à la même époque.²¹⁴

Sur le plan de l'évidence statistique, la corroboration est également considérable. Ainsi, Wolf conclut à l'existence d'une corrélation positive significative entre un indice de démocratie politique et le PNB réel per capita dans les pays d'Amérique latine. Cutright confirme le sens de la corrélation pour un échantillon de 77 pays entre 1940 et 1960. Enfin, A.K. Smith repère des corrélations positives entre l'indice de niveau démocratique

²¹² *Ibid.*, p.89.

²¹³ *Ibid.*, pp. 89-90.

²¹⁴ *Ibid.*, p.91.

de Cutright et des indices d'urbanisation, d'éducation et de développement des communications, cela pour un échantillon de 100 pays sur une période qui s'étend de 1946 à 1965.²¹⁵

Bref, la corrélation entre le niveau de développement économique et le niveau de développement démocratique est mise en évidence avec force par Auster et Silver. Toutefois, cela ne constitue pas pour autant une mise en preuve de l'hypothèse qu'ils avancent. Ce qui est effectivement corroboré, c'est la récurrence de deux faits stylisés : l'un a trait à l'accroissement préalable du revenu réel d'un groupe humain quel qu'il soit, l'autre à l'accroissement subséquent de ses droits politiques. Le mécanisme entre les deux classes d'événements n'est nullement testé par l'évidence mise en preuve.

De fait, elle ne peut pas l'être. L'hypothèse de la démocratie comme bien de consommation est à proprement parler irréfutable. En théorie du choix public, elle est connue sous sa formulation classique relative à l'exercice du droit de vote par l'électeur. Puisque ce vote est coûteux (en temps consacré à l'exercer et à acquérir de l'information) mais qu'il ne rapporte rien à l'électeur sinon la satisfaction du devoir accompli, il faudrait en déduire que l'exercice du droit de vote est un bien de consommation.

Mais qu'il s'agisse d'expliquer la motivation de l'électeur (qui possède le droit de vote) ou la motivation de l'individu qui revendique ce droit, l'hypothèse voulant que la démocratie soit un bien de consommation est irrecevable parce qu'irréfutable.

²¹⁵ *Ibid.*, p.92.

3.3.7 Réfutation de l'hypothèse de l'État producteur de biens publics

L'hypothèse sur la démocratie occupe une place, non pas secondaire, mais disons, seconde, dans la modélisation développée par Auster et Silver. Malheureusement, leur modèle de l'État ne peut guère être sauvé par son hypothèse principale. Si l'hypothèse seconde est invalide sur le plan épistémologique, l'hypothèse sur la production par l'État de biens publics est invalidée par les faits. Montmarquette rappelle que les biens publics purs représentaient 15 % des dépenses gouvernementales canadiennes en 1982, pourcentage qui s'élève au maximum à 25 % si on élargit la définition du bien public. La croissance de la taille de l'État dans l'économie nationale s'est donc produite en marge de la production de biens publics. L'État ne produit pas principalement des biens publics comme l'affirment Auster et Silver, mais principalement des *"biens privés qui sont collectivement financés"*.²¹⁶ En somme, l'hypothèse de l'État producteur de biens publics doit être rejetée.

Dans une recension parue en 1980, Tollison avait immédiatement repéré la faille au coeur du modèle de l'État proposé par Auster et Silver. Il écrivait à leur sujet :

*"...their approach is premised on the idea that the state is a productive entity, that is, that the state produces public goods such as order. (...) Unfortunately, producing public goods is a far cry from what most states do. Governments, democratic or otherwise, appear to exist and to use their comparative advantage in enforcement in order to effect wealth transfers, which are zero-sum at best."*²¹⁷

Tollison enchaînait en prédisant que la théorie de la recherche de rentes allait supplanter toute modélisation en termes de biens publics, dans la mesure de la richesse de son contenu empirique. Plus de dix années plus tard, la prédiction s'est avérée.

²¹⁶ Montmarquette, 1988, p.342.

²¹⁷ Tollison, 1981, p.197.

II. ANALYSE THÉORIQUE : UNE HYPOTHÈSE DE SÉLECTION GÉNÉRALISÉE SUR L'ORIGINE DE LA NATURE HUMAINE, DES INSTITUTIONS ET DE LA RICHESSE

1. De la sélection culturelle à la sélection généralisée

1.1 Sélectionnisme explicite et implicite dans l'explication des Institutions

Sur le sujet qui nous préoccupe, la recension des publications nous a appris fondamentalement une chose : l'endogénéisation des institutions doit se fonder sur un postulat de sélectionnisme. Qu'il s'agisse de modélisation économique ou de théorie de l'Histoire, la validité des approches recensées tient essentiellement à la nature sélectionniste de l'argumentation. Dans la mesure où ils formulent explicitement ou implicitement une hypothèse de pressions sélectives, les modèles évoqués dans le cadre de la recension sont susceptibles d'être utiles dans l'élaboration d'une théorie positive endogène des institutions traditionnelles et politiques. En l'absence de cette hypothèse, l'utilité de la modélisation de la matrice institutionnelle se réduit dans le meilleur des cas à sa dimension normative.

La théorie des constitutions de Buchanan et Tullock (1962) appartient malheureusement à la dernière catégorie. Complètement détachée de toute considération relative au substrat culturel, la formalisation de la contrainte constitutionnelle se situe en fait hors du temps. En outre, elle n'est pas moins détachée de toute considération relative à l'environnement naturel et se situe par là hors de l'espace. Toute institution étant constituée d'un ensemble de règles qui forment un ordre évolutif à travers le temps, une modélisation atemporelle de la contrainte constitutionnelle est vouée à l'échec. La constitution politique se définissant par ailleurs principalement comme contrainte au comportement de l'État dans ses rapports avec le citoyen, il est absurde de la concevoir en l'absence de l'action de l'État. Un modèle constitutionnel positif ne peut sous aucun prétexte éluder cette réalité fondamentale : l'État comme la firme est un agent, dont l'activité ne peut être dissociée de ses composantes démographique et territoriale, pour reprendre l'analyse de Dudley, de sa dimension spatiale.

Au total, l'ouvrage de Buchanan et Tullock énonce une théorie pure du choix constitutionnel. Seul le comportement de l'agent individuel, du gouverné, est modélisé. Le comportement de l'agent détenteur du pouvoir n'est explicité par aucune hypothèse behaviorale. En ce sens, pour raisonner en termes de marché, l'offre s'ajuste automatiquement à la demande. Le consentement du citoyen est souverain, la demande est décisive dans la détermination du niveau de la contrainte constitutionnelle.

En d'autres termes, l'existence des droits de propriété est tenue pour acquise. Elle n'est donc nullement l'objet d'une explication endogène. Ce qui est expliqué par le modèle de Buchanan et Tullock, c'est nommément le choix constitutionnel à la marge du citoyen dans le contexte d'un État de droit. Mais justement, le véritable défi de l'économie institutionnelle, ancienne ou nouvelle, consiste à endogénéiser l'État de droit au total, et non à la marge. Au risque de se répéter, la question ultime de toute théorie des institutions a trait à l'émergence de l'État de droit.

Plus exactement, puisque l'État de droit est un fait historique, la question fondamentale de toute théorie des institutions peut se ramener à expliquer l'émergence de l'État de droit comme élément déterminant de la singularité de la civilisation européenne. Les quasi-théories de l'État proposées par les historiens recensés dans la première partie de ce mémoire sont remarquablement fécondes de ce point de vue. Dans ce qu'elles ont de meilleur, les interprétations fournies par Tilly, Hintze et Lane ont en commun une même hypothèse de fond : la singularité européenne est la conséquence de la rivalité entre les nations. Les pressions sélectives qu'exercent les uns sur les autres les nombreux États européens rivaux sur un territoire relativement restreint sont à l'origine des droits consentis aux gouvernés par les gouvernants. Dans ces modèles mi-descriptifs mi-analytiques, le comportement de l'État fait implicitement l'objet d'une hypothèse générale. Les détenteurs du pouvoir, en tant qu'ils sont les véritables propriétaires de l'État, ses unités décisionnelles, cherchent à maximiser les profits pour eux de la détention du pouvoir. Dans le contexte concurrentiel aigü qui est celui de l'Europe entre le Moyen Âge et l'époque contemporaine, les États qui permettent à leurs populations d'exercer une activité lucrative, créatrice de richesse, sans que pèse sur elles une menace de confiscation, ces États jouissent d'un avantage relatif sur leurs

rivaux. Les États dont la stratégie adaptative consiste à consentir des droits sortent gagnants de la lutte pour la survie. L'enrichissement des populations sujettes est le meilleur garant de l'enrichissement du trésor public.

Mais cette forme d'adaptation est aussi largement tributaire des conditions naturelles dans lesquelles se trouvent les divers États européens. L'apport le plus original de Hintze consiste ainsi à mettre en évidence la part de la détermination géographique dans l'émergence non seulement de l'État constitutionnel, mais également de l'État absolutiste. Pour Hintze, **l'Europe des nations explique l'État militarisé de même que l'État de droit**. Et en effet, il signale par là un phénomène mal perçu en général : la singularité européenne ne se résume pas à l'essor des constitutions. Pour Hintze, les pressions sélectives ne sont pas moins responsables de l'émergence de l'autoritarisme militarisé que de l'État constitutionnel. À quoi nous pourrions ajouter que dans la perspective d'une théorie sélectionniste positive des institutions formelles, l'État autoritaire est *a priori* une espèce institutionnelle comme une autre. Tout simplement, il s'est avéré qu'à terme, l'État de droit semble jouir, toutes choses étant égales par ailleurs, d'un avantage adaptatif dans la lutte pour la survie.

Chez Lane comme chez Hintze, la notion d'avantage relatif est centrale dans l'émergence de l'État de droit. La rente de protection dont jouissent certaines nations en vertu de leurs frontières naturelles fait en sorte que l'État assure la sécurité des citoyens à moindre coût. Une part plus importante des ressources nationales peut donc être consacrée à des activités de production proprement dites. Mais plus la proportion de la richesse nationale se déplace vers les activités productives, plus les producteurs de cette richesse gagnent en influence dans la société civile et dans l'État. Pour Lane en fait, la **prépondérance dans la création de richesse** détermine la propriété de l'État et la distribution des droits civils et politiques.

Tant que l'activité de protection exercée par l'État constituait la source principale de l'enrichissement, les détenteurs du pouvoir se restreignaient à la caste de la noblesse (protection physique) et de l'Église (protection spirituelle). Dès lors que la rente de protection consentie à certains marchands par les détenteurs du pouvoir, dans le cadre

d'une stratégie adaptative, surpasse le tribut monopolistique prélevé par l'État, il y élargissement de la société politique : des droits nouveaux, notamment électoraux, confirment la richesse prépondérante des marchands et des commerçants. Enfin, l'innovation technologique industrielle remplace ultimement la protection comme source d'enrichissement sous une forme ou l'autre. La propriété de l'État passe entre les mains des producteurs pour la première fois. Entrepreneurs et capitalistes industriels acquièrent des droits politiques, et avec eux, l'ensemble des individus mêlés au processus de production. La démocratie représentative naît de l'industrialisation. De l'État prédateur à l'État démocratique, par le truchement de l'État de droit, les détenteurs du pouvoir sont poussés à rechercher le consentement de leurs sujets, devenus par le fait même citoyens, sous la pression d'un environnement concurrentiel impitoyable. Par là, les dirigeants de l'État obéissent comme tout autre agent aux impératifs de la recherche de leur intérêt. Les détenteurs du pouvoir recherchent leur profit, ni plus ni moins.

Or, les profits de la détention du pouvoir sont par définition monopolistiques. Pour Lane, l'État est d'ailleurs avec la religion le premier monopole naturel, à territoire donné. Plus l'entreprise productrice de protection évince ses rivaux sur le territoire en jeu, plus ses coûts de production diminuent. Dans la même foulée d'une modélisation de marché, Auster et Silver attribuent à sa nature de monopole l'inefficacité et l'inéquité de la production de ce qu'ils estiment être des biens publics par l'État. Sous l'aspect de son hypothèse principale de l'État comme producteur de biens publics, en l'occurrence d'ordre public, le modèle néo-classique proposé par Auster et Silver, est dépourvu de contenu empirique. En particulier, il se montre incapable d'expliquer l'hypertrophie de l'État sur le mode de la redistribution de la richesse.

Par contre, là comme ailleurs, le modèle produit ses résultats les meilleurs dans la mesure où il intègre la dimension des pressions sélectives : la contribution la plus nette de Auster et Silver consiste à montrer que la rivalité entre États limite en fait l'étendue de l'exploitation par chacun d'entre eux de son monopole de la violence. Le meilleur État de rechange possible définit implicitement la part du consentement de l'individu dans le prélèvement que lui impose le fisc. Qu'il s'agisse alors d'un État limitrophe susceptible

d'envahir le territoire national avec la bénédiction des populations opprimées, ou d'un État révolutionnaire issu d'une guerre civile, la perception qu'il existe une solution de rechange contraint les détenteurs du pouvoir dans les rapports qu'ils entretiennent avec leurs sujets. À terme, les dirigeants de l'État ne pourront se maintenir au pouvoir que s'ils s'adaptent aux perceptions de la population qu'ils contrôlent. Le régime en place doit être capable d'évolution s'il veut se maintenir. Dans la mesure où il est menacé, de l'intérieur comme de l'extérieur, de l'entrée d'un concurrent sur le marché qu'il accapare, le monopole étatique subit des pressions sélectives.

La composante sélectionniste se situe toutefois à la marge du modèle de Auster et Silver, et peut difficilement en préserver la validité dans le cadre d'une théorie positive de l'État. Du moins confirme-t-elle une conclusion très générale et conforme à l'intuition : dans la lutte pour la survie que se livrent de tout temps les États, il y a sélection économique des mieux adaptés. Par sélection économique rappelons-le, il faut entendre un processus de sélection des plus aptes dans lequel sont engagés des agents rationnels, qui cherchent délibérément par leurs actions à promouvoir leur intérêt.

C'est de cette même sélection économique au sens strict dont il s'agit chez Molinari dans sa théorie évolutionniste de la morale. Pour Molinari en effet, la rationalité de l'individu ne se limite pas à choisir les contraintes formelles auxquelles il est prêt à se soumettre ainsi que ses congénères dans le but de maximiser le rendement de l'interaction sociale. L'hypothèse est beaucoup plus forte, puisqu'elle étend la rationalité de l'agent individuel jusqu'au choix des contraintes morales traditionnelles. Il y a donc non seulement sélection des règles d'interaction les plus performantes, il y a sélection des agents dans le choix qu'ils exercent par rapport à la morale traditionnelle. En un mot, la morale n'est plus avec Molinari un objet métaphysique, mais de plein pied, un objet économique : non seulement elle est sélectionnée par rapport à la croissance démographique et économique qu'elle rend possible, mais elle est littéralement choisie par l'agent rationnel, *homo economicus*.

Pour Hayek, le postulat de rationalité dans le choix de la morale dépasse les bornes d'un

esprit humain. Certes, il y a pour lui sélection économique au sens large des règles de la morale et de toutes autres institutions transmises par la tradition : une matrice institutionnelle favorable permettra au groupe qui s'y conforme de s'accroître en nombre et en richesse plus que ne le pourront les groupes voisins. En cela, il y a bien sélection économique sur la base de la performance objective de structures institutionnelles rivales. En revanche, il n'y a nullement pour Hayek sélection économique au sens strict des règles de la morale. La métaphore de l'agent rationnel choisissant un panier de règles dans le but de maximiser le rendement qu'il peut tirer de ses rapports avec les autres n'a, dans le contexte de la théorie hayékienne, aucun sens. La morale de même que toutes les institutions humaines traditionnelles, n'est pas le produit de la raison. Le mécanisme de sélection culturelle énoncé par Hayek est en ce sens un mécanisme de sélection économique de type particulier : c'est en fait un mécanisme de sélection économique mais non de "sélection" rationnelle. Par ses actions, l'individu participe à l'essor d'une morale adaptative, mais non par sa raison. L'individu ne choisit pas les contraintes, il est choisi par elles. En un mot, il n'est pas l'agent de la morale.

Par extension, la théorie de la sélection culturelle (TSC) peut être décrite comme un sélectionnisme sans agents. D'une part, les individus ne sont pas les agents rationnels capables de choisir les contraintes morales qui ont permis l'essor de la civilisation. L'ordre spontané que constitue la matrice institutionnelle d'une culture est le résultat imprévu et imprévisible, façonné par les processus de sélection culturels, des actions menées par les individus dans un objectif qui n'avait rien à voir avec le choix de contraintes morales. D'autre part, le comportement du second agent mêlé à l'émergence de la contrainte formelle, le détenteur du pouvoir, n'est pas davantage que celui du premier, gouverné par ce pouvoir, l'objet d'une modélisation. Pourtant, le processus de formalisation des rapports entre les individus, et d'une façon encore plus cruciale, entre les individus et l'État, est très exactement cela : un rapport entre un agent détenteur de pouvoir, et un autre, détenteur de richesse, où le détenteur de pouvoir à l'égal du détenteur de richesse recherche son intérêt et rien d'autre.

Du reste, la formalisation constitutionnelle des rapports entre l'État et l'individu est maintenant plus que jamais le problème à la fois positif et normatif le plus grave qui se

pose à l'humanité. L'effondrement du totalitarisme soviétique, victoire pour le monde libre et donc l'individu, ne doit pas faire oublier un fait "positif" peut-être plus fondamental : comme l'avait souligné Molinari avec sa prescience caractéristique il y a un siècle déjà, la technologie s'est développée de telle sorte que la "*capacité d'oppression*"¹ de l'individu par l'État s'est accrue formidablement. Pour Molinari, les constitutions politiques formelles représentaient autant de tentatives de brider cette capacité d'oppression décuplée par la technologie.² Il suggérait en fait par là que les mutations institutionnelles étaient la conséquence inévitable des mutations technologiques. Consciemment ou non, il donnait donc à entendre que l'évolution institutionnelle est largement déterminée par l'évolution technologique.

1.2 Lacunes de la théorie de la sélection culturelle des Institutions humaines

Le postulat sélectionniste explicite sur lequel repose la TSC constitue une contribution fondamentale à l'endogénéisation des institutions. Dotée d'un mécanisme de sélection culturelle, la théorie soumise par Hayek dispose en outre d'un principe de sélection analogue à celui de la sélection naturelle : l'avantage démographique ou reproductif. Cependant, la TSC est essentiellement une théorie de l'émergence des institutions traditionnelles : c'est-à-dire, dans le sens hayékien, famille, langage, aussi bien que propriété, commerce, droit, marché, et religion. Théorie de l'origine et du développement des contraintes morales, la sélection culturelle hayékienne est muette sur l'impact de la formalisation de ces contraintes dans un cadre constitutionnel. Théorie des institutions traditionnelles, la TSC est lacunaire sur le sujet de l'endogénéisation des institutions formelles.

Or, comme nous venons à peine de le souligner, l'évolution de l'espèce semble irrémédiablement se diriger vers un accroissement de la formalisation des rapports entre

¹ Molinari, 1901, p.200.

² *Ibid.*, p.201.

les individus, et entre les individus et l'État. Le stade d'évolution atteint par le genre humain rend absolument inévitable la continuation de ce processus de formalisation si nous voulons que soit encore possible la coordination spontanée des actions d'un nombre grandissant d'individus. Car non seulement l'espèce croît-elle en nombre, mais la proportion de son effectif planétaire qui participe au marché mondial va elle-même en croissant.

En d'autres termes, une théorie de l'évolution culturelle de l'espèce est gravement incomplète si elle ne peut intégrer l'explication à la fois de la contrainte morale et de la contrainte constitutionnelle. Sous postulat sélectionniste, il est insuffisant d'expliquer la seule émergence des institutions traditionnelles. Il faut expliquer encore l'émergence des institutions formelles, essentiellement les institutions politiques. Partant, le sélectionnisme sans agents de Hayek a atteint les limites de son champ de validité. Au-delà de la morale, là où commence la politique, l'interaction sociale est rigoureusement l'objet d'un calcul économique. Ce calcul est donc aussi bien le fait du détenteur de pouvoir, unité de décision à la tête de l'État, que du détenteur de richesse qu'il gouverne en vertu de certaines règles.

En tant que telle, la TSC comporte des lacunes qui expliquent son incapacité à modéliser le comportement de l'individu et de l'État dans le cadre du processus de formalisation constitutionnelle. Mais elle est également lacunaire au regard de la transmission du code moral depuis la structure institutionnelle jusqu'à la structure psychologique de l'individu. Au total, elle comporte selon nous quatre hypothèses fautives à divers égards et à divers degrés, par rapport à l'objectif d'endogénéisation de la structure institutionnelle qui est le nôtre.

Premièrement, la discontinuité apparemment postulée par Hayek entre les mécanismes de sélection naturelle et de sélection culturelle est infirmée par l'évidence paléanthropologique. Les institutions à l'origine de l'espèce ne sont pas, comme le suppose Hayek, le résultat d'un mode de sélection assimilable en tous points à la pure sélection culturelle des contraintes morales traditionnelles. Il y a plutôt comme nous allons le montrer ci-bas, double mécanisme rétroactif de sélection naturelle et de sélection

culturelle des institutions originelles de l'espèce. Dans le cadre de cette rétroaction, la sélection culturelle est puissamment activée par l'Innovation technologique.

D'une façon plus générale, le double mécanisme rétroactif de sélection naturelle et de sélection culturelle est à l'origine de la nature humaine tant sur le plan des dernières modifications de la constitution physique de l'*Homo sapiens*, que de l'émergence de sa constitution psychologique. À travers la croissance de la taille du cerveau et de l'activité culturelle, l'esprit humain, émotions aussi bien que raison, est le produit d'une "co-évolution".

Deuxièmement, comme nous l'avons déjà mentionné, la TSC est entièrement une théorie des institutions transmises par la tradition, mais nullement des institutions transmises légalement. La raison principale en est qu'il n'y a pas de théorie spécifique de l'État dans la TSC. Il faut déduire que pour Hayek l'État de droit est une forme adaptative supérieure des sociétés humaines. Mais à une telle hauteur de généralité, la seule prédiction possible relève du truisme : si l'État de droit l'emporte sur les formes rivales de l'État autoritaire, l'espèce pourra continuer à croître en nombre et en richesse; sinon, le genre humain ne pourra continuer sa croissance soutenue et pourrait même connaître une régression tant démographique qu'économique. L'interprétation de la rivalité entre le monde libre et le totalitarisme soviétique représentait de ce point de vue une application révélatrice de la logique adaptative hayékienne. Ainsi,

*"Même si, sur le court terme, ces conflits [entre systèmes institutionnels] peuvent, selon leur issue, orienter l'histoire de façons très différentes, sur le long terme, en revanche, la logique adaptative ne peut que prévaloir. Hayek considère par exemple que, en fonction d'enchaînements de faits politiques, le communisme, peut, demain, triompher sur toute la planète; mais que dans ce cas, la production économique, et même la population mondiale, régresseraient de façon drastique, et ces événements mêmes rendraient impossible le maintien durable de la domination communiste."*³

La logique de la prédiction générale est imparable, et nous ne pouvons qu'y souscrire: l'implosion récente de l'Union soviétique semble d'ailleurs montrer qu'à terme en effet,

³Nemo, 1988, p.84.

exemple, la contrainte de budget conventionnelle de la théorie micro-économique n'est valable qu'à choix moral donné. Nous supposons tout simplement que le consommateur considère que sa contrainte financière est dure. Mais ce choix moral est moins évident qu'on l'assume en général : Molinari n'avait pas tort de faire remarquer que le mode d'acquisition par le vol reste extrêmement répandu, en particulier dans les milieux de travail. Quant aux tentatives de déjouer le fisc, elles sont la norme plutôt que l'exception. Cela, évidemment, sans parler de la criminalité comme mode d'acquisition principal des moyens de subsistance.

Enfin, l'agent fait non seulement des choix moraux (au sens purement économique de ce mot), il fait aussi des choix constitutionnels. Ce sont bien entendu des choix sous contrainte culturelle, morale et économique. Contrainte culturelle et morale, parce que la coutume et les mœurs qui prévalent dans un groupe entrent forcément dans la fonction de formalisation constitutionnelle. Contrainte économique d'autre part, parce que le choix constitutionnel est coûteux, ce qu'avait déjà aperçu Buchanan et Tullock; mais surtout parce que l'individu raisonne sur les choix de protection de sa richesse face à un État qui détient le monopole de la violence. Pour anticiper sur l'exposition du modèle spécifique de Dudley, il y a un barème de consentement de l'individu en fonction des gains qu'il attend de sa participation au réseau d'interaction régi par l'État.⁴

Quatrièmement et finalement, la transmission par apprentissage et imitation qui caractérise la sélection culturelle selon Hayek est d'une façon absolument cruciale le fait de l'institution familiale. Hayek estime à raison, que contrairement à la transmission génétique des géniteurs à leur progéniture dans le contexte de la sélection naturelle, la transmission des règles de culture et de signification procède par une multitude infinie de prédécesseurs, parmi lesquels il est vrai, les parents (en général les géniteurs) ne sont que les premiers. Mais étant donné ce que nous savons de la nature humaine, tout nous dit au contraire l'importance cruciale de la structure familiale dans la transmission du code culturel du groupe vers le nouveau venu. Un néo-classique de stricte obédience parlerait à ce sujet de l'émergence de la structure de préférences, pour ne plus avoir à

⁴Dudley, 1990, p.189.

en parler par la suite. Dans le cadre du modèle de la nature humaine proposé dans ce mémoire, l'émergence de la structure de préférences est un phénomène absolument fondamental pour expliquer le comportement de l'individu par rapport au code culturel de son groupe d'appartenance. Pour cela, il nous semble que Hayek sous-estime gravement l'impact de la transmission des gènes en direction de leur progéniture. Quant à nous, il nous semble que cette transmission est d'un type particulier et qu'elle doit être modélisée d'une façon intégrée avec la transmission génétique. Pour le moment, qu'il suffise de dire que la transmission des parents vers leur progéniture relève, au niveau génétique comme aux niveaux affectif et économique, de ce que nous conviendrons d'appeler la **dotation**.

En ce sens, la famille est l'institution originelle de l'individu non moins qu'elle est l'institution originelle de l'espèce.⁵

2. Sélection Interactive de la nature humaine et des Institutions naturelles

Relativement à l'émergence de l'homme, de la nature humaine et des institutions originelles de l'espèce, famille et langage, la "soudure" entre sélection naturelle et sélection culturelle occupe une place cruciale. Toute la question est de savoir si l'*Homo sapiens* est un pur produit de sélection naturelle ou plutôt le résultat d'un processus interactif. En d'autres termes, y a-t-il en effet "soudure" entre sélection naturelle et sélection culturelle? Par soudure, il faut entendre qu'il existerait un moment unique dans l'histoire phylogénétique de l'espèce à partir duquel la sélection culturelle prendrait

⁵La transmission des valeurs au sein de l'institution familiale fait d'ailleurs l'objet d'une thèse audacieuse dans *L'Invention de l'Europe* (1990) par Emmanuel Todd. Il y soutient que les structures politiques européennes s'expliquent en grande partie par les structures familiales qui en constituent le "*socle anthropologique*" (p.25). Il énonce à ce sujet une typologie des structures familiales. La famille nucléaire absolue se caractérise par des relations libérales entre parents et enfants, et non égalitaires entre frères. La famille nucléaire égalitaire se distingue du premier type par les relations égalitaires entre frères. Par ailleurs, la famille souche est "*un système familial dans lequel les relations entre parents et enfants sont de type autoritaire, les relations entre frères de type non égalitaire*" (p.29). Enfin, la famille communautaire est autoritaire du point de vue des rapports entre parents et enfants, mais égalitaire du point de vue des rapports entre frères. Ainsi, les structures familiales induiraient des structures psychologiques correspondantes chez l'individu, et ultimement, détermineraient l'interaction entre les individus au niveau des institutions politiques.

définitivement le relais de la sélection naturelle comme mécanisme de l'évolution. Jusque-là, la sélection naturelle se serait exercée à l'exclusion de toute forme de sélection, si bien que la culture commencerait à s'accumuler une fois que la nature humaine se serait fixée. Le mécanisme de l'hominisation depuis l'australopithèque jusqu'à l'*Homo sapiens sapiens* serait ainsi complètement terminé avant que s'engage le processus de transmission culturelle. L'homme ne commencerait à produire de la culture qu'après avoir atteint sa forme actuelle, tant sur le plan de sa constitution physique que sur celui de sa constitution psychologique.

Dans la conception opposée, il n'existe pas une telle soudure entre nature et culture, entre génétique et éthique, dans l'histoire de l'hominisation. La culture commence à se développer bien avant que la nature humaine se soit fixée. Non seulement cela, mais plus fondamentalement encore, la culture participe à l'essor de la nature humaine. La sélection culturelle détermine largement la forme définitive de l'espèce, tant sur le plan somatique que sur le plan psychologique. De même, les institutions naturelles ou originelles de l'humanité, famille et langage, sont elles-mêmes élaborées dans le cadre de ce processus de sélection interactive. Elles ne sont donc ni complètement déterminées par les gènes ou l'instinct, ni complètement déterminées par les règles exosomatiques ou la morale. Ni purement codage génétique, ni purement codage éthique, elles émergent dans le contexte des effets de rétroaction entre biologie et culture et participent, par définition, à l'émergence de la nature humaine.

La plupart des théories paléoanthropologiques de l'hominisation illustrent la première conception. De même, la théorie de la sélection culturelle de Hayek procède d'une logique en vertu de laquelle la nature humaine est un fait biologique et les institutions sociales un fait culturel. La thèse de Geertz, du chevauchement de l'évolution biologique et de l'évolution culturelle, énonce au contraire pour la première fois la seconde conception de l'émergence de l'*Homo sapiens*, conception défendue dans le cadre de ce mémoire.⁶ En fin de compte, le but poursuivi par l'exposé qui suit, est de montrer la validité de l'hypothèse de sélection interactive de Geertz. L'objectif en est évidemment

⁶Geertz, 1973 (1962, 1966).

aussi de faire voir que la sélection interactive s'étend non seulement à la nature humaine, dans ses composantes physiques et psychiques, mais aux institutions naturelles de l'espèce de la même façon.

Pour ce faire, nous présenterons l'argumentation de Geertz en la discutant. Nous tenterons aussi de mettre en évidence qu'à trente années de sa formulation originale, l'hypothèse de sélection interactive conserve un pouvoir d'explication que l'évolution de la science paléanthropologique ne dément pas. Ainsi, nous aurons l'occasion de constater qu'une théorie récente sur l'impact de la technologie sur la complexion humaine est l'héritière en ligne directe de l'hypothèse de Geertz. En outre, nous allons procéder à l'exposition de deux théories de l'homínisation parmi les plus connues, l'une déjà assez ancienne, qui fait de la chasse le moteur de l'évolution humaine, l'autre, de formulation plus récente, qui se fonde plutôt sur l'amélioration du régime alimentaire. Pour l'une et l'autre théorie, il semble possible de faire une relecture des explications qu'elles proposent en termes d'une hypothèse de sélection interactive. Auparavant, toutefois, il semble indiqué de présenter sommairement la séquence de l'homínisation et les faits stylisés qui la composent.

2.1 Faits stylisés du processus de l'homínisation

Du point de vue de la validité de son hypothèse, Geertz estimait que la précision de la périodisation ne comportait pas d'importance particulière. Importait seulement, l'"*overlap*"⁷, la longue période d'interaction entre sélection naturelle et sélection culturelle, dont il évaluait la durée au minimum à un million d'années. Au demeurant, la phylogénie de l'espèce n'a pas vu sa chronologie modifiée d'une façon radicale depuis la publication revue et corrigée des articles de Geertz en 1973. Il semble néanmoins utile de faire état de la séquence de l'homínisation depuis les ancêtres directs du genre humain jusqu'à l'homme moderne. Dans une science en constant mouvement, il est permis de prétendre que la série des faits stylisés qui suit, fait l'objet d'un consensus

⁷ *Ibid.*, p.47.

assez large parmi les paléoanthropologues.

Rappelons d'emblée que le processus de l'hominisation fait référence aux millions d'années durant lesquelles une branche des hominidés se détache pour former le genre humain, la lignée *Homo*, qui donnera elle-même naissance il y a moins de 300 000 ans à l'homme moderne. La famille des hominidés comprend le genre *Australopithecus* et le genre *Homo*, le second dérivant d'une espèce particulière du premier. Les grands singes, gorilles, orang-outangs, chimpanzés, n'appartiennent pas au groupe des hominidés.⁸ Leakey et Lewin mentionnent d'ailleurs à ce sujet, que la lignée dont sont issus les plus proches parents vivants de l'homme, les Panidés, Grands Singes africains, se détache du "tronc commun"⁹ des primates supérieurs il y a une douzaine de millions d'années, juste avant que les hominidés ne s'en séparent à leur tour.

Selon Yves Coppens, les premiers de ces hominidés sont essentiellement le résultat d'une adaptation à une modification environnementale d'origine tectonique. Il formule en 1982 l'hypothèse dite de la "East Side Story".¹⁰ Rajeunissant la famille humaine par rapport à Leakey et Lewin, Coppens pense qu'il y a dix millions d'années, une faille géologique déchira le continent africain du nord au sud sur plusieurs milliers de kilomètres, séparant en deux des populations de primates arboricoles à la hauteur de l'équateur. Les petits singes de l'Occident n'en subissent guère les contrecoups : les pluies, venues de l'océan Atlantique, continuent à arroser leur milieu naturel. Mais les petits singes de l'Orient durent faire face à une pression écologique considérable. La faille géologique coupait la partie orientale de l'Afrique de l'arrosage nécessaire au maintien de la forêt équatoriale. Les primates arboricoles devaient donc s'adapter à un milieu de plus en plus découvert, la savane africaine. L'une de leurs

"premières réponses... fut le redressement de leur corps; même s'ils continuèrent à grimper quelque temps aux arbres qui leur restaient, ils se tinrent désormais et pour la première fois de toute l'histoire de tous les singes, debout en

⁸ *Ibid.*, p.64.

⁹ Leakey et Lewin, 1985 (1977), p.54.

¹⁰ Coppens, 1988, p.171.

permanence, ne marchant que sur leur pattes de derrière."¹¹

Ainsi advinrent les hominidés, pour tout dire, les singes bipèdes. Les données fossiles sont restées très fragmentaires sur leur évolution dans la période qui s'étend entre 10 et 5 millions d'années avant notre ère. Nous savons toutefois que la famille des hominidés engendre les Australopithèques, ancêtres immédiats du genre humain.

Les australopithécidés seraient vieux de cinq à six millions d'années. Dans le cours des trois millions d'années qui suivent leur apparition, le genre donne naissance à plus d'une espèce. Parmi elles, l'*Australopithecus africanus* est à l'origine, il y a 2 millions d'années approximativement du genre *Homo*.¹² Le premier représentant de la lignée humaine, *Homo habilis*, apparaît donc il y a 1,8 à 2 millions d'années. Il se caractérise par une station verticale à peu près identique à celle de l'homme. Son cerveau ne fait encore que 500 à 800 cm³. Néanmoins, il ne fait aucun doute que "ce cerveau déjà grossi lui permettait d'utiliser régulièrement de très simples outils de pierre et peut-être même de bois. Ce que traduit la dénomination spécifique d'*Homo habilis*."¹³

Le deuxième représentant du genre humain, *Homo erectus*, apparaît il y a 1,5 millions d'années. Il se distingue de son ancêtre immédiat par un cerveau qui a atteint les 1000 cm³, et dont la partie frontale, qui loge le néocortex, s'accroît. Le deuxième représentant du genre humain non seulement utilise des outils, mais il les fabrique dans un but précis. Quant au redressement du corps, il est pour ainsi dire achevé, d'où la dénomination de l'espèce.¹⁴

Enfin, conformément à ce qu'avait supposé Geertz en 1973, il est maintenant démontré que l'évolution vers l'homme moderne se produit en Afrique orientale il y a à peu près 250 000 ans, avec l'avènement de l'*Homo sapiens*, dont le cerveau fait en moyenne

¹¹Coppens, 1988, pp. 173-174.

¹²Reichholf, 1991 (1990), p.35.

¹³*Ibid.*, pp. 113-114.

¹⁴*Ibid.*, p.114.

1400 cm³. Son exode hors d'Afrique vers l'Asie, l'Europe, l'Océanie et finalement l'Amérique commence par ailleurs il y a plus ou moins 100 000 ans. D'une façon générale, nous parlerons en général de l'espèce humaine comme de l'*Homo sapiens* ou en particulier comme de l'*Homo sapiens sapiens*. Nous emploierons la seconde dénomination surtout pour distinguer l'homme moderne de l'homme de Neandertal, *Homo sapiens neanderthaliensis*. L'usage terminologique le plus précis consiste à parler de l'*Homo sapiens* comme de l'espèce à ses débuts en Afrique (l'*Homo sapiens* archaïque), et de l'*Homo sapiens sapiens* comme de la sous-espèce, apparue plus d'une centaine de milliers d'années plus tard (l'*Homo sapiens* moderne). En d'autres termes, la dénomination la plus complète fait référence à l'espèce humaine au terme de son évolution.

En résumé, la séquence de l'hominisation s'étend sur plus de deux millions d'années. Elle se caractérise par trois faits principaux :

1. Le redressement de la posture
2. L'augmentation de la taille du cerveau
3. L'acquisition du langage

Tout mécanisme général de l'hominisation cherche à expliquer notre histoire phylogénétique en fonction de l'apparition de ces caractéristiques singulières du genre humain.

2.2 Conception stratigraphique vs synthétique de la nature humaine

Au début des années soixante, l'anthropologue Clifford Geertz est l'un des premiers, sinon le premier, à s'opposer à la thèse dominante de la soudure entre sélection naturelle et sélection culturelle. Son opposition à l'approche séquentielle de l'hominisation est d'ailleurs à la fois méthodologique et théorique. Méthodologique d'une part, dans la mesure où Geertz estime à raison qu'une conception séquentielle de l'émergence de la nature humaine mène inexorablement au cloisonnement disciplinaire

des sciences de l'homme... et aux impasses théoriques dans lesquelles elles s'enferment. La séparation, plus exactement la stratification de la biologie et de la culture dans l'étude de la nature humaine, fait en sorte que l'homme n'est jamais étudié dans son unité psychosomatique fondamentale, mais plutôt comme s'il était *"a hierarchically stratified animal, a sort of evolutionary deposit"*.¹⁵

De fait, Geertz parle à ce sujet de la *"stratigraphic" conception of the relations between biological, psychological, social, and cultural factors in human life.*"¹⁶ A chacune des strates de la nature humaine et des activités de l'homme s'arrime une discipline spécialisée. L'activité productive fait l'objet de l'investigation des économistes; sous ses différents aspects, l'activité reproductive est l'apanage des démographes et des biologistes. De même, les structures de l'interaction sociale appartiennent d'emblée au domaine des sociologues et les structures de l'esprit à celui des psychologues. Quand aux structures institutionnelles, les moralistes, politologues et historiens s'en partagent les dépouilles selon qu'ils s'intéressent aux contraintes morales ou aux contraintes formelles, ou à leur évolution dans le temps.

En un mot, il n'y a pas de modélisation synthétique de la nature humaine. Tout se passe comme si l'homme était réductible à ses parties; il n'est en quelque sorte jamais saisi dans sa totalité. Aussi, pour Geertz,

*"...we need to replace the "stratigraphic" conception of the relations between the various aspects of human existence with a synthetic one; this is, one in which biological, psychological, sociological, and cultural factors can be treated as variables within unitary systems of analysis."*¹⁷

Fait de méthodologie, cette conception synthétique de la nature humaine trouve son support théorique le plus fort dans le mécanisme interactif de l'émergence de l'espèce énoncé par Geertz. Quant à la corroboration empirique de l'hypothèse du

¹⁵Geertz, 1973, p.38.

¹⁶*Ibid.*, p.38.

¹⁷*Ibid.*, p.44.

chevauchement, elle repose essentiellement sur l'évidence paléanthropologique. Comme nous le verrons plus loin, la documentation fournie par Geertz au début des années soixante, et révisée pour une nouvelle publication en 1973, a remarquablement tenu le coup malgré le passage du temps. Il est vrai que la paléanthropologie a connu un essor prodigieux au cours des trente dernières années, grâce à la découverte de nouveaux gisements fossiles et au progrès des méthodes de datation. Le mérite de Geertz n'en est que plus grand : sa théorie générale sur l'émergence interactive de la nature humaine reste entièrement valide aujourd'hui. Qui plus est, le chevauchement de l'évolution biologique et de l'évolution culturelle est présent, sous une forme ou l'autre, dans les principales théories actuelles sur le mécanisme général de l'homínisation.

2.3 L'hypothèse de Geertz : le chevauchement de l'évolution biologique et de l'évolution culturelle chez l'*Homo sapiens*

Aux termes de la conception stratigraphique traditionnelle de l'homínisation, la nature humaine est faite au moment où s'enclenche le processus d'accumulation qu'est la culture.

*"Man's physical being evolved through the usual mechanisms of genetic variation and natural selection, up to the point where his anatomical structure had arrived at more or less the status at which we find it today; then cultural development got under way. At some particular stage in his phylogenetic history, a marginal genetic change of some sort rendered him capable of producing and carrying culture, and thenceforth his form of adaptive response to environmental pressures was almost exclusively cultural rather than genetic."*¹⁸

Il y aurait donc un point critique¹⁹, une transition du mode de sélection naturelle commun à tout le vivant à un mode de sélection culturel unique au genre humain. Or, l'évidence paléanthropologique infirme la thèse d'une soudure entre évolution biologique et évolution culturelle. Selon Geertz au contraire, l'émergence de la culture est un phénomène qui s'étend sur plusieurs millions d'années et commence en fait avec les

¹⁸ *Ibid.*, pp. 46-47.

¹⁹ *Ibid.*, p.62.

prédécesseurs immédiats du genre *Homo*, les Australopithèques.

Le développement culturel des hominidés accompagnerait donc, en interagissant avec lui, leur développement psychosomatique, et cela des australopithèques jusqu'à l'homme moderne.

Geertz rappelle à ce propos que les Australopithécidés apparaissent dans le Sud et l'Est du continent africain, il y a quatre millions d'années, alors que l'émergence de l'*Homo sapiens* ne remonte qu'à qu'à 300 000 années au maximum. Or, durant cette longue période, le genre humain apprend à maîtriser les outils et à organiser la chasse et la cueillette; l'homme acquiert en outre une structure familiale, il découvre le feu et il développe des systèmes de symboles signifiants (le langage, l'art, le rituel). Bref, il se forge une culture.²⁰

Or, d'une façon absolument centrale dans l'argumentation développée par Geertz, le développement de la culture stimule la croissance de la taille du cerveau.

*"Between the cultural pattern, the body, and the brain, positive feedback system was created in which each shaped the progress of the other, a system in which the interaction among increasing tool use, the changing anatomy of the hand, and the expanding representation of the thumb on the cortex is only one of the more graphic examples. By submitting himself to governance by symbolically mediated programs for producing artifacts, organizing social life, or expressing emotions, man determined, if unwittingly, the culminating stages of his own biological destiny. Quite literally, though quite inadvertently, he created himself."*²¹

A partir du moment où les hommes primitifs apprennent à se servir d'outils, leur maîtrise et leur développement en viennent à jouer un rôle grandissant dans le développement somatique de l'espèce, en particulier au niveau du système nerveux central, et plus précisément au niveau du néocortex. En d'autres termes, le néocortex ne peut diriger le comportement des individus que par rapport à un référent culturel. Le cerveau humain ne saurait être pleinement défini par sa fonction de production d'artefacts culturels. Pour

²⁰ *Ibid.*, p.48.

²¹ *Ibid.*, p.48.

Geertz, le cerveau est en soi un artefact culturel. Pour tout dire, les hommes eux-mêmes, *"every last one of them, are cultural artifacts."*²² La nature humaine ne saurait se concevoir en faisant abstraction de la culture.

2.4 Sélection Interactive de l'esprit

2.4.1 Les origines évolutives de la raison

Sur le plan phylogénétique, la constitution psychologique de l'homme fait l'objet d'une sélection interactive non moins que sa constitution physique. L'élaboration par sélection du système nerveux central, en particulier le cerveau, ne se réduit pas à l'évolution d'un support physiologique. C'est l'esprit humain en tant que tel que la sélection interactive élabore aussi, tant dans sa dimension affective que dans sa dimension rationnelle.

Eu égard à la raison, Geertz s'efforce de montrer que l'acte de penser n'est pas d'abord un processus intracérébral, mais en fait une acte public, balisé par la structure culturelle dans lequel se trouve l'individu.

*"... human intellection, in the specific sense of directive reasoning, depends upon the manipulation of certain kinds of cultural resources in such a manner as to produce (discover, select) environment stimuli needed... by the organism; it is a search for information. And this search is the more pressing because of the high degree of generality of the information intrinsically available to the organism from genetic sources."*²³

En ce sens, penser c'est précisément combler par une activité contrôlée culturellement ce qui n'est pas contrôlé génétiquement. L'intellect ne se met pas en branle s'il n'est pas requis de le faire par un "problème". Et il y a problème dans la mesure même où les gènes ne fournissent pas la réponse suffisante à la variation environnementale à laquelle fait face l'individu. Brenner montre de la même façon que l'agent ne se met à

²² *ibid.*, p.51.

²³ *ibid.*, p.79.

penser et à agir que s'il subit une perte de richesse relative, ou d'une façon encore plus générale, que si ses attentes sont déçues. Dans cette perspective, l'acte de penser est indissociable de l'acte d'innover et d'entreprendre.²⁴

L'innovation n'est pas autre chose que la réponse adaptative de l'individu à la variation de son environnement. Bonne ou mauvaise, c'est sa solution au problème auquel il est confronté. À cet égard, le comportement de l'entrepreneur n'est pas foncièrement différent du comportement des premiers représentants du genre humain. Il va de soi que les problèmes auxquels ils font face sont différents. Mais l'un et l'autre font face à des problèmes et trouvent des solutions, solutions qui sont relatives à un code culturel et ne sont pas déterminées, sinon au niveau le plus général, par le code génétique. En ce sens, s'il est vrai que la singularité humaine consiste à penser (*Je pense, donc je suis*), il n'est pas moins vrai qu'elle consiste en fait à innover, c'est-à-dire à trouver des solutions nouvelles.

Pour l'homme primitif depuis l'*Homo habilis*, l'utilisation d'une pierre pour briser les os de la carcasse d'un animal mort représentait une telle innovation. Ce faisant, le genre humain avait commencé à penser. Or, les innovations technologiques procuraient un avantage adaptatif aux individus et aux groupes d'appartenance auxquels ils les transmettaient. Elles leur donnaient accès en particulier à des sources nutritives qui restaient fermées aux autres espèces, notamment aux primates supérieurs les plus proches de la lignée *Homo*. Dans cette perspective, le mécanisme de l'hominisation proposé par Reichholf postule que l'amélioration du régime alimentaire est le véritable moteur de l'évolution de l'homme.

Par anticipation sur l'exposé détaillé qui suivra, qu'il suffise d'indiquer que le développement du cerveau, et donc des capacités de la raison, dépend essentiellement selon Reichholf de l'approvisionnement en phosphore.²⁵ Mais les composés du phosphore se trouvent principalement au niveau des os et de la moelle rouge des

²⁴Brenner, 1983, p.25.

²⁵Reichholf, 1991 (1990), pp. 52-53.

animaux. Si bien que l'innovation qui consiste à utiliser une pierre avec des arêtes tranchantes pour briser les os, rend aussi possible la croissance de la taille du cerveau, et donc l'expansion accrue de la capacité de raisonner.

Un mécanisme de rétroaction vertueuse se met en place. Plus les humains primitifs se servent de leur raison, plus ils augmentent leur chance de survie dans la lutte pour la subsistance dans la savane d'Afrique orientale. Mais de même, plus ils diversifient et enrichissent leur régime alimentaire, plus le volume de leur cerveau augmente sous pression sélective : l'individu le plus apte est de plus en plus celui qui se montre capable d'acquérir (par innovation ou par imitation) et de transmettre des "solutions" nouvelles ou anciennes aux problèmes de la survie. Le plus apte à la survie n'est plus uniquement celui qui jouit de caractéristiques adaptatives favorables dans son environnement local; c'est de plus en plus, celui qui *s'adapte*. Le processus de l'homínisation est définitivement lancé à partir du moment où la transmission par apprentissage interagit avec la transmission héréditaire.

La raison humaine n'est pas autre chose que le résultat de cette interaction entre transmission culturelle des techniques apprises et transmission génétique des caractéristiques favorables à l'augmentation de la taille du cerveau. En un mot, et quoique cela devrait être une évidence, la raison est le produit de l'évolution tant sur le plan de son support physiologique que sur celui de son rapport à la culture.

2.4.2 Les origines évolutives des émotions

La dimension affective de la structure psychologique de l'être humain est pareillement déterminée par sélection sur le mode rétroactif entre biologie et culture.

"...the development, maintenance, and dissolution of "moods", "attitudes", "sentiments", and so on -- which are feelings in the sense of states or conditions, not sensations or motives -- constitute no more a basically private activity in human beings than does directive "thinking". (...) A child counts on his fingers before he counts "in his head"; he feels love on his skin before he feels it "in his

*heart". Not only ideas, but emotions too, are cultural artifacts in man."*²⁶

Les sentiments ne sont pas davantage que les idées de purs produits endogènes de l'activité cérébrale. Il se situent plutôt dans le rapport entre le métabolisme du cerveau et la définition culturelle des émotions. Ils prolongent à ce titre la double nature biologique et culturelle à l'origine de la dimension affective de l'esprit humain. Si raisonner, c'est résoudre un problème, ressentir, c'est donc "résoudre" un sentiment, l'interpréter à la lueur des expériences passées, à la lueur surtout d'un référent culturel donné. Il n'y pas de vie émotionnelle en soi. Il y a une vie des émotions par rapport à des modèles spécifiques à chaque culture. Les émotions vécues par un individu sont engendrées par les rapports d'interaction qu'il entretient avec ses congénères. Mais ces rapports sont balisés par des règles et l'ensemble de ces règles constitue la culture d'un groupe. Un événement qui est source de réjouissance dans telle société peut être source de détresse dans une autre. Tel comportement qui est valorisé ici, est prohibé là. La cartographie des sentiments en vigueur au sein d'un groupe a donc partie liée avec les contraintes morales et formelles qui régissent la conduite de ses membres.

De la même façon que l'intellect se ressent de ses origines évolutives, l'affect se ressent des siennes. Les émotions se sont indiscutablement forgées dans le contexte de la longue marche de l'homínisation. Elles sont le produit évolutif de deux millions d'années de lignage *Homo*, voire de 4 à 5 millions d'années de descendance homínidée. Chose certaine, le développement de la vie affective accompagne de très près l'émergence de l'institution familiale. Interprète de Mellen, Coppens écrit par exemple que les liens affectifs profonds entre la mère et l'enfant constituent le "*premier amour de l'homme*".²⁷ Mais là où Mellen adopte une approche de stricte obédience darwinienne, nous pensons plutôt avec Geertz et incidemment Coppens lui-même, que la vie affective ne se définit pas en termes purement biologiques.

Aux termes de l'interprétation sociobiologique de l'évolution des émotions, les individus

²⁶Geertz, 1973, p.81.

²⁷Coppens, 1988, p.184.

capables de s'émouvoir seraient sélectionnés naturellement par transmission génétique. La femme dotée d'un fort sentiment maternel protégerait mieux sa progéniture contre les dangers qui la menacent en bas âge. Ainsi, elle jouirait d'un avantage reproductif évident. Sa progéniture aurait plus de chances de survivre que celle d'une femme dont le sentiment maternel est peu développé. Avec le temps, ce sentiment s'inscrirait dans les gènes d'une vaste majorité des femmes de l'espèce, ce qui autoriserait à parler de l'instinct maternel.

Il va de soi que des processus darwiniens de ce genre ont contribué dans les populations animales, y compris l'*Homo sapiens*, à assurer la survie de la progéniture. Quant au genre humain, il y a là littéralement une transmission phylogénétique qu'il faut faire remonter à nos origines simiennes, sinon au-delà.

"Les attaches affectives entre les parents (notamment la mère) et les enfants existent même chez les primates non humains, en particulier chez les gorilles et les chimpanzés." ²⁸

Ce qui est en cause toutefois, c'est la force de l'attachement entre la mère et l'enfant dans l'espèce humaine. Pour Leakey et Lewin, l'économie mixte de chasse et de cueillette crée une dépendance matérielle entre les sexes. De cette dépendance, naît l'attachement amoureux et la famille. Fruit de l'union du couple, la progéniture profite par le fait même de ce renforcement des liens affectifs. Les enfants jouissent de la protection des deux parents réunis.

Plus généralement pour l'ensemble des sentiments que nourrissent les individus les uns à l'égard des autres (envie, haine, peur, etc.), nous déduisons qu'ils sont aussi, dans le cadre du mécanisme de l'hominisation proposé par Leakey et Lewin, le produit du mode de subsistance de l'humanité primitive. Moteur de l'évolution, la pratique de la chasse ferait en sorte d'exacerber les tensions entre individus. Ces tensions donneraient naissance aux émotions, dont elles seraient l'exutoire. En d'autres termes, les émotions seraient la réponse évolutionnaire aux exigences de la vie collective. La réussite

²⁸Leakey et Lewin, 1977, pp. 176-177.

écologique des hommes primitifs dépend de leur capacité à collaborer et à vivre en groupe (une cinquantaine d'individus au maximum avant l'avènement du langage). Mais cette collaboration ne va pas de soi. Or, la survie du groupe, entendons par là la survie physique des individus qui le composent, exige la coopération. Il faut donc que d'une façon ou l'autre les tensions entre individus subissent un niveau suffisant de "dématérialisation", sans lequel elles risquent de dégénérer et de mener à la désagrégation du groupe. Les sentiments seraient donc la forme dématérialisée des tensions sociales.

Mais ils ne peuvent se comprendre que par rapport à des règles d'interaction. Qui dit coopération en effet, dit par la force des choses, règles. Comme l'industrie lithique dont elle accompagne l'apparition, l'émergence de règles de coopération constitue de la culture. Par définition, ces règles sont des contraintes au comportement de l'individu transmises par la tradition à l'intérieur d'un groupe humain ou préhumain. C'est par rapport à ces règles et aux tensions qu'elles tentent de canaliser que les sentiments se définissent. Les formes primitives de l'art, du rituel et du mythe fourniraient au genre humain en voie de formation ce qu'elles fournissent aussi à l'homme moderne : *"symbolic models of emotion", "public images of sentiment"*²⁹, modèles et images sans lesquels la vie affective serait une chose informe et les rapports entre individus essentiellement des rapports de force.

Au demeurant, les émotions comme les idées ont un support physiologique. Elles ont une correspondance sur le plan métabolique. Mais comme l'activité intellectuelle, l'activité affective a besoin d'une référence culturelle. Il n'y a là rien d'étonnant si l'on considère que les émotions sont nées d'une interaction entre sélection naturelle et sélection culturelle. À cet égard, il importe peu que le mécanisme de l'hominisation soit la chasse ou l'amélioration du régime alimentaire. Car chasse aux proies vivantes ou chasse aux cadavres d'animaux morts, le fait central dans l'émergence des émotions semble avoir été la vie sociale dans un contexte qui exigeait la coopération.

²⁹Geertz, 1973, p.82.

En outre, et c'est un argument dont le poids ne peut pas être sous-estimé, plus les individus se montraient capables d'affection, plus la cohésion du groupe s'en trouvait renforcée. De ce point de vue aussi, l'affect aurait joué un rôle similaire à l'intellect. Le développement des capacités affectives aurait permis l'accroissement de la cohésion du groupe, et donc sa plus grande réussite dans ses opérations de subsistance, charogne ou chasse. Partant, il aurait contribué à l'amélioration du régime alimentaire, condition préalable de l'accroissement de la taille du cerveau. Comme les fonctions intellectuelles, les fonctions émotionnelles auraient profité en se complexifiant d'un développement somatique auxquelles elles avaient contribué.

Artefact culturel comme les idées, les sentiments auraient joué dans le processus de l'hominisation un rôle de mécanisme d'interaction sociale. Ainsi, ils auraient précédé sur cette voie l'émergence du langage, dernière étape avant la naissance de l'homme moderne.

2.5 Primauté de la station verticale sur le développement du cerveau dans le cadre du mécanisme interactif de sélection des institutions naturelles

Réduit à sa plus simple expression, le mécanisme interactif de sélection de la nature humaine et des institutions naturelles repose sur l'hypothèse de la primauté de la station verticale sur le développement du cerveau. Cette antériorité est fondamentale en effet dans la mesure où elle fait de la fabrication d'outils et de la maîtrise technique la source des pressions sélectives à l'origine de l'augmentation de la taille du cerveau. Admise par tous aujourd'hui, la thèse de la primauté de la station debout a d'abord été nettement minoritaire au XIX^e siècle. De fait, elle est restée marginale jusqu'à la découverte des australopithèques dans les années 1920.³⁰

Ironiquement, elle avait trouvé un défenseur très éloquent chez Engels, compagnon de route de Marx et comme lui, admirateur de Darwin. Dans *Le rôle du travail dans le*

³⁰Gould, 1984 (1977), p.222.

passage du singe à l'homme, écrit en 1876 mais publié seulement en 1896, Engels soutenait que la station debout précédait l'augmentation de la taille du cerveau et l'apparition du langage articulé dans l'évolution menant des primates supérieurs à l'être humain. Selon Gould,

*"Il pense que la première étape a été la descente des arbres et que nos ancêtres, installés sur le sol, se sont progressivement redressés. "Ces singes, vivant sur le sol, perdirent l'habitude de se servir de leurs mains et adoptèrent une attitude de plus en plus droite. Ce fut une étape décisive du passage du singe à l'homme." La position debout libérait les mains et permettait l'utilisation d'outils (c'est ce qu'Engels appelle le travail). Le développement de l'intelligence et le langage vinrent plus tard."*³¹

L'explication des causes du redressement des ancêtres simiesques de l'homme est inexistante, du moins dans ce passage cité par Gould. Il n'y a pas trace en fait du mécanisme de sélection qui pousserait l'homme primitif à se redresser. Mais l'intuition n'en est pas moins valide : Engels, comme Geertz cent ans plus tard, pense que le développement de la taille du cerveau n'est pas à l'origine de la culture mais qu'il est largement le résultat de l'activité culturelle de l'homme. Le perfectionnement de la main assure le perfectionnement de la technique. Si pour Geertz, le cerveau est un produit de la culture autant que la culture est un produit du cerveau, pour Engels, *"la main n'est pas seulement un outil de travail, c'est également le produit du travail."*³²

Naturellement, Engels en déduit une anthropologie fondée sur le travail (physique) comme source de la richesse. La maîtrise de nouvelles techniques permet à l'humanité d'accroître ses possessions. Partant, l'accroissement de la richesse est à l'origine de l'État; dans la mesure où il y a une richesse, il y a en effet une richesse à protéger. Les détenteurs du pouvoir, à la tête de l'État prédateur, contraignent les populations à travailler pour eux. La logique primordiale du marxisme est en place : l'État exploite les masses populeuses au profit d'une classe dominante, qui en est la propriétaire. Mais le travail physique est dévalorisé au profit du travail intellectuel à l'instigation des classes dirigeantes. Par là, la primauté de la station verticale sur le développement de

³¹ *Ibid.*, p.226.

³² *Idem.*

l'intelligence est masquée à dessein.³³

De la même façon que Engels intègre sa défense de la primauté de la station debout à son anthropologie marxiste, Freud à son tour, dès la fin du XIX^e siècle et dans *Malaise dans la civilisation* propose une anthropologie sexuelle de l'émergence de l'institution familiale. Selon Gould,

*"Freud voulait montrer que la posture debout a favorisé la vue au détriment de l'odorat. Cette transformation aurait fait passer la stimulation sexuelle des mâles de l'odeur cyclique des chaleurs à la visibilité continue des organes génitaux de la femelle. Le désir incessant des mâles aurait entraîné l'apparition d'une réceptivité continue chez la femelle. Presque tous les mammifères ne s'accouplent qu'au moment de l'ovulation; les êtres humains sont sexuellement actifs à tout moment."*³⁴

Bref, la sexualité permanente, conséquence du redressement vertical et de l'emphase visuelle qu'elle crée, aurait pour conséquence de motiver le mâle à rester auprès de la femelle. Pour citer Freud lui-même, *"la fondation de [la famille] coïncida avec une certaine évolution du besoin de satisfaction génitale"*.³⁵ Mais faut-il s'étonner que le moteur de l'évolution soit la sexualité chez Freud comme le moteur de l'évolution est le travail chez Engels?

Au demeurant, le rôle de la sexualité dans l'émergence de l'institution familiale ne peut guère être négligée. Dans une préface à l'ouvrage de Mellen, *The Evolution of Love* (1981), le paléanthropologue français Yves Coppens fait état de l'argumentation en ce sens de l'auteur. Aux dires de son préfacier, la perspective de Mellen est rigoureusement darwinienne et donc, dans le contexte, essentiellement sociobiologique. Ainsi, eu égard à la famille,

"l'établissement de rapprochements émotionnels puissants entre homme et femme, facilité par l'apparition de l'orgasme chez elle en même temps que celui de sa disponibilité tout au long de l'année et par le renforcement chez lui de la

³³ *Ibid.*, pp. 226-227.

³⁴ *Ibid.*, pp. 226-227.

³⁵ Freud, 1971 (1929), p.49.

pulsion sexuelle et de son urgence, représentera", après les liens affectifs entre la mère et l'enfant, "une seconde réponse destinée à retenir l'homme protecteur auprès de la femme et de l'enfant." ³⁶

Coppens s'empresse d'ajouter que s'il admire le brillant essai de Mellen, il n'en partage pas toutes les spéculations. Mais c'est visiblement en fait le postulat de base à l'origine de la réflexion de l'auteur que ne partage pas Coppens. Pour ce dernier en effet, le phénomène amoureux ne saurait s'expliquer comme pur processus darwinien. La part de la culture dans l'émergence de l'amour et de la structure familiale ne saurait être niée. Pour tout dire, la famille serait donc pour lui le résultat d'un processus d'interaction entre sélection naturelle et culturelle, chose qu'elle n'est pas chez Mellen.

2.6 Une explication interactive de l'émergence de la famille

L'identification du moteur de l'évolution humaine est la problématique centrale de toute théorie paléanthropologique. Qu'est-ce donc qui actionne le mécanisme de l'hominisation? Nous avons vu qu'à l'origine de la famille, institution naturelle fondamentale, Freud voit dans la sexualité le moteur de l'évolution. Engels confère plutôt ce rôle au travail. Chez Engels, la part de la dimension culturelle -- l'innovation technologique -- est centrale dans l'évolution de l'homme depuis ses ancêtres simiens. Chez Freud toutefois, l'interaction entre biologie et culture dans l'émergence de la famille est reléguée au second plan. Certes, l'anthropologie freudienne comporte une dimension interactive implicite, dans la mesure même où elle postule l'antériorité du redressement du corps sur le développement du cerveau. **La primauté de la station debout en effet est coextensive de l'interaction entre mécanisme de sélection naturelle et mécanisme de sélection culturelle.**

Reste qu'en vertu de sa logique propre, l'hypothèse de sexualité permanente avancée par Freud ne donne pas de rôle précis à la sélection culturelle. Seule la sélection naturelle, semble-t-il, joue pour lui un rôle actif dans l'émergence de la structure familiale.

³⁶Coppens, 1988, p.184.

Nous avons vu qu'il en allait de même à plus forte raison chez le sociobiologiste Mellen, dans un ouvrage publié cinquante années plus tard. Mais non plus que Engels, Freud ne fournit d'explication au redressement de la posture de l'homme primitif. Il se contente d'en montrer les conséquences sur l'appétit sexuel du mâle et d'en dériver une hypothèse sur l'origine de la famille. Or, si pour les paléanthropologues contemporains, la primauté de la station verticale ne fait aucun doute, il ne fait pas de doute non plus qu'elle est, dans la chaîne de l'hominisation, le premier fait à expliquer, peut-être même le fait central. Il n'y a pas de mécanisme de l'hominisation qui soit recevable s'il ne se fonde sur une explication du redressement de la posture des australopithèques et la poursuite de ce redressement avec l'apparition du genre humain.

2.7 Relecture "interactive" des mécanismes de l'hominisation

2.7.1 L'hypothèse de la chasse comme moteur de l'évolution

L'hypothèse de la chasse a été et reste l'une des hypothèses les plus prisées pour expliquer l'hominisation. Toutefois, elle a subi au cours des dernières années les assauts d'une théorie rivale, fondée sur l'amélioration du régime alimentaire. En revanche, ces deux théories ont en commun de tenir pour admise la primauté de la station verticale sur le développement du cerveau : à moins d'un bouleversement majeur des postulats de la phylogénie de l'espèce, il faut d'ailleurs parler à ce sujet moins d'une hypothèse que d'un fait acquis. Au niveau le plus général, l'hypothèse de la chasse et l'hypothèse concurrente de l'amélioration du régime alimentaire assignent donc toutes deux implicitement un rôle à l'évolution culturelle dans le processus de l'hominisation.

Défenseurs de l'hypothèse de la chasse comme moteur de l'évolution humaine, Leakey et Lewin soulignent ainsi à leur tour l'importance originelle pour le genre humain de la locomotion verticale et de la libération des mains.

"Le secret de l'évolution humaine réside dans une extrême souplesse d'adaptation. Le seul changement somatique ayant permis cette évolution fut la libération des mains, désormais dispensées de leur fonction primitive de

*locomotion. Les conséquences de ce modeste changement de comportement sont énormes. En effet, celui-ci ouvre la voie à la technologie par la fabrication et la manipulation d'outils. Mais, plus encore, il signifie que le développement d'un langage devient possible pour autant qu'opèrent des pressions sélectives appropriées : une gueule adaptée à la recherche de la nourriture, à porter des objets, à menacer ou à exprimer l'agressivité est difficilement capable, en effet, d'articuler des sons complexes."*³⁷

En ce sens, la station debout ou la marche érigée est à l'origine du développement de la capacité du langage. Sur la base de son support physiologique, le langage est, on le sait, la seconde des institutions naturelles de l'espèce, c'est-à-dire des institutions qui participent à la définition même de la nature humaine et dont par hypothèse dans ce mémoire, le mode de sélection est interactif. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'émergence du langage, à travers notamment une hypothèse spécifique récente.

En attendant, qu'il nous soit permis de relever ce qui est sans doute la principale faiblesse de l'hypothèse générale de l'hominisation soutenue par Leakey et Lewin. Sinon sous une forme extrêmement vague, les deux auteurs ne soumettent pas d'explication satisfaisante du redressement des hominidés dans les savanes d'Afrique de l'Est. Certes, ils signalent l'impact des pressions sélectives auxquelles sont soumis les primates arboricoles il y a 12 millions d'années. Une déformation tectonique du relief fait alors surgir les chaînes de montagnes des Rocheuses, des Andes et de l'Himalaya. Elle s'accompagne d'un refroidissement de l'écorce terrestre et d'un phénomène de recul de la forêt au profit de la savane. Un groupe de primates arboricoles allait réussir à s'adapter à ce nouvel environnement découvert en se redressant; c'est ce groupe, les hominidés, dont la lente évolution au cours des six millions d'années suivantes produira les australopithécidés, ancêtres directs du genre humain. Mais quant à savoir, pourquoi exactement, l'hominidé primitif se redresse sur ses pattes postérieures et devient un bipède permanent sous la dénomination d'australopithèque, Leakey et Lewin ne peuvent offrir que des conjectures. *"Pourraient y avoir joué leur rôle des facteurs aussi divers que le régime alimentaire, la protection contre la prédation ou un changement de*

³⁷Leakey et Lewin, 1985 (1977), pp. 38-39.

l'organisation sociale."³⁸

Suivant en cela le primatologue américain Sherwood Washburn, ils admettent par exemple la possibilité que l'usage d'outils lui-même *"fut la force primordiale qui poussa les hominidés, nos ancêtres, à se dresser sur leurs membres postérieurs et à marcher."*³⁹

Le scénario n'a rien d'in vraisemblable d'ailleurs. Confronté à un habitat nouveau, la savane africaine, il est vraisemblable que le premier hominidé ait tiré un avantage sélectif de l'utilisation de branches et de pierres. Si bien qu'un processus darwinien classique se serait mis en branle, qui devait se terminer avec le redressement total de l'*Homo erectus* : l'individu capable d'adopter la station debout et la locomotion verticalisée en vertu de caractéristiques génétiques favorables dans cet environnement local, aurait joué effectivement d'un avantage reproductif. Pour les premiers hominidés en voie de redressement, l'utilité véritable des "outils" primitifs aurait consisté non seulement à leur permettre de se défendre contre les prédateurs de la savane, mais aussi et peut-être surtout à améliorer leur régime alimentaire : *"par exemple, ils auraient très bien pu briser des os pour en recueillir la moelle, un aliment de choix, ou recourir à un bâton pour déterrer des racines."*⁴⁰

Conscients de l'impact possible de l'amélioration du régime alimentaire dans la lutte pour la survie, Leakey et Lewin refusent toutefois de s'engager plus loin dans cette voie. Craignant de conférer une trop grande importance aux outils dans l'histoire phylogénétique primordiale du genre humain, ils fondent plutôt leur mécanisme de l'hominisation sur l'hypothèse de la chasse, voire plus exactement de l'économie mixte de la chasse et de la cueillette.

Apparue il y a 5 millions d'années selon les deux auteurs, *"l'économie de chasse et de cueillette... va de pair avec l'émergence de nos ancêtres directs."*⁴¹ Il y a deux millions

³⁸ *Ibid.*, p.39.

³⁹ *Ibid.*, p.70.

⁴⁰ *Ibid.*, p.71.

⁴¹ *Ibid.*, p.150.

d'années, le genre humain se met à pratiquer la grande chasse organisée. Quant à la phase de la chasse intensive, elle est pratiquée par l'*Homo Erectus* et ses descendants pendant un million d'années, en fait jusqu'à l'invention de l'agriculture il y a 10 000 ans.⁴² Les deux millions d'années pendant lesquelles le genre humain proprement dit va subsister de chasse et de cueillette vont avoir trois impacts majeurs sur le processus de l'hominisation. Premièrement, la pratique régulière de la chasse aboutit à l'établissement d'un camp de base, où femmes et enfants attendent le retour des chasseurs mâles. Deuxièmement, la chasse crée les conditions d'apparition de la division sexuelle du travail. Rendues moins mobiles par leurs activités de génition et de puériculture, les femmes restent au camp où elles s'occupent des enfants et de la cueillette. Enfin, et d'une façon tout-à-fait primordiale chez Leakey et Lewin, la chasse engendre un phénomène nouveau à une pareille échelle : la coopération et le partage.⁴³

Par esprit de coopération, il faut entendre selon Leakey et Lewin plus que la vie en société. Les primates supérieurs, qui sont nos parents les plus proches, sont eux-mêmes des animaux très sociables. En revanche, ils sont essentiellement végétariens. Ainsi, les chimpanzés et les babouins ne mangent de la viande qu'incidemment. Or,

*"être végétarien c'est être essentiellement solitaire. Chaque individu cueille les feuilles d'une branche ou détache les fruits d'un arbre pour les manger sans attendre. Il n'y a pas trace de repas pris en commun ni de partage de la nourriture chez les animaux même les plus évolués."*⁴⁴

La réussite de la chasse dépend au contraire de l'action coordonnée et de la collaboration d'un certain nombre d'individus. La collaboration des congénères ne saurait être assurée que si chacun a droit à une partie du butin de chasse au retour au camp.

Pour ce qui est de la collaboration entre les sexes, elle est elle aussi favorisée par le

⁴² *Idem.*

⁴³ *Ibid.*, p.152.

⁴⁴ *Ibid.*, p.151.

partage réciproque du gibier et de la cueillette entre hommes et femmes. L'institution de la famille tiendrait donc ici essentiellement à la création d'une *"dépendance matérielle entre hommes et femmes"*⁴⁵, par suite de la spécialisation sexuelle dans le cadre de l'économie mixte de chasse et de cueillette. En fait, la chasse détermine même le type de structure familiale à laquelle un groupe obéit. Si l'on en juge du moins par l'évidence anthropologique disponible, plus la viande est prestigieuse, par exemple parce qu'elle est rare, plus les mâles d'une peuplade primitive domineront leurs partenaires féminines, et inversement.⁴⁶

Qu'il s'agisse de la famille ou du langage, les institutions naturelles de l'espèce émergent dans le contexte des avantages sélectifs inhérents à la coopération entre individus au sein d'un groupe. Ces avantages sont principalement la conséquence de l'adoption d'un mode de vie basé sur la chasse pour les hommes et la cueillette pour les femmes. "A l'encontre des autres primates", le genre humain "[incorpore] le comportement social à des schémas de subsistance."⁴⁷ Dans cette perspective, le processus de l'homínisation est donc l'histoire de l'évolution de la coopération entre les individus.

2.7.2 Un mécanisme de l'homínisation fondé sur l'amélioration du régime alimentaire

Les lacunes d'une théorie sont autant de brèches dans l'armure de sa logique. Elles la rendent vulnérable aux attaques de ses rivales. Pour ce qui est de l'hypothèse de la chasse comme moteur de l'homínisation, la lacune est d'autant plus grave qu'elle concerne l'explication du redressement de la posture des homínidés avec l'apparition de l'australopithèque; de l'avis même de ses partisans, il s'agit là du changement somatique fondamental duquel découle le processus de l'homínisation. L'homme n'a pu devenir homme que parce que les homínidés se sont progressivement redressés sur leurs pattes

⁴⁵ *Ibid.*, p.177.

⁴⁶ *Ibid.*, p.244.

⁴⁷ *Ibid.*, p.255.

postérieures sous les pressions sélectives de l'environnement de la savane africaine.

La théorie de l'hominisation fondée sur l'amélioration du régime alimentaire offre une réponse substantive à l'énigme du redressement des hominidés. Contrairement à l'hypothèse de la chasse qui n'est capable à ce sujet que de conjectures à la marge de son mécanisme principal, l'hypothèse du régime alimentaire propose une explication parfaitement intégrée du redressement vertical qui commence avec les australopithèques. Le mécanisme de l'hominisation activé par l'amélioration du régime alimentaire explique d'un seul tenant le redressement de la posture, le développement de la taille du cerveau et l'avènement des institutions naturelles de l'espèce.

Ce mécanisme intégré fait l'objet d'une remarquable exposition dans *L'Émergence de l'homme*, paru en 1990. L'auteur, le biologiste allemand Josef H. Reichholf, y tient d'emblée pour insatisfaisante l'explication de l'hominisation proposée par les tenants de la théorie dominante.

*"Si la cause première, le moteur phylogénétique de cette évolution [l'augmentation de la taille du cerveau] avait été le besoin de chasser des proies animales de plus grande taille, autrement dit, pour employer une formule plus concise, si la chasse avait été le moteur de l'évolution de l'homme, on aurait pu s'attendre à un développement (modéré) du cerveau mais il n'aurait pas nécessairement été lié au redressement du corps à la verticale."*⁴⁸

En effet, *"tous les chasseurs non humains des régions d'Afrique orientale sont des quadrupèdes."*⁴⁹ La rentabilité de la chasse est maximisée non par le redressement à la verticale mais plutôt par la course à quatre pattes et le développement de crocs puissants, caractéristiques principales des mammifères prédateurs.

Qui plus est, le redressement de la posture ne favorise pas non plus la cueillette, seconde activité pratiquée par les hominidés et le genre humain. Pour cueillir ou pour

⁴⁸ Reichholf, 1991 (1990), p.160.

⁴⁹ *Idem.*

"déterrer les racines ou les tubercules"⁵⁰, le bipède permanent doit se pencher alors que le quadrupède se trouve déjà dans sa position naturelle. Bref, ni par l'une ni par l'autre des activités de subsistance de l'économie mixte des hominidés, le redressement à la verticale ne procure un avantage adaptatif.

Ni l'amélioration de ses capacités de chasseur, ni l'amélioration de ses capacités de cueilleur ne sauraient exercer des pressions sélectives dans le sens de la station debout et de la locomotion verticale. En un mot, la chasse n'explique pas le redressement de la posture.

Selon Reichholf, c'est plutôt l'amélioration du régime alimentaire qui l'explique. La lignée humaine se redresse parce que le redressement lui confère un avantage dans l'acquisition des subsistances. Mais cet avantage n'est pas relatif à la chasse, c'est-à-dire à la capture de proies animales vivantes, mais à la capture de cadavres d'animaux morts! Les ancêtres de l'homme moderne ont d'abord été des charognards avant d'être des chasseurs. Dans ce contexte, les pressions sélectives dans le sens du redressement trouvent une explication toute naturelle.

Pour exploiter la source de nourriture que constituent les cadavres d'animaux morts, les hommes primitifs doivent les repérer et les atteindre avant les autres charognards. Le repérage exige que l'individu puisse voir au loin. En effet, le vol des vautours est la première indication de la présence de cadavres d'animaux. Mais les vautours doivent attendre que la carcasse de l'animal mort se décompose ou ait été dépecée, leur bec ne leur permettant pas d'entamer le cuir de l'animal qui vient de mourir. Chez l'homme primitif, le redressement de la posture rend possible l'observation des vautours et le repérage rapide d'une source d'alimentation. En outre, la locomotion verticale, si elle n'est pas propice à la course rapide du chasseur, est en revanche très favorable à la course de fond du charognard terrestre qu'est devenu l'*Homo habilis*.⁵¹

⁵⁰ *Idem.*

⁵¹ *Ibid.*, pp. 172-173.

Pour être vraiment efficace toutefois, ce nouveau mode d'acquisition des subsistances exige la mise en place des premiers ferments du développement culturel du genre humain : l'invention de l'outil. C'est pourquoi, comme le souligne Reichhoff,

*"le stade de l'Homo habilis marqua une étape importante de l'hominisation; car la découverte de l'outil élargit sensiblement l'éventail d'exploitation des cadavres. A l'aide des outils de pierre les plus élémentaires on pouvait dépecer les corps des plus gros animaux dont la chair présente une autre propriété capitale : surtout sous le soleil des tropiques, elle sèche plus vite qu'elle ne se décompose. Il faut simplement qu'elle soit découpée en lanières ou en tranches assez fines."*⁵²

La sélection culturelle par apprentissage et imitation des techniques acquises permet ainsi au genre humain de jouir d'un avantage sélectif dans la lutte pour la survie. Sélection naturelle des caractéristiques somatiques favorables et sélection culturelle des caractéristiques techniques propices entrent dans une boucle de rétroaction, dont le terme n'arrive qu'avec la fin du processus de l'hominisation.

Comme l'avaient entrevu Leakey et Lewin, l'usage des outils de pierre ne se restreint pas au dépeçage des cadavres. Il s'étend vraisemblablement dans la même foulée à l'exploitation maximale de toutes les sources nutritives que représentent pour lui l'animal mort. L'outil procure à l'homme primitif un avantage décisif de ce point de vue. Il lui permet de briser les os pour accéder à la partie la plus nourrissante, la moelle rouge. Les os et la moelle sont en effet une source de phosphore. Or, le développement du cerveau dépend principalement d'une alimentation riche en phosphore.

*"Les composés du phosphore revêtent... une importance clef pour le développement d'un cerveau qui fonctionne bien. Les muscles sont essentiellement constitués de protides et d'hydrates de carbone. Une alimentation pauvre en phosphore ne les empêche pas de se développer, pourvu qu'elle contienne des hydrates de carbone et des protéines... Ce n'est pas le cas du cerveau. Sa masse dépend fondamentalement d'un approvisionnement suffisant en phosphore."*⁵³

⁵² *Ibid.*, p.178.

⁵³ *Ibid.*, p.152.

L'augmentation de la taille du cerveau des hominidés serait donc la conséquence d'une alimentation plus riche en phosphore. Ainsi, les australopithèques et leurs descendants directs, premiers représentants du genre humain, se distinguent-ils des primates supérieurs, restés quadrupèdes, par l'approvisionnement en phosphore que leur procure les os des cadavres d'animaux morts. En somme, le bipède permanent accède à une source nutritive à laquelle son cousin quadrupède n'a pas accès. La locomotion verticale serait d'une part une réponse adaptative à l'activité de repérage et de prise de possession des cadavres des gros animaux de la savane. Elle serait d'autre part, par le fait même, à l'origine de l'accès à une source privilégiée et rare de phosphore. Mais pour accéder à cette source de phosphore, il fallait encore que l'australopithèque et l'*Homo habilis* soient en mesure de briser les os des cadavres dont ils s'emparaient. Il fallait en un mot, qu'ils apprennent à se servir d'outils. L'innovation technologique lançait un processus primordial de sélection culturelle.

Le mécanisme de l'hominisation basé sur l'amélioration de l'alimentation étend par ailleurs son champ d'explication à l'avènement de la structure familiale. Le rapport entre l'approvisionnement alimentaire et les besoins physiologiques de l'un et l'autre sexes est à l'origine de ce que Reichholf appelle "*le "contrat entre les sexes"*",

*la loi non écrite selon laquelle l'homme apporte une grande part de la nourriture dont la femme a besoin et vice versa. Cette division alternative du travail instaure un "altruisme réciproque" dont chacun des intéressés tire un profit supérieur à ce qu'il pourrait se procurer seul et égoïstement."*⁵⁴

En effet, la femme a besoin plus que l'homme du phosphore et des protides contenues dans la viande et les os des animaux, dans la mesure où son organisme en consacre une part importante au développement des enfants. En revanche, le mâle a besoin précisément des hydrates de carbone que la cueillette accomplie par la femme lui procure sous forme de tubercules riches en amidon. Autrement dit, l'homme a besoin de nourriture à fort contenu énergétique pour s'emparer des cadavres d'animaux morts, les dépecer et les transporter jusqu'au camp, où se trouvent les femmes et les enfants.

⁵⁴ *Ibid.*, pp. 204-205.

Il va donc dans l'intérêt de l'un et l'autre partenaire d'investir (émotivement) dans un rapport stable, le couple, qui est lui-même le fondement de la famille. Les chances de survie de la progéniture sont augmentées du fait de l'altruisme réciproque au sein du couple. La femme peut consacrer une part très importante de son temps à la gestation et à l'éducation des enfants dans la seule mesure où elle est certaine que l'homme lui procure les subsistances, à elle et à sa progéniture.

Pour Reichholf, le contrat implicite entre les sexes qui définit l'unité familiale n'est donc pas fondé sur la génitalité comme chez Freud, mais sur la diète. L'institution de la famille est un contrat diététique et non un contrat sexuel, pour tout dire, un contrat foncièrement "économique" et non un contrat foncièrement naturel.

Quant au langage, seconde institution naturelle de l'espèce, son acquisition marque effectivement la dernière étape de l'hominisation. *"L'homme n'est anatomiquement devenu un homme au sens plein du terme qu'à partir du moment où il a développé une glotte présentant la structure correspondante."*⁵⁵ Le développement de la parole permet ainsi à l'*Homo sapiens sapiens* de réussir là où l'*Homo sapiens neandertalensis* échoue. Car malgré un cerveau plus gros que celui de l'homme moderne par 100 cm³, le Néandertalien n'a jamais acquis le langage. Selon Reichholf, la structure de la glotte de l'homme de Neandertal est inapte à produire des sons articulés. De fait, son larynx reste trop haut pour lui permettre d'articuler les voyelles. En ce sens aussi, et peut-être surtout, le langage est une institution naturelle de l'humanité : non seulement elle définit l'espèce à titre de dernière étape de l'hominisation, mais elle a joué un rôle décisif dans sa survie et sa conquête écologique de la planète.

2.8 L'origine évolutionnaire du langage : un mécanisme d'interaction

⁵⁵ *Ibid.*, p.214.

sociale⁵⁶

Les mécanismes de l'homínisation proposés par Leakey et Lewin d'une part, et par Reichholf d'autre part, sont par définition généraux. Ils intègrent les étapes de l'homínisation par le truchement d'un moteur de l'évolution : la chasse et la coopération chez Leakey et Lewin, l'amélioration du régime alimentaire chez Reichholf. Mais à côté de ces théories paléanthropologiques générales de l'émergence de l'espèce, gravitent une multitude de théories spécifiques, relatives à des transformations particulières du processus de l'homínisation, et notamment sur l'origine du langage.

L'explication spécifique la plus généralement admise de l'émergence de la parole fait référence à son utilité dans l'échange d'informations sur l'environnement. Mais comme le rappelle l'auteur d'un article récent sur le sujet⁵⁷, les linguistes ont toujours fait preuve de beaucoup de scepticisme à l'égard de cette thèse. Pour eux, le langage est trop inefficace pour être le résultat d'un processus de sélection dans ce but précis. Pour l'anthropologue Robin Dunbar en outre, l'échange d'information aurait dû surtout servir les chasseurs dans des sociétés à économie mixte. Partant, le langage aurait dû être un apanage masculin, ce qu'à l'évidence il n'a jamais été.

Dunbar en conclut que la théorie dominante de l'origine du langage est à toutes fins pratiques réfutée. Il propose une théorie de rechange en vertu de laquelle *"language emerged first as a social bonding mechanism."*⁵⁸ En termes plus simples, son hypothèse repose sur l'idée que le bavardage entre individus permet de tisser des liens et d'entretenir des relations. Les conversations permettent en outre d'apprendre des choses sur la façon dont se comportent certains individus, sans compter qu'elles donnent l'occasion de répandre des rumeurs. En un mot, pour Dunbar, *"gossiping is a useful way*

⁵⁶ Faute d'avoir pu consulter directement les textes de l'anthropologue Robin Dunbar, la section qui suit est essentiellement un compte-rendu de l'article de Carl Honoré, paru dans le *Globe and Mail* (26 septembre 1992).

⁵⁷ Honoré, 1992, p.D8.

⁵⁸ *Idem.*

to learn about and maintain relationships."⁵⁹

La théorie du langage comme mécanisme de relation sociale est en quelque sorte l'extension de la *Machiavellian Intelligence Hypothesis* (M.I.H.) énoncée au début des années 1980. En vertu de cette hypothèse, le cerveau des primates se serait développé sous la pression sélective de l'intelligence nécessaire pour vivre dans des groupes nombreux. À partir des résultats obtenus par les chercheurs du projet M.I.H., Dunbar s'est rendu compte qu'il existait une corrélation positive simple entre la taille du néocortex d'un primate et l'effectif du groupe dans lequel il vit. Il applique alors évidemment la formule exprimant la relation entre les deux variables au cas de l'*Homo sapiens*. La prédiction du modèle de Dunbar voudrait que la taille du groupe humain s'élève à 145 individus. Or, rapporte Honoré, des observations de toutes sortes confirment que le nombre de 150 représente effectivement la limite à la taille d'un groupe coordonné d'êtres humains. Ainsi, les villages de Mésopotamie durant le Néolithique atteignaient un effectif moyen de 150 têtes.⁶⁰ Les communautés huttérites contemporaines d'Amérique du Nord tendent à graviter autour d'un effectif de la même taille; les peuplades primitives de chasseurs-cueilleurs forment aussi, jusqu'à aujourd'hui, des groupes de 150 individus. *"Even military and business experts agree that human social cohesion is compromised when numbers exceed 150."*⁶¹

D'autre part, les animaux sociaux investissent rarement plus de 20 % de leur temps d'éveil dans l'interaction avec leurs congénères. C'est le cas par exemple des chimpanzés et des babouins, qui passent à peu près 20 % de leur temps à se "toiletter" mutuellement ("*one on one grooming*"⁶²). Pour vivre dans des groupes trois fois plus nombreux que leurs cousins primates, les *Homo sapiens* devaient donc disposer d'un moyen d'interaction sociale trois fois plus productif. Or, le langage semble en effet trois fois plus rapide que le toilettage comme mécanisme d'interaction. D'une façon générale

⁵⁹ *Idem.*

⁶⁰ Bien entendu, avant l'avènement de l'écriture.

⁶¹ *Idem.*

⁶² *Idem.*

estime Dunbar, les individus n'ont aucune difficulté à converser en groupe de 3 ou 4 personnes. Mais l'observation des comportements sociaux incline à penser qu'au-delà de 4 individus, la cohérence de la conversation est difficile à maintenir. Les groupes de conversation auront tendance à se diviser au-delà du nombre empirique observé de quatre participants.

Le vrai test de la théorie de Dunbar porte bien entendu sur l'évidence paléoanthropologique disponible eu égard à l'impact de l'acquisition du langage sur l'espèce humaine.

*"Fossil evidence suggests that the very first homo sapiens were still living and grooming in groups of around 50. Then for unknown reasons, they began forming much larger groups some 250,000 years ago. This is when Dr. Dunbar pinpoints the emergence of language as the principal bonding mechanism."*⁶³

Ainsi, l'acquisition du langage articulé entraîne l'accroissement de la taille optimale des groupes humains de la même façon que l'invention de l'écriture rend possible l'agglomération urbaine

à hauteur de 10 000 individus, entre 3 500 et 3 000 ans avant notre ère [Dudley, 1991]. Sur fond de support physiologique, le développement du langage est en fait comme sa transcription écrite une innovation de type culturel. Le langage est après tout un code de règles transmis à travers un groupe et de génération en génération par la tradition. S'il est vrai qu'il nécessite la présence d'un appareil vocal, il n'est pas moins vrai que le développement de cet appareil est la conséquence de pressions sélectives sur le mode de la rétroaction entre évolution naturelle et évolution culturelle.

2.9 Retour sur l'hypothèse de Geertz : l'homme se crée lui-même

A trente années d'intervalle depuis sa première formulation, l'hypothèse de Geertz, de l'interaction entre sélection naturelle et sélection culturelle dans le cadre du processus de l'hominisation, trouve une corroboration encore plus directe dans un ouvrage publié

⁶³ *Idem.*

récemment. Auteur de *Self-Made Man and his Undoing*, le zoologue Jonathan Kingdon, énonce une nouvelle mouture de la rétroaction entre nature et culture par le truchement de la technologie. Concentrant ses observations sur l'émergence de l'*Homo sapiens sapiens*, Kingdon affirme que l'innovation technologique joue un rôle déterminant dans la transformation somatique finale de l'homme moderne. Sur le modèle des formules employées par Geertz, il écrit : "...*humans are not just the creators of technology, but are also products of technology. It is an eternal two-way process...*"⁶⁴

L'impact somatique des innovations technologiques se manifeste en particulier avec force au niveau de la denture humaine. Selon le compte-rendu qu'en trace McKie, Kingdon affirme que la domestication du feu remonte à un million d'années. Chose certaine, le foyer était devenu un élément central du campement de l'*Homo erectus* tardif, il y 500 000 ans.⁶⁵ Or, cette conquête technologique, et donc éminemment culturelle, engendre des pressions sélectives naturelles qui vont dans le sens de la réduction de la taille des mâchoires et des dents chez le genre humain. L'invention ultérieure du couteau et d'autres ustensiles primitifs exercera des pressions dans le même sens.

En l'occurrence, l'interaction sélective dont il vient d'être fait état peut être étendue de la façon que voici :

1. L'*Homo erectus* domestique le feu et s'en sert régulièrement pour la cuisson de ses aliments
2. Les dents héritées de nos ancêtres hominidés, de même que les mâchoires, ne constituent plus un avantage sélectif puisque la nourriture cuite n'a pas besoin d'être déchiquetée.
3. La forme de la bouche se modifiant, le genre humain devient de plus en plus apte à préférer des sons articulés.

⁶⁴McKie, 1993, p.D8.

⁶⁵Leakey et Lewin, 1985 (1977).

4. La capacité de proférer des sons articulés favorise l'extension de la taille du groupe.
5. Or, l'extension de la taille du groupe permet à l'homme de dominer ses concurrents dans la prédation. Lui qui a commencé sa carrière comme charognard dans la foulée du redressement vertical, le voilà de mieux en mieux en mesure de chasser des proies vivantes et de continuer à diversifier son alimentation.
6. Culturellement, plus les sons articulés obéissent à des règles, plus ils sont significatifs. Plus ils sont significatifs, plus ils évoluent vers la notion de langage à proprement parler.

Il ne semble pas invraisemblable que les individus et les groupes ayant acquis la capacité de communiquer verbalement entre eux jouissaient dès lors d'un avantage sélectif considérable sur leurs congénères qui en étaient restés aux sons gutturaux. Comme l'explique fort justement Dunbar, le langage est un mécanisme d'interaction sociale à haute productivité. Il permet de vivre dans des groupes plus nombreux tout en préservant un minimum de cohésion. En fait, affirme Dunbar, le langage est la première étape dans la formalisation des rapports entre les individus.

Mais s'il commence comme mécanisme d'interaction sociale, il ne fait pas de doute qu'il s'étend par la suite à l'échange d'information, notamment dans le cadre des activités de chasse et de cueillette. Il y a là pour le genre humain un enchaînement vertueux, plus exactement une rétroaction vertueuse : le langage rend possible la vie dans des groupes plus nombreux, et les groupes plus nombreux jouissent d'un avantage sélectif dans la lutte pour la survie face à des concurrents prédateurs dont l'effectif de chasse reste le même ou n'est pas augmenté dans la même proportion.

2.10 Conclusion : sélection Interactive de la nature humaine et des Institutions naturelles

Sous le couvert de l'hypothèse de la chasse ou de l'amélioration du régime alimentaire, les mécanismes de l'hominisation évoqués précédemment ont en commun de tenir pour admise la primauté du redressement de la posture. Pour Leakey et Lewin comme pour Reichholf, et de même pour Coppens et Gould, le changement somatique fondamental à l'origine de l'hominisation est la station debout et la marche érigée. Tous s'entendent pour voir dans le redressement vertical le point de départ de la transformation qui va mener des australopithèques à l'homme moderne en l'espace de quelques 2 millions d'années. L'intuition de Engels et de Freud a donc obtenu une validation généralisée dans la foulée de la découverte des premiers australopithèques dans les années 1920. Plus fondamentalement encore, c'est l'intuition de Darwin lui-même qui a obtenu confirmation.

*"[Il] écrivait... dans De la descendance de l'homme : "Les premiers précurseurs mâles de l'Homme étaient probablement dotés de grandes canines. Mais, au fur et à mesure qu'ils surent se servir de cailloux, de massues et d'autres armes pour combattre leurs ennemis ou leurs rivaux, ils recoururent de moins en moins à leurs mâchoires et à leurs dents. Rien d'étonnant que les unes et les autres se soient atrophiées." Ces considérations alliaient évidemment la locomotion verticale et l'usage d'outils pour en faire le moteur de l'évolution humaine."*⁶⁶

Pour Darwin, la libération des mains et l'usage d'outils vont donc de pair. Mais ni Darwin, ni ses successeurs paléanthropologues n'aperçoivent en général les conséquences théoriques de la primauté de la station verticale sur le développement de la taille du cerveau.

Quant à nous, ces conséquences sont cruciales puisqu'elles inaugurent dès lors un processus d'interaction entre sélection naturelle et sélection culturelle. L'invention de l'outil suppose évidemment l'existence d'un support somatique particulier : non seulement d'ailleurs la libération des mains de leur tâche de locomotion, mais une certaine évolution de la configuration de la main pour aboutir à la "pince digitale", véritable "pince de

⁶⁶ *ibid.*, p.72.

*précision", le pouce et l'index se joignant par leurs extrémités pour dessiner une bague."*⁶⁷

Pour saisir les objets, il fallait en outre qu'ils soient perçus comme tels. La vision stéréoscopique et la perception des couleurs, héritées par les hominidés de leur passé de primates arboricoles, transforment complètement le rapport au monde. L'univers se peuple alors d'objets séparables, distincts.⁶⁸ Or,

*"la faculté de percevoir des objets comme des entités distinctes est une condition absolue de l'évolution du langage qui est peut-être la seule et unique originalité de l'homme. Au fond, nous sommes redevables du langage aux primates supérieurs qui usent de leurs mains pour analyser leur monde tridimensionnel."*⁶⁹

Mais avant d'en arriver à cette étape ultime de l'hominisation, la combinaison de la libération des mains, du développement de la pince digitale et de la vision tridimensionnelle avaient créé les conditions d'apparition de l'usage de l'outil.

Jusque-là, il est question d'une transmission génétique purement darwinienne. Au-delà, avec l'invention de l'outil par l'*Homo habilis* (et même avant par l'australopithèque), une transmission d'un autre type a commencé. Par apprentissage et imitation, l'homme primitif acquiert une faculté inédite d'adaptation à son environnement. L'usage et la manipulation d'outils se mettent à jouer un rôle crucial dans la lutte pour la survie. Les groupes qui développent des traditions technologiques détiennent un avantage adaptatif crucial. La production d'artefacts par l'individu s'insère désormais, pour ne plus en sortir, dans le processus de sélection. Il y a en effet rétroaction du culturel vers le naturel (et vice versa, du naturel vers le culturel). Plus l'individu est capable d'adaptation technique, invention et imitation, plus ses chances de survie s'améliorent. Mais plus ses chances de survie s'améliorent, mieux est assurée sa représentation génétique dans les générations futures. Ainsi, de génération en génération sur des centaines de milliers d'années, s'affine le support somatique de ses capacités technologiques : au niveau de ses mains bien entendu, et d'une façon tout à fait centrale, au niveau de son cerveau.

⁶⁷ *Ibid.*, p.42.

⁶⁸ *Ibid.*, p.45.

⁶⁹ *Ibid.*

En ce sens, l'innovation technologique participe d'une façon fondamentale à l'essor de la raison humaine.

Plus le processus de l'hominisation avance, plus la survie des groupes qui composent le genre humain dépend des règles et des codes transmis culturellement. Pour l'essentiel, ce codage culturel balise l'interaction entre les individus dans les groupes de subsistance. Que la quête de nourriture se fonde sur la recherche des cadavres d'animaux morts ou sur la chasse de proies vivantes, la condition de la réussite écologique des hommes primitifs dans la savane africaine tient à leur capacité d'interagir efficacement. Ils doivent leur succès à leur capacité de coopération. Les meilleures règles dans la conduite coordonnée des activités de subsistance procurent donc un avantage sélectif aux groupes qui les pratiquent.

Mais les hommes primitifs n'inventent pas que des règles pour la coordination de l'approvisionnement ou pour la production d'artefacts. Ils inventent aussi des règles pour la distribution du produit de la chasse (aux cadavres ou aux animaux vivants) et de la cueillette, et d'une façon générale, pour baliser l'interaction fructueuse entre les individus. De nouveau ces règles sont cruciales pour assurer la cohésion du groupe et sa survie face à ses concurrents.

C'est par rapport à elles que se définissent les émotions. Dans cette perspective, les sentiments qu'éprouvent les membres du groupe les uns pour les autres seraient une réponse évolutionnaire aux difficultés de maintenir la cohésion du groupe. D'une part, les émotions assureraient un exutoire aux tensions de la vie communautaire, une sorte de catharsis primordiale. D'autre part, elles lieraient affectivement les membres du groupe les uns avec les autres. À cet égard, l'évolution de la vie émotionnelle n'est pas sans évoquer l'évolution du langage comme mécanisme d'interaction sociale.

Du reste, il ne fait pas de doute que l'origine évolutionnaire des émotions ne peut pas s'envisager sans faire référence à l'institution de la famille. La puissance des émotions humaines est indissociable du rapport affectif fondamental entre la mère et l'enfant. Mais ce rapport n'a pu se développer que dans la mesure où existait un contrat entre les

sexes. Dépendance matérielle dans le contexte de l'économie mixte de chasse et de cueillette chez Leakey et Lewin, ou plus spécifiquement contrat diététique entre les sexes chez Reichholf, le lourd investissement maternel dans la progéniture au sein de l'espèce est déterminé par l'approvisionnement en vivres de la femme et des enfants par l'homme. L'essor de l'instinct maternel dépend de la présence d'un pourvoyeur. Mais de nouveau, les règles de ce contrat entre les sexes font l'objet d'un codage culturel, extrêmement variable dans ses modalités, et transmis par la tradition.

Eu égard à la seconde institution naturelle de l'espèce, il y a sélection interactive du langage comme de la famille. Certes, le développement d'un langage articulé exige la réunion de conditions physiologiques particulières. À ce sujet, la taille du cerveau n'est pas tout. L'homme de Neandertal, *Homo sapiens neandertalensis*, possédait en moyenne un cerveau plus volumineux que celui de l'homme moderne. Mais les capacités de ce cerveau étaient bien moindres que celles de l'*Homo sapiens sapiens*

*"[parce qu']il lui manquait la rétroaction du langage. La multitude d'expressions dont l'homme de Neandertal était de toute évidence capable se limitait à la mimique ou aux gestes et aux aptitudes techniques... Il ne pouvait que très difficilement établir de nouveaux liens logiques et de nouvelles combinaisons."*⁷⁰

Autrement dit, la complexification de la structure du cerveau est largement déterminée par l'existence préalable d'un codage de type culturel, le langage. De nouveau, on retrouve un phénomène de rétroaction de la culture sur la biologie, en l'occurrence du code linguistique sur le cerveau. Cette rétroaction joue d'ailleurs aussi bien sur les émotions que sur la raison. Reichholf n'admet-il pas qu'*"en même temps que le langage, le mensonge fit son apparition dans le monde?"*⁷¹ Partant, l'émergence de la parole sur une centaine de milliers d'années a dû correspondre avec une complexification accélérée de la vie émotionnelle de l'*Homo sapiens*. Bien entendu, elle ne pouvait pas ne pas pareillement favoriser la complexification de la raison humaine, et donc de toute la structure psychologique.

⁷⁰Reichholf, 1991 (1990), p.215.

⁷¹*Ibid.*, p.211.

Au total, il nous semble prouvé que le codage génétique n'est pas seul à constituer la nature humaine dans le cours du long processus d'hominisation qui s'ouvre il y a deux millions d'années au moins. Tant sous l'angle de sa constitution psychique que sous l'angle de sa constitution physique, l'homme est le produit de l'interaction entre sélection naturelle et sélection culturelle. Le corps que nous avons sans doute, mais aussi notre esprit, les émotions comme la raison, sont, pour reprendre la formule de Geertz, des artefacts culturels. Par le truchement primordial de la technologie en particulier, l'homme s'est fait lui-même, pour citer cette fois Kingdon.

Quant aux institutions naturelles que sont la famille et le langage, elles sont inextricablement liées à ce processus interactif et à l'essor de la nature humaine. C'est précisément en cela que constitue leur spécificité.

3. À phylogénie Interactive, ontogénie Interactive : dotation et création de richesse par l'individu

3.1 Innovation technologique et Innovation éthique

L'hypothèse de la sélection interactive de la nature humaine et des institutions naturelles confère un rôle moteur à l'innovation technologique. De fait, les premières formes discernables de la culture ont trait à la technologie. Réitérons que par culture, il n'est fait référence à rien de métaphysique : il s'agit tout simplement de la transmission de règles par voie autre que génétique. Ce qui n'est pas transmis génétiquement, est transmis culturellement; ce qui n'est pas inné, est acquis. Ainsi, de l'outil,

*"ce complément de la biologie et qui en est en même temps le produit, et qu'on appelle culture. (...) Et comme il [l'outil] est essayé, retenu ou non et, s'il est retenu, reproduit, il est enseigné. (...) ... à partir de 3 millions d'années", soit avant même l'avènement du genre humain selon Coppens, l'"outillage ne cessera plus de s'améliorer et de se diversifier, comme grossit une boule de neige; l'expérience est chaque fois retenue et la technologie va bénéficier, chaque fois, grâce à l'enseignement, de la totalité de la connaissance engrangée."*⁷²

⁷²Coppens, 1988, pp. 195-196.

Rappelons ensuite que la technologie constitue un ensemble de règles de production. Par innovation technologique, il faut donc entendre cette fois la création de nouvelles règles dans l'acquisition des moyens de subsistance.

Sous postulat d'individualisme méthodologique, l'innovation, technologique ou autre, suppose la présence d'un innovateur. Avant d'être adopté par un groupe, un procédé quel qu'il soit doit d'abord avoir germé dans l'esprit d'un individu. Avant d'être transmise, encore faut-il qu'une règle soit inventée. Il y a d'abord l'innovation, puis sa transmission dans l'espace et le temps, d'individu en individu, de groupe en groupe, de génération en génération. Et lorsqu'une innovation a traversé le temps, elle prend alors le nom de tradition ou de coutume.

Selon Brenner, ce qui est vrai de l'innovation au niveau des règles de production, ne l'est pas moins de l'innovation au niveau des règles d'interaction.⁷³ Il nous semble à cet égard légitime de parler d'innovation éthique exactement comme on parle d'innovation technologique, pour autant que l'innovation éthique ne soit pas assimilée à un choix de la morale dans son ensemble. De ce point de vue, la meilleure analogie se rapporte aux mutations génétiques. Une innovation éthique est, *mutatis mutandis*, l'équivalent d'une mutation génétique. Elle porte sur une règle de comportement particulière et non sur la morale en général, de la même façon qu'une mutation génétique concerne un gène donné, et non l'ensemble du code génétique hérité par l'individu. En outre, les rapports entre les mutations génétiques et les variations de l'environnement alimentent la sélection naturelle. Analogiquement, les mutations éthiques et les variations de l'environnement dans lequel se meuvent les populations humaines, nourrissent les mécanismes de sélection des institutions traditionnelles. Enfin, il y a des modifications éthiques délétères pour le groupe qui les adopte, comme il y a des mutations génétiques létales pour l'individu qui en est victime.

Par rapport aux règles endosomatiques contenues dans le code génétique, la culture consiste donc en un ordre spontané de règles exosomatiques de production et

⁷³Brenner, 1983, p.100, p.192.

d'interaction, transmises et transgressées par l'individu à travers le temps. La théorie du comportement humain de Brenner⁷⁴ modélise précisément les conditions de la transmission des règles, et plus encore, les conditions de leur transgression par l'unité de décision active qu'est l'individu.

3.2 La création de richesse dans l'économie de la nature humaine de Brenner

Comme tout ce qui vit, l'être humain cherche à se préserver. Ce postulat extrêmement général, aux fondements de la théorie de Brenner, est de nature à la fois sélectionniste et explicitement individualiste. L'individu est engagé dans une lutte pour la survie : comme le souligne l'auteur lui-même,

*"...the idea that one can understand human behavior and history by assuming that, like all other creatures, human beings strive for self-preservation has been suggested in the past (by Hobbes in 1651) and more recently (by Wilson in 1978). But no writer, to my knowledge, has given... given precision to this term..."*⁷⁵

En cela consiste son originalité : Brenner donne un sens théorique précis, susceptible de réfutation empirique, à la notion de préservation de l'individu. Pour résumer en une formule lapidaire la réponse apportée par l'auteur, la lutte de l'individu pour son intérêt passe par le maintien de sa richesse relative.

La préservation de l'individu se traduit en termes concrets par la préservation de sa position dans la distribution de la richesse, au sein du groupe auquel il appartient.

"For one can argue that the probability that an individual, his family, or his offspring will either survive in such a struggle [for a kind of existence that one aspires to] and not be hindered by opposition is greater if his relative wealth is greater. And conversely, a decrease in one's relative wealth will diminish this probability. Without raising the philosophical (albeit not scientific) question of why we do the utmost to ensure such self-preservation, I assume that this is the

⁷⁴Brenner, 1983, 1985, 1987.

⁷⁵*ibid.*, p.x.

*way we are, and it is this goal that "satisfaction" (or the utility function) represents."*⁷⁶

L'hypothèse sélectionniste fondamentale de lutte de l'individu pour son intérêt se matérialise formellement par une reformulation de la fonction d'utilité néoclassique. La satisfaction de l'individu n'y dépend plus exclusivement de sa richesse absolue, W_o , mais aussi de la proportion de la population dont il fait partie qui dispose d'une richesse supérieure à la sienne, $\alpha(W > W_o)$. Soit,

$$U = U(W_o, \alpha(W > W_o) | \alpha(\cdot)) \quad (1)$$

où " $\alpha(\cdot)$ represents his expected position in the wealth distribution"⁷⁷ En outre,

$$U_1 = \partial U / \partial W_o > 0 \quad (2)$$

$$U_2 = \partial U / \partial \alpha < 0 \quad (3)$$

où le signe de la première dérivée est conforme à l'hypothèse faite habituellement sur l'utilité marginale positive de la richesse. Quant à la seconde dérivée, son signe négatif peut s'interpréter d'emblée comme la conséquence de l'envie, source de désutilité.

D'une façon plus éclairante selon Brenner, le signe de U_2 constitue la formalisation de l'impact de l'inégalité de la distribution de la richesse sur le comportement et le bonheur de l'individu. Ainsi,

"Easterlin (1974) has argued... that people's happiness is not a function of absolute wealth, but of relative wealth : in spite of the fact that wealth has increased over the years, the proportion of people considering themselves happy and unhappy has remained

⁷⁶ *Ibid.*, p.3.

⁷⁷ Brenner, 1983, p.3

*unaltered.*⁷⁸

Si donc la position de l'individu dans la distribution de la richesse s'avère inférieure à ses attentes, il en déduira de l'insatisfaction. C'est alors que sont réunies les conditions de la transgression des règles. En un mot, l'individu se met à penser.

L'individu brennérien est dès lors irréductible à la définition généralement admise de l'agent rationnel. Il n'est pas l'unité de décision passive imaginée par les néo-classiques. Pour ces derniers en effet, la rationalité de l'agent le conduit à maximiser son utilité, à institutions et technologie données. Les règles d'interaction et de production sont tenues pour admises par l'individu. La maximisation de la satisfaction peut au contraire passer par la création de nouvelles règles chez Brenner. En fait, il n'y a rien de culturel qui soit, à proprement parler, "donné" : il y a simplement des conditions qui rendent très probable l'obéissance aux règles transmises. Ces conditions, nous l'avons vu, ont trait à la stabilité de la distribution de la richesse dans une population.

Il y a donc inversement des conditions qui rendent hautement probable la transgression des règles. Qu'il s'agisse de criminalité ou d'entrepreneurship, l'activité créatrice est stimulée par toute variation de la richesse relative. Pour l'individu dont les attentes sont déçues, il n'y a plus rien à la limite qui soit donné, ni règles de conduite en société, ni règles de production des biens. La transgression des règles prend alors une forme négative ou positive : négative, si la transgression consiste exclusivement à désobéir aux règles en vigueur; positive, si elle consiste plutôt à proposer de nouvelles règles.

Criminels ou entrepreneurs, les individus qui peuplent le modèle de Brenner sont tout sauf passifs. Ce ne sont pas des unités de décision dans le sens faible; ce sont des unités de décision dans le sens fort. L'individu brennérien est un agent dans toute la force du mot. Il pense, il innove, il invente. Dans une telle théorie du comportement humain et de l'histoire, l'innovation n'a de sens que comme le produit de l'esprit d'un innovateur. L'individu seul crée la richesse.

⁷⁸ *Ibid.*, p.48.

En somme, le modèle de Brenner revendique un individualisme méthodologique vigoureux, intransigent. L'individu n'y est pas restreint à faire des choix rationnels à institutions et à technologie données. Sous certaines conditions, il parie sur de nouvelles institutions, de nouvelles règles, de nouvelles technologies. À ce titre, la reformulation brennérienne revisite de fond en comble la théorie économique orthodoxe. En effet,

*"Economic analysis as practiced today can address only the question of how individuals adapt to changes in either relative prices, opportunities, or legal constraints. It cannot show how new technologies, rules, and laws are created to begin with. What is the role of individuals in the process? (Paradoxically, the most "individualistic" of the social sciences provides no explicit role for individuals in its theories.)."*⁷⁹

La théorie néo-classique (TNC) confère à l'individu -- littéralement -- un rôle marginal. Nous entendons par là que l'*homo economicus* de la TNC maximise son utilité par des calculs à la marge. Comme nous avons eu l'occasion de le montrer au cours de la recension des publications, Buchanan et Tullock ont précisément fondé leur théorie constitutionnelle sur une logique du choix marginal. Et sans doute, à règle de droit donnée, une science normative de la constitution optimale est-elle possible. Mais la science positive de l'émergence des règles formelles ne peut pas reposer sur une pure économique de la décision marginale.

De ce point de vue, l'hypothèse sélectionniste avancée dans ce mémoire veut être le reflet de la reformulation brennérienne. L'individu n'y est pas exclusivement une unité de décision marginale. Certes, la vie de chacun des représentants de l'espèce est tissée de choix à la marge. Mais si les agents ne faisaient que des choix à la marge, l'innovation sous toutes ses formes serait inconcevable. Or le processus d'évolution culturelle du genre humain est alimenté par l'innovation. Cela montre suffisamment que les individus font aussi des choix "au total". Ces choix "au total", faut-il le rappeler, Brenner les désigne sous le nom de "paris".⁸⁰

⁷⁹ *Ibid.*, pp. 192-193.

⁸⁰ Brenner, 1983, 1985, 1987.

Par définition, le pari comporte des chances de succès et d'échec, sans quoi il ne serait pas pari. D'ailleurs, l'échec est de loin l'issue la plus fréquente des entreprises humaines. Mais c'est la réussite qui retient l'attention. Les paris fructueux ne sont-ils pas en effet à l'origine de la richesse? Ce n'est donc pas comme unité de décision marginale, à règles données, que l'individu crée de la richesse. Il crée de la richesse en tant qu'il parie sur de nouvelles règles. Cet individu, dépositaire d'une dotation et créateur de richesse, fait l'objet de la représentation élémentaire qui suit.

3.3 Un modèle ontogénique de dotation

Les institutions naturelles sont à l'origine de l'espèce. Elles ont façonné la nature humaine au cours d'un long processus interactif de sélection génétique et de sélection culturelle. Famille et langage sont en particulier indissociables de l'émergence de l'esprit humain, tant les émotions que la raison. Ce qui est vrai de l'histoire phylogénique de *Homo sapiens*, est vrai aussi de l'histoire ontogénique de chacun des représentants de l'espèce. Tout être humain est le résultat de la transmission d'un ensemble de règles, des procréateurs vers leur progéniture. De ce point de vue, la famille est à l'origine de l'individu comme elle est à l'origine de l'espèce.

La transmission de règles des parents vers les enfants est un processus à la fois génétique et culturel. Comme la nature humaine elle-même, l'individu est le produit d'une interaction entre biologie et culture. La transmission parentale est donc singulière. Nous la désignerons pour cette raison sous le vocable de dotation. Dans cette perspective, l'institution de la famille prend une importance fondamentale. Elle est sans doute l'unité de reproduction de l'espèce, mais elle doit se définir plus largement comme unité de dotation de la progéniture.

Ce que transmettent les parents à leur enfants, ce n'est pas seulement une dotation

génétique. Ils transmettent aussi une dotation affective et une dotation économique.⁸¹ Plus exactement, ils communiquent à leur descendance une structure interactive entre ces trois éléments de dotation. Un individu est unique dans la mesure de l'interaction unique et aléatoire entre le matériel génétique dont il hérite, l'affection et le stock de capital humain qu'il reçoit.⁸²

Dans ce modèle de dotation, il n'y pas de place pour le déterminisme génétique. Le matériel génétique particulier d'un individu paramétrise plutôt un faisceau de possibles dans son développement jusqu'à l'âge adulte, et en fait jusqu'à la fin de sa vie. À cet égard, nous reprenons à notre compte la critique faite par Gould de la sociobiologie. Comme lui, nous préférons à la notion de détermination le concept de potentialité biologique.⁸³ La question de la réalisation de ce potentiel ne saurait à notre avis se concevoir sans faire appel à l'impact de la dotation affective et de la dotation économique.

La dotation affective recouvre tout bonnement l'affection que les parents prodiguent à divers degrés à leurs enfants. Ainsi, il ne semble pas possible de surestimer l'impact durable de l'amour maternel sur la vie d'un individu. Pour le nourrisson, la sécurité affective que lui procure sa mère est littéralement une question de vie ou de mort. À ce stade de son développement, l'enfant a un besoin physique de la présence de sa mère.

⁸¹Faisant nommément référence à Rawls et Harsanyi, Shepsle mentionne que leur approche "asks what institutions a collectivity would choose if information about individual biological, intellectual, and material endowments were unknown." (Shepsle, 1989, pp. 138-139. La dotation matérielle correspond en partie à la dotation économique ou en capital humain du modèle ontogénétique présenté dans ce mémoire. Mais la distinction entre dotation biologique et intellectuelle ne semble pas appropriée, du point de vue de l'ontogénie. La dotation génétique cartographie non seulement la physiologie de l'individu, mais également sa psychologie : elle le dote donc aussi bien sur le plan psychologique que physiologique, aussi bien sur le plan affectif qu'intellectuel. L'absence de la dotation affective est difficile à réconcilier avec ce que nous savons de la nature humaine. Après tout, l'inégalité des dotations affectives est peut-être la source la plus cruellement ressentie de l'inégalité entre les hommes.

⁸²Dans la perspective sociobiologique, Trivers utilise la notion d'investissement parental dans la progéniture (Sahlins, 1980 [1976], p.157). Du point de vue du modèle de dotation présenté ici, l'investissement parental comprend à la fois la dotation affective et la dotation économique. Par rapport à la conception qui prévaut dans la théorie du capital humain, le modèle de dotation étend l'investissement parental à l'affect en le singularisant sous un registre distinct. L'analyse beckérienne n'identifie pas la dotation affective comme telle, mais la subsume vraisemblablement sous la notion d'investissement en ressources temporelles.

⁸³Gould, 1984 (1977), p.277.

En l'absence complète de toute dotation affective, la survie de l'individu est menacée. À cet effet, qu'il suffise de rappeler les taux de mortalité effarants enregistrés dans les orphelinats pendant des siècles. Les enfants naissants qu'on y déposait ne mouraient pas d'abord de mauvais soins ou de mauvaise alimentation. Ils mouraient de manque d'affection, aucune présence physique constante ne se substituant généralement à la mère biologique. *"Les travaux de Spitz sur l'hospitalisme (1945, 1946, 1968), c'est-à-dire les troubles comportementaux et psychosomatiques qu'entraînent chez l'enfant humain la séparation précoce d'avec la mère et la vie dans un milieu hospitalier ou une institution où les stimulations sociales sont pauvres"*⁸⁴ ont confirmé l'impact dévastateur des carences affectives. De fait, les rapports entre la mère et l'enfant jouent un rôle extrêmement important non seulement chez l'*Homo sapiens*, mais également dans d'autres espèces. L'éthologiste Karl Lorenz

*"a proposé le concept d'empreinte pour désigner l'établissement de relations privilégiées (et selon lui, irréversibles chez certaines espèces animales) entre le jeune et sa mère... au cours d'une période limitée (dite période critique ou sensible) après la naissance. Ces relations à un âge précoce influenceraient ensuite à l'âge adulte la plupart des comportements sociaux, surtout les comportements sexuels."*⁸⁵

Quant aux travaux de H. Harlow sur le développement du macaque rhésus (1958, 1971), ils indiquent que *"la privation sociale totale ou partielle... pendant six mois après la naissance, entraînait... des troubles importants, et semble-t-il, irréversibles... de tous les comportements relationnels : comportements agonistiques, comportements sexuels, etc."* Quoique la question de l'irréversibilité soit matière à controverse, il ne fait aucun doute en revanche que la l'investissement maternel dans l'enfant joue un rôle déterminant *"dans le devenir affectif et social de l'individu."*⁸⁶

Pour ce qui est de la dotation économique, elle englobe l'ensemble de l'investissement en capital humain réalisé par les parents. Il s'agit donc aussi bien de l'alimentation, du

⁸⁴Stork, 198., p.607.

⁸⁵*Idem.*

⁸⁶*Idem.*

logement, des soins de santé que de l'éducation des enfants. À toutes fins pratiques, la dotation économique se confond avec les coûts pécuniaires d'avoir des enfants.

Il nous a semblé que la forme matricielle était la mieux à même de rendre compte de la nature interactive de la structure de dotation d'un individu. Les éléments sur la diagonale de la matrice de dotation sont en effet constitués des dotations pures, des parents vers leur progéniture : d_{11} , symbolisant la dotation génétique, d_{22} la dotation affective et d_{33} la dotation économique. L'interaction entre les diverses dotations est saisie par les éléments qui se trouvent hors la diagonale matricielle. Tout d_{ij} contenu dans la matrice doit se concevoir comme l'impact de la dotation j sur la dotation i dans le cadre du développement de l'individu, c'est-à-dire dans un contexte ontogénétique. En outre, cet impact crée une sensibilité de la dotation i à l'investissement en ressources j , dans le cadre des activités productives menées par le même individu.

La matrice de dotation est une représentation formelle de l'unité psychosomatique qu'est un individu. Mais la nature humaine qui y est décrite peut s'observer dans deux perspectives. La première a trait au développement de l'individu de la conception à l'âge adulte : c'est la perspective ontogénétique. L'interaction des dotations permet à l'individu de se développer et d'atteindre une pleine autonomie. La seconde s'intéresse aux capacités productives qu'engendrent ces dotations, à la création de richesse qu'elles rendent possible. Mais perspective ontogénétique et perspective productive sont deux versants d'une même réalité. En termes économiques, l'ontogénie constituerait l'investissement en capital (génétique, affectif et "humain"); l'actualisation des capacités productives durant l'âge adulte incarnerait le rendement de cet investissement. La distinction entre les deux phases, ontogénie (investissement) et création de richesse (réalisation des gains) est d'ailleurs essentiellement analytique. En réalité, *"le vieillissement, ou plus exactement la sénescence, est le terme extrême de l'ontogénèse."*⁸⁷ Le développement de l'individu ne s'arrête vraiment qu'à sa mort. L'individu se développe et crée de la richesse sur l'horizon temporel de toute sa vie. Ainsi, le phénomène ontogénétique de l'avancement en âge pourrait être assimilé à la détérioration

⁸⁷Chouard, 1989, p.899.

des capacités productives. Au total, retenons surtout qu'il y a double nature de la dotation, nature ontogénique d'une part, nature productive d'autre part.

Dans la perspective ontogénique, d_{12} s'interprète comme la sensibilité de la dotation génétique d'un individu à l'investissement en ressources affectives consenti par ses parents. Autrement dit, c'est l'impact des émotions et des sentiments sur les dispositions génétiques, c'est l'action de l'affect sur la réalisation du potentiel naturel de l'individu. Ce potentiel est physique aussi bien que psychique. Il est fait l'hypothèse ici que la physionomie et la psyché d'un individu sont affectés par l'environnement émotionnel primordial (la famille) dans lequel il se trouve.

En vertu de la même logique, d_{13} désigne l'impact de l'investissement en capital humain effectué par les parents sur les potentialités contenues dans le génotype. Il suffit à cet égard de circuler dans les quartiers pauvres des grandes villes nord-américaines pour observer les conséquences du sous-investissement en capital humain. En l'occurrence, la sous-alimentation et la malnutrition des enfants, au moment où ils sont en pleine croissance, fait en sorte que des potentialités contenues dans leur patrimoine génétique ne se réaliseront jamais. Par rapport à une acception plus conventionnelle de la notion de capital humain, les ressources éducatives (formelles et informelles) versées par les parents dans leur descendance, jouent un rôle également crucial dans la réalisation du potentiel génétique des individus. Faute de cet investissement, le potentiel reste en friche.

Réciproquement, la productivité économique du descendant est sensible à la dotation génétique (d_{31}) que lui transmettent ses parents. La capacité de production d'un individu, dans quelque domaine que ce soit, est tributaire de son stock de gènes. Pour une même quantité de ressources éducatives d_{33} investies dans deux individus, les dispositions génétiques fixent les limites qu'ils peuvent atteindre l'un et l'autre. La productivité économique subit de plus l'impact de la dotation affective (d_{32}). La vie productive d'un individu est largement influencée par l'affection dont il a été entouré par ses parents.

Enfin, sa vie affective subit elle aussi l'action en retour des dotations économique et génétique. Il y a d'une part la dotation affective pure transmise par les parents à leur enfant; mais il y a d'autre part, l'impact des autres dotations sur les capacités affectives d'un être humain. Pour une même quantité d'affection reçue (d_{22}), deux individus développeront des vies émotionnelles distinctes, selon leurs dispositions génétiques et leur dotation économique respectives. De sorte que par exemple, les dispositions génétiques ont un impact sur le développement de la vie affective, sur la façon dont est reçue l'affection des parents d'abord, puis l'affection des congénères tout le long de la vie (d_{21}). Symétriquement, l'affect de l'individu est sensible à sa dotation économique (d_{22}). Une enfance passée à souffrir de la faim et de la misère ne peut pas ne pas avoir d'impact sur le développement de la vie affective de l'individu.

Le phénomène de la dotation doit en outre se comprendre comme un transfert de ressources productives des géniteurs vers leurs descendants. Ce dont est doté l'enfant par ses parents, c'est d'une capacité productive. Or, un être humain peut employer ses facultés essentiellement à trois activités : la reproduction (de son code génétique), l'interaction (avec ses congénères) et la production proprement dite (de ressources matérielles). Chacune des trois activités sollicite principalement l'une des trois dotations reçues par l'individu. L'activité reproductive est liée à la dotation génétique, puisqu'il s'agit de reproduire le stock de gènes. L'activité d'interaction correspond pour sa part à la dotation affective. Le bonheur d'un individu dépend largement de sa capacité à tisser des rapports avec les autres, dans l'intimité de sa vie privée d'une part, et dans le cadre de sa vie sociale d'autre part. Par ailleurs, l'activité de production économique au sens strict sollicite d'emblée la dotation en capital humain de l'individu.

Mais dans ce modèle de dotation interactive, chacune des activités entreprises par l'individu sollicite chacune des dotations dont il a hérité. Les décisions reproductives comportent non seulement un aspect génétique, mais également des dimensions affective et économique. Les décisions d'interaction personnelle et sociale sont influencées par les dispositions naturelles et le capital humain, au-delà de l'évidente composante affective. Les décisions de production matérielle enfin ne peuvent pas être réduites à la seule transformation du capital humain d'un individu; comme toutes les

décisions humaines, elles impliquent l'individu tout entier, corps et âme, raison et émotions, et donc capital affectif et génétique aussi bien que les apprentissages formels et informels qui constituent le capital humain.

Telle est la conception de la nature humaine proposée dans ce mémoire : l'activité de l'individu consiste dans la transformation des capacités productives d_i de sa dotation en richesse réalisée w_i , par suite d'un investissement en ressources t_j . Soit :

$$d_i \times t_j = w_i$$

où, d_i décrit la sensibilité de la dotation (ou productivité) i à l'investissement en ressources j ,

t_j décrit l'investissement en ressources j dans la production de richesse i

w_i décrit la quantité de richesse i produite par l'individu à partir de sa dotation

et $d_k \times t_m = 0$, pour tout $k \neq i, l \neq m$

La richesse d'un individu comprend trois composantes : premièrement, la richesse que constitue sa représentation génétique; deuxièmement, la richesse que constituent ses rapports socioaffectifs; troisièmement, la richesse économique proprement dite. L'individu qui maximise son utilité considère donc à la fois ces trois sources possibles d'enrichissement. La pondération des éléments est toutefois particulière à chaque individu; la richesse affective que procure par exemple le prestige jouira d'un poids considérable chez l'un, et négligeable chez l'autre. De la même façon, la représentation génétique sera prépondérante pour un individu alors qu'elle sera dotée d'un poids nul pour un autre.

Au total, le modèle prend la forme matricielle suivante :

$$\begin{array}{ccc}
 d_{11} & d_{12} & d_{13} \\
 d_{21} & d_{22} & d_{23} \\
 d_{31} & d_{32} & d_{33}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{ccc}
 t_{11} & t_{12} & t_{13} \\
 t_{21} & t_{22} & t_{23} \\
 t_{31} & t_{32} & t_{33}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{ccc}
 w_{11} & 0 & 0 \\
 0 & w_{22} & 0 \\
 0 & 0 & w_{33}
 \end{array}$$

où $w_{11} = (d_{11} \times t_{11}) + (d_{12} \times t_{21}) + (d_{13} \times t_{31})$

$$w_{22} = (d_{21} \times t_{12}) + (d_{22} \times t_{22}) + (d_{23} \times t_{32})$$

$$w_{33} = (d_{31} \times t_{13}) + (d_{32} \times t_{23}) + (d_{33} \times t_{33})$$

Partant, le patrimoine génétique w_{11} d'un individu est à la fois le résultat d'un investissement sexuel (t_{11}), affectif (t_{21}) et économique (t_{31}) dans l'activité 1 de reproduction. En d'autres termes, la reproduction comporte en général une dimension affective et économique, en plus de l'évidente dimension sexuelle. Le premier terme du membre de droite de la première équation représente précisément la dimension sexuelle sous l'angle physiologique. Le second terme s'interprète plutôt comme ceci : à partir de l'interaction entre ses dotations génétique et affective pures, l'individu est doté d'une productivité sexuelle sensible à l'affection que lui communique sa partenaire. D'une façon qui semblera assez intuitive, une femme s'engage rarement dans une activité de reproduction si elle n'éprouve rien pour son partenaire. En ce sens, sa productivité sexuelle dépend en partie de l'investissement consenti par l'un et l'autre dans la relation. Il est vrai en revanche que relation affective et activité de reproduction ne sont pas dans un rapport d'équivalence. Il a existé de tout temps des mariages féconds, où l'affection entre les époux ne jouait pas de rôle évident. La pratique séculaire de l'arrangement nuptial et plus encore, la domination du mâle dans la plupart des sociétés humaines, ont

creusé une distinction entre vie affective et vie reproductive. L'écart n'a tendu à se résorber vraiment que dans les sociétés occidentales modernes. Aujourd'hui, ces mêmes sociétés voient l'avènement d'une nouvelle césure entre l'affect et la reproduction : les moyens technologiques dont nous disposons rendent possible la complète séparation entre les émotions et l'intention de se reproduire. Au total, il n'en reste pas moins que l'activité de reproduction est sensible aux ressources affectives qui y sont investies. De fait, attirance sexuelle et affection fondent la stabilité de la relation entre le mâle et la femelle dans l'espèce. Pour éviter une confusion fréquente, précisons d'ailleurs que l'instinct joue aussi bien au niveau de l'affection que de l'attirance sexuelle. L'origine évolutionniste des émotions est attestée au même titre que l'origine évolutionniste de l'attrait sexuel. C'est-à-dire que les premières comme le second sont des produits de sélection interactive.

De nouveau, ce qui se vérifie au niveau de la phylogénie de l'espèce, s'avère de l'ontogénie des individus qui la composent : l'être humain découvre l'instinct sexuel à travers le prisme des règles de la sexualité définies par la culture à laquelle il appartient. Il y a donc certainement codage génétique des pulsions sexuelles, garantes de la survie de toute espèce sexuée. Mais il y a puissamment aussi chez l'*Homo sapiens* codage culturel de ces pulsions. Ainsi, le sein féminin fait-il l'objet d'une forte érotisation dans les sociétés dites avancées. Il en va tout autrement dans un très grand nombre de sociétés primitives; la pudeur n'y prescrit pas aux femmes de dissimuler à la vue cette partie de leur corps. Le sein féminin n'y est pas érotisé. Quant aux tentatives féministes pour faire reconnaître aux femmes canadiennes le droit de se promener sur la place publique les seins nus, pour les raisons que nous venons d'évoquer, elles semblent, temporairement du moins, vouées à l'échec. Mais qu'il s'agisse des seins féminins ou de l'attirance physique en général, la sexualité est à la fois codée génétiquement et codée culturellement. La libido est inconcevable sans référence à Éros, l'instinct sexuel ne peut se comprendre que par rapport à l'érotisme.

Pour en terminer avec l'équation de la représentation génétique, le dernier terme du membre de droite formalise l'input économique dans l'activité reproductrice. La dotation génétique en tant que capacité reproductive s'y caractérise cette fois par une sensibilité

à l'investissement de ressources économiques de toutes sortes. Les décisions de reproduction prises par l'agent dépendent pour beaucoup des ressources dont il dispose, ou que son capital humain lui permettent d'espérer s'approprier. Le troisième terme de la création de richesse "génétique" ($d_{12} \times t_{11}$) rend compte, donc, des considérations économiques qui entourent les décisions de reproduction. La preuve empirique de l'existence de ce phénomène n'est pas à faire. Les sociétés avancées d'Europe et d'Amérique se heurtent aujourd'hui à ses conséquences démographiques désastreuses : les calculs économiques des agents entravent l'activité de reproduction.

La sensibilité de la dotation génétique à l'investissement de ressources économiques déborde en fait l'activité de reproduction proprement dite. L'émergence récente des thérapies géniques montre que le génotype peut désormais être modifié. En l'occurrence, les maladies d'origine génétique peuvent être traitées par l'injection de gènes "sains", qui se substituent à l'activité déficiente des gènes fautifs. Ce faisant, le génie génétique fait du gène un objet économique. Quant à l'activité dite de reproduction, il faudrait sans doute en généraliser l'appellation pour lui permettre de couvrir toutes formes d'activités relatives à la représentation génétique. Il va de soi qu'inversement, la dotation économique d'un individu est sensible aux modifications de son génotype (d_{31}). Notamment, le malade guéri d'une affection héréditaire qui le confinait à l'inactivité voit complètement modifiée sa perspective de gains, tant par l'allongement de son espérance de vie, que par le flux attendu de ses revenus actualisés.

Par ailleurs, l'interprétation des équations de richesse affective et économique procède selon le même principe. Ainsi, la création de richesse affective exige-t-elle d'y investir des ressources innées et économiques, en sus des ressources émotionnelles inhérentes à l'activité d'interaction. Comme précédemment pour la dotation génétique, la dotation affective d'un individu est sensible à divers degrés aux ressources investies. Pour commencer, la dotation affective manifeste une sensibilité aux ressources innées des partenaires à l'interaction (d_{21}). L'affect est en effet **affecté** par la dimension sexuelle. Dans le contexte de la création d'un patrimoine génétique, l'activité de reproduction comportait par définition une telle dimension. Dans le contexte de la création d'un

patrimoine affectif, l'activité d'interaction comporte cette fois une sexualité détachée de la reproduction. C'est fréquemment le cas des rapports amoureux en Occident aujourd'hui, et certainement des rapports homosexuels. Des ressources sexuelles innées sont en d'autres termes investies par les individus dans la production de relations affectives qu'ils jugent enrichissantes. Les ressources innées, codées génétiquement, ne se résument d'ailleurs pas à la composante sexuelle. L'intelligence, l'éloquence, toutes sortes de talents et de dons, servent à créer des rapports fructueux, qu'il s'agisse de rapports amoureux, amicaux ou sociaux.

Il va de soi que l'activité d'interaction inclut au premier chef un investissement émotif (t_{22}). L'individu doit s'engager émotivement dans une relation, pour en tirer profit. Mais sa capacité à tirer profit de ses relations avec les autres est largement déterminée par sa dotation affective pure (d_{22}), ou si l'on veut, par sa productivité affective brute. Enfin, la productivité affective de l'individu est également sensible à l'investissement en ressources économiques. Les rapports amoureux et amicaux, notamment, sont entretenus par des transferts de richesse (matérielle ou pécuniaire), ce que décrit le terme $d_{23} \times t_{32}$.

Dernière équation de création de richesse, l'activité de production économique est soumise comme les activités de reproduction et d'interaction aux "lois" de la nature humaine. Il entre des inputs naturels ou innés, affectifs et économiques dans la production des richesses matérielles. La productivité économique de l'individu subit l'influence de ses gènes et de son affect, de même qu'elle est déterminée par sa dotation en capital humain. Le premier terme du membre de droite décrit la part que jouent les ressources innées d'un individu (ses talents, ses habiletés naturelles) dans sa fonction de création de richesse matérielle. Tout individu dispose par exemple d'un certain talent pour l'activité professionnelle qu'il pratique; en d'autres termes, il est plus ou moins doué, c'est-à-dire plus ou moins naturellement doté. Le pratique du sport est de ce point de vue l'un des meilleurs révélateurs des composantes de la productivité humaine. Dans le cas du hockey professionnel en Amérique du Nord, il est absolument certain que Mario Lemieux et Wayne Gretzy possèdent des talents tout-à-fait exceptionnels. Il s'agit en l'occurrence de talents athlétiques, dont on peut faire

l'hypothèse qu'ils sont légués génétiquement.

Mais la réussite dans le sport professionnel comme dans toute autre activité humaine n'est pas exclusivement déterminée par les dons naturels. Elle ressortit encore davantage à la motivation : les émotions ont un indéniable impact sur la performance d'un individu ($d_{32} \times t_{22}$). Qu'il s'agisse de hockey ou de toute autre activité sportive, le gagnant est plus souvent qu'autrement un "battant". Certes, la victoire requiert une dotation naturelle minimale. Mais la variabilité de cette dotation étant admise, la différence entre gagnants et perdants semble tenir principalement au **désir de vaincre**. Au hockey, Maurice Richard constitue l'illustration la plus convaincante de ce phénomène. Il a lui-même souvent fait remarquer les limites de son talent naturel comme joueur : il n'était ni le meilleur patineur, ni le meilleur passeur; il n'avait pas le meilleur lancer frappé, et n'était pas non plus le joueur le plus costaud. Pourtant, il a été selon toute vraisemblance le plus grand joueur de toute l'histoire des séries éliminatoires de la Coupe Stanley. Son désir de vaincre est resté légendaire. Ses adversaires, en particulier les gardiens de but, se souviennent encore de l'intensité de son regard lorsqu'il approchait du filet. En un mot, il était mu comme par une force intérieure. Blessé par un joueur adverse en troisième période d'un match de séries contre Boston, il était revenu compter le but victorieux en période de prolongation. Une photographie l'a immortalisé après cette partie, serrant la main de ses adversaires, le visage ensanglanté. D'où lui venait ce désir de vaincre, cette haine de la défaite, qui saurait le dire? Tel était en tout cas son caractère, telle était comme on dit, sa **nature**.

Inversement, la faiblesse de caractère explique en grande partie les déboires de joueurs qui étaient promis au plus bel avenir. L'incapacité à performer sous la pression vient sans doute au premier rang des failles psychologiques responsables de pareils déboires. Si nous pouvons nous permettre cet anglicisme, il y a un monde entre la "promesse" et la "performance". Entre ces deux termes, il y a bien entendu les aléas de l'existence, et il y a certainement les profondeurs de la psyché.

L'équation de création de richesse matérielle comprend enfin une dernière expression, $d_{33} \times t_{33}$, sous laquelle est subsumée la partie strictement économique de l'activité

productive d'un individu. Ce dernier a été doté par ses parents d'un capital humain, c'est-à-dire l'ensemble des apprentissages formels et informels grâce auxquels il peut gagner sa vie. À cela, il faut ajouter nous l'avons dit, les ressources nutritives, vestimentaires et sanitaires investies par les géniteurs ou leurs substituts dans leur descendance. Il faut encore et surtout ajouter le temps, véritable étalon de toute richesse, ressource ultime investie par les parents dans leur progéniture.

La productivité économique réalisée de l'individu, notée w_{33} , dépend donc de ses dispositions naturelles dans l'exercice de l'activité professionnelle qu'il pratique, du degré de motivation qui l'habite et du capital humain dont il jouit.

3.4 Ontogénie et dotation : le développement de l'individu comme réalisation phénotypique particulière de son génotype

Sous le couvert d'une structure de dotation interactive, le modèle de la nature humaine proposé dans ce mémoire se fonde sur un élargissement de la notion d'ontogénie. Dans sa définition lexicale courante, l'ontogénèse ou ontogénie fait référence au *"développement de l'individu, depuis la fécondation de l'oeuf jusqu'à l'état adulte"*.⁸⁸ La notion doit se comprendre par opposition à celle de phylogénèse ou phylogénie, qui décrit le *"développement des espèces au cours de l'évolution"*.⁸⁹ Mais de la même façon que la phylogénie de l'espèce humaine est irréductible à un pur processus de sélection naturelle, l'ontogénie des individus qui la composent est, à notre avis, irréductible à un pur phénomène de dotation génétique. En d'autres termes, le processus ontogénique n'est pas exclusivement déterminé par le génotype, dans notre modèle de la nature humaine. Il s'inscrit plutôt dans l'interaction entre *"génome et milieu"*.⁹⁰ le milieu étant ici représenté sous la forme de la dotation affective et de la dotation économique.

⁸⁸Le petit Robert 1, 1984.

⁸⁹*Idem.*

⁹⁰Piaget, 1992 (1967), p.32.

L'élargissement de la notion d'ontogénie n'est donc pas un caprice sémantique. Elle correspond au contraire à ce qui nous semble être une nécessité théorique : celle de concevoir l'individu comme unité psychosomatique. Or il est impossible d'être fidèle à cette conception tout en conservant à l'ontogénie sa définition étroite. De fait, pour reprendre les termes de la dichotomie énoncée par Geertz, l'ontogénie au sens large a partie liée avec une conception synthétique de la nature humaine, alors que l'ontogénie au sens strict relève d'une conception stratigraphique de l'individu.

Dans ce dernier cas, le développement ontogénétique constituerait la strate proprement biologique de l'être humain. L'ontogénie *stricto sensu* permet en effet d'assimiler le développement ontogénétique au développement organique.⁹¹ C'est à cette même définition restreinte, définition éminemment classique en biologie, que fait appel Hayek. Pour lui, nous l'avons vu, évolution culturelle et évolution biologique du genre humain ne sont nullement équivalentes. Mais elles n'en comportent pas moins quelques fortes analogies. Ainsi, ni la première ni la seconde ne sont susceptibles de prédiction.

*"neither biological nor cultural evolution knows anything like "laws of evolution" or "inevitable laws of historical development" in the sense of laws governing necessary stages or phases through which the products of evolution must pass, and enabling the prediction of future developments."*⁹²

Les fondateurs, et à leur suite, les praticiens des sciences sociales, ont souvent commis l'erreur pourtant de postuler l'existence de lois universelles du développement historique. D'après Hayek, cette erreur est attribuable à une méconnaissance de la distinction fondamentale entre ontogénèse et phylogénèse.

*"Ontogenesis has to do with **predetermined development of individuals, something indeed set by inherent mechanisms built into the genom of the germ cell.** By contrast, phylogeny -- that with which evolution is concerned -- deals with the evolutionary history of the species or type. While biologists have generally been protected against confusing these two by their training, students of affairs unfamiliar with biology often fall victim to their ignorance and are led to 'historical' beliefs that imply that phylogenesis operates in the same way as does*

⁹¹ *Ibid.*, p.89.

⁹² Hayek, 1988, p.26.

ontogenesis."⁹³

Certes, la phylogénèse culturelle de l'humanité est soumise aux pressions sélectives que l'on sait. Mais ce principe de sélection admis, rien ne permet de prévoir l'évolution culturelle future du genre humain. Dans une perspective de sélection naturelle, il n'est jamais non plus possible de prédire l'évolution d'une espèce. Nous savons simplement que les plus aptes de ses représentants, les mieux adaptés à l'environnement local dans lequel ils se trouvent, laisseront une descendance plus nombreuse. Comme le mentionne Gould⁹⁴, la sélection naturelle est une théorie de la variation non-dirigée. Partant, le darwinisme est incompatible avec l'énonciation de lois phylogénétiques.

En revanche, les lois de l'ontogénèse sont fixées par la phylogénie. Dans les mots de Hayek, le développement de l'individu est prédéterminé : il est mis en branle et contrôlé par les mécanismes inhérents au génome de l'espèce. *Stricto sensu*, l'ontogénie fait en effet l'objet d'une programmation génétique. Mais *lato sensu*, le développement ontogénétique d'un individu est l'actualisation phénotypique de son génotype. Rappelons que par définition, le phénotype est "*l'ensemble des caractères individuels correspondant à une réalisation du génotype, déterminée par l'action de facteurs de milieu au cours du développement de l'organisme.*"⁹⁵ L'acquisition de caractères somatiques et psychiques par l'individu dans le cours de son ontogénèse représente le passage du "*virtuel hérité à l'actualisation*"⁹⁶, du génotype au phénotype. En ce sens, l'ontogénie de l'individu doit se comprendre non seulement par opposition à la phylogénie de l'espèce, mais également par rapport à la formation du phénotype.

Piaget a écrit à ce sujet des pages extrêmement éclairantes dans *Biologie et connaissance*.⁹⁷ Sous-titré *Essai sur les relations entre les régulations organiques et*

⁹³ *Ibid.*, p. 26.

⁹⁴ Gould, 1991 (1982), p.89.

⁹⁵ Le petit Robert 1, 1984.

⁹⁶ Piaget, 1992 (1967), p.31.

⁹⁷ Piaget, 1992 (1967).

les processus cognitifs, l'ouvrage s'intéresse d'une façon générale à l'ontogenèse des fonctions cognitives chez l'être humain. La psyché y est donc analysée du point de vue de l'intellect et non de l'affect. La discussion porte en particulier sur le développement des structures logico-mathématiques, et plus exactement, sur les fondements biologiques de ce processus. Ce faisant, l'argumentation oscille entre psychologie génétique et biologie, il va de soi, mais aussi entre phylogénie et ontogénie, de même qu'entre transmission génétique et réalisation du génotype.

Toutes ces questions sont abordées à la lueur de ce que Buscaglia appelle, dans sa préface à la réédition de 1992, "*l'interactionnisme fondamental*" du psychologue genevois.⁹⁸ Le préfacier estime que *Biologie et connaissance*

*"fut sur ce point en avance sur son temps. (...) On tient de plus en plus compte, dans les laboratoires... du milieu d'expression des gènes, de l'interaction avec leurs produits qui peuvent en modifier l'expression."*⁹⁹

En outre, l'interactionnisme piagétien ne se limite pas aux rapports entre le génome et le milieu. Il s'applique au génome en tant que tel.

*"Comme le dit Mayr, on a substitué à la "génétique du sac de fèves" (The thinking of beanbag genetics), selon laquelle chaque gène détermine de façon indépendante et univoque un seul caractère de l'organisme adulte, une génétique relationnelle (Mayr parle de "relativité"), telle que le génome constitue une organisation d'ensemble insérée dans ce que Darlington a appelé en 1939 le "système génétique" ou ensemble de processus de reproduction, de transmission et de variation, mais agissant en tant que système, c'est-à-dire sous la forme d'interactions constantes."*¹⁰⁰

Gould ne dit pas autre chose, une dizaine d'années plus tard, lorsqu'il écrit que nous ne pouvons pas dresser "*une carte univoque entre le gène et le corps*".

"Les corps ne peuvent pas être atomisés en éléments qui seraient chacun construits par un gène individuel. Des centaines de gènes participent à la

⁹⁸ *Ibid.*, p.10.

⁹⁹ *Ibid.*, p.10.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p.98.

*construction de la plupart des éléments du corps et leur action est coordonnée à travers une série kaléidoscopique d'influences du milieu : embryonnaires et postnatales, internes et externes."*¹⁰¹

Par conséquent, le gène ne saurait être selon Gould l'unité de sélection qu'en fait Dawkins. La sélection ne porte pas sur les gènes mais sur les organismes. En d'autres termes, elle ne voit pas les génotypes, mais les phénotypes [Dawkins dit aussi qu'on ne peut dresser une carte univoque...]

D'où l'importance cruciale de *"la formation ontogénétique des phénotypes"*¹⁰², de cette ontogénie au sens large sur laquelle s'appuie notre modèle de la nature humaine. En somme, nous estimons comme Gould et Piaget, que *"la sélection porte sur les seuls phénotypes et que tout phénotype est, durant tout son développement, une suite de "réponses" du génome aux tensions du milieu."*¹⁰³ Suivant en cela la voie tracée par Waddington, embryologiste devenu généticien, Piaget affirme par surcroît que la variation évolutive ne peut s'expliquer sans faire appel à l'influence du milieu. Waddington est d'ailleurs allé jusqu'à parler à ce sujet d'*"assimilation génétique"*.¹⁰⁴ Son étude portant sur des populations de Drosophiles montre que des variations phénotypiques induites expérimentalement par des modifications du milieu, sont susceptibles de se fixer sous forme génotypique. Ainsi, Waddington réhabiliterait la notion d'hérédité des caractères acquis sur le mode d'un néo-lamarckisme qui retient *"le fait mais non pas l'explication lamarkienne."*¹⁰⁵

Au demeurant, la problématique soulevée par les découvertes de Waddington dépasse les ambitions de ce mémoire. Qui plus est, notre modèle de la nature humaine ne postule à aucun moment la transmission génétique de caractères phénotypiques acquis. La dotation génétique, notée $d_{i,,}$, consiste exclusivement en un génotype. L'individu

¹⁰¹Gould, 1980 (1977), p.104.

¹⁰²Piaget, 1992 (1967), p.134.

¹⁰³*Idem.*

¹⁰⁴*Ibid.*, p.112.

¹⁰⁵*Ibid.*, p.111.

transmet une partie de ses gènes à son descendant en se reproduisant. Il participe de la sorte à la construction d'un nouveau génotype. Le parent influence la réalisation de ce génotype, non pas sur le mode héréditaire, mais par la transmission culturellement définie d'une dotation affective et d'une dotation économique. Du point de vue de la transmission génétique comme telle, notre modèle de dotation est donc rigoureusement orthodoxe.

Nous l'avons dit, c'est du point de vue ontogénique qu'il est hétérodoxe. La matrice de dotation représente l'ontogénie au sens large, en quoi consiste l'hétérodoxie du modèle. Elle inclut par conséquent l'ontogénie au sens strict (la pure dotation génétique), entendue cette fois dans l'acception biologique courante. Une dotation génétique en effet ne peut pas se comprendre comme un phénomène statique. Il est vrai que le moment de la conception peut à toutes fins pratiques se ramener à un point dans le temps. La recombinaison génétique inhérente à la reproduction sexuée semble à cet égard l'affaire d'un instant. Mais le développement ontogénétique est de toute façon, au sens strict non moins qu'au sens large, un processus dynamique. La dotation génétique pure constitue donc du point de vue de l'individu qui en hérite, son ontogénie au sens strict.

Il y a donc bel et bien un plan ou un programme héréditaire de développement de l'individu, déterminé par la phylogénie de l'espèce. L'argument fait par Hayek reste valide; simplement, il est incomplet. Certes, l'ontogénèse est déterminée par la phylogénèse dans la mesure exacte de la transmission du génotype. En revanche, elle subit l'influence du milieu dans la mesure de la réalisation particulière de ce génotype. Relativement à l'ontogénèse végétale,

*"...quand on voit combien les facteurs de l'environnement induisent, chez les plantes, de nouvelles sortes de flux enzymatiques, de structures particulières, de formes diverses de régénérescence et de réjuvenation, on conçoit aisément que tous les individus d'un clone, malgré leur structure génétique rigoureusement semblable, peuvent avoir des histoires ontogéniques différentes."*¹⁰⁶

¹⁰⁶Chouard, 1989, p.899.

L'ontogénie *lato sensu* correspondrait en ce sens à l'histoire ontogénique de l'individu, là où l'ontogénie *stricto sensu* équivaldrait plutôt au substrat programmatique héréditaire de cette histoire singulière. L'ontogénèse animale est pareillement soumise aux **déterminations** de la programmation et aux aléas de l'histoire individuelle. Ainsi, chez l'être humain,

*"Les découvertes contemporaines sur la plasticité cérébrale viennent pleinement confirmer, dans le domaine de la neuropsychologie, l'importance attribuée par la psychanalyse aux expériences émotionnelles précoces, en révélant que le vécu peut modifier non seulement la physionomie mais aussi l'anatomie cérébrale (M. Rosenzweig et coll., 1972; D.H. Hubel et T.N. Weisel, 1977; B. Will, 1977)."*¹⁰⁷

Anatomie cérébrale ou modification de la physionomie, le patrimoine génétique de l'individu comporte donc une réelle plasticité, eu égard à sa traduction phénotypique. L'histoire ontogénique de l'individu n'est pas complètement prédéterminée. Le génotype est "sensible" à l'impact de la dotation affective et de la dotation économique dans le cadre du développement ontogénétique. La matrice de dotation formalise d'une façon spécifique à l'*Homo sapiens* la relation entre génotype et phénotype, relation qu'il nous a semblé approprié de désigner par l'expression d'"ontogénie au sens large".

L'emphase mise dans le modèle sur la relation entre le génotype et son faisceau potentiel de phénotypes semble conforme au paradigme actuel de la génétique. Pour Piaget,

*"la nouveauté essentielle qui caractérise la génétique contemporaine, en ses progrès sur la génétique classique ou mendélienne, est précisément d'avoir réintégré génotypes et phénotypes en une totalité relationnelle. Un génotype est, en effet, essentiellement caractérisé aujourd'hui par sa "norme de réaction", c'est-à-dire par l'ensemble des phénotypes qu'il est susceptible de produire en faisant varier (une à une) les propriétés du milieu."*¹⁰⁸

Le phénotype, "résultat d'une interaction entre le génotype et le milieu"¹⁰⁹, ne saurait

¹⁰⁷Stork, 1989, p.329.

¹⁰⁸Piaget, 1992 (1967), p.91. C'est nous qui soulignons.

¹⁰⁹*Ibid.*, p.92.

donc se concevoir comme le pur produit d'une programmation.

C'est en ce sens que l'ontogénie ne saurait se limiter non plus à sa pure dimension programmatique. Le développement de l'individu, en particulier au stade embryonnaire, sous la forme d'une épigénèse et de ses régulations, suppose

*"une interaction indissociable et continue avec le milieu, car la construction des structures exige une alimentation et si l'organisme en croissance assimile sans cesse les éléments énergétiques nécessaires à ses constructions, cette assimilation aux structures internes comporte sans cesse également une accommodation de celles-ci aux situations favorables ou défavorables du milieu : c'est en quoi la **construction du phénotype n'est pas prédéterminée entièrement dans le génotype mais comporte un système d'échanges épigénétiques.**"*¹¹⁰

Piaget mentionne en outre que Mayr *"appelle le phénotype un "épigénotype" en tant que résultant d'un développement programmé héréditairement et du "système épigénétique" de Waddington."*¹¹¹ Ce système épigénétique, faut-il le rappeler, postule une embryogénèse fondée sur la notion de construction ou d'*"organisation progressive"*¹¹², par opposition à la notion rivale de préformation.

En somme, contrairement à ce que suggérait l'affirmation de Hayek, l'ontogénie n'est pas un processus entièrement prédéterminé. Le phénotype qui en résulte fait l'objet d'une interaction entre le génotype et le milieu. La construction phénotypique chez l'être humain n'échappe pas à cette réalité. Dans le modèle de dotation proposé à titre théorique, le milieu familial exerce l'influence prépondérante dans l'actualisation du génotype. Il est fait l'hypothèse que la dotation génétique de l'individu comporte des dispositions de toutes sortes, tant sur le plan somatique que sur le plan psychologique, tant au niveau de l'affect qu'au niveau de l'intellect. Ces dispositions toutefois s'actualiseront d'une façon particulière dans le contexte de l'interaction entre les dotations génétique, affective et économique reçues par l'individu.

¹¹⁰ *Ibid.*, p.91.

¹¹¹ *Ibid.*, p.137.

¹¹² *Ibid.*, p.92.

Pour des raisons qui ont trait à la sélection interactive de l'espèce, l'ontogénie des individus qui la composent est puissamment influencée par l'environnement affectif et économique dans lequel ils naissent et se développent jusqu'à l'âge adulte. De plus, dans ce modèle synthétique de la nature humaine, l'élaboration des phénotypes dans le cadre du développement ontogénétique n'est pas réductible au soma. Le phénotype humain comprend l'ensemble des caractères psychosomatiques de l'individu. C'est en tant que phénotypes, en tant qu'unités psychosomatiques, que les êtres humains sont soumis à des pressions sélectives dans toutes les activités qu'ils exercent.

4. LA SÉLECTION GÉNÉRALISÉE

4.1 Rétrécissement du champ de validité de la TSC à la lueur de la phylogénie de l'espèce

La théorie de la sélection culturelle de Hayek postule une discontinuité entre sélection naturelle à l'origine de l'espèce et sélection culturelle à l'origine des institutions humaines. Famille, langage, commerce, propriété, droit, religion et morale, toutes institutions confondues sont tenues pour être le résultat d'un processus de transmission culturelle. À la transmission héréditaire des règles ontogéniques du développement de l'individu, Hayek oppose la transmission par la tradition des règles de conduite entre individus. En ce sens, il y a chez lui nette dichotomie entre biologie et culture et partant, entre nature humaine et culture humaine.

Selon nous, l'hypothèse dichotomique hayékienne est réfutée par la documentation paléanthropologique relative à la phylogénie de l'espèce. Nous avons montré dans la première partie de la théorie que les institutions de la famille et du langage sont sélectionnées sur le mode rétroactif, à la fois naturellement et culturellement. Ces institutions sont dites naturelles dans la mesure même où elles participent à l'essor de la nature humaine. Elles font l'objet d'un codage interactif, génétique et culturel, d'une transmission à la fois héréditaire et traditionnelle. Le mécanisme de l'hominisation n'est

donc pas le pur mécanisme de sélection naturelle que postulent Leakey et Lewin aussi bien que Reichholf.

Certes, le développement de l'esprit de coopération dans le cadre des activités de subsistance, singulièrement la chasse, est susceptible de codage génétique. Dans la logique de l'hypothèse rivale, l'amélioration du régime alimentaire catalyse un processus phylogénétique d'accroissement de la taille du cerveau; elle est donc à plus forte raison codée génétiquement. Mais qu'il s'agisse de l'hypothèse de la chasse de Leakey et Lewin ou de l'hypothèse diététique de Reichholf, le mécanisme darwinien de sélection naturelle n'agit pas seul. La relecture que nous en avons proposé repose plutôt sur l'interaction entre sélection naturelle et sélection culturelle. Conformément à l'hypothèse de Geertz, il appert que le mécanisme de l'hominisation est marqué d'une façon décisive par l'interaction entre le pool génétique et les règles culturelles de production et d'interaction.

La phylogénie de l'espèce est incompréhensible si l'on fait abstraction en particulier de l'essor primordial de la technologie. La chasse aux proies vivantes ou mortes à laquelle se livrent les hordes d'hommes primitifs devient fructueuse parce que leurs membres disposent de moyens techniques qui échappent aux espèces rivales. L'avantage écologique comparatif dont jouit le genre humain dans la savane africaine est un avantage technologique, c'est-à-dire : c'est l'avantage que procure la détention de l'outil. De fait, à travers la technique mais aussi à travers l'éthique, la conquête écologique de la planète par l'*Homo sapiens* s'explique par sa capacité à produire de la culture. La singularité du destin de l'espèce est indissociable de sa singularité culturelle.

L'exception humaine s'incarne tout entière dans l'instrument d'adaptation qu'est la culture. Qu'est-ce en substance que la culture en effet, sinon une formidable capacité d'adaptation? Seul parmi les espèces, sinon celles de sa lignée, l'être humain se montre capable d'imaginer et de coder sous forme exosomatique des règles de production et d'interaction, dans le but d'exploiter les ressources de son milieu. Le comportement culturel de l'homme contient en ce sens deux pôles définisseurs : d'une part l'innovation (technologique ou éthique), d'autre part l'imitation, sans laquelle la notion de règle

n'aurait aucun sens. Il y a règle effective au sein d'un groupe dans la mesure où les individus qui le composent en admettent la validité à travers l'espace et le temps. En ce sens, il y a règle culturelle quand l'innovation d'un individu fait l'objet d'une imitation par ses congénères. Plus largement, il y a institution culturellement définie, dans la mesure où un ensemble interactif de règles de conduite entre les individus est admis comme la norme dans un groupe d'interaction.

La théorie sélectionniste de Hayek se fonde précisément sur une définition générique de l'institution humaine, comme phénomène purement culturel. En outre, elle considère la "phylogénie" institutionnelle sous l'angle exclusif de la tradition. Les contraintes qui sont à l'origine de la civilisation ne sont, ni innées, ni rationnelles. Elles se trouvent entre instinct et raison, entre codage génétique et codage rationnel. Par conséquent, elles ne sont pas soumises à la sélection naturelle, ni ne se déduisent des choix des agents.

Dans l'hypothèse sélectionniste généralisée proposée par ce mémoire, le mécanisme de sélection culturelle de Hayek conserve pleine validité. Cependant, son champ de validité y est circonscrit d'une façon plus étroite. Selon nous, la sélection culturelle ne saurait s'étendre à toutes les institutions humaines. Il est d'une part des institutions qui comportent en partie un codage génétique, et donc endosomatique. Elles sont au moins partiellement régies par l'instinct et ne peuvent pour cette raison être complètement expliquées par un mécanisme de sélection culturelle. Il est d'autre part des institutions qui sont des produits de la raison, et donc, de purs objets de choix économique dans le sens précis que confère à ce terme la théorie néoclassique. Le mécanisme de sélection hayékien ne peut en conséquence rendre compte de l'émergence de ces institutions "rationnelles". En somme, la définition générique fournie par Hayek est inopérante dans le cadre de la sélection généralisée. Pour des raisons théoriques, la sélection généralisée exige un redécoupage de la gamme institutionnelle du genre humain. Son déploiement dans l'espace théorique passe par une typologie des institutions, en fonction de leur mode de sélection.

4.2 Une typologie des institutions humaines

Les institutions humaines ne ressortissent pas à un mode d'élaboration unique. Toutes, sans doute, sont le résultat d'un mécanisme de sélection – mais ce mécanisme n'est homogène qu'au niveau du principe. Au niveau de son fonctionnement, il est d'une façon essentielle hétérogène. Ainsi, les institutions naturelles se définissent-elles par la sélection interactive dont elles font l'objet. Les institutions traditionnelles sont engendrées par un mécanisme de sélection purement culturel. Enfin, les institutions constitutionnelles obéissent à un mécanisme de sélection économique dans le sens néoclassique de ce mot.

Au-delà des appellations, l'hétérogénéité des mécanismes de sélection spécifiques doit trouver sa justification sur le plan théorique. Car, soit une typologie est affaire de sémantique, et alors elle est bancal; soit elle est justifiée en théorie, et alors elle est "nécessaire" pour assurer la cohérence interne de l'ensemble. Ce caractère de nécessité, nous allons tenter de le mettre en évidence sans plus tarder.

Sans conteste, la démonstration exige qu'on élabore brièvement sur chacun des types de la trichotomie institutionnelle pratiquée dans ce mémoire. Mais elle exige encore davantage l'intégration satisfaisante des trois mécanismes qui la sous-tendent : sélection interactive de la nature humaine et des institutions naturelles dans le contexte de la phylogénie de l'espèce; sélection culturelle de la coutume et des institutions traditionnelles sur la durée anthropologique de la préhistoire et de l'histoire de l'homme; enfin, sélection économique des agents dans toutes les activités qu'ils exercent, et des institutions constitutionnelles qu'ils ont conçues, sur la durée historique.

4.2.1 Les Institutions naturelles, famille et langage

L'ensemble des institutions dites naturelles n'est composé que de deux éléments, famille et langage. Elles sont l'une et l'autre caractérisées par un double codage génétique et culturel, endosomatique et exosomatique. Pour ce qui est de la famille, nous avons vu que l'étroitesse des rapports entre l'homme et la femme, et entre la mère et l'enfant, en constituent la pierre d'assise. L'accouplement durable du mâle et de la femelle chez l'*Homo sapiens*, peut être vu soit comme le résultat d'un contrat diététique entre les sexes, soit comme la conséquence de l'apparition d'une sexualité en éveil permanent chez le mâle et d'une disponibilité sexuelle correspondante chez la femelle de l'espèce. Ultérieurement institutionnalisé sous la forme universelle du mariage, le resserrement des liens entre l'homme et la femme dans le couple rend possible le resserrement des liens entre la mère et l'enfant.

Sur le plan évolutionnaire en effet, la dépendance mutuelle de l'homme et de la femme est indissociable de la dépendance prolongée de l'enfant à l'égard de sa mère. La première rend la seconde possible. En outre, l'attachement de l'homme à la femme favorise l'émergence de l'instinct paternel, si bien que des liens affectifs étroits se nouent aussi entre le père et sa progéniture.

Le socle de l'affectivité chez l'enfant n'en reste pas moins constitué d'abord des rapports avec la mère. Du point de vue évolutionnaire, la vie émotionnelle très complexe de l'*Homo sapiens* semble tirer sa source des caractéristiques de la gestation, de la naissance et de l'ontogénie du petit de l'homme. L'enfant de l'homme naît en effet après neuf mois de dépendance organique avec la mère, période de gestation de longue durée par rapport aux mammifères en général, et aux primates en particulier. En outre, le développement ontogénétique manifeste un retard par rapport aux autres espèces animales au moment de l'accouchement : à la naissance, le petit de l'homme est encore très immature. Autrement dit, son physique exhibe une néoténie accentuée.¹¹³ Dans

¹¹³Reichhoff définit la néoténie comme "le processus consistant à rester à un stade de développement (très) juvénile jusqu'à la maturité sexuelle" (1991, [1990] p.206).

les proportions de son corps, le petit humain est plus éloigné de sa forme adulte que par exemple le petit du chimpanzé n'est éloigné de la sienne. Selon Reichhoff, ce sont précisément ces traits néoténiques qui rendent possible le développement par ailleurs considérable du cerveau. Ce fait est d'une extrême importance, puisque le nombre des cellules du cerveau est donné une fois pour toutes dans le cours du développement embryologique; après la naissance, le cerveau se complexifie mais le nombre des cellules ne varie plus et fixe donc à ce titre une limite à l'activité cérébrale des individus de l'espèce considérée. Gould abonde dans le même sens et pense que *"taille que notre cerveau... finit par atteindre est certainement due à la rétention des taux de croissance du fœtus."*¹¹⁴ L'hypertrophie de la tête de l'enfant à la naissance ne va pas sans conséquence, toutefois; l'enfantement est par la force des choses rendu très douloureux pour la parturiente. La tête de l'enfant passe avec difficulté dans l'étroit canal du vagin de sa mère. La croissance accélérée du cerveau humain se paie des douleurs de l'enfantement.¹¹⁵ Les capacités intellectuelles et affectives de l'homme sont à ce prix.

Les émotions comme la raison, l'esprit non moins que le corps, sont produits évolutionnaires. Leur existence est inscrite phylogénétiquement dans le génome de l'espèce. La phylogénie déterminant l'ontogénie, la phylogénie interactive de l'*Homo sapiens* implique l'ontogénie interactive de chacun des individus qui forment l'espèce. Partant, l'ontogénie au sens strict est un concept insuffisant pour décrire le développement de l'individu de la conception à l'âge adulte. Il faut parler chez l'homme d'une ontogénie au sens large, où l'interaction entre les dotations reçues est seule capable de définir la nature humaine.

Ainsi, la dotation génétique comporte des dispositions affectives, cognitives et somatiques. Mais ces dispositions ne seront pas toutes actualisées. Certaines seulement le seront, en vertu d'un processus ontogénétique sensible aux dotations affective et économique transmises à l'individu. La réalisation du génotype dépend à cet

¹¹⁴Gould, 1984 (1977), p.65.

¹¹⁵Reichhoff, 1991 (1990), p.208.

effet d'une interaction avec le milieu, plus exactement avec le milieu familial. Comme le disait fort éloquemment Geertz, la distinction de l'homme tient sans doute à sa formidable capacité d'apprentissage; mais peut-être tient-elle encore davantage dans la somme effarante de choses qu'un individu doit apprendre pour survivre.¹¹⁶ Ces apprentissages, nous avons eu l'occasion de le dire, sont réportoriés sous la composante économique du modèle matriciel de dotation. La dotation en capital humain comprend toute la gamme des apprentissages formels et informels qui participent à l'élaboration des facultés cognitives de l'individu. Les ressources nutritives, sanitaires et monétaires investies par les parents dans leur progéniture sont également subsumées sous le registre de la dotation en capital humain.

L'ontogenèse de l'intelligence chez l'enfant ne s'explique pas pour autant par la seule formation que lui procurent ses parents. La logique interactive du modèle de dotation postule au contraire que la construction des facultés cognitives dépend aussi des dotations génétique et affectives héritées par l'individu. La transmission héréditaire du génotype fixe en effet des limites aux capacités intellectuelles du descendant. La transformation de la dotation économique en richesse matérielle est sensible à la contrainte naturelle, c'est-à-dire aux dispositions innées. D'autre part, la capacité productive de l'agent est désormais susceptible d'une modification génique. Le génie génétique inaugure une ère nouvelle, eu égard à la sensibilité de la dotation en capital humain à l'investissement en ressources "naturelles". Réciproquement, il faudra parler à l'avenir d'une malléabilité de l'inné à l'investissement en ressources économiques. Il y a en ce sens recodage possible du stock génétique de l'individu, recodage fondé en culture. Les modifications géniques procèdent du code exosomatique (en quoi consiste la culture) vers le code endosomatique transmis par l'hérédité. Mais si elles sont le résultat des prodigieuses avancées technologiques de l'homme, elles impliquent aussi par la force des choses un questionnement de nature éthique. De fait, il n'est pas d'innovation technologique qui ne remette en question les règles de conduite qui prévalent dans un groupe. L'interrelation des règles de production et d'interaction est un fait de culture incontournable.

¹¹⁶Geertz, 1973, p.79.

Fait de culture et fait de nature sur le mode interactif privilégié dans ce mémoire, l'apprentissage de l'être humain déborde le cadre des acquis informationnels. Acquérir une culture, c'est évidemment acquérir des connaissances relatives aux règles de production et d'interaction du groupe d'appartenance. Mais c'est aussi acquérir des émotions, émotions dont la teneur est culturellement définie. Comme précédemment pour l'intellect, l'affect comporte sans doute un substrat génétique. Mais l'actualisation phénotypique de l'affectivité de l'individu subit l'empreinte quasi-irréversible des rapports originels avec la mère (dès la conception), et dans une moindre mesure avec le père. C'est ce dont la dotation affective rend compte. Ce faisant, il est admis que l'être humain doit faire l'apprentissage de la vie affective non moins que de la vie intellectuelle. De nouveau, s'il est vrai que l'*Homo sapiens* possède une capacité émotionnelle singulière, il est encore plus vrai que sa nature lui impose d'apprendre à s'émouvoir.

Apprentissage des intellections, apprentissage des émotions, le support en est puissamment le langage. De la même façon que l'institution naturelle de la famille est au fondement de l'histoire ontogénique de l'individu, l'institution naturelle du langage est au fondement de son nécessaire apprentissage de la vie.

Comme la famille, le langage se caractérise par un double codage, génétique et culturel. Génétique d'une part, puisque les structures du langage semblent innées; qui plus est, la capacité de parler est liée à une certaine conformation de ce que nous appelons l'appareil vocal, conformation largement absente par exemple chez l'*Homo sapiens neandertalensis*. Culturel, d'autre part, puisque "*l'acquisition de la parole*"¹¹⁷ est par la force des choses la maîtrise d'une langue particulière, d'un code linguistique déterminé par les aléas de l'histoire du groupe dont il asseoit la tradition. Si pour Sapir, "*la parole est une fonction non instinctive, acquise, une fonction de culture*"¹¹⁸, il en va différemment selon nous. Le langage n'est ni purement instinctuel comme la marche, ni purement acquis comme la technique. Il est le produit évolutif d'une sélection interactive.

¹¹⁷Sapir, 1970, p.7.

¹¹⁸*Ibid.*, p.8.

Mais s'il n'est pas un pur acquis culturel, le langage n'en permet pas moins l'accumulation de la culture. Codé endosomatiquement, il s'ouvre sur un codage exosomatique singulier. En l'occurrence, le langage est un code phonétique de représentation de la réalité, physique d'abord, mais mentale aussi. Il est transmis d'individu en individu, de génération en génération, par la tradition. S'il y a donc transmission héréditaire de la capacité de parler, il y a transmission traditionnelle de la langue du groupe dans lequel naît l'individu. En tant que code exosomatique, le langage rend possible l'accumulation de la culture. Il doit être considéré comme la première espèce de formalisation à laquelle se soit adonnée le genre humain.

La correspondance tracée entre des formes sonores (les signifiants ou phonèmes) et des objets (les signifiés) représente en effet une formalisation primordiale par le truchement de laquelle l'objet peut être évoqué en son absence. Ainsi, la tradition et la culture humaines peuvent-elles prendre leur essor. La formalisation linguistique des rapports entre les individus et les choses, et partant, des individus entre eux, distingue d'ailleurs la tradition chez l'homme de son analogue chez les espèces animales. Les éthologistes ont maintes fois eu l'occasion d'observer la transmission de connaissances entre individus d'une même population animale. Il s'agit le plus souvent d'apprentissage par imitation de comportements qui se sont révélés bénéfiques : méfiance à l'égard de certains poisons chez les rats, capacité d'invention et d'imitation dans l'art de laver les aliments chez une colonie de macaques, etc.¹¹⁹ Mais

"Tous ces exemples, très courants, de tradition animale se différencient du phénomène correspondant chez l'homme par un point essentiel : ils sont tous dépendants de la présence de l'objet auquel ils s'appliquent. Un choucas expérimenté ne peut transmettre à un congénère inexpérimenté que le chat représente un danger pour lui qu'à la condition qu'un tel carnivore se présente comme "objet de démonstration". De même le rat expérimenté ne peut transmettre à son jeune congénère qu'un appât est empoisonné que dans le cas où un tel appât se présente. Il semble qu'un principe analogue s'applique à toute tradition animale, qu'il s'agisse de la simple transmission de réflexes conditionnés ou des processus les plus compliqués d'apprentissage par imitation. C'est ce fait que toute tradition animale soit dépendante de son objet qui explique vraisemblablement pourquoi elle n'a jamais conduit à une accumulation notable de savoir supra-individuel. (...) Seule la pensée conceptuelle, et le langage qui

¹¹⁹Lorenz, 1975 (1973), p.218.

*apparaît avec elle, rendent la tradition indépendante de la présence de son objet en créant le symbole libre qui permet de communiquer des faits et des raisonnements sans la disponibilité matérielle des objets qu'ils concernent.*¹²⁰

L'hypothèse évolutionnaire de Dunbar sur l'émergence du langage semble parfaitement compatible avec la caractérisation qu'en fait Lorenz. La dissociation de l'objet matériel et du symbole formel qui le représente permet par exemple à deux individus d'échanger de l'information sur un ou plusieurs autres de leurs congénères, sans que ceux-ci soient présents, comme le fait remarquer Dunbar.¹²¹ La codification formelle des objets et des hommes fait en sorte d'élargir la taille optimale de la horde humaine primitive. Il n'est plus nécessaire de connaître chacun des membres de la horde pour que l'interaction soit fructueuse. Il suffit qu'ils partagent un même code formel, une même langue.

Ainsi, ce qu'il est dans l'intérêt de chaque individu de connaître, il le peut acquérir grâce à la communication verbale. Conversation, bavardage ou rumeur, l'individu dispose de la sorte d'un moyen puissant pour connaître les dispositions des autres à son égard. De ce point de vue, le don de la parole semble être à la fois une technique d'interaction sociale et une technique de production. Les activités de production et d'interaction se confondent presque complètement il est vrai, à l'aube de l'humanité. Pour un groupe dont la taille ne dépasse pas 150 individus, le niveau de spécialisation entre les deux activités est pour ainsi dire nul. Ce qui favorise l'interaction, favorise l'acquisition des subsistances; ce qui favorise l'acquisition des subsistances, favorise de même l'interaction.

La taille maximale de l'organisation humaine coordonnée dans un but précis, semble donc fixée à 150 environ par les capacités d'interaction associées au langage. Il s'agirait en l'occurrence de la taille "naturelle" du groupement humain organisé. Mais l'émergence évolutionnaire du langage s'avérera porteuse d'un processus d'accumulation culturelle extrêmement fécond. Les étapes ultérieures de la formalisation des rapports

¹²⁰ *Ibid.*, p.219.

¹²¹ Honoré, 1992, p.D8.

entre les individus entraîneront la formation de groupes sociaux de taille sans cesse croissante. Mais alors, comme le fait remarquer Hayek, le groupe humain a cessé d'être organisé autour d'un but commun. La croissance de la taille effective du groupe d'interaction ne peut se réaliser qu'autour de règles communes. Ainsi sont posés les fondements de la civilisation ou de ce que Hayek appelle, l'ordre étendu.

4.2.2 Les institutions traditionnelles et le mécanisme de sélection culturelle

Sous la rubrique des institutions traditionnelles de l'espèce, sont regroupées toutes les institutions dont le mode de sélection est strictement culturel, dans le sens hayékien. Il s'agit notamment du commerce, de la propriété, du droit, du marché, de la religion, bref, de tout ce qui constitue l'éthique et la morale d'une société. Ce sont donc des règles d'interaction pour des regroupements d'individus qui ont excédé la taille "naturelle" de la communauté humaine. La famille, la tribu, le clan sont essentiellement régis par une "morale" naturelle, émanation des institutions originelles de l'espèce. Les règles qui régissent l'interaction au sein du groupe tribal se fondent par conséquent sur le tabou de l'inceste, la structure d'autorité au sein de la famille et le partage d'un même idiome.

Cette espèce de règles -- les institutions naturelles -- suffisent à gérer l'interaction au sein d'un groupe dont la taille correspond aux limites fixées par la nature humaine. Le code linguistique permet au maximum de coordonner l'action de 150 individus, peu ou prou. Au-delà, les rendements à l'échelle sont décroissants. La technique d'interaction par le langage s'avère efficace tant et aussi longtemps que l'interaction se confond avec la production, c'est-à-dire, dans la mesure où les individus appartenant au groupe poursuivent un objectif commun.

Le franchissement du seuil "naturel" des 100 à 150 individus implique pour l'*Homo sapiens* un ensemble de conséquences interreliées et inévitables. Il signifie par la force des choses l'abandon de la poursuite d'un objectif commun. L'être humain étant ce qu'il est, il n'est pas possible de coordonner efficacement les actions d'un plus grand nombre

d'individus. Les règles de l'interaction et de la production entrent donc dans une phase de spécialisation. Désormais, les individus peuvent poursuivre des objectifs distincts et continuer d'appartenir au groupe.

L'appartenance au groupe se définit en termes d'obéissance à des règles abstraites d'interaction, règles abstraites qui sont précisément la morale. À proprement parler, il y a morale quand l'interaction effective des individus de l'espèce excède les capacités mi-innées, mi-acquises de la famille et du langage. La croissance du nombre implique en effet que tout individu entre en interaction avec des congénères qui échappent à sa communauté naturelle (la communauté du "sang" ou la communauté génétique), mieux encore, qui débordent le cercle des individus qu'il connaît personnellement. Jusque-là, tout étranger à la famille et au clan était traité avec hostilité, voire pourchassé. Maintenant, l'élargissement du groupe d'interaction fait en sorte que l'individu entre régulièrement en contact avec un grand nombre d'étrangers. Son comportement ne peut plus se régler sur ses seuls instincts, ou sur la ritualisation primitive de ses instincts. Il y faut une codification extra-génétique et supra-individuelle en bonne et due forme.

Un code de conduite doit régler les rapports entre individus qui ne se connaissent pas et ne partagent pas un but commun. Le commerce ne peut en effet se développer que dans la seule mesure où des règles d'interaction protègent la vie et la propriété des partenaires à l'échange. Cela suppose préalablement une conception de la légitimité de la propriété -- conception très antérieure à sa formalisation écrite sous forme législative.¹²² La généralisation du commerce à travers le temps et l'espace donnera ultérieurement naissance au marché, d'abord lieu physique où un grand nombre d'individus, connus et inconnus, vendeurs et acheteurs, s'échangent des denrées. De même, le droit émergera-t-il de la généralisation des litiges entourant l'activité commerciale. Pour Hayek, il y a de nouveau nette antériorité du droit sur la législation, de l'épuration évolutionnaire sur sa forme écrite.

¹²²Voir à ce sujet l'article fondamental de Demsetz (1967) sur l'émergence des droits de propriété chez les peuples primitifs, en l'absence de codification écrite.

Quant à la religion, elle est au premier chef un vecteur de morale. Selon Brenner, la communauté de religion favorise l'interaction au sein des groupes élargis. Il rappelle en outre que sur le plan étymologique, religion renvoie à "relier".¹²³ La religion édicte en effet des règles de conduite des uns à l'égard des autres. Les Dix commandements sont à cet égard une illustration probante. Le judaïsme se conçoit d'ailleurs comme un ensemble de prescriptions à observer. Quant au christianisme, il a poussé la logique de l'interaction fructueuse jusqu'à l'amour du prochain plus que de soi-même.

Par essence, la religion comporte une morale explicite. Il s'agit en fait d'une morale dans le sens fort du terme; elle est dictée par référence à des valeurs métaphysiques. La religion en ce sens est un système de définition du bien et du mal. Sous le couvert des institutions traditionnelles, nous n'entendons pas la morale dans cette acception étroite. Comme tous les objets analysés dans ce mémoire, la morale est ici un produit évolutionnaire. Si donc seule la religion est un fait moral dans le sens métaphysique, le commerce, la propriété, le droit et le marché aussi bien que la religion, sont des faits moraux avérés dans le sens évolutionnaire. Est fait moral tout simplement, ce qui règle les mœurs, ce qui bride les "instincts". Par exemple, la contrainte morale enjoint à l'individu de contrôler son instinct sexuel. L'homme "civilisé" ne peut pas à volonté assouvir son désir d'une femme, sous prétexte qu'elle est une inconnue. Hors les liens sacrés du mariage du moins, le corps de la femme doit être respecté. Pour sa famille et son clan, la virginité de la jeune fille est une question d'honneur, une richesse à protéger.

D'une façon générale d'ailleurs, morale et richesse ont partie liée. La définition la plus exacte de la morale a trait à l'utilisation des ressources et à la distribution de la richesse créée. D'une part, les civilisations acceptent, valorisent ou récuse l'utilisation d'autres êtres humains dans la production de richesse. L'esclavage a fait partie des mœurs de la plupart ou de la totalité des civilisations humaines, à un moment donné ou l'autre de leur développement. Dans l'histoire occidentale, les Sudistes américains ont défendu avec acharnement ce qu'ils appelaient leur *peculiar institution*, cela aussi tardivement

¹²³Brenner, 1985, p.53.

que passé la mitan du siècle dernier. Les ténors américains de la cause esclavagiste s'inspiraient d'ailleurs volontiers de la défense de l'institution qu'en avait faite Aristote.

En outre, le droit d'utilisation des ressources ne peut guère être dissocié de l'institution du mariage. La morale des civilisations a voulu que la femme et ses ressources soient la propriété de l'homme. Le renversement de cette tendance anthropologique lourde est l'affaire d'à peine quelques générations en Occident. La domination masculine semble pour cette raison un fait de nature aux sociobiologistes, et même, partiellement, aux sélectionnistes moins intransigeants que sont Leakey et Lewin.¹²⁴

Le Décalogue, auquel nous faisons référence précédemment, est également propice à une lecture économique de la morale.

*"Tu ne tueras pas. Tu ne commettras pas d'adultère. Tu ne voleras pas. (...) Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain; tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son boeuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain."*¹²⁵

Qu'est-ce que tout cela, sinon une certaine distribution de la richesse, un code de la propriété. Les règles abstraites de l'interaction entre individus d'un groupe élargi protègent la richesse des individus sous toutes ses formes : le cinquième commandement protège la vie, et donc la richesse ultime que constitue la représentation génétique; les neuvième et dixième commandements ("*en distinguant la propriété et la femme*"¹²⁶) protègent la richesse matérielle et la richesse affective.

Il n'est pas douteux que la morale s'étende par ailleurs à la distribution du surplus de richesse. La taxation par l'État ne serait de ce point de vue que la version formelle d'un phénomène anthropologique beaucoup plus profond. Pour autant que la représentation génétique soit la principale forme de richesse, comme chez les populations primitives, les enfants appartiennent non seulement à leurs parents, mais à tout le clan. La

¹²⁴Leakey et Lewin, 1985 (1977), p.247.

¹²⁵*La Bible Osty*, Exode, 20, 13-17, pp.183-184.

¹²⁶*Ibid.*, p.184.

richesse d'une descendance est partagée par tous. La richesse socio-affective fait pareillement l'objet d'un partage : il est tenu pour moral de faire profiter ses amis, par exemple, de ses relations en haut lieu. Quant à la richesse économique, le phénomène du "potlatch" révèle la puissance des prescriptions morales entourant la création de richesse. Mais qu'il s'agisse d'activité de reproduction et de richesse génétique, d'activité d'interaction et de richesse socio-affective, ou d'activité de subsistance et de richesse matérielle, la morale paramétrise aussi bien l'investissement en ressources que la répartition de la richesse créée. En ce sens, la morale est un code de distribution de la richesse en société.

Ce code est culturellement défini. Les institutions traditionnelles autour desquelles il s'articule ne sont pas codées génétiquement. Selon nous, la morale est un pur artefact culturel. À structure phylogénétique donnée, les règles de conduite qui régissent l'interaction au sein du groupe étendu font l'objet d'un tamisage évolutionnaire sur la longue durée des civilisations, et d'une transmission par la tradition. Analogue par le principe au mécanisme de sélection naturelle et au mécanisme de sélection interactive de la phylogénie de l'espèce, le mécanisme de sélection culturelle n'en comporte pas moins une réelle spécificité.

D'abord, il est de la plus singulière importance de définir le label "sélection culturelle" par rapport au champ de validité réduit qui lui est réservé dans ce mémoire. La sélection culturelle hayékienne renvoie d'emblée à des processus exosomatiques. Pour nous comme pour Hayek, les institutions traditionnelles ne sont pas le résultat d'un codage génétique ou endosomatique. Partant, l'unité de sélection des processus évolutifs hayékiens n'est pas l'individu. Cela ne signifie aucunement, ni pour Hayek, ni pour nous, un recul sur le plan de l'individualisme méthodologique. Il n'y a nullement hérésie à considérer le groupe comme unité de sélection culturelle. Rappelons en effet, que l'individualisme méthodologique se définit exclusivement par rapport à l'unité de décision -- et non par rapport à l'unité de sélection.

Or, si l'individu n'est pas l'unité de sélection culturelle, il n'en reste pas moins l'unité de décision. Ce que dit Hayek à ce sujet est tout compte fait assez simple. Les actions de

l'individu sont toujours orientées par la recherche de son intérêt. Mais si un individu est capable d'un choix "rationnel" à règles données, sa raison n'est pas pour autant capable de concevoir les institutions dont l'émergence et le développement s'étendent depuis la préhistoire de l'humanité jusqu'à aujourd'hui. En tant qu'institutions, le marché, la propriété, le commerce ne sont pas le résultat d'une conception rationnelle. Elles peuvent faire l'objet aujourd'hui de justifications fondées en raison, ou de reconstitution évolutionnaire.

Nous estimons à bon droit que ces institutions transmises par la tradition sont à l'origine de la civilisation. Elles représentent en ce sens des formes indubitables d'adaptation. Elles ont permis en effet au genre humain d'entreprendre et de réaliser la conquête écologique de la planète. Les institutions traditionnelles ont rendu possible la croissance démographique de l'espèce depuis quelques centaines de milliers d'individus à l'aube de la révolution néolithique, jusqu'aux cinq milliards d'habitants de la planète à l'ère du village global. Mais ces contraintes civilisatrices ne sont pas le fruit de l'activité cérébrale individuelle.

La morale n'est ni un fait de nature, ni un fait de raison. Elle n'est pas l'aboutissement de processus darwiniens endosomatiques. Elle n'est pas davantage le produit d'une construction rationnelle. Hayek rappelle à ce sujet que les conséquences de l'adoption de règles de morale ne sont pas forcément souhaitables. Ainsi, la croissance démographique de l'espèce, indissociable de sa croissance économique, n'est pas un objectif intrinsèquement moral. Il semble plutôt que la morale, comme produit évolutionnaire, ne soit pas autre chose que l'incarnation du principe de survie. Est sélectionné comme morale, l'institution qui permet d'accroître le nombre des individus formant les groupes qui se partagent l'espèce.

On peut parler à cet égard d'une sélection économique des groupes en fonction de la performance productive, et donc démographique, que leurs contraintes morales leur permettent d'atteindre. La sélection culturelle hayékienne doit être considérée en ce sens comme une sélection économique des groupes. Sa définition plus précise doit en outre incorporer la notion d'échelle temporelle. De la même façon que les processus

darwinien sont incompréhensibles sinon par référence au temps géologique, les processus hayékiens doivent se concevoir par définition comme appartenant à la longue durée des civilisations humaines. L'échelle temporelle inhérente à l'évolution culturelle se compte en siècles, en millénaires. Parce qu'elle est un processus cumulatif, la phylogénie culturelle de l'espèce est incomparablement plus rapide que la phylogénie naturelle décrite par Darwin.

En guise de récapitulation, réitérons que la sélection culturelle est par définition exosomatique. Au fait, la meilleure façon de décrire la culture, c'est d'en parler comme d'un ensemble interactif de règles exosomatiques. Cela veut dire, littéralement, que ces règles sont codées à l'extérieur de l'organisme, hors de l'individu. Certes, les règles de conduite sont transmises aux individus et l'on peut dire qu'elles sont, à ce titre, codées mentalement, voire physiquement. Reste que le code comme tel, transmis par la tradition, est "*supra-individuel*", pour reprendre l'expression de Lorenz.

La nature exosomatique de la sélection culturelle explique en particulier qu'elle porte, non sur les individus, mais sur les groupes. Le code culturel d'un groupe humain ne peut disparaître qu'avec l'extinction de ce groupe. Ainsi, le génocide des populations juives d'Europe par les Nazis, a-t-il à toutes fins pratiques scellé le destin de leur langue commune, le yiddish. L'exemple est atroce, mais il illustre en quoi la survie d'une culture est équivalente à la survie du groupe. À l'échelle de l'histoire humaine, la disparition d'un code culturel (langue, mœurs ou religion) semble le plus fréquemment liée à des phénomènes d'assimilation. Les groupes disparaissent comme groupes non parce qu'il sont victimes de génocide, mais parce que les individus qui forment ce groupe adhèrent de gré ou de force à un autre code : code du vainqueur parfois, ou tout simplement code d'une civilisation plus avancée.

En somme, sélection de groupe exosomatique, la sélection culturelle n'est par conséquent ni sélection naturelle (pure ou interactive) des individus, codée (en tout ou en partie) endosomatiquement, ni sélection économique des agents, comme unités psychosomatiques à l'origine de la richesse. À structure phylogénétique donnée, à nature humaine donnée, le mécanisme de sélection culturelle façonne la coutume, la

morale, la tradition; en un mot, la seconde nature de l'homme.

4.2.3 Les Institutions politiques et le mécanisme de sélection économique

Les institutions naturelles de l'espèce et les institutions traditionnelles qu'elle hérite suffisent à régler la gouverne des groupes humains dont la taille d'interaction effective ne dépasse pas quelques milliers d'individus. Nature humaine et coutume sont la base suffisante du gouvernement dans ces conditions démographiques. Mais elles cessent d'être suffisantes si le nombre d'individus formant la communauté s'accroît encore. La politique doit alors suppléer les contraintes naturelles et morales. C'est ainsi qu'apparaissent les contraintes formelles de type légal.

D'une façon générale, les institutions sont dites formelles dans la mesure où *"un document [en] atteste l'existence"*¹²⁷ La définition lexicale renvoie d'emblée à la notion d'écriture. Les institutions formelles consistent en règles écrites. Passé un certain seuil, la croissance de l'effectif d'interaction nous l'avons dit, dépasse les capacités fixées par le code linguistique et par le code moral. Plus exactement, la communication verbale ne suffit plus à la tâche d'acquérir l'information nécessaire sur le comportement des membres du groupe.

On peut supposer que les autorités traditionnelles de la communauté n'arrivent plus à exercer un contrôle efficace. Partant, soit le groupe se scinde et revient à son équilibre démographique antérieur; soit une innovation technologique ou éthique permet aux détenteurs du pouvoir d'étendre à une population grandissante leur autorité. C'est ainsi que Brenner explique l'invention de l'écriture sous pression démographique.¹²⁸

Pour Leonard Dudley au contraire, l'innovation technologique est à l'origine de l'émergence des villes, de l'État primitif et de la civilisation sumérienne, à la fin du

¹²⁷ Le petit Robert 1, 1984.

¹²⁸ Brenner, 1983, p.72.

quatrième millénaire avant J.-C. L'avènement de l'écriture engendre des rendements croissants à l'échelle sur le plan informationnel; la taille optimale du groupe d'interaction est par le fait même accrue.

*"Compared with the traditional oral communication system, writing made possible the efficient storage of much larger amounts of information. However, since the cost of reproducing that information was much higher than under the oral system, centralization of data concerning a large number of people became imperative. Because hundreds of symbols had to be mastered, the primary distribution of information in its new written form was limited to a relatively small part of the population who had learned the new techniques."*¹²⁹

L'invention de l'écriture rend possible l'accroissement de la taille du groupe d'interaction. Pour la première fois, des agglomérations humaines atteignent 10 000 individus. Il s'agit donc de la naissance des villes, mais aussi de la naissance de l'État. Comme le souligne Dudley, la centralisation de l'information et l'instauration d'une bureaucratie sont la conséquence de l'innovation technologique que représente l'écriture. Le seul moyen pour le genre humain de s'agglomérer d'une façon aussi compacte semble être de confier le gouvernement du groupe à une autorité centrale. Et le seul moyen pour une autorité centrale de contrôler une population aussi nombreuse, c'est d'avoir accès rapidement à l'information sur son comportement, accès rendu possible par l'écrit.

Bref, il faut convenir avec Dudley comme avec Brenner qu'effectif d'interaction et formalisation écrite ont partie liée. En pratique, il y a équivalence entre les institutions formelles d'une part, et les institutions politiques, juridiques ou légales d'autre part. Par définition dans ce mémoire, les institutions politiques sont l'instrument de gouvernement des groupes humains qui ont acquis l'écriture. Ce n'est pas à dire que le phénomène du pouvoir est inexistant dans les communautés qui ne connaissent pas l'écrit. Mais le pouvoir y est alors régi par les moeurs, la coutume, les liens familiaux : par les institutions traditionnelles et naturelles de l'espèce.

Ce n'est évidemment pas à dire non plus que la formalisation primitive des rapports entre les individus érode d'emblée la prégnance de la coutume et de la tradition. La théorie

¹²⁹Dudley, 1991, p.42.

de la sélection généralisée postule au contraire l'énorme poids d'inertie des produits évolutionnaires de la sélection culturelle. Ces produits, moeurs, us et coutumes, sélectionnés sur la longue durée de l'histoire culturelle humaine, n'évoluent en principe que lentement. À ce stade précoce de la vie politique, l'écrit est d'ailleurs avant tout un moyen d'exercer le pouvoir, en l'occurrence de lever les taxes et de les administrer. Il n'est pas encore, peu s'en faut, un moyen d'interaction entre les individus qui composent le groupe. Technique de contrôle et non technique d'interaction, tel est alors le rôle de l'écriture. De fait, la conduite des individus reste l'apanage des transmissions familiales et coutumières. Les contraintes naturelles et morales continuent de gouverner les conduites individuelles dans la vaste majorité des activités humaines.

Il s'écoulera quelques milliers d'années avant que le codage alphabétique devienne technique d'interaction. Ainsi, l'alphabétisation des masses ne se met-elle vraiment en branle en Occident qu'au XIX^e siècle. Reste qu'à l'aube des Temps modernes, quelques siècles auparavant, l'invention de l'imprimerie [Dudley, 1991, p.175] inaugure une ère nouvelle. La formalisation des rapports au sein des groupes humains est en voie de franchir une autre étape. Entre l'apparition de la typographie vers 1450 et son impact sur la société occidentale, il s'écoule toutefois plus d'un siècle. Comme le rappelle Dudley, la faible proportion des populations européennes capables de lire le latin et de l'écrire limitait en soi l'impact social de l'imprimerie. Mais à partir du début du XVI^e siècle, des textes de plus en plus nombreux sont imprimés dans les langues vernaculaires d'Europe. En outre, l'utilisation de l'écrit par les réformistes protestants dans leur attaque contre le monopole religieux de l'Église catholique, allait provoquer un accroissement sans précédent de l'alphabétisation dans les sociétés converties à la Réforme. À la maîtrise de la langue véhiculaire par l'élite catholique dans le Sud de l'Europe, s'opposait désormais l'alphabétisation généralisée des populations dans les diverses langues vernaculaires, dans le Nord protestant du continent.¹³⁰ L'écrit allait par la suite devenir une véritable technique d'interaction dans les pays de la Réforme, ce qu'il n'était pas encore dans les pays restés fidèles à la foi catholique.

¹³⁰ *Ibid.*, p.175.

Dudley y voit à raison le lancement de la modernité sous les auspices de l'émergence de l'État-nation.

*"The application of typography to standardized versions of spoken languages permitted a fundamental restructuring of European society. The transformation was first apparent in the United Provinces of the Netherlands in the late sixteenth century. During a three-decade burst of innovation, the Dutch introduced the multinational corporation, the stock exchange, efficient financial markets, the modern army, the federal state, and a decentralized bureaucracy capable of levying tax rates comparable to those of the present day. These developments suggest the emergence of a new type of political unit -- the nation state -- based on generalized literacy in the vernacular."*¹³¹

Pour la première fois dans l'histoire du genre humain, la communication écrite dans une langue commune fonde la rentabilité de l'appartenance à un groupe d'interaction. Qui plus est, de nombreuses institutions formelles, caractéristiques de la modernité occidentale¹³² voient le jour pour la première fois. Mais qu'il s'agisse de la Bourse des valeurs, de l'armée moderne ou de l'État fédéral, ces institutions comportent un niveau de formalisation jamais vu jusque-là.

L'étendue de la formalisation ne se limite pas à fournir un mécanisme de contrôle à l'État. Pour la première fois, l'écriture sert à codifier les rapports entre les individus, voire entre les individus et l'État. Cette sous-espèce d'institutions formelles, nées avec la modernité occidentale, nous la désignons sous le terme d'institutions constitutionnelles.

Ce qui est vrai en général des institutions formelles, l'est en particulier, à un très haut degré, des institutions constitutionnelles : par définition dans ce mémoire, ce sont des objets de raison, des constructions rationnelles. Mieux encore, ce sont littéralement des objets économiques. Les institutions constitutionnelles sont le résultat de calculs économiques dans le sens rigoureusement néo-classique de ce terme. C'est *Homo economicus*, l'homme de la modernité, à l'oeuvre.

La précocité néerlandaise s'étend d'ailleurs à ce qui doit être considéré comme la forme

¹³¹ *Ibid.*, p.139.

¹³² *Ibid.*, p.174.

paradigmatique des institutions constitutionnelles, la constitution politique. Sous les espèces de la fédération, les Provinces-Unies se dotent en 1579 de la première constitution politique de l'histoire moderne. Pour Dudley en effet, le traité d'union d'Utrecht n'est pas la dernière mouture d'une structure institutionnelle archaïque, mais au contraire la première mouture précoce d'une structure institutionnelle appelée à gouverner les rapports politiques à l'échelle de l'Occident. Ainsi, alors que pour l'historien J. H. Huizinga, *"the Union of Utrecht was not the constitution of a state but rather an ad hoc military alliance"*¹³³, pour Dudley, elle formalise d'une façon inédite les rapports entre l'État et les citoyens. Sous une forme rudimentaire il est vrai, la contrainte constitutionnelle a vu le jour. L'expérience néerlandaise marque l'avènement du *"rule of law"*¹³⁴. Commencée dans les Provinces-Unies dans le contexte de la rébellion contre l'absolutisme espagnol, la constitutionnalisation des rapports entre l'État et le citoyen culmine à la fin du XVIII^e siècle avec les Constitutions américaine et française.

Les institutions naturelles et traditionnelles de l'espèce restent l'assise fondamentale des comportements de l'individu dans sa vie privée. Mais désormais, l'interaction publique de l'homme européen est de plus en plus soumise aux règles formelles contenues dans la loi fondamentale du pays et dans les lois particulières qu'elle autorise. La formalisation des rapports entre individus permet l'extension du groupe effectif d'interaction à une échelle jamais vue dans l'histoire de l'humanité. Ce groupe d'interaction de plusieurs millions d'individus est fondé sur la maîtrise d'un même code écrit et reçoit le nom de nation. La thèse de Dudley sur l'impact de la typographie sur les structures politiques européennes doit être vue à cet égard comme le croisement extrêmement fécond de la pensée de McLuhan et de l'analyse économique.

La nation procède de la formalisation écrite de la langue vernaculaire. Plus exactement, elle est déterminée par le rendement de l'appartenance à un groupe d'interaction formé de millions d'individus. D'où la pertinence de la redéfinition économique du nationalisme

¹³³ *Ibid.*, p.164.

¹³⁴ *Ibid.*, p.167.

proposée par Dudley, en tant que

*"willingness to pay to be able to interact with those who share one's culture. When the gains from this type of interaction are weak, as in the case of illiterate agricultural societies, the amount people will consent to pay is low, and nationalist sentiment is weak. However, when literacy in the vernacular is widespread, it creates a stock of differentiated knowledge whose extension offers great advantages to each member of the network. Increased literacy broadens the scope for social interaction that crosses class and professional barriers... The extension of the ability to read and write using a specific set of coded symbols therefore increases people's willingness to pay in order to be allowed to interact with those of the same culture."*¹³⁵

À partir du moment où les rapports de production entre millions d'individus -- les nationaux -- sont paramétrisés par un code formel, les rapports d'interaction le doivent être aussi. Il y a pour ainsi dire détermination mutuelle entre formalisation des règles de production et formalisation des règles d'interaction. Le code symbolique fourni par l'écriture engendre l'avènement d'une économie productive composée de millions d'individu, soit; mais ce code écrit seul est en mesure de régler l'interaction au sein de populations aussi nombreuses. La formation de la nation appelle en quelque sorte la formalisation constitutionnelle. La constitution politique est la contrepartie nécessaire de la nation.

En tant que construction formelle, la constitution ne s'élabore pas dans le cadre d'un long processus de sélection culturelle. Par conséquent, l'élaboration n'en est pas impersonnelle. L'analogie entre sélection naturelle des espèces et sélection culturelle de la morale ne tient plus ici. Il faut plutôt parler de sélection économique des institutions constitutionnelles. D'une façon générale, il y a sélection économique en effet dans la mesure où les choix des agents "rationnels" font l'objet de pressions sélectives en termes de performance. C'est il nous semble le cas du choix constitutionnel, au moins comme idéal type.

Alors que la morale s'élabore lentement sur la durée anthropologique, la constitution politique est à proprement parler le fait d'une activité rationnelle. Une constitution est un

¹³⁵ *Ibid.*, p.173.

modèle normatif du comportement des agents, alors qu'une théorie explicative en est le modèle positif. Il n'y a ni sélection génétique, ni sélection culturelle hayékienne des structures constitutionnelles. Il y a choix "rationnel" des constitutions.

En théorie, les constitutions peuvent donc être traitées par la théorie néoclassique du choix exactement comme le seraient les autres choix de l'agent. Objets économiques au sens strict, elles peuvent être modélisées sur le mode du marché. Pour les individus qui sont partie à l'interaction sociale dans les groupes étendus, elles sont un bien.¹³⁶ Partant, elles font l'objet d'une demande et d'une offre. Un prix détermine sur ce marché la quantité du bien constitutionnel échangée de la même façon que sur tout autre marché.

La performance des institutions de raison que sont les constitutions est évaluée sur le marché dans le cadre de la rivalité entre les nations. Les nations dotées des constitutions les plus performantes devancent ainsi leurs rivales du point de vue de l'enrichissement. En somme, il y a sélection économique des institutions constitutionnelles comme il y a sélection économique des agents. Par opposition à la sélection culturelle du code moral, la sélection économique du code formel est assimilable à l'échelle temporelle humaine. Les institutions formelles quelles qu'elles soient vivent et meurent par leur performance immédiate, par la productivité qu'elles rendent possible. Une constitution "improductive" est à terme une constitution disparue : le groupe qui en est doté verra sa richesse relative diminuer, sa capacité concurrentielle menacée. L'implosion de l'Union soviétique au bout de 70 années illustre remarquablement ce phénomène de sélection économique.

En résumé, les institutions formelles et singulièrement les institutions constitutionnelles, ne sont pas transmises par la tradition (orale). Toutes "culturelles" qu'elles soient, elles ne sont pas pour autant sélectionnées au cours de processus hayékiens de longue durée civilisationnelle. Elles n'émanent ni du code génétique, ni du code moral, mais d'un code

¹³⁶La sécurité qu'elles procurent comblent un besoin naturel de l'être humain. La constitution politique est indissociable de la constitution tant physique que psychique de l'*Homo sapiens*.

formel qui fait l'objet d'un choix rationnel. En ce sens, les constitutions ne s'élaborent pas entre instinct et raison. Elles sont en fait des institutions rationnelles, c'est-à-dire de raison.

4.3 Sélection généralisée, échelle temporelle, échelle d'interaction

Par hypothèse dans ce mémoire, toutes les institutions humaines sont des produits évolutionnaires. De ce point de vue, ni l'être humain, ni ses artefacts, n'échappent à la loi fondamentale qui régit toute créature vivante. La vie sous toutes ses formes est soumise à des processus de sélection. Mais le sélectionnisme est une chose, l'homogénéité de la sélection en est une autre.

Toute théorie sélectionniste de l'histoire naturelle et de l'histoire culturelle de l'espèce pose une question fondamentale : y a-t-il un seul mécanisme de sélection, et si oui, quel est-il? Si non, de quelle nature sont les mécanismes hétérogènes en jeu et en quoi sont-ils susceptibles d'intégration? Pour les sociobiologistes, comme chacun sait, l'évolution naturelle et culturelle du genre humain sont d'un seul tenant. Il y a sélection naturelle de l'espèce, des institutions sociales dans leur ensemble, des comportements des individus. Par définition du mécanisme darwinien, nature humaine, structures institutionnelles et conduites sont codées génétiquement. Il y a codage génétique homogène de l'histoire naturelle et de l'histoire culturelle du genre humain. Partant, les codages exosomatiques, langage, écriture, voire langages artificiels (comme les mathématiques) qui constituent la culture, sont en quelque sorte des traductions phénotypiques singulières du génome humain. Pour paraphraser une formule de Clausewitz, la culture est la poursuite de la sélection naturelle par d'autres moyens, moyens dont seuls l'homme dispose parmi les espèces. Mais si les codages exosomatiques sont l'apanage de l'être humain, ils n'échappent pas pour autant à la sélection naturelle. La phylogénie de l'espèce est une et indivisible.

Pour Hayek au contraire, il y a deux phylogénies distinctes du genre humain, l'une histoire naturelle de l'homínisation par des processus darwiniens, l'autre histoire culturelle

de l'humanité par des processus analogues, mais non identiques aux premiers. Ces processus hayékiens de sélection culturelle façonneraient toutes et chacune des institutions humaines, depuis la famille jusqu'au marché en passant par la propriété et le commerce. À la transmission héréditaire du stock génétique, répond la transmission traditionnelle du code moral. La formalisation de ce code par des règles de droit ne doit être sous aucune considération une critique rationnelle d'un héritage évolutionnaire plusieurs fois millénaires. Il ne s'agit donc pas de choisir les contraintes qui nous gouverneront, mais de transcrire formellement dans les meilleures constitutions possibles les contraintes qui nous ont choisis.

L'hypothèse de sélection généralisée se distingue à la fois de l'extension sociobiologique des processus darwiniens à la culture et de l'hypothèse dichotomique énoncée par Hayek. D'une part, la nature humaine et les institutions naturelles y sont tenues pour le résultat d'un processus de sélection interactive, avec rétroaction du culturel sur le naturel, et vice versa. Il n'y a pas dichotomie entre phylogénie naturelle et phylogénie culturelle de l'espèce comme chez Hayek; en revanche, la théorie de la sélection généralisée n'admet pas davantage l'unicité du mécanisme de sélection naturelle postulée sous la bannière de la sociobiologie. La nature humaine est le produit d'une interaction entre code génétique (endosomatique) et code culturel (exosomatique).

Les institutions traditionnelles sur lesquelles se fondent la morale sont, elles, mais elles seules, dessinées par les processus hayékiens de longue durée civilisationnelle. À propos de la morale, il faut parler avec Hayek d'une évolution qui échappe autant à l'instinct qu'à la raison. Par contre, les institutions formelles, en particulier les constitutions politiques, sont effectivement choisies rationnellement. Elles sont donc soumises comme tout ce qui est l'objet du choix des agents, à des processus de sélection économique, qui peuvent être représentés par le modèle du marché.

L'homogénéité de la sélection généralisée est fondée sur le principe de la sélection, et non sur l'unicité du mécanisme comme chez les sociobiologistes. Les trois mécanismes de la sélection généralisée sont associés à des échelles temporelles distinctes. Le mécanisme de sélection interactive façonne la nature humaine sur l'échelle

commensurable au temps géologique. Le mécanisme de l'hominisation représente deux à trois millions d'années de processus phylogénique. Incommensurable par rapport au temps culturel de l'espèce, le phénomène de spéciation qui s'achève il y a moins de 200 000 ans constitue toutefois une accélération formidable des processus darwiniens ordinaires. Une telle accélération s'explique précisément par la rétroaction de la culture - règles exosomatiques de production et d'interaction -- sur le stock génétique.

A structure phylogénétique donnée, le mécanisme de sélection culturelle correspond à des échelles temporelles de plusieurs milliers d'années. Ses produits évolutionnaires, la seconde nature de l'homme, ont leurs origines dans la préhistoire humaine. Par rapport aux processus interactifs évoqués ci-haut, ils se déroulent à rythme accéléré. Par rapport aux processus économiques énoncés ci-bas, ils semblent doués d'une force d'inertie dont dépend la stabilité de la civilisation humaine.

Les mécanismes de sélection économique enfin ont trait à la performance des institutions formelles à l'échelle de la durée historique (de quelques siècles à quelques années, voire quelques mois) et à la performance des agents à l'échelle de leur propre durée.

En outre, mécanismes de sélection interactive, de sélection culturelle et de sélection économique sont paramétrisés par le degré de formalisation des rapports entre les individus au sein du groupe d'interaction. Ce degré de formalisation est lui-même une fonction de l'effectif des participants à l'interaction. L'essor des institutions naturelles de l'espèce se produit au moment où les hordes d'humains primitifs (*habilis*, *erectus*, *sapiens* archaïque) ne dépassent pas quelques dizaines d'individus. D'après Dunbar, l'acquisition du langage il y a 250 000 ans permet au genre humain de tripler son effectif d'interaction, jusqu'à hauteur de 150 individus.

Les mécanismes de sélection culturelle engendrent des codes exosomatiques nouveaux, la coutume, la religion, la morale, qui permettent de porter dans un premier temps la taille optimale des regroupements humains à quelques milliers d'individus. Ce plateau

est atteint dans la foulée de la révolution néolithique, au 8^e millénaire avant J.-C.¹³⁷ Les membres du groupe ne sont plus liés dans la poursuite d'un objectif commun, mais par des règles abstraites auxquelles ils sont communément soumis. Dans un second temps, l'apport des institutions formelles primitives comme technique d'administration et de contrôle social, permet à la coutume et aux moeurs de donner leur pleine mesure démographique. Les groupes humains civilisés atteignent le cap des 10 000 individus à la fin du 4^e millénaire avant l'ère chrétienne.

Le perfectionnement de la formalisation des rapports entre les individus atteint par la suite de nouveaux sommets sous l'Empire romain. Le groupe d'interaction effective dépasse cette fois les centaines de milliers d'individus. Les mécanismes de sélection économique jouent maintenant à plein, sous le réglage du droit romain. Ce n'est toutefois qu'à la fin du XVI^e siècle, avec l'invention de la typographie, que la formalisation des rapports entre les individus de même qu'entre les individus et l'État donne sa pleine mesure. Les institutions constitutionnelles caractéristiques de la modernité voient le jour, parmi lesquelles au premier chef, la constitution politique. L'effectif d'interaction atteint maintenant plusieurs millions d'individus sur un territoire de faibles dimensions. La formalisation des rapports de production entre les membres du groupe national implique la formalisation de leurs rapports sociaux et politiques. La capacité de communiquer par écrit dans la langue vernaculaire du pays est la condition *sine qua non* de l'émergence de la nation et de l'essor de la constitution.

L'industrialisation et les communications de masse ont porté encore plus haut le degré de formalisation des rapports entre les individus. De même, l'effectif des nations a franchi de nouveaux seuils. Mieux encore, les codes électroniques sont en voie de réaliser aujourd'hui l'unité du genre humain à l'échelle de toute la planète.

¹³⁷ *Ibid.*, p.142.

Schématiquement, la structure de la théorie de la sélection généralisée se résume donc comme suit :

Hypothèse générale : la nature humaine, les institutions et la richesse ont leur origine dans des mécanismes de sélection

Hypothèse spécifiques :

H1 La nature humaine et les institutions naturelles de la famille et du langage sont le résultat d'un mécanisme de sélection Interactive (naturelle et culturelle)

. échelle temporelle = la durée phylogénique de l'espèce
(quelques millions d'années)

. échelle d'interaction = de quelques dizaines à 150 individus

H2 La morale, seconde nature de l'homme, et les institutions traditionnelles (commerce, propriété, religion, etc.) sont le résultat d'un mécanisme de sélection culturelle

. échelle temporelle = la durée anthropologique
(quelques dizaines de milliers d'années)

. échelle d'interaction = quelques milliers d'individus

H3 Les institutions politiques, et singulièrement les constitutions, sont le résultat d'un mécanisme de sélection économique

. échelle temporelle = la durée historique (de la durée organique d'un individu à quelques dizaines, voire quelques centaines d'années)

. échelle d'interaction = de quelques millions à plusieurs centaines de millions d'individus.

Bref, dans la théorie de la sélection généralisée, le principe de la sélection est homogène : l'individu ou le groupe le mieux adapté à son environnement survit et prospère. Sa croissance démographique et sa croissance économique témoignent de son adaptation. Toutefois, la singularité culturelle du genre humain entraîne l'hétérogénéisation des mécanismes de sélection. À partir d'un principe homogène, des modes de sélection à codage et à rythme différenciés se démarquent. Les échelles caractéristiques des mécanismes de sélection évoluent en sens inverse, depuis la sélection interactive en amont jusqu'à la sélection économique en aval : à mesure que l'échelle temporelle se rétrécit, l'échelle d'interaction s'élargit. Le temps s'accélère et le nombre s'accroît.

5. Sélection économique des Institutions politiques : le modèle de la contrainte constitutionnelle de Dudley

5.1 Une théorie sélectionniste des institutions politiques fondée sur l'innovation technologique

L'hypothèse de sélection généralisée soumise dans ce mémoire se veut une revisitation critique de la théorie de la sélection culturelle de Hayek. En amont, nous avons fait porté l'insistance sur l'interaction entre mécanismes de sélection naturelle et de sélection culturelle dans l'émergence de la nature humaine. Nous y avons souligné en particulier la rétroaction de l'innovation technologique sur les processus darwiniens. Les industries lithiques constituent à cet égard des codes exosomatiques de toute première importance. Les règles de production ont trouvé dans l'outil leur forme primordiale.

En aval, nous avons mis en évidence les dimensions lacunaires de l'interprétation hayékienne quant au rôle de l'individu. Il est facile d'admettre dans un premier temps que coutume et morale font l'objet d'un tamisage évolutionnaire de longue durée. Les actions des individus, guidées par la recherche de leur intérêt, sont le matériau filtré par le crible sélectionniste -- mais elles ne sont jamais chez Hayek des choix de morale ou des choix de coutume. Les agents font bien sûr des choix moraux, mais pas des choix de morale; ils décident de respecter ou non les usages en vigueur dans leur groupe d'appartenance, mais ils ne peuvent pas construire rationnellement la coutume.

Certes, les individus restent les unités de décision à la base de l'ordre étendu, en quoi le sélectionnisme hayékien conserve sa rigueur d'individualisme méthodologique. En revanche, la théorie du choix est en quelque sorte chassée du domaine d'explication des structures institutionnelles. Il y a d'une part théorie du choix des agents à règles données, il y a d'autre part théorie de la sélection des institutions à l'échelle de la durée anthropologique.

Fondée sur une première dichotomie entre nature et culture, il s'avère que la théorie de la sélection culturelle exploite en fait une seconde dichotomie, entre sélection institutionnelle à hauteur des groupes et choix rationnel des agents. Pour Hayek, la sélection des règles et le mécanisme du marché sont parfaitement distincts, du moins

sur le plan analytique. Il y a pure sélection culturelle des institutions et pure sélection économique des agents. Or cette seconde dichotomie est, il nous semble, réfutée par les faits de l'histoire humaine, de la même façon que la première l'avait été par la documentation paléanthropologique sur la phylogénie de l'espèce.

Les institutions formelles, et à plus forte raison, les institutions constitutionnelles, sont le fruit d'une sélection économique dans le sens néoclassique le plus strict. D'une part, qu'elles sont sélectionnées en vertu de leur performance par rapport à des structures constitutionnelles rivales. Ainsi, une constitution articulée autour de la protection des droits de propriété favorise-t-elle la productivité des individus. Ce faisant, elle stimule la croissance de la richesse nationale. Elle devrait donc en théorie permettre au groupe qu'elle régit de supplanter ceux de ses rivaux qui sont gouvernés non par le droit, mais par les hommes. Ces processus de sélection économique n'ont pas la lenteur des processus hayékiens.

Mais d'autre part et surtout, les institutions constitutionnelles sont le résultat de choix rationnels. Par extension, il est légitime de parler dans ces circonstances de sélection "rationnelle" des institutions formelles. Dans la mesure où les constitutions sont des modèles de comportement, la meilleure constitution est la constitution la mieux adaptée à l'environnement dans lequel se trouve le groupe constitué. Dans ce sens adaptatif précis, et pour autant que logique et raison ne soient pas confondues, la meilleure constitution est en effet la constitution la plus rationnelle.

D'une façon générale, les institutions formelles font l'objet d'un choix rationnel. C'est dire plus simplement qu'elles sont des objets économiques comme les autres, et donc, susceptibles d'une modélisation de marché. Mais par ailleurs, elles ressortissent par définition aux rapports entre formalisation et taille du groupe d'interaction. Les contraintes formelles ne peuvent se concevoir sans référence à la perspective démographique. La formalisation des rapports entre les individus est liée au nombre. Mieux encore, comme l'a montré Dudley au sujet de l'émergence des premières villes sumériennes, c'est parce qu'il y a le nombre qu'une autorité centrale est rendue nécessaire. En ce sens, l'invention du code formel qu'est l'écriture explique l'avènement

de l'État. De même, l'extension de la formalisation écrite grâce à la typographie est à l'origine de la constitutionnalisation des rapports entre les gouvernants et les gouvernés.

Mais qu'il s'agisse de l'écriture ou de la typographie, il appert de toute évidence que l'évolution des institutions formelles ou politiques est en étroite relation avec les innovations technologiques. Comme pour les produits lithiques sur la durée phylogénique de l'espèce, comme donc pour la sélection interactive de la nature humaine, Hayek néglige à tort l'impact de la technologie sur l'évolution culturelle de l'homme. En fait, il n'est guère concevable qu'une théorie de la sélection institutionnelle soit possible, sinon à un niveau de généralité qui confine à l'explication de principe, sans faire appel aux rapports entre technologie, institutions et population.

C'est le postulat fait par Dudley dans *The Word and the Sword* (1991). Selon lui, trois types principaux d'événements jalonnent l'histoire humaine : le premier type a trait aux innovations technologiques dans le traitement de l'information et dans l'usage de la force. Le deuxième concerne les relations contractuelles entre les individus. Enfin, le dernier type subsume sous une même catégorie les changements aux frontières territoriales des Etats et à leur constitution.¹

A la recherche de la direction de la causalité entre ces grands types de variations, Dudley observe qu'une innovation technologique de forte amplitude précède systématiquement les deux autres types de bouleversements. Il y a là pour lui un mécanisme de l'histoire, c'est-à-dire un mécanisme du changement historique. Ce mécanisme procède des innovations technologiques aux modifications contractuelles, et des modifications contractuelles aux variations dans la taille et la constitution des États.² La modification des règles de production entraîne dans un premier temps une variation conséquente des règles d'interaction; ce dernier changement engendre à son tour, dans un second temps, la variation de l'effectif des groupes d'interaction et la modification des rapports formels entre les gouvernants et les gouvernés.

¹Dudley, 1991, p.315.

²*Ibid.*, p.320.

Fondée sur l'impact de la technologie, la théorie économique des institutions proposée par Dudley n'est pas pour autant assimilable à un déterminisme de cette nature. *"It is recognized that technology, population growth, and political structures are mutually determined."*³ Reprenant à son compte la perspective évolutionnaire tracée par Nelson et Winter, l'auteur estime que son ouvrage *"may be seen as an application of this evolutionary theory of technical change to political institutions."*⁴ À ce titre, elle est une forme particulière de la sélection économique des institutions politiques. Plus exactement, la théorie de l'histoire de Dudley est la représentation néoclassique du mécanisme de sélection économique des institutions formelles.

5.2 Modélisation néo-classique conventionnelle de la décision constitutionnelle

Sous sa forme paradigmatique, la théorie néo-classique représente le choix des agents à travers le modèle du marché. Si nous supposons que le choix constitutionnel est un choix économique comme les autres, il est donc pareillement susceptible d'une explication sur le mode du marché. Les individus sont tenus pour être des agents rationnels dans leurs décisions constitutionnelles, non moins que dans leurs décisions de consommation et de production en général. De fait, l'agent "constitué" prend une décision de consommation sur le marché de l'ordre constitutionnel. Symétriquement, l'agent "constituant" prend une décision de production. La rencontre de l'offre et de la demande sur le marché des constitutions détermine le prix et la quantité du bien échangé à l'équilibre, en toute logique néo-classique.

La recension des publications a abondamment montré l'existence d'une demande des gouvernés pour la sécurité produite par l'État. Elle a confirmé aussi la réalité de l'offre de sécurité publique par les gouvernants. D'une part en effet, la croissance démographique, c'est-à-dire de la densité de la population, est cause d'insécurité. Tant

³ *Ibid.*, p.12.

⁴ *Ibid.*, p.13.

que la taille du groupe d'interaction de l'individu se limitait au nombre de ses compagnons de chasse, les institutions naturelles de l'espèce suffisaient à combler son besoin de sécurité. Les liens du sang et de la parenté étaient garants d'un code d'assistance mutuelle. Lorsque la taille du groupe se fut augmentée considérablement, les liens familiaux et le partage d'un même dialecte se doublèrent d'un code traditionnel commun. Ensemble des us et coutumes du groupe élargi, la morale codifiait par exemple les comportements dans le cadre des échanges commerciaux entre individus issus de tribus distinctes. Stimulée par l'innovation technologique, la croissance du nombre ne manqua pas de déborder les capacités de coordination du code moral. La sécurité que procurent famille et coutume ne suffisaient plus. La demande de sécurité publique se fit jour.

D'autre part, du point de vue de l'offre, l'extension de la taille du marché dégagait des perspectives de spécialisation. Restreinte aux quelques centaines d'individus des groupes claniques, l'organisation de la violence se confondait avec l'organisation de la production. Les rôles du guerrier et du chasseur étaient tenus par le même individu. Production et protection étaient l'apanage de tous et chacun. Qui plus est, les guerres entre clans se soldaient par des opérations de pillage. La faiblesse du nombre et de la richesse à conquérir ne justifiait pas l'instauration d'un régime permanent de prélèvement des ressources.

À cet égard, la révolution néolithique marque une étape cruciale. L'avènement de l'agriculture soutient la croissance démographique. La densité de la population et de la richesse atteignent des niveaux inconnus jusque-là. Partant, les opérations de pillage sont de plus en plus lucratives. Mieux, il devient rentable de pérenniser la ponction dans le temps. L'organisation productrice de violence tend par le fait même à se sédentariser sur le territoire du groupement humain dont elle exige tribut. Mais la régularisation des prélèvements exige une condition préalable : la disponibilité d'un code formel permettant d'administrer rationnellement les opérations à l'échelle d'une vaste population, nombreuse de plusieurs milliers d'individus. La formalisation écrite fournit à l'organisation productrice de protection les moyens de **maximiser ses rentrées fiscales**. Ce faisant, l'écriture donne naissance à la bureaucratie, au fisc, en un mot, à l'État.

Le comportement de l'entreprise productrice de protection est à cet égard, similaire à celui de l'entreprise privée. D'une façon générale, les détenteurs du pouvoir quels qu'ils soient, cherchent à maximiser leurs profits. Cette hypothèse comportementale est la seule qui soit cohérente avec l'évolution des institutions politiques sur la durée historique du genre humain. Sous la dénomination d'État, il est donc fait référence dans ce mémoire à un groupe d'agents producteurs d'un bien, la sécurité publique, pour laquelle existe une demande.

En somme, le comportement des agents de part et d'autre du marché est assimilable aux hypothèses conventionnelles de la théorie néo-classique. Considérons d'abord la demande individuelle pour l'ordre produit par l'État. Le consommateur est prêt à payer une somme considérable pour la première unité de protection que lui offre le producteur, garante par exemple de sa sécurité physique sur le territoire national. C'est après tout la richesse la plus précieuse dont dispose un individu. Il serait prêt à payer une somme légèrement inférieure pour la deuxième unité de protection, capable d'assurer le maintien de ses droits de propriété. Sa volonté de payer serait encore un peu moindre pour la troisième unité consommée, relative par exemple à la défense du territoire national contre d'éventuelles agressions, et ainsi de suite pour les unités subséquentes. Le consommateur est certainement prêt à déboursier une certaine somme pour assurer la sécurité de ses déplacements sur le réseau routier; il n'est pas clair qu'il soit prêt à dépenser beaucoup pour charger l'État de vérifier que les résidences privées sont dotées de systèmes de protection contre le feu. Bref, la demande de sécurité du consommateur est de pente négative. Elle est sous-tendue par la fonction d'utilité habituelle : les premières unités consommées procurent une satisfaction intense, mais les suivantes procurent une satisfaction moins grande, jusqu'à la saturation. Dans le champ de la consommation sécuritaire, la notion de saturation n'est nullement absurde, au contraire. Passé un certain seuil, l'État sécuritaire est en fait un État policier. La production de sécurité au-delà des besoins ressentis par l'individu signifie que sa liberté est brimée. Dans ce cas, il y a désutilité sécuritaire. Ici d'ailleurs, il n'est pas même nécessaire de faire appel aux excès inhérents au totalitarisme. Il suffit de considérer les conséquences ultimes du fichage des individus dans l'univers bureaucratique dans lequel nous vivons.

Si l'on considère par ailleurs les coûts de production de la protection, ils atteignent tôt ou tard une zone de croissance. Comme l'ont fait remarqué fort justement Auster et Silver, la production d'ordre public exige la coordination d'effectifs nombreux. Plus ce nombre grandit et plus la tâche confiée à l'employé de l'État est abstraite, plus il est difficile de contrôler la qualité du travail. Dans ce modèle néoclassique très conventionnel, l'offre de protection se confond avec la partie croissante de la courbe de coût marginal.

L'intersection de la demande individuelle et de l'offre détermine le prix d'équilibre sur le marché. Par hypothèse, il s'agit du prix fiscal imposé à l'individu contre la jouissance des unités de sécurité qu'il s'est procuré sur le territoire national. Si l'on suppose que cet individu est "représentatif" de ses concitoyens, la demande globale pour le bien sécuritaire crociera l'offre du producteur à cette même hauteur. Comme toutefois le producteur est en situation de monopole, deux scénarios polaires doivent être envisagés. Soit, l'entreprise productrice de protection jouit de son monopole en toute quiétude, soit elle est soumise à des pressions sélectives par des rivaux virtuels et réels. Dans le premier cas d'espèce, le monopole fixe la quantité produite à hauteur de l'égalité entre son revenu marginal et son coût marginal. Le prix fiscal encouru est plus élevé que le prix concurrentiel, la quantité de sécurité produite par l'État monopoleur est moindre que ce qu'elle serait en situation de concurrence.

Le deuxième cas d'espèce équivaut à toutes fins pratiques à une situation de concurrence pure. La "liberté d'entrée" empêche le détenteur du pouvoir de jouir des profits économiques (ou rentes) inhérents à son monopole. Il doit alors consentir des droits, les enchâsser dans une constitution, se comporter comme s'il était effectivement soumis aux pressions du marché. Pour la plupart des États, actuels ou passés, la réalité se trouve entre ces deux cas polaires, ni complet accaparement des profits du monopole, ni surtout contrat constitutionnel qui simulerait les conditions du marché.

C'est dire que le contenu empirique d'une modélisation néo-classique conventionnelle des institutions politiques est tout compte fait assez faible. Les résultats décevants obtenus par Auster et Silver sont à cet égard probants. Notamment, la modèle de

marché traditionnel évacue complètement la relation fondamentale entre la taille du groupe d'interaction et la formalisation des rapports entre les individus. Or, l'analyse des contraintes formelles est indissociable des variables démographiques. Ensemble des règles qui régissent les rapports entre les gouvernants et les gouvernés, les constitutions politiques n'ont donc de sens que dans la perspective démographique qui préside à leur essor.

C'est fort de cette intuition que Dudley propose un modèle néoclassique hétérodoxe de la décision constitutionnelle et de la taille de l'État. Par le truchement d'une spatialisation à la Hotelling de la variable population, il arrive à réconcilier le modèle de marché et la détermination démographique de la contrainte formelle.

5.3 Genèse du modèle spatial : la correction des hypothèses de Buchanan et Tullock

Le modèle spatial de Dudley se fonde sur la correction des hypothèses de Buchanan-Tullock. D'emblée, Dudley rappelle que le modèle de pure demande des pionniers de l'économie constitutionnelle possède une cohérence externe quasi-nulle. Pour mémoire, rappelons que le raisonnement y est fondé sur deux hypothèses fautives. Soient :

- h1 Dans une situation d'incertitude, chaque individu choisit des règles de prise de décision collective qui minimisent ses coûts attendus de participation à l'interaction sociale
- h2 Tous les membres consentent volontairement à un ensemble de telles règles.⁵

Il s'agit donc d'un modèle consensuel où le groupe constituant s'étend à l'ensemble des constitués. Partant, la notion d'offre, et avec elle l'État, est évacuée. La théorie constitutionnelle de Buchanan et Tullock se rapporte principalement à l'économie

⁵Dudley, 1990, p.188.

normative, et accessoirement à l'économique positive.

Élaborant sur la question, Dudley pense que les raisons de la réfutation empirique des prédictions de ce modèle précurseur sont au nombre de trois.⁶ Première lacune, le modèle néglige la force nécessaire pour défendre le territoire des agressions venues de l'extérieur et pour empêcher les rébellions à l'intérieur. La souveraineté interne et externe y est tenue pour acquise, ce qui n'a aucun sens empiriquement, puisque la raison d'être de l'État tient à la préservation de ces deux souverainetés, équivalentes à sa capacité de produire le bien sécuritaire désiré par les consommateurs.

Deuxième lacune, le modèle ne tient pas compte des aspects spatiaux. Or en effet, lorsqu'il s'agit de sécurité, on fait référence à la sécurité du territoire. Le bien sécurité existe essentiellement dans sa dimension spatiale : l'État s'assure le contrôle du territoire. Pour reprendre la terminologie de Auster et Silver, les deux principales dimensions d'un État sont la taille du territoire et l'effectif de la population. Parler de l'État à travers la contrainte constitutionnelle en faisant abstraction de ces deux dimensions, c'est nier la chose dans son essence.

Troisième lacune, le processus constitutionnel n'est pas en général concurrentiel, mais monopolistique. Cela tient d'emblée à la monopolisation de la violence et du pouvoir par l'organisation productrice de la sécurité publique. Quoiqu'il n'est pas rare qu'un grand nombre de propositions constitutionnelles soient débattues, celui qui est à la tête de l'État dispose seul des moyens de proposer effectivement aux citoyens son projet de constitution. Sans doute, le monopoleur tient compte de la présence de concurrents potentiels sur le marché, mais il n'en dispose pas moins des moyens légaux de faire débattre son propre projet à l'exclusion de tout autre. Pour être tout-à-fait clair, il n'y a guère d'exemple d'un chef de gouvernement ou de constituante qui accepte de proposer aux voix d'autres projets constitutionnels que le sien, cela, même en démocratie.

Lacunaire par sa négligence de la violence, du territoire et de la population, fautif par son

⁶ *Ibid.*, pp. 186-187.

interprétation étroitement normative du processus constitutionnel, le modèle de Buchanan et Tullock ne peut sous aucune condition contribuer à expliquer la réalité du phénomène des constitutions. La correction de ces trois lacunes est à l'origine des hypothèses fondatrices du modèle de Dudley. Ce sont⁷ :

1° hypothèse

- H1 La partie non discrétionnaire du pouvoir de l'État est nécessaire à la préservation des souverainetés interne et externe.

2° hypothèse

- H2 L'espace joue un rôle fondamental dans le coût de contrôle du territoire et dans le consentement à l'intervention de l'État du citoyen :

H2.1 le coût de contrôle du territoire est fonction de la distance;

H2.2 le consentement des citoyens à accepter la contrainte est également fonction de la distance.

3° hypothèse

- H3 la constitution est proposée par un groupe monopolistique qui tente de maximiser son pouvoir discrétionnaire total, défini comme

*"its power over each individual beyond that required for territorial control, multiplied by the total number of individuals governed."*⁸

Dans ce modèle en effet, le pouvoir du gouvernant est composé de deux éléments : le

⁷ *Ibid.*, p.187.

⁸ *Ibid.*, p.187.

pouvoir discrétionnaire dont nous venons de définir la teneur (H3), et le pouvoir non-discrétionnaire, requis pour le contrôle territorial (H1).

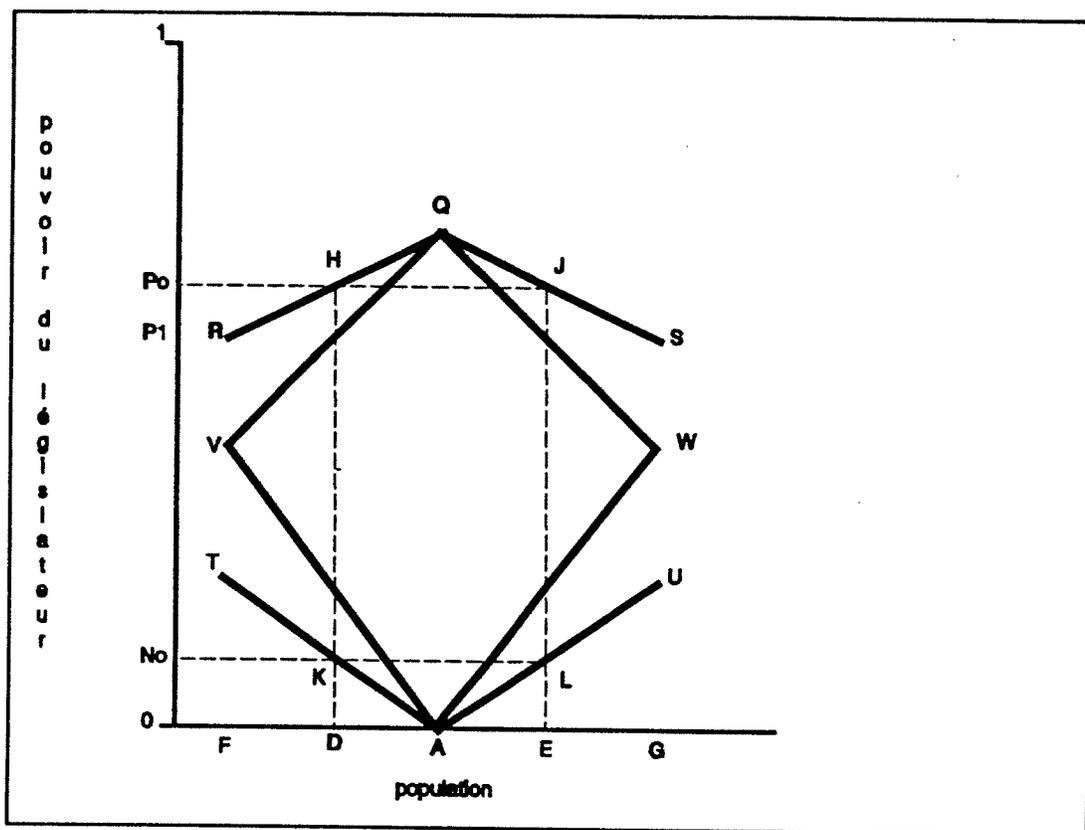
5.4 Modèle spatial de l'État et de sa constitution

5.4.1 Le losange constitutionnel de Dudley

Sur la base des hypothèses correctrices qu'il soumet, Dudley propose un modèle spatial de l'Etat et de sa constitution. Plus exactement, son modèle positif postule qu'il existe des conditions objectives reliées à l'émergence d'une contrainte constitutionnelle. Pour lui, la décision constitutionnelle est susceptible de détermination. C'était là une notion chère à Hintze, mais en particulier sous l'angle des conditions externes. Chez Dudley au contraire, les conditions internes sont privilégiées, quoique sans exclusive. Elles forment l'armature des déterminants théoriques de la contrainte constitutionnelle.

La modélisation a pour lieu l'espace "pouvoir du législateur-population (*Graphique 4*). La variable démographique fait l'objet d'une spatialisation à la Hotelling. La population est répartie selon une densité uniforme le long d'un droite (par exemple, le long d'une vallée). Elle occupe l'axe des abscisses. La capitale de l'unité politique considérée se trouve au point A. L'axe des ordonnées est occupé par la variable "pouvoir du législateur". L'échelle en est normalisée de 0 à 1. A 0, le gouvernant n'a pas l'autorisation d'agir au nom du bien public : il ne peut ni administrer la justice, ni assurer la défense du pays. A toutes fins pratiques, l'Etat n'existe pas. Par contre, aux antipodes, pour une valeur du pouvoir égale à 1, l'État peut tout faire, y compris par exemple confisquer la richesse créée par les individus.⁹

⁹ *Ibid.*, p.188.



Graphique 4. Contrainte constitutionnelle et frontières territoriales

Source : Dudley, 1990, p.188.

La contrainte constitutionnelle va dans le sens inverse du pouvoir du législateur. Elle se définit par rapport au niveau d'intervention qu'est prête à tolérer la population. L'échelle constitutionnelle va donc dans le sens inverse de l'axe des ordonnées, de 0 à 1 de haut en bas. A 0, la contrainte est inexistante et l'État peut intervenir à volonté dans la vie privée comme dans la vie publique des gouvernés; à 1, l'Etat étant contraint à ne rien faire, le pouvoir est à tout le monde et à personne.

*"The state's constitution may then be represented by a point on the line which are those actions that are permissible for the lawmaker and above which are those actions not allowed. A constitution fixed at the zero end of this vertical scale implies anarchy, while one at the unit end implies pure totalitarianism."*¹⁰

¹⁰ *Ibid.*, p.188.

L'anarchie correspond à l'absence d'État cependant que le totalitarisme correspond à l'absence de contrainte formelle au comportement de l'État. Dans le premier cas, chaque individu est source potentielle d'insécurité pour ses congénères. Dans le second cas, l'État tentaculaire menace la sécurité de chacun.

Tel que formulé dans la première partie de la deuxième hypothèse, les coûts de contrôle du territoire sont une fonction croissante de la distance par rapport à la capitale. Plus la distance s'accroît entre l'autorité centrale et les citoyens, plus la qualité de l'information détenue par cette autorité sur le comportement des citoyens se détériore.¹¹ Pour maintenir le niveau de l'information, il faut investir plus de ressources. Un individu situé plus loin coûte donc plus cher à contrôler. C'est ainsi que doit s'interpréter la pente positive de la fonction d'offre sur le marché constitutionnel, représentée par les courbes de coût marginal AV et AW, de part et d'autre de la capitale. Les courbes de coût moyen afférentes sont notées AT et AU.

A contrario, le consentement moyen à l'intervention de l'État est une fonction décroissante de la distance qui sépare le citoyen de la capitale. Plus un Etat est vaste, plus les intérêts des citoyens vont tendre à se diversifier. Par conséquent, moins le citoyen sera confiant que l'État va agir dans ses intérêts; partant, moins il est prêt à laisser le gouvernement se substituer à lui dans les domaines de l'interaction sociale. A travers la spatialisation de la population, c'est l'hétérogénéité des préférences elle-même qui est spatialisée.¹²

En outre, plus un État est vaste, plus les coûts de communiquer avec l'autorité centrale s'accroissent. L'action collective des citoyens pour se faire entendre de l'État devient inefficace.¹³ Cela est resté, même à notre époque, le principal problème des régions périphériques des pays avancés. Elles sont littéralement en marge du pouvoir et se

¹¹ *Idem.*

¹² *Ibid.*, p.189.

¹³ *Ibid.*, p.189.

plaignent de ne pas arriver à se faire entendre. Pour cette raison, jointe à la précédente, la courbe de demande du consommateur pour le bien sécuritaire produit par l'État est affectée d'une pente négative. En l'occurrence, les courbes de consentement marginal décroissent d'une façon symétrique de la capitale vers la périphérie, suivant le segment QW à droite et QV à gauche. Les courbes de consentement moyen qu'elles déterminent sont représentées par les segments QS et QR respectivement.

Considérées dans leur symétrie par rapport à la capitale, les courbes marginales de contrôle du territoire et de consentement décrivent une figure géométrique, le losange constitutionnel de Dudley. Les pointes verticales de ce losange sont formées par le point A, la capitale du pays et le point Q, niveau d'intervention maximal consenti par le citoyen situé à proximité immédiate de l'autorité centrale. La formation des pointes horizontales du losange coïncide avec l'intersection des courbes de coût et de consentement marginal.

La fermeture du losange est tributaire de la fermeture du modèle. Sous sa forme endogène complète, la contrainte constitutionnelle et les frontières territoriales de l'État spatialisé sont déterminées simultanément. Les pointes horizontales du losange, V et W, sont constitués des points d'équilibre du modèle. L'État a alors atteint sa taille optimale, par le territoire qu'il contrôle, ou d'une façon équivalente, par la population qu'il gouverne. Territoire et effectif sont représentés par le segment FG projeté sur l'axe des abscisses depuis l'équilibre symétrique VW.

L'optimum consiste dans la maximisation du pouvoir discrétionnaire total détenu par le groupe constituant, qui se trouve à la tête de l'État. Graphiquement, ce pouvoir optimal correspond au rectangle RSTU tracé par les courbes de coût et de consentement moyens à l'équilibre. En moyenne, le citoyen tolère les actions de l'État jusqu'à hauteur P_1 ; mais toujours en moyenne, le coût de contrôle du territoire ne s'élève qu'à N_1 . Aux points d'équilibre de la fermeture du losange, le segment N_1P_1 équivaut au pouvoir discrétionnaire moyen de l'État sur les individus de la population qu'il contrôle. La multiplication de cette valeur par l'effectif FG maximise le pouvoir discrétionnaire total dont jouissent les agents constituants.

Quant aux constitués, "*subject to the same constitution*"¹⁴, ils sont tous tenus de tolérer l'intervention de l'État jusqu'à hauteur P_1 . La contrainte constitutionnelle interdit formellement aux détenteurs du pouvoir de mettre en oeuvre les actions situées au-delà de ce point. Ainsi, la fermeture du losange détermine à la fois la contrainte et la population d'équilibre du modèle spatial. La taille de l'effectif démographique contrôlé et les institutions formelles se déterminent mutuellement. À travers l'intégration de la démographie et de la microéconomie néoclassique, le modèle spatialisé de Dudley fournit une explication cohérente des institutions constitutionnelles.

5.4.2 Statique du modèle : la décision constitutionnelle

La statique du modèle se rapporte à la détermination de deux quantités : la contrainte constitutionnelle et la taille de l'État. Sous condition de fermeture du modèle, les deux variables sont endogènes. Comme ce mémoire a trait à l'explication des institutions, nous porterons une attention particulière à la décision constitutionnelle. Nous suivrons en cela aussi la démonstration de Dudley, et tiendrons donc pour déterminées d'une façon exogène les frontières de l'État spatialisé.¹⁵

Cette restriction faite, la question posée par le modèle devient : à frontières données, quelle sera la constitution choisie? À nouveau, l'agent décisif est le groupe constituant (le *constitution-maker*). C'est lui en effet qui maximise son pouvoir discrétionnaire total dans le cadre d'un processus constitutionnel qu'il dirige et monopolise.

Supposons par exemple que les frontières de l'État se trouvent aux points D et E, à égales distances de la capitale A (*Graphique 4*).¹⁶

¹⁴ *Ibid.*, p.189.

¹⁵ *Ibid.*, p.187.

¹⁶ *Ibid.*, p.189.

En agent rationnel, le groupe constituant identifie les points H et J correspondant à ses frontières sur la courbe de consentement moyen. La projection sur l'axe des ordonnées lui indique la constitution optimale qu'il va imposer aux gouvernés, notée P_0 . En vertu de la logique inhérente au losange constitutionnel, plus l'État est vaste et peuplé, plus les points H et J sur la courbe de consentement moyen sont bas, et donc, plus la contrainte constitutionnelle à l'intervention de l'État est élevée. Dudley en déduit la relation suivante :

"Proposition 1. For given technology and geographical conditions, the larger the population of a state, the greater the restrictions there will be on the power of its lawmaker".¹⁷

Pour ce qui est de la décision constitutionnelle en conséquence, la prédiction du modèle est à l'effet que les États plus peuplés se caractériseront par une contrainte constitutionnelle de niveau plus élevé : les autorités gouvernementales y seront davantage restreintes dans leurs possibilités d'intervention.

Quant à nous, c'est la prédiction particulière que nous allons tester au moyen d'une spécification de déséquilibre tirée du modèle original. Signalons à ce sujet que l'article de Dudley contient un premier test empirique de cette relation. Il s'agit en l'occurrence d'un test comparatif sur l'impact de la variable population sur le niveau de la contrainte constitutionnelle. Le test porte sur les constitutions politiques d'un certain nombre de pays dont les économies et le niveau de développement sont similaires. Les données et leur traitement sont empruntés à Lijphart (1984).¹⁸

Ce dernier a examiné les caractéristiques des systèmes politiques de 21 démocraties industrialisées. Son objectif était de distinguer les pays qui opèrent par règle majoritaire de ceux qui requièrent un consensus plus large. Bref, il cherchait à dichotomiser son échantillon entre pays qui imposent une contrainte faible et pays qui imposent une contrainte forte. Par analyse factorielle, il a identifié deux groupes de caractéristiques

¹⁷ *ibid.*, pp.189-190.

¹⁸ *ibid.*, pp. 196-197.

des systèmes politiques analysés : primo, la représentativité de la législature centrale se rapporte à l'application effective de la Constitution. Sous ce répertoire, sont considérés le degré de domination de l'exécutif, le nombre effectif de partis et l'étendue de la disproportionnalité dans les formules d'élection des premières chambres législatives.

Secundo, Lijphart étudie les contraintes au pouvoir de la législature centrale. Sous ce deuxième répertoire, il rassemble l'étendue de l'unicaméralisme, le degré de centralisation des dépenses gouvernementales, la facilité avec laquelle la Constitution peut être modifiée. De là, Lijphart arrive à une classification matricielle 3 x 3 des 21 pays de son échantillon. Au niveau constitutionnel, les trois catégories sont : 1. contrainte faible, c'est-à-dire que la règle de la majorité suffit à modifier la constitution; 2. contrainte intermédiaire et 3. contrainte forte, à savoir que la constitution ne peut être modifiée que par consensus.

Les pays à contrainte faible (*"few formal restrictions on the first chamber of the central legislature"*¹⁹), comptent six éléments. Parmi eux, seul le Royaume-Uni a une population de plus de 25 millions d'habitants. Parmi les sept pays à contrainte intermédiaire, quatre sont de taille moyenne (entre 5 et 25 millions d'habitants). En revanche, la France est dotée d'un effectif démographique élevé; quant à la Norvège et à Israël, ils sont peuplés de moins de 5 millions d'individus. Enfin, parmi les 8 pays à contrainte forte, 5 sont comme prévu très peuplés, et les autres ont des populations de taille intermédiaire.

Dudley conclut que le tableau confirme une relation négative forte entre la population du pays et le pouvoir constituant de la première chambre de la législature centrale. Autrement dit, l'effectif démographique et la contrainte constitutionnelle sont corrélés positivement :

$$\text{CONST} = f(\text{pop})^+$$

¹⁹ *Ibid.*, p.196.

La prédiction théorique à cet effet trouve une première corroboration.

Toujours dans le cadre de la seule détermination constitutionnelle, le modèle engendre une seconde prédiction. Cette fois, il s'agit du rapport entre la variable population et le pouvoir non-discrétionnaire. Soit :

*"Proposition 2. For given technology and geographical conditions, the larger the population of state, the greater the non-discretionary power the lawmaker will require in order to maintain territorial control."*²⁰

En d'autres termes, les États peu peuplés vont requérir un degré assez faible de force pour maintenir leur autorité, alors que les États peuplés vont requérir des forces militaro-policières considérables pour assurer le contrôle de leur territoire. Si bien qu'en combinant les deux prédictions relatives à la statique du modèle, il faut comprendre que la croissance du nombre implique le rehaussement de la contrainte constitutionnelle d'une part, concurremment avec l'accroissement des dépenses consacrées au contrôle de la population d'autre part.

Faut-il parler à ce sujet d'un paradoxe? En pratique, un Etat fortement policé est susceptible de se transformer en État policier. La contrainte formelle n'est alors que cela : une pure formalité. L'organe crée pour ainsi dire la fonction. La distinction théorique est logique et parfaitement légitime, mais elle est extrêmement difficile à opérationnaliser sur le plan empirique. Pour prendre la mesure du coût de contrôle interne, Dudley mentionne la possibilité d'isoler l'effectif militaro-policier assigné spécifiquement à la surveillance de la population. Mais il reconnaît lui-même qu'il serait difficile de séparer *"those forces required for internal stability from those necessary to protect the territory from external aggression."*²¹ Devant cette difficulté d'opérationnalisation, Dudley procède à un test empirique de rechange. Le critère en est

²⁰ *ibid.*, p.190.

²¹ *ibid.*, p.197.

la répression de mouvements sécessionnistes. En effet, *"a record of civil conflict may be interpreted as reflecting a high marginal cost of territorial control."*²² L'échantillon considéré est constitué des 35 pays de l'Afrique sub-saharienne (mis à part l'Afrique du Sud). Comme cela est requis dans les circonstances, les frontières de la plupart de ces nations ont été déterminées d'une façon exogène. Les 35 pays sont répartis selon leur population en trois catégories.

La première comprend 13 pays de 5 millions d'habitants ou moins : aucun n'a connu de guerres civiles entre 1960 et 1988. La deuxième catégorie regroupe 19 pays dont la population varie entre 5 et 25 millions d'individus, parmi lesquels 5 ont été secoués par des guerres civiles durant la même période. Enfin, la troisième catégorie rassemble 3 pays de plus de 25 millions d'habitants. Or, et l'Éthiopie, et le Nigeria et le Zaïre, ont dû combattre des mouvements sécessionnistes au cours du quart de siècle considéré.²³ Il semblerait par conséquent que la deuxième proposition tirée de la statique du modèle trouve à son tour confirmation. Le test préliminaire corrobore la relation positive prédite, entre la population d'un pays et le coût de contrôle du territoire pour l'autorité centrale. Soit :

$$\text{COÛT DE CONTROLE} = f(\text{pop})$$

La preuve, provisoirement, est convaincante. Mais le fait que les échantillons des tests sur les deux propositions soient complètement différents atténue la portée des conclusions qu'on peut tirer des résultats. En partie pour combler cette lacune, nous proposerons un test économétrique dans la partie empirique qui clôt l'argumentaire. Quoique la variable dépendante testée à cette occasion soit uniquement la contrainte constitutionnelle, l'analyse de ses déterminants pourra peut-être nous permettre d'approfondir les rapports entre le gouvernement par les lois et le contrôle de la population.

²² *Idem.*

²³ *Ibid.*, pp. 197-198.

5.4.3 Décision territoriale et typologie des régimes constitutionnels

Le relâchement de la restriction sur les frontières permet la fermeture du modèle et avec elle, la fermeture du losange constitutionnel. La règle d'optimalité de l'agent constituant lui dicte d'acquérir du territoire jusqu'à ce le coût marginal de le contrôler soit égal au revenu marginal qu'il lui procure. À ce point d'équilibre à long terme, l'État a atteint, *ceteris paribus*, sa taille "naturelle". La désignation choisie par Dudley fait référence au "*full-size state*", défini comme un État "*at whose borders long-run marginal cost equals marginal consent.*"²⁴

Le losange constitutionnel de l'État en jeu est formé. Mais ni la position des courbes de consentement, ni la position des courbes de coût ne sont généralisables à travers les pays. Elles dépendent toutes deux de la culture et de la géographie particulières avec lesquelles l'État doit composer. Dudley retient deux facteurs principaux, qui lui permettent de dessiner une typologie des régimes constitutionnels.

D'une part, le degré d'ouverture de l'économie joue un grand rôle dans le barème de consentement des gouvernés. Les participants à des économies ouvertes, basées sur le commerce international, seront particulièrement hostiles à l'intervention arbitraire de l'État. Les courbes de consentement des populations en cause seront relativement basses. Inversement, les économies fermées, fondées sur l'agriculture de subsistance, sont plus propices à l'interventionnisme d'État.²⁵

Second facteur d'autre part, le coût de contrôle du territoire dépend essentiellement, à l'interne comme à l'externe, de la géographie physique du pays. Sur le plan géostratégique notamment, il est des pays que leurs frontières naturelles protègent des invasions étrangères. Ce fut le cas de l'Angleterre très longtemps, avatagée par son insularité. Pour l'Allemagne au contraire, l'absence de barrières naturelles a stimulé selon Hintze, et l'activité militaire, et l'absolutisme du pouvoir. Une notion similaire existe

²⁴ *Ibid.*, p.190.

²⁵ *Idem.*

chez Lane, qui parle quant à lui, de la rente de protection comme d'une source de richesse pour la nation. Sur le plan de la géographie interne par ailleurs, Dudley souligne l'importance des coûts de transport. Affectés par les considérations internes comme par les considérations externes, le barème des coûts de contrôle du territoire détermine largement selon lui l'étendue du consensus recherché par les gouvernants. *"However, states with open borders will have to be continually prepared for attack. They will tend to have few constraints on the power of their lawmaker."*²⁶

Le croisement des caractéristiques d'ouverture et de géographie engendre une typologie deux par deux des régimes constitutionnels. Pour un territoire facile à contrôler joint à une économie fermée, le losange constitutionnel formé s'écrase vers le bas. L'équilibre de fermeture du losange est à faible hauteur, résultat d'un barème de consentement surélevé et d'un barème de contrôle bas. Une population nombreuse est prête à y accepter l'intervention de l'État dans la sphère publique, notamment l'économie. Par contre, l'activité policière y est restreinte. Dudley voit dans la Chine l'exemple parfait d'un despotisme contraint, non pas par une constitution écrite, mais par la coutume et la religion. Les institutions politiques y sont extrêmement développées et présentes, mais elles n'aboutissent pas à des formes lourdes d'oppression. Le relatif isolement de l'Empire du milieu ne le pousse ni vers la militarisation, ni non plus vers la constitutionnalisation des droits des individus. L'environnement extrême-oriental se caractériserait par l'absence de pressions sélectives durables. L'immobilité de la civilisation chinoise au cours de sa très longue durée historique s'expliquerait par une adaptation réussie à un environnement stable.

Dans l'optique des droits individuels, le pire des deux mondes s'exprime sur le mode de l'économie fermée et de la géographie ouverte. Le losange haut-perché qu'il produit est la rencontre de deux barèmes surélevés, tant pour le consentement individuel que pour le contrôle du territoire. Les individus sont prêts à y consentir une large part d'arbitraire dans les rapports entre l'État et le citoyen; d'autre part, le pouvoir non-discrétionnaire nécessaire au maintien de la souveraineté territoriale justifie des action de police

²⁶ *Ibid.*, p.191.

nombreuses et constantes. L'histoire de la Russie fournit une illustration probante de ce qui est en cause.

Dans le meilleur des mondes du point de vue de la protection des droits, l'économie ouverte et la protection qu'offre une géographie favorable se traduirait par un régime de démocratie contrainte. Le losange s'écrase sur lui-même, à faible altitude. Les deux barèmes sont plats et bas : la tolérance pour l'intervention de l'État dans l'économie y est faible, le coût de contrôle y est minime. Et le pouvoir discrétionnaire, et le pouvoir non-discrétionnaire y sont de faible amplitude. Les Etats-Unis, en particulier jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, sont une représentation fidèle de ce cas de figure.

Enfin, la typologie se clôt sur la démocratie non-contrainte à la britannique. Le losange en forme de diamant rend compte d'un barème de consentement resté bas et plat, et d'un barème de contrôle relativement abrupt. Pour ce qui est du coût de contrôle territorial, une telle caractérisation n'est guère satisfaisante aux termes du critère géostratégique. Par contre, le contrôle des îles britanniques dans leur ensemble a en effet représenté une source considérable de dépenses pour la Couronne, singulièrement à l'égard de l'Irlande.

5.4.4 Dynamique du modèle : l'innovation technologique et la variation des institutions constitutionnelles

Appliquée aux institutions politiques sur la durée historique, la théorie évolutionnaire formulée par Dudley s'incarne dans son modèle spatial des constitutions et de l'État. En vertu de son caractère sélectionniste, c'est évidemment dans la dynamique de ce modèle qu'elle donne sa pleine mesure. Les innovations technologiques de type informationnel ou militaire modifient les barèmes de coût et de consentement. Ce faisant, elles entraînent des variations dans la taille des États et dans leurs constitutions.

Les innovations technologiques ont un impact sur la structure institutionnelle des regroupements humains dans la mesure où elles créent des économies d'échelle. Eu

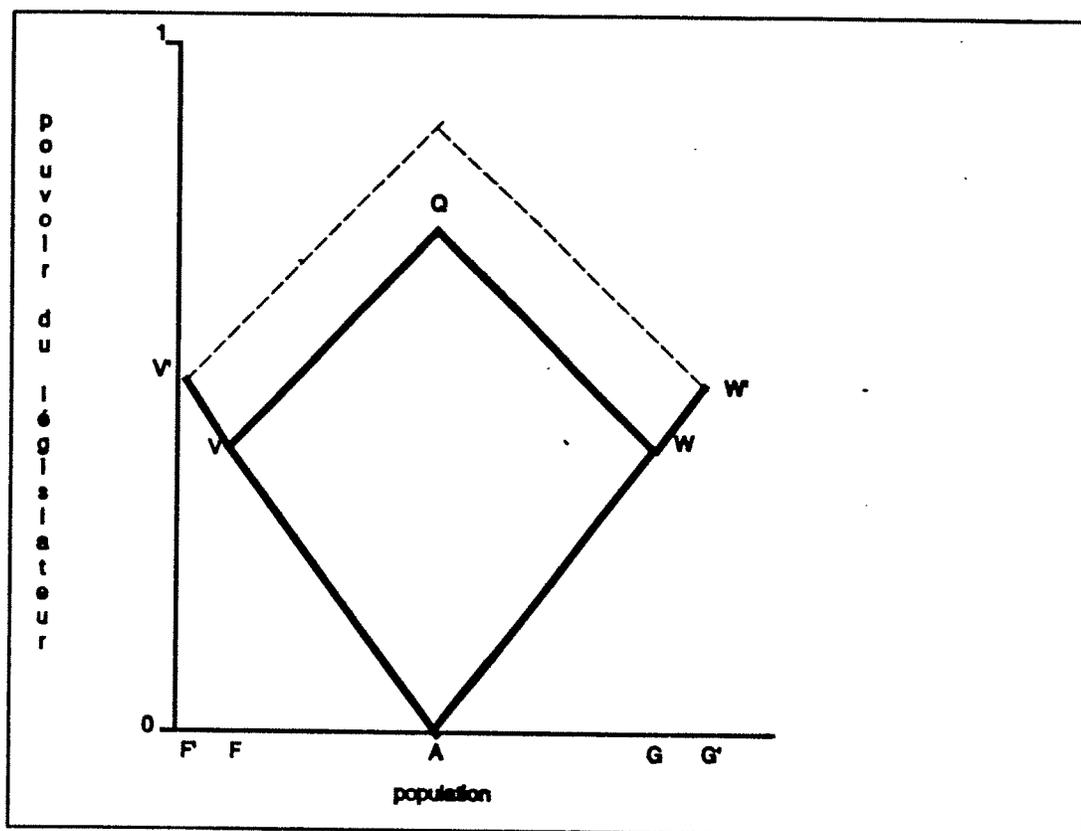
égard au traitement de l'information, l'impact de l'innovation technologique se fait généralement sentir au niveau du consentement des gouvernés. L'invention de la typographie appartient d'emblée à cette classe d'événements. Nous avons évoqué déjà l'explication narrative qu'en donnait Dudley dans *The Word and the Sword*. L'avènement de l'imprimerie permet la diffusion d'un grand nombre de copies d'un texte écrit dans la langue vernaculaire comprise du peuple.²⁷ Partant, l'échelle d'interaction possible entre les individus est augmentée.

*"The results of the innovation will be to increase the gains that residents derive from belonging to the state. To the extent that state intervention is required to assure compatibility within the network, citizens will be willing to consent to greater limitations on their individual freedom of action."*²⁸

Les citoyens sont prêts à consentir à une plus grande intervention de l'État, à une ponction fiscale alourdie; en un mot, ils consentent à des actions qu'ils n'auraient pas permis jusque-là. Le barème de consentement se relève, les courbes afférentes se déplacent vers le haut (*Graphique 5*) Une fois atteint son nouvel équilibre, le losange constitutionnel se reforme en s'élargissant. La population contrôlée par l'État s'est accrue, sans doute. Mais en outre, la contrainte constitutionnelle a été reportée vers le haut : elle est plus faible qu'avant l'introduction de l'innovation.

²⁷ *Ibid.*, p.190.

²⁸ *Idem.*



Graphique 5. Impact d'un changement technologique de type informationnel sur la contrainte constitutionnelle et la taille de l'État

Source : Dudley, 1990, p.194.

D'une façon plus générale, Dudley conclut à l'effet qu'à technologie militaire donnée, une innovation qui engendre des économies d'échelle dans le traitement de l'information se soldera par des États de taille supérieure (par le nombre et l'étendue), et par des restrictions moins nombreuses à l'intervention de l'État (*Proposition 3*).²⁹ La documentation historique se rapportant à la période des Temps modernes fournit à cet effet une corroboration empirique éloquent. Dudley rappelle qu'entre 1500 et 1815, la carte de l'Europe est modifiée de fond en comble sur le mode de la consolidation. Conformément à la prédiction du modèle, la taille moyenne des États augmente considérablement. De plus, l'intervention de l'État dans les affaires de la société civile

²⁹ *ibid.*, p.195.

est en hausse très nette, en cette époque d'absolutisme royal.³⁰

Il est par ailleurs des innovations technologiques qui engendrent des économies d'échelle dans l'usage de la force militaire. Par suite de l'innovation, l'effectif constitué de n soldats subira des pertes plus lourdes aux mains d'une troupe deux fois plus nombreuse (de $2n$ soldats) que cela n'était le cas auparavant. Dudley donne pour exemple l'artillerie, "*capable of knocking down castle walls, which had the effect of greatly increasing the disadvantage of a small force facing a larger one.*"³¹

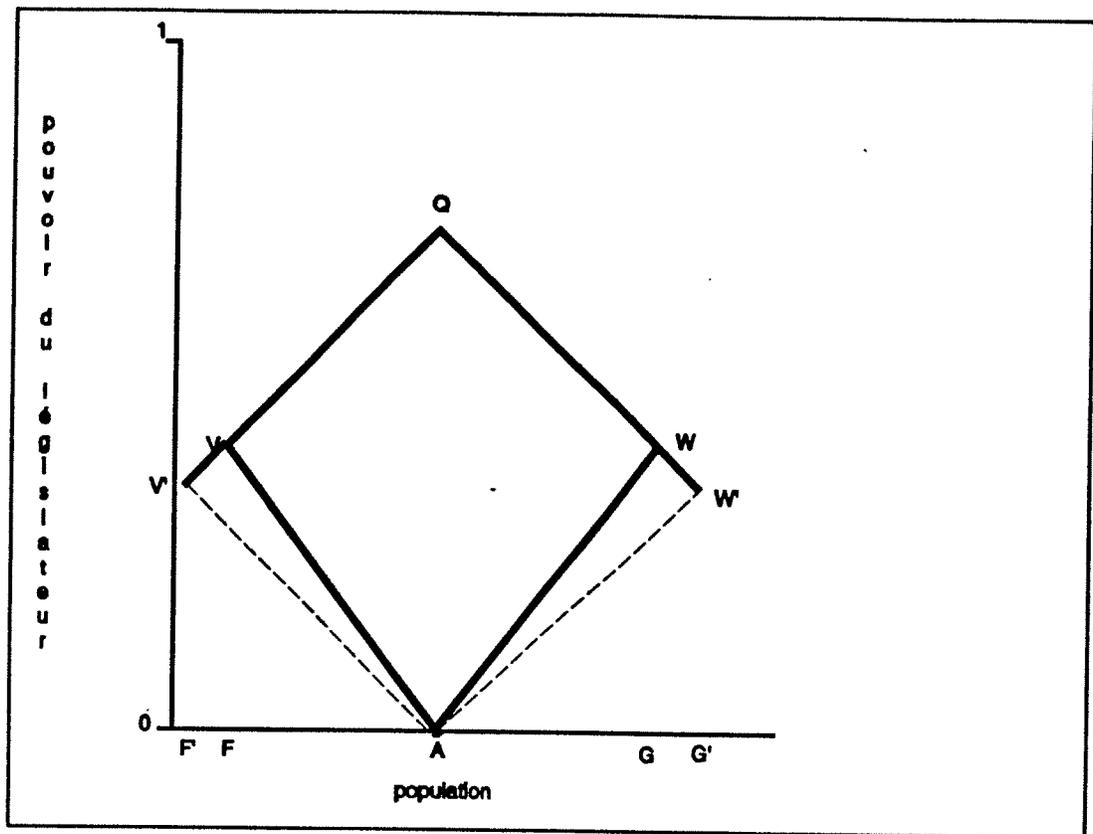
Il va de soi que les innovations de ce type influencent le coût de contrôle du territoire. Plus exactement, elles réduisent les coûts d'assurer la souveraineté interne et externe. Graphiquement, la réduction du barème de coût se traduit par une rotation vers le bas des courbes en cause, à partir de la capitale de l'État. Les points d'équilibre antérieurs ne sont plus valables. Le losange constitutionnel se reforme à nouveau en s'élargissant. Mais cette fois, la croissance de la population s'accompagne d'un renforcement de la contrainte constitutionnelle. Le pouvoir discrétionnaire de l'État est réduit, et d'ailleurs, son pouvoir non-discrétionnaire aussi. Les droits de l'individu sont mieux protégés et l'État est moins requis dans son activité de police.

Dudley en fait l'objet de sa *proposition 4* en vertu de laquelle, à technologie informationnelle donnée, une innovation qui accroît les économies d'échelle dans l'application de la force militaire sera cause d'un accroissement de la taille des États et de contraintes plus restrictives à l'action des détenteurs du pouvoir.³² La documentation historique semble pareillement confirmer la validité de cette proposition. L'introduction de l'artillerie au XV^e siècle se solde ainsi par une consolidation du pouvoir du roi aux dépens de ses vassaux. La taille de l'État s'accroît.

³⁰ *Ibid.*, p.200.

³¹ *Ibid.*, p.194.

³² *Ibid.*, p.195.



Graphique 6. Impact d'une innovation militaire sur la contrainte constitutionnelle et la taille de l'État

Source : Dudley, 1991, p.194.

Quant à la seconde prédiction contenue dans la proposition 4, elle est également supportée par l'"évidence" disponible. Les gains faits par les monarques favorisent l'essor des droits individuels, notamment dans les villes. *"For the towns, the consolidation of royal power meant a reduction in arbitrary intervention by local lords and in the warfare between rival houses."*³³ C'est pourquoi en général, la bourgeoisie commerçante s'est faite l'alliée du roi contre les nobles. Ainsi, la rivalité entre la royauté et la noblesse allait jouer un même rôle émancipateur pour l'individu que la rivalité entre l'Empereur et la Papauté pour la souveraineté des nations d'Europe.

³³ *ibid.*, p.199.

5.5 Conclusion

Chez Dudley, les innovations technologiques sont le moteur de l'histoire. Elles sont à l'origine d'un mécanisme de sélection économique des institutions formelles. Pour autant qu'elles font varier les économies d'échelle dans le traitement de l'information et l'application de la violence, elles affectent l'offre et la demande sur le marché du bien sécuritaire. Le barème de coût de contrôle du territoire est sensible aux innovations qui accroissent les économies d'échelle dans la production de sécurité. Le barème de consentement est quant à lui sensible aux innovations qui accroissent les économies d'échelle dans l'interaction entre les individus. Mais qu'elles soient de nature militaire ou informationnelle, les innovations technologiques modifient à la fois la taille de l'effectif démographique contrôlé et la formalisation des rapports entre les individus -- singulièrement, les rapports entre les individus qui sont gouvernés et les individus qui gouvernent.

De ce point de vue, l'approche monopolistique du processus constitutionnel privilégiée par Dudley s'avère extrêmement féconde. Les rapports entre le groupe constituant et le groupe constitué sont très exactement des rapports de force. En particulier à l'égard du *constitution-maker*, la seule hypothèse comportementale cohérente avec les faits nous le présente comme un agent rationnel dans toute la force du mot. Pour reprendre une formule chère à Lane, l'agent constituant tente de maximiser les **profits de la détention du pouvoir**. Ces profits ont trait au pouvoir discrétionnaire total dont dispose le gouvernant, dans le modèle spatial de Dudley.

Rompant avec la modélisation néo-classique conventionnelle, au contenu empirique prouvé très modeste dans son application aux institutions formelles, Dudley réalise la synthèse du modèle de marché et de la démographie. Grâce à la spatialisation de la variable population, il réussit l'arrimage du nombre et des institutions politiques à géographie et technologie données. Or, les institutions en général ne sont rien, sinon des règles d'interaction entre un certain nombre d'individus. Quant aux institutions politiques, elles sont cela en général, et elles sont en particulier des règles d'interaction entre de grands nombres d'individus, grands nombres qu'on a coutume de désigner sous

le nom de "nations". En ce sens, à travers sa relecture de l'impact de l'imprimé et de l'alphabétisation dans les langues vernaculaires, Dudley propose une analyse économique rigoureuse de la révolution typographique de McLuhan.

III ANALYSE EMPIRIQUE : TEST D'UNE SPÉCIFICATION DE DÉSÉQUILIBRE DU MODÈLE SPATIAL DE LA CONTRAINTE CONSTITUTIONNELLE DE DUDLEY

1. Le losange constitutionnel et le phénomène de la coercition

Chez Dudley, l'explication de la contrainte constitutionnelle procède de l'intégration de la démographie au modèle de marché, par le truchement de la spatialisation à la Hotelling. À l'équilibre, le consentement du gouverné le plus éloigné de la capitale vaut exactement le coût marginal pour l'État de le contrôler. Mais cet équilibre en est un de monopole : aussi, ce n'est pas le consentement marginal qui détermine le niveau de la contrainte constitutionnelle, mais le consentement moyen, qui le surplombe. L'équilibre concurrentiel se traduirait par la dissipation des profits économiques, pour des valeurs égales du consentement et du coût moyens; l'équilibre monopolistique creuse au contraire un écart entre le consentement et le coût de contrôle, source précisément des profits de la monopolisation de la violence sur un territoire donné.

Le marché de la protection publique présente les signes distinctifs de tout monopole. Premièrement, la quantité échangée à l'équilibre est moindre qu'elle ne serait dans des conditions de concurrence pure : l'État "concurrentiel" s'étendrait au-delà des frontières fixées par le calcul rationnel des détenteurs du pouvoir. Il exercerait sa souveraineté sur une population plus nombreuse, et conformément à l'hypothèse de spatialisation qui définit le modèle de Dudley, sur un territoire plus vaste. Deuxièmement, le prix d'équilibre induit par le monopoleur constituant est supérieur à sa valeur concurrentielle. Le pouvoir du législateur excède le niveau d'intervention requis pour assurer la souveraineté sur le territoire national. Les actions qu'il est permis à l'État de poser se hissent jusqu'à hauteur du consentement moyen des gouvernés. La contrainte constitutionnelle surplombe son niveau d'équilibre concurrentiel. La constitution du pays est moins libérale qu'elle ne devrait l'être. L'État intervient plus lourdement dans la vie publique et privée des citoyens.

Mais en théorie, cette intervention plus lourde n'en est pas moins parfaitement constitutionnelle. La loi fondamentale du pays enchâsse en effet le pouvoir

discrétionnaire du législateur, si bien qu'il ne peut être question à ce sujet d'une usurpation. Le pouvoir discrétionnaire détenu par les autorités politiques n'est pas arbitraire. Dans la formulation originale du modèle spatial de Dudley, le pouvoir discrétionnaire est effectivement limité par la constitution. La contrainte constitutionnelle est effective -- à l'équilibre évidemment, mais de même sur tout l'espace balayé par le losange. Pour des frontières territoriales fixées d'une façon exogène, l'intervalle de consentement moyen associé au segment de consentement marginal sur le losange détermine une contrainte formelle, plus ou moins forte certes, mais toujours réelle. C'est en ce sens qu'il faut parler de losange constitutionnel : malgré le surplus de pouvoir dont ils jouissent, les gouvernants sont liés par contrat avec les gouvernés.

Sous les espèces d'un contrat constitutionnel explicite ou implicite, les citoyens consentent en moyenne à l'intervention de l'État jusqu'à la hauteur prévue sur l'échelle des actions permissibles. La position des courbes de consentement dans l'espace démo-constitutionnel dépend bien entendu du degré d'ouverture de l'économie, comme l'a fait remarqué Dudley. Elle dépend sans doute aussi du sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants du territoire face aux envahisseurs potentiels. Menacée par les barbares sur une période de longue durée, il est certain qu'une population consentira à troquer une partie de ses libertés et de ses biens pour assurer la protection de ce qui est après tout le bien ultime, la vie. En ce sens, les déterminants de la géo-histoire braudélienne agissent sur les barèmes de consentement comme sur les barèmes de coût de contrôle.

Il en découle au total la typologie des régimes constitutionnels proposée par Dudley. Mais qu'il s'agisse de despotisme contraint ou non-contraint, le modèle spatial postule que les régimes autoritaires reposent comme les variantes démocratiques sur le consentement moyen de la population. Il y a là selon nous une hypothèse très forte, voire difficile à soutenir. Qu'il suffise de considérer par exemple le cas du Cambodge. Tombé sous la coupe des Khmers rouges en 1975, le pays a vu sa population décimée systématiquement. Le renversement du régime par les troupes vietnamiennes en 1979 a été accueilli par la population khmère comme une délivrance -- et cela, malgré les haines ataviques entre Vietnamiens et Cambodgiens. Compte tenu de la politique auto-

généocidaire menée par Pol Pot et ses affidés, la notion de consentement perd dans ces circonstances toute forme de prégnance. Sous sa forme actuelle, le modèle spatial des constitutions ne peut guère expliquer les phénomènes de prédation.

Le cas de l'Union soviétique confirme les limites de l'explication constitutionnelle fondée sur le consentement. L'exemple est d'autant plus probant qu'il correspond à une période de temps relativement longue, durant laquelle le régime soviétique a accru ses possessions territoriales et son effectif démographique contrôlé. Durant soixante-dix années, l'État a été limité dans ses interventions par son seul intérêt, et nullement par le consentement moyen des individus qu'il tenait sous sa coupe. En d'autres termes, la contrainte à l'activité étatique ne tenait pas aux préférences moyennes des gouvernés, mais plutôt et exclusivement au coût de contrôle des territoires et des populations.

La décision d'envahir l'Afghanistan en 1980 avait peu à voir avec le consentement moyen des Afghans, mais beaucoup à voir avec l'évaluation faite par les détenteurs du pouvoir à Moscou du coût de contrôle d'une telle zone périphérique. Plus exactement, les stratèges du Kremlin tenaient compte du barème de consentement de ces populations musulmanes pour estimer ce qu'en serait le coût de contrôle, et non pour dégager la contrainte constitutionnelle optimale du point de vue des rapports entre le mopoléur constituant et le groupe constitué. Par opposition à la perspective constitutionnelle décrite par la géométrie du losange, la perspective coercitive défendue par les Soviétiques se fondait sur une pure analyse coûts-bénéfices : la répression des dissidents n'y était qu'un coût parmi d'autres du contrôle du territoire. Quant aux bénéfices, ils se rapportaient surtout aux aspects géo-stratégiques de la conquête de l'Afghanistan, et de son maintien dans l'orbite soviétique. En conséquence, l'invasion de l'Afghanistan ne saurait se ramener à une opération de maximisation du pouvoir non-décrétionnaire total sous contrainte de consentement moyen. C'est bien plutôt une opération de maximisation des bénéfices nets de l'appropriation d'un territoire.¹ La

¹Comme chez David Friedman qui fait l'hypothèse que les États investissent dans l'acquisition de territoires pour des raisons essentiellement économiques. *"More specifically, we assume that the value to a nation of any territory is the increase in tax collections made possible by control of that territory, net of collection costs"* (Friedman, 1977, p.60).

différence entre ces approches est fondamentale : c'est celle qui sépare le consentement de la coercition, la constitution de l'autoritarisme.

D'une façon générale, le pouvoir totalitaire ne peut sous aucune considération être relié à la notion de consentement. À moins d'étirer le sens de ce mot au point de le dénaturer, le goulag, la torture, l'insécurité générale créée par l'État ne peuvent pas être répertoriés sous le registre du consentement, fut-ce moyen. Soit, les barèmes de consentement varient à travers les populations selon des critères de rentabilité de l'interaction. Nous avons dit déjà que les groupes humains qui ont le plus besoin de la protection de l'État sont précisément ceux qui seront le plus tolérants de son envahissement des sphères publique et privée. Mais cet échange n'a de sens que dans la mesure où l'État central fort préserve la sécurité des individus contre des menaces à leur intégrité physique et à leurs propriétés. Lorsque l'État est devenu lui-même la principale menace à la sécurité des gouvernés, il a quitté la zone où le consentement joue un rôle véritable dans la détermination de la contrainte constitutionnelle. En un mot, il se trouve hors le losange constitutionnel.

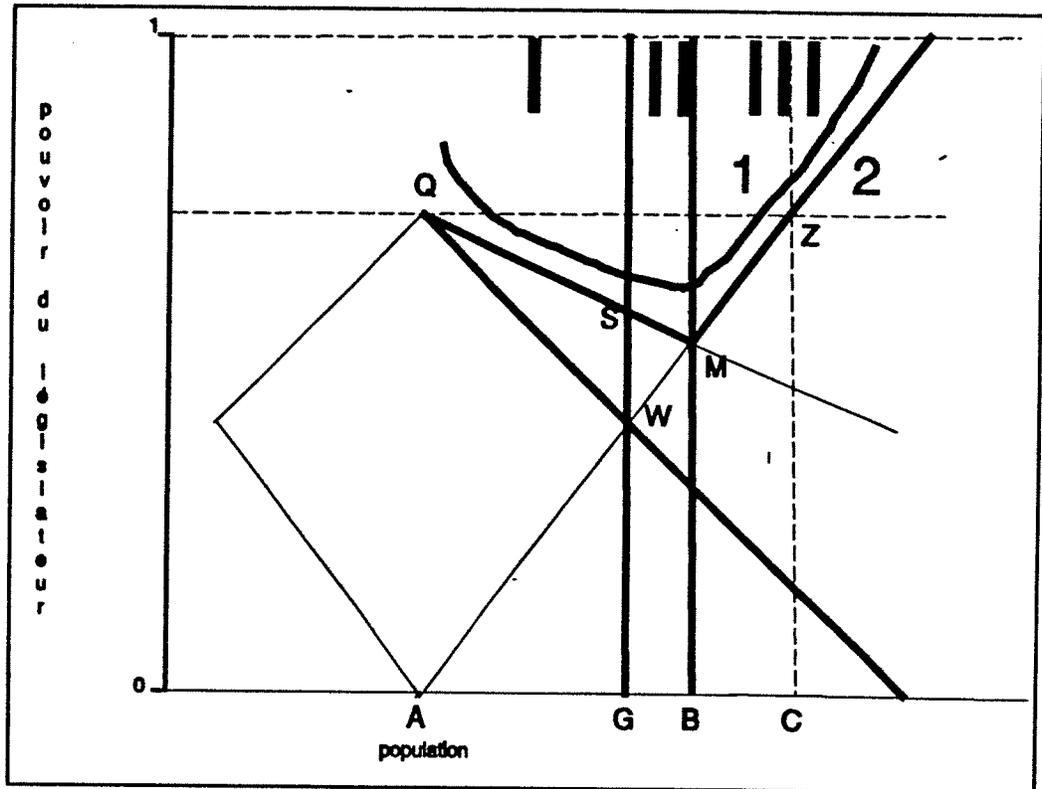
2. Élargissement du modèle spatial de Dudley : consentement et coercition sur et hors le losange constitutionnel

Le modèle spatial de Dudley explique difficilement le comportement prédateur des États totalitaires. Plus généralement, le losange constitutionnel arrive mal à rendre compte de l'ensemble des formes autoritaires de gouvernement. Il peut éclairer les raisons pour lesquelles une constitution est plus ou moins libérale sur l'échelle des actions permises, mais il ne peut en revanche, du moins sous sa forme originale, donner une explication satisfaisante de l'émergence de l'État de droit. La question fondamentale de toute théorie économique des institutions formelles est en effet : pourquoi y a-t-il l'État de droit ici, et l'autoritarisme là? Pourquoi une minorité de pays sont-ils gouvernés par les lois, alors qu'une majorité des sociétés humaines sont gouvernées par les hommes? Pourquoi l'exception du *"rule of law"* au milieu de la norme du *"rule of men"*? Le véritable test de la validité d'un modèle constitutionnel dépend de sa capacité à répondre

à ces questions.

Restreint à son espace comme losange, le modèle spatial de Dudley explique la présence de la contrainte constitutionnelle, mais pas son absence. Par contre, il suffit d'un élargissement du modèle, en toute conformité avec sa logique, pour le rendre apte à couvrir les deux composantes de la dichotomie politique fondamentale : d'une part, l'État de droit sur le losange constitutionnel; d'autre part, l'État autoritaire hors ce même losange. L'élargissement du modèle spatial correspond géométriquement à une extension de l'espace démo-institutionnel défini par le losange.

Tenant les frontières de l'État pour fixées d'une façon exogène, Dudley raisonnait sur la détermination constitutionnelle qui en dérivait. Pour des frontières situées en D et E à l'intérieur de la zone du losange (voir *Graphique 4*), le monopoleur constituant choisissait le niveau P_0 de pouvoir législatif qui maximisait son pouvoir discrétionnaire total sur son effectif démographique. Supposons maintenant que les frontières déterminées d'une façon exogène se trouvent à l'extérieur de la zone balayée par le losange (*Graphique 7*). Concentrons-nous en outre sur la partie située à droite de l'équilibre monopolistique, sachant que la partie située à gauche en est l'exact reflet. Au-delà de cet équilibre, le coût marginal de contrôle du territoire excède le consentement marginal du gouverné. Qui plus est, passé le point M correspondant à la frontière B, le coût marginal de contrôle excède le consentement moyen : l'activité militaro-policière requise pour maintenir la souveraineté interne et externe sur le territoire est supérieure à ce que la population dans son ensemble est prête à tolérer. Jusqu'au point M d'intersection entre la courbe de coût marginal et la courbe de consentement moyen, la contrainte constitutionnelle reste déterminée par le consentement de la population. Mais au-delà du point M, la contrainte effective au comportement de l'État dans ses rapports avec le citoyen est disparue. La pure coercition a remplacé la constitution.



Graphique 7. Constitution sur le losange et despotisme hors le losange

Tout pays dont les frontières s'étendent au-delà des points B et B'(par symétrie) est gouverné par les hommes, et non par les lois. Le régime de droit n'existe plus; la contrainte formelle est remplacée par la contrainte physique. Alors que sous un régime de droit, l'État est contraint formellement dans ses rapports avec les gouvernés, dans un régime autoritaire, ce sont les gouvernés qui sont contraints : par la force, par l'État.

En somme, il faut distinguer deux zones principales et une zone intermédiaire dans l'espace démo-politique tracé par l'élargissement du modèle de Dudley. Il y a d'emblée la zone I, pleinement constitutionnelle, associée au losange. Il y a désormais la zone III, coercitive, qui correspond à des comportements prédateurs de l'État. Immédiatement à l'extérieur du losange, se trouve une zone intermédiaire, la zone II, dite d'instabilité constitutionnelle. Certes, la constitution du pays reste déterminée par le consentement populaire -- mais une pathologie s'est inscrite dans le comportement de l'État. La minorité en périphérie du pays est contrôlée par les armes, et en cela, le principe

constitutionnel est attaqué à sa racine. Le pays vit encore en régime constitutionnel, mais il vit dangereusement. Les exemples concrets de l'existence d'une telle zone d'instabilité abondent : qu'il suffise de mentionner le cas d'Israël et des territoires occupés. Seule démocratie du Proche-Orient, Israël n'en a pas moins subi les effets délétères du contrôle par la force de la population arabe de Cisjordanie et de Gaza. L'impact n'en a pas été suffisant, il est vrai, pour faire à aucun moment vaciller les institutions politiques du pays. Mais nombreux sont les Israéliens qui redoutaient l'effet à long terme sur leurs libertés du régime d'occupation militaire aux franges du territoire national. Plus probant exemple de ce point de vue est le maintien par la force de l'Algérie dans l'orbite nationale française. Rappelons en effet, que la guerre d'Algérie a mené la république française au bord du gouffre. Au moment de l'entrée en scène du général de Gaulle, la hiérarchie militaire du pays préparait un coup d'État. En 1958, la France a passé à un cheveu de connaître la dictature militaire. L'insurrection du 13 mai à Alger devait plutôt marquer la fin de la IV^e République et se solder par la rédaction d'une nouvelle constitution.

L'interprétation de la zone d'instabilité constitutionnelle est relativement simple. Les institutions politiques d'un pays sont toujours menacées lorsqu'une partie de la population nationale est maintenue contre son gré dans le sein de la nation. En pratique, cela signifie qu'il sera fait un usage interne des forces armées : si le coût de contrôle excède le consentement, les forces policières à elles seules ne suffiront pas à la tâche. La police s'occupe de réprimer la criminalité, elle est équipée pour cela. Mais devant un soulèvement voire une insurrection, elle est pour ainsi dire impuissante. Ainsi, les gouvernements québécois et canadien ont-ils dû avoir recours aux forces armées pour venir à bout d'un groupe très restreint (au maximum, une centaine) de Mohawks armés et retranchés à Oka et à Kanawake. La zone d'instabilité traduit le fait que la force militaire a remplacé la force des lois sur une partie du territoire national.

À droite du point M, la force armée a commencé d'évincer le droit comme principe de gouvernement. À toutes fins pratiques, le pays vit sous régime militaire. Il faut entendre par là que les individus sont désormais gouvernés par les armes, et non plus par le droit. En outre, le gouvernement par les armes aboutit souvent au gouvernement par ceux qui

les portent. À ce sujet, Tilly rappelle à bon droit combien l'intervention militaire dans les affaires de la nation est caractéristique des pays du Tiers-monde. Pour être tout-à-fait précis, la zone de despotisme (III) comporte deux régions. La première, la région 1, correspond à l'autoritarisme conventionnel. Mais plus la taille de l'État est grande, plus le contrôle du territoire exige des interventions arbitraires et violentes. Au point Z, le consentement maximal des gouvernés qui se trouvent au centre est atteint. Au-delà de ce point, commence la région dite du totalitarisme. Le pouvoir totalitaire peut donc faire l'objet d'une définition théorique dans le cadre du modèle spatial de Dudley. Il correspond au contrôle de populations par la force au-delà du niveau de consentement maximal qui peut être soutiré à l'individu le plus tolérant des interventions de l'État. En conséquence, les actions posées par l'État atteignent des niveaux qui dépassent le consentement de tous les individus qui forment la population du pays.

Sur le plan théorique, l'élargissement du modèle spatial hors le losange constitutionnel permet de distinguer entre les despotismes autoritaire et totalitaire. Aux termes de la modélisation proposée par Dudley, le despotisme en général serait la conséquence de la surextension territoriale et démographique de l'État. Le niveau de la surextension déterminerait l'ampleur du contrôle despotique, le despote autoritaire commettant des exactions à l'échelle d'une population trop nombreuse et/ou hétérogène, le despote totalitaire généralisant et amplifiant ces exactions à l'échelle d'une population encore plus nombreuse et/ou encore plus hétérogène.

Mais alors que l'autoritarisme protéiforme est vieux comme l'État, le totalitarisme est un phénomène historique récent. De fait, l'exercice d'un pouvoir totalitaire exige que soient réunies des conditions technologiques préalables. La capacité de l'État à surveiller les individus jusque dans leur chambre à coucher dépend essentiellement de la technologie disponible. L'envahissement de la vie privée par l'État est un fait de technologie. Dans la perspective générale de la théorie évolutionnaire des institutions politiques de Dudley, on pourrait dire que le totalitarisme est un despotisme électronique. Tant que ces moyens de surveillance et de répression n'existaient pas, la courbe de coût n'atteignait pas le point P de dépassement du consentement maximal (voir à nouveau le *Graphique 7*). L'avènement des médias de masse au XX^e siècle a signifié le prolongement des

courbes de coût marginal et moyen, et a engendré le pouvoir totalitaire. C'est ce que montre Dudley à propos de la révolution bolchévique et de la naissance de l'Union soviétique.² Quant au totalitarisme nazi, il a pareillement été rendu possible par la disponibilité de moyens technologiques inédits. Comme les bolchéviques, les nazis se sont servis des media de masse à des fins de propagande et de contrôle. De plus, ils ont mis la technologie au service de l'extermination de masse. Le génocide des populations juives d'Europe par les Nazis est en ce sens un pogrom démultiplié par la technologie.

La puissance des moyens technologiques à la disposition des détenteurs du pouvoir jouerait donc un rôle crucial dans le passage du despotisme traditionnel au despotisme moderne. Pour être plus précis, il faudrait parler à ce sujet de la puissance relative des moyens technologiques dont disposent l'État par rapport à l'individu.

Si l'on se rappelle que sous le registre de la population est subsumée l'hétérogénéité des intérêts, le despotisme peut en outre se concevoir comme étant lié à la composition de la population. La diversité sous toutes ses formes alimente d'abord la contrainte constitutionnelle, sur le premier segment de son domaine. En effet, une population parfaitement homogène serait une population gouvernée par la coutume, par ses institutions traditionnelles et naturelles, et non par des institutions formelles. La taille et le degré d'homogénéité du groupe d'interaction sont indissociables : *ceteris paribus*, plus un groupe est nombreux, plus il tendra à être hétérogène; plus il est de petite taille, plus il tendra à être homogène. Mais l'abaissement du pouvoir des gouvernants dans la foulée de l'hétérogénéisation de la population atteint une limite. Cette limite est la conséquence à la fois de la décroissance du consentement et de la croissance du coût. Comme l'écrit Dudley, plus un groupe est hétérogène et nombreux, plus il éprouve de difficultés à se coordonner dans ses rapports avec l'État, et plus les individus de la périphérie craindront de subir les préférences de la population du centre. D'autre part, plus un groupe est hétérogène et nombreux, plus il est coûteux de le contrôler pour l'État. Si bien que dans le deuxième segment de son domaine, à droite du point

²Dudley, "The Petrograd Paradox", 1991, pp. 221-268.

d'équilibre monopolistique, l'accroissement de l'hétérogénéité est cause d'abord d'instabilité constitutionnelle et d'oppression de la minorité (quelle qu'elle soit), puis de l'avortement des institutions formelles.

Il y a là au total une spécification de déséquilibre du modèle spatial de Dudley. Pour ce qui est de la contrainte effective à l'intervention de l'État, elle prévaut du point Q au point M -- sous réserve qu'entre le point S et le point M, l'oppression du groupe périphérique est soit enchâssée dans la constitution du pays, soit voulue ou tolérée par la majorité : dans les deux cas, il y a érosion de l'État de droit. Passé le point M, il n'y a plus de contrainte constitutionnelle digne de ce nom, mais régime despotique en bonne et due forme. Partant, la relation entre la contrainte constitutionnelle et les variables démographiques serait soumise à un effet de retournement. Sous condition de détermination exogène des frontières, la contrainte constitutionnelle serait une fonction quadratique de la population dans son effectif et dans sa composition. La *proposition 1* de Dudley reste vraie -- mais sur une partie du domaine de la fonction. Pour autant que la spécification de déséquilibre proposée comme modèle empirique soit valide, nous devrions observer une relation du second degré entre la contrainte constitutionnelle et les variables démographiques explicatives qui mesurent la taille du groupe d'interaction et son degré d'hétérogénéité. Soit, d'une façon générale :

$$CONST = f (POPUL, POPUL^2)$$

$$CONST = f (HTG, HTG^2)$$

où POPUL est définie comme l'effectif démographique contrôlé par l'État et HTG comme un indice d'hétérogénéité au sein de cet effectif.

L'observation d'une relation de cette forme entre la variable constitutionnelle et ses déterminants démographiques constituerait une première corroboration de la spécification

de déséquilibre tirée du modèle spatial de Dudley. Mais avant de passer à la justification des variables explicatives retenues, nous procéderons d'abord à la présentation de l'échantillon et du test, notamment sous l'angle de la construction de la variable dépendante.

3. Présentation de l'échantillon et du test, construction de la variable dépendante

Le test économétrique de la contrainte constitutionnelle porte sur un échantillon de 50 pays en 1970. Les données relatives aux variables explicatives sont tirées principalement de la banque TRANSECON et ont été colligées sous la direction des professeurs Dudley et Montmarquette.³ La banque comprend notamment des données économiques, démographiques et institutionnelles pour les 50 pays qui forment notre échantillon, et cela de 1970 à 1980, à intervalles de cinq ans. Par ailleurs, nous avons répertorié les variables explicatives **MILINT** (effectif militaire relatif à la population active) et **TCPOP** (taux de croissance de la population), de même que la polytomique **LEGIT**, dans les *Cross-National Time Series*.⁴ Constituée sous l'égide du politologue américain Arthur Banks, cette seconde source de données contient des variables économiques, politiques et sociales en série chronologique pour 167 pays sur une période qui s'étend de 1815 à 1973.

La construction de la variable dépendante **CONST**, qui mesure la contrainte constitutionnelle, a représenté le problème empirique le plus épineux que nous ayons rencontré. Certes, il nous est apparu d'emblée que la variable à expliquer devait être traitée sur le mode discret. Partant, le modèle économétrique Probit a semblé la méthode toute désignée pour mener à bien le test en coupe transversale que nous envisagions. Dans un premier temps, nous avons opéré une classification en trois

³Voir à ce sujet le document *Transécon* (1991) rédigé par Marc Duhamel, qui décrit le contenu de la banque et le moyen d'accéder aux données qu'elle contient.

⁴Arthur Banks, 1976.

catégories, depuis l'absence de contrainte constitutionnelle, associée aux régimes despotiques, jusqu'à la constitutionnalisation en bonne et due forme par la voie d'une assemblée constituante élue à cette fin. La catégorie intermédiaire regroupait les régimes de droit dont la constitution avait été rédigée par un comité constitutionnel non-élu, mais dont les membres avaient été choisis par des élus. En outre, alors que dans l'idéal, le texte constitutionnel obtenait la ratification de la population dans le cadre d'un référendum à cette fin, dans le cas intermédiaire, la constitution entrait en vigueur sur la base d'un vote du Parlement central.

Toutefois, le petit nombre d'observations qui tombent dans la catégorie maximale a rendu impraticable le probit polytomique qui aurait découlé d'une classification des pays en trois catégories. Nous nous sommes donc repliés sur la réalisation d'un probit dichotomique de la contrainte constitutionnelle. De fait, le probit dichotomique est parfaitement adapté à la validation du modèle spatial élargi. La spécification de déséquilibre dont nous avons fait état se solde en effet par une dichotomie nette entre pays à contrainte constitutionnelle effective et pays à régime dictatorial de tous types.

Cela étant admis, la dichotomisation de l'échantillon n'en a pas moins présenté de réelles difficultés. Parmi les 50 pays inclus dans la coupe transversale, il en est évidemment qui sont de classification facile, soit comme régime à contrainte constitutionnelle effective, le cas 1, soit comme régime dictatorial, le cas 0. La France, le Royaume-Uni, le Canada et la Norvège appartiennent d'emblée au groupe constitutionnel. Par opposition, l'Espagne de Franco, le Portugal de Salazar ou la Grèce des colonels constituent des cas nets d'autoritarisme. Mais comment traiter les pays dont la classification n'est pas évidente -- en évitant l'écueil de la décision arbitraire au coup par coup?

Dans un premier temps, la variable testée a fait l'objet d'une évaluation à partir des informations recueillies à ce sujet dans *Constitutions of the Countries of the World*.⁵ Nous y avons identifié en particulier la date d'introduction de la constitution en vigueur

⁵Blaustein et Flanz, 1987.

en 1970. Il s'agissait de mesurer la durée de la structure institutionnelle au moment de la coupe transversale. Il s'agissait bien évidemment aussi de faire une première évaluation de la nature du régime constitutionnel en cause, libéral ou despotique. Malheureusement, cette classification n'était pas entièrement satisfaisante eu égard aux cas litigieux.

Or la classification juste des nombreux cas litigieux de l'échantillon est cruciale pour l'intégrité du test que nous exécutons. Il va de soi que la petite taille de l'échantillon rend toute l'opération extrêmement vulnérable à l'inexactitude des valeurs de la variable dépendante. Aussi, il nous est apparu qu'il était nécessaire de pratiquer la dichotomie de la variable constitutionnelle à partir d'un critère objectif et, ce faisant, de valider dans un deuxième temps les valeurs constitutionnelles déduites de Blaustein et Flanz.

Pour ce faire, nous avons fait appel à la variable **LEGIT**, désignée sous le nom de "*party legitimacy*" dans la banque colligée sous la direction de Banks.⁶ Cette variable de validation est elle-même une polytomique composée de quatre classes distinctes. La catégorie maximale, notée "3", correspond à une situation où aucun parti politique n'est exclu légalement de la participation au processus électoral. La catégorie "2" rassemble les pays dans lesquels seuls des partis extrémistes sont exclus. Dans la catégorie "1", il faut parler cette fois de "*significant exclusion of parties (or groups)*".⁷ Enfin, la quatrième et dernière catégorie, codée "0", se caractérise par le monolithisme politique, à savoir : "*no parties, or all but dominant party and satellites excluded*".⁸ C'est dire que dans ce dernier cas, le groupe au pouvoir, qu'il soit composé de civils ou de militaires, se confond avec l'État.

Les valeurs de **LEGIT** sont disponibles pour toutes les années d'existence du pays considéré, depuis son indépendance jusqu'à 1973. Elle couvre donc entièrement la

⁶Banks, 1976, p.8.

⁷*Idem.*

⁸*Idem.*

période qui nous intéresse et qui va, pour chaque pays, de l'entrée en vigueur de la Constitution jusqu'au moment de la coupe transversale, en 1970. Histoire d'adapter la polytomique de légitimité des partis (**LEGIT**) à la dichotomique de contrainte constitutionnelle (**CONST**), nous avons associé les valeurs "0" et "1" de la variable de validation à l'absence de contrainte constitutionnelle effective, et ses valeurs "2" et "3" à la présence d'une constitution en bonne et due forme.

La justification du couplage des libertés politiques et de la contrainte constitutionnelle pourra sembler problématique à plusieurs. Il est indiscutable par exemple que la protection des droits de propriété est la condition préalable de l'émergence de l'État de droit. D'aucuns en concluent que le régime de droit se confond avec la sauvegarde des seules libertés économiques. Mais à ce sujet, il faut se garder de confondre deux questions : l'une a trait à la définition du régime de droit, l'autre à l'impact de la protection d'un panier de droits de propriété sur la productivité des individus et la richesse des nations. Dans le cas de l'Afrique du Sud en 1970, la protection des droits de propriété garantit en effet l'essor du produit intérieur brut. Nous est-il permis pour autant d'associer l'apartheid à un régime de droit? Poser la question, c'est y répondre. Qu'est-ce que le droit en effet sinon l'égalité des individus devant la loi? Limiter l'application des règles de droit à un sous-ensemble plus ou moins restreint de la population, c'est nier en fait le droit dans son essence. Le droit consiste à traiter d'une façon homogène des populations hétérogènes. Par conséquent, il concerne aussi bien l'activité politique que l'activité économique.

L'interdiction de participer à la vie politique du pays est incompatible avec la définition d'un régime de droit. Dans le cas particulier de l'Afrique du Sud, la chose est flagrante puisque la majorité de la population est spoliée de ses libertés politiques et civiles. Dans le cas général, la variable **LEGIT** nous permet de valider le contrat constitutionnel du point de vue du droit. Les pays dans lesquels les partis respectueux du droit sont interdits par la loi, ne sont tout simplement pas gouvernés par le droit. Ce sont, à divers titres, des régimes autoritaires. Quant aux partis extrémistes, qui prônent la prise du pouvoir par la force, leur exclusion est légitime dans un régime constitutionnel. Tout cela pour montrer que dans l'optique défendue dans notre modèle empirique, l'exclusion d'un

grand nombre de partis du processus politique est assimilable à divers degrés au gouvernement par la force. Aussi, les pays codés "0" et "1" au niveau de la variable **LEGIT** doivent être codés "0" au niveau de la variable **CONST** : la contrainte constitutionnelle n'y est pas effective, le régime n'en est pas un de droit.

Pour ceux que cette explication ne convainc pas, notons en outre que la régression de **LEGIT** sur **CONST** démontre hors de tout doute la corrélation très forte entre les deux variables. Le probit dichotomique de régression simple se solde en effet par une statistique *t* de Student égale à 3,87, de signe évidemment positif. La validation de **CONST** par **LEGIT** s'en trouve de nouveau légitimée.

Au premier rang de ses vertus, cette opération de validation présente l'énorme avantage de l'objectivité. Le critère défini par la liberté d'association politique est uniforme, univoque et ne laisse aucune place à l'arbitraire. Il nous a permis de faire un traitement satisfaisant des cas litigieux dont l'évaluation est tellement importante pour la validité du test. Nous pensons en particulier à quatre pays pour lesquels la vérification par le biais de **LEGIT** a renversé la décision initiale arrêtée d'après Blaustein et Flanz, à savoir : la Tunisie, le Mexique, le Guatemala et le Honduras. Pour chacun de ces pays, l'observation de la variable de validation a fait passé la valeur de **CONST** de "1" à "0".

No	PAYS	CONST	LEGIT	CONSTDAT	DUREE
1	Afr. du Sud	0	1	1961	9
2	Algérie	0	0	1965	5
3	Argentine	0	0	1966	4
4	Australie	1	3	1900	70
5	Autriche	1	3	1955	15
6	Belgique	1	3	1831	139
7	Brésil	0	1	1969	1
8	Canada	1	3	1867	103
9	Chili	1	3	1925	45
10	Colombie	0	1	1957	13
11	Corée du Sud	0	1	1963	7
12	Costa Rica	1	2	1949	21
13	Danemark	1	3	1953	17
14	Équateur	0	0	1970	0
15	Espagne	0	0	1967	3
16	États-Unis	1	3	1787	183
17	Finlande	1	3	1912	58
18	France	1	3	1958	12
19	Grèce	0	0	1968	2
20	Guatemala	0	1	1965	5
21	Honduras	0	1	1965	5
22	Île Maurice	1	3	1968	2
23	Inde	1	3	1949	21
24	Irlande	1	3	1937	33
25	Israël	1	3	1948	22

Tableau 1a. La contrainte constitutionnelle dans les 25 premiers pays de l'échantillon (Afrique du Sud-Israël)

No	PAYS	CONST	LEGIT	CONSDAT	DUREE
26	Italie	1	3	1948	22
27	Jamaïque	1	3	1962	8
28	Japon	1	3	1946	24
29	Jordanie	0	0	1952	18
30	Libye	0	0	1969	1
31	Luxembourg	1	3	1919	51
32	Malawi	0	1	1966	4
33	Malte	1	3	1964	6
34	Maroc	0	0	1970	0
35	Mexique	0	1	1917	53
36	Norvège	1	3	1905	65
37	Panama	0	1	1969	1
38	Paraguay	0	1	1967	3
39	Pays-Bas	1	3	1848	122
40	Pérou	0	0	1968	2
41	Philippines	1	2	1935	35
42	Portugal	0	0	1933	37
43	R.F.A.	1	2	1949	21
44	Royaume-Uni	1	3	1832	138
45	Suède	1	3	1919	51
46	Thaïlande	0	1	1968	2
47	Tunisie	0	0	1959	11
48	Uruguay	1	3	1967	3
49	Venezuela	0	1	1961	9
50	Zimbabwe	0	1	1969	1

Tableau 1b. *La contrainte constitutionnelle dans les 25 derniers pays de l'échantillon (Italie-Zimbabwe)*

La dichotomie de l'échantillon se solde en fin de compte par la répartition suivante : 26 pays où la contrainte constitutionnelle est effective (**CONST = 1**) et 24 pays où elle ne l'est pas (**CONST = 0**).

En 1970, les pays gouvernés par le droit sont :

l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, les Etats-Unis, la Finlande, la France, l'Île Maurice, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et l'Uruguay.

Quant aux pays gouvernés à divers degrés par la force, ce sont au moment de la coupe :

l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, l'Équateur, l'Espagne, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Jordanie, la Libye, le Malawi, le Maroc, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la Thaïlande, la Tunisie, le Venezuela et la Rhodésie (devenu par la suite le Zimbabwe).

Telle est la variabilité que nous allons tenter d'expliquer au moyen d'un probit dichotomique.

4. Probit dichotomique de la contrainte constitutionnelle

Étant donné le caractère préliminaire du test effectué dans le cadre du présent mémoire, nous avons jugé bon de conserver une vaste gamme de résultats empiriques. La partie qui suit comporte pour cette raison de nombreuses spécifications. Mais auparavant, nous dresserons la liste des variables explicatives, en évoquant brièvement pour chacune d'elles, la justification de sa présence dans le modèle empirique et le signe attendu par rapport à la variable dépendante de la contrainte constitutionnelle. Nous en donnerons en outre une définition précise aux termes de la source dont elle provient, soit *Transeccon* de Montmarquette et Dudley, soit les *Cross-National Time Series* de

Banks.

4.1 Variables explicatives : définition, justification, signe attendu

Les spécifications empiriques retenues comptent quatre grands types de déterminants de la contrainte constitutionnelle. Ce sont les variables démographiques au premier chef, les variables de structure politique, la superficie du territoire national, seule variable géographique, et l'effectif militaire de contrôle. Soit :

I. LES VARIABLES DÉMOGRAPHIQUES

1. *L'effectif démographique ou la population*

L'effectif démographique est *a priori* la variable clef du test économétrique du modèle spatial de Dudley. Mais elle pose d'emblée un problème d'opérationnalisation. Dans le modèle théorique, et c'en est toute l'originalité, la population est spatialisée à densité uniforme. La croissance de l'effectif démographique va de paire avec la croissance du territoire, et elle engendre selon Dudley, à conditions technologiques et géographiques données, le renforcement de la contrainte constitutionnelle.

Sur le plan empirique bien évidemment, l'appariement de l'effectif démographique et de la superficie ne tient pas. Il faut, pour tester l'impact de la population sur la constitution, distinguer entre le nombre et l'étendue du territoire. Bref, le modèle empirique impose de "déspatialiser" la population.

De plus, le modèle théorique subsumait l'hétérogénéité des intérêts sous la même variable spatialisée de la population. De nouveau, le passage à l'analyse empirique suppose un désappariement de l'effectif de la population et des variables démographiques d'hétérogénéité. Si bien que la "population" du modèle théorique n'est pas assimilable à la "population" du modèle empirique.

La population théorique est à la fois variable spatialisée et creuset de toutes les formes

de l'hétérogénéité entre les êtres humains. La population empirique au contraire est mieux définie comme étant strictement l'effectif démographique du pays considéré -- à superficie donnée. Si bien que la variance de l'effectif démographique est assimilable à une variance de la densité (pourvu que la superficie du territoire soit contrôlée dans la régression). Enfin, la population empirique est d'autant mieux définie comme effectif strict qu'elle ne recoupe pas efficacement les formes principales de l'hétérogénéité démographique, en particulier du point de vue ethno-linguistique. Une population peut être très nombreuse mais très homogène sur le plan de l'appartenance ethnique et/ou linguistique (par exemple la Chine). Une population peut être de taille relativement petite, mais comporter des clivages identitaires difficiles à réconcilier (par exemple, les Serbes et les Croates, qui parlent une même langue; jusqu'à nouvel ordre, l'histoire de leurs rapports est dominée par le clivage religieux, les premiers professant la foi orthodoxe et subissant l'influence d'une Russie en retrait de l'Europe, les seconds, d'obédience catholique et tournés vers la *Mitteleuropa*).

Au demeurant, le signe attendu sur cette variable émasculée par rapport à sa signification théorique doit demeurer celui que prédit la spécification de déséquilibre : le signe devrait alterner du positif vers le négatif à travers un seuil de rupture constitutionnelle.

L'effectif démographique des 50 pays de l'échantillon est répertorié sous la variable **POPUL** tirée des *Cross-National Time Series (CNTS)*.

POPUL (CNTS) : population du pays (en milliers d'individus)

2. Taux d'urbanisation

Généralement considérée comme une excellente *proxy* du niveau de développement économique, le taux d'urbanisation traduit en outre ici le degré de concentration de la population. Auster et Silver ont fort justement insisté sur cette mesure de la compacité des regroupements humains. Le taux d'urbanisation saisit un effet qui nous échapperait si nous nous contentions de faire appel à la mesure conventionnelle de la densité. Pour

mémoire, rappelons la divergence politique cruciale évoquée par Auster et Silver entre l'Attique et la Béotie : pour des territoires et des populations presque identiques, la première était gouvernée depuis la populeuse ville d'Athènes par un seul État; la seconde, qui ne comptait aucune agglomération urbaine de cette taille, se divisait entre dix États. Plus près de nous dans le temps, le même phénomène explique la formation précoce de l'État national français autour d'une capitale extrêmement peuplée. À la même époque, des centaines d'États de toutes sortes se séparent le territoire équivalent du pays allemand. En ce sens, la France, c'est Paris dans la mesure même où l'Allemagne, ce fut longtemps l'absence d'une pareille concentration de population au centre.⁹

Le signe attendu sur le taux d'urbanisation est évidemment positif. Plus la population vit en groupes concentrés, plus les rapports entre individus sont impersonnels. La croissance de la taille du groupe d'interaction appelle la croissance de la formalisation des rapports entre les individus. Partant, le taux d'urbanisation devrait être positivement corrélé avec la contrainte constitutionnelle. Comme en outre, le taux d'urbanisation incorpore une mesure du développement économique, il ne semble pas que cette variable soit propice à l'effet de retournement modélisé par la spécification de déséquilibre.

Sur le plan empirique, le taux d'urbanisation est représenté par les variables **NUPC** et **URB20PC**, tirées respectivement de *Transécon* (T) et des *Cross-National Time Series* (CNTS).

- . **NUPC** (T) : proportion de la population urbaine sur la population totale du pays.
- . **URB20PC** (CNTS) : proportion de la population totale du pays qui vit des villes de 20 000 habitants ou plus.¹⁰

⁹Cette explication démographique de la divergence franco-allemande a été formulée par Edward Fox. Nous remercions quant à nous le professeur Dudley, qui nous en a fait connaître l'existence.

¹⁰Banks, 1976, p.1.

3. *Taux de croissance de la population*

La stabilité de la distribution de la richesse dans un groupe humain dépend largement de la stabilité de sa démographie. Chez Brenner, une modification inattendue de la population, voire du rythme de croissance de la population engendre des variations de la richesse relative, et par le fait même, déclenche des activités entrepreneuriales de toutes sortes : innovations technologiques sans doute, mais de même, criminalité accrue, créativité multipliée dans tous les domaines. Dans la mesure où la croissance de la population surpasse la croissance de la richesse nationale, elle engendre l'appauvrissement relatif de certaines classes de la population et est source d'instabilité constitutionnelle. En principe, cela est vrai aussi bien pour les pays gouvernés par la force que pour les pays gouvernés par le droit, du moins à terme. En pratique, la croissance démographique accélérée (dans la mesure où elle est un phénomène naturel) se traduit par le rajeunissement de la population. L'afflux de cohortes nombreuses de jeunes hommes sur le marché du travail crée une pression énorme -- canalisée par les autorités politiques vers un marché du travail palliatif : l'armée. En cela, la croissance de la population (au-delà de la croissance économique) est source de militarisation, en particulier dans les pays en voie de développement. Le signe attendu sur la variable **TCPOP** (CNTS) est donc négatif.

TCPOP : taux annuel de croissance de la population (qu'il faut multiplié par un facteur de 0,01 pour obtenir le pourcentage en cause).¹¹

4. *Structure de la population*

La croissance de la population se manifeste comme un effet ponctuel. Mais dans plusieurs pays du Tiers-monde, elle est liée à une tendance démographique lourde, véritable effet de structure, qui voit la pyramide des âges se gonfler à sa base. Nous

¹¹ *Ibid.*, p.13.

allons tenter de montrer que cet effet de structure est l'un des déterminants de la contrainte constitutionnelle. Pour ce faire, nous variabiliserons à la Easterlin les effectifs de la population masculine de chacun des pays de l'échantillon. Ainsi, **STRUCPOP** met en rapport les effectifs masculins de 15 à 29 ans et les effectifs masculins de 30 à 64 ans. Il s'agit donc d'un rapport de générations. Easterlin se servait de cette variable dans son analyse de l'impact économique du *baby boom*; il arrivait à montrer que l'envahissement du marché du travail par les cohortes du *baby boom* avait contribué à l'appauvrissement de la génération subséquente, en lui bloquant l'accès à l'emploi.¹²

Dans l'utilisation que nous faisons quant à nous de cette variable, il s'agit aussi de l'engorgement du marché du travail. Qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur gouvernemental, les postes ne sont pas assez nombreux pour occuper une jeunesse désœuvrée. Or, des jeunes gens qui n'ont rien, n'ont rien à perdre. À cet âge, le désœuvrement a toutes les chances de mener à l'activité criminelle, voire à l'activité subversive.

Pour ne parler que d'un pays qui appartient à notre échantillon, l'Algérie illustre remarquablement les conséquences d'une pression démographique de ce genre sur la stabilité d'un régime. La montée de l'intégrisme musulman est la manifestation la plus spectaculaire de l'impasse économique dans laquelle sa structure démographique place le pays. Dans un texte d'une grande lucidité, l'envoyé du *New York Times* à Alger décrivait les perspectives d'emploi peu reluisantes qui s'offraient aux nouveaux venus sur le marché du travail.¹³ Chris Hedges rappelait fort à propos que la fermeture des frontières européennes, en particulier de la France, bloquait désormais la possibilité de l'émigration aux jeunes Algériens.

Parmi eux, les plus débrouillards, les "entrepreneurs", se lancent dans des activités de trafic sur le marché noir. Ce sont les *trabendistes* (du mot espagnol *trabajo*). Ils se rendent à Barcelone, à Marseille, s'y procurer des vêtements et des chaussures qu'ils

¹²Easterlin, 1980, pp. 17-18.

¹³Chris Hedges, in *The Globe and Mail*, 18 octobre 1991, p.A11.

nations.¹⁸

Pour ce dernier, l'évolution de la taille moyenne des États est largement déterminée par le type prédominant d'imposition fiscale. Il en déduit son concept opératoire de nation fiscale, la "t-nation" étant définie comme *"the largest political unit within which tax policy is effectively coordinated."*¹⁹ Pour une capacité fiscale fondée sur la taxation des revenus de travail, il est dans l'intérêt de l'État d'accroître les coûts de l'émigration pour l'individu, de manière à maximiser les rentrées fiscales qui peuvent en être tirées. Dans la mesure en effet, où l'émigration est peu coûteuse, l'État doit restreindre le niveau de sa ponction fiscale, sans quoi l'individu quitte la juridiction pour un État voisin où le fardeau fiscal est moins lourd. L'État peut donc taxer le contribuable jusqu'à hauteur de la ponction pratiquée par les juridictions voisines, plus le coût de l'émigration, à la marge.

Mais si le coût de l'émigration cesse d'être marginal, l'État peut hausser d'autant le niveau de ses prélèvements fiscaux. Il y va donc de l'intérêt des détenteurs du pouvoir d'accroître les coûts de l'émigration. D'une façon générale, l'augmentation de la taille du territoire contrôlé par l'État cause un accroissement des coûts de l'émigration : l'individu doit parcourir une plus grande distance pour échapper à ce contrôle. La prédominance de l'imposition des revenus de travail devrait par conséquent entraîner l'accroissement de la taille moyenne des États. Parmi les autres moyens utilisés par l'État pour rehausser le coût de l'émigration, Friedman mentionne d'autre part l'attachement des paysans à la glèbe, au Moyen Âge, et toute forme de restriction à la mobilité de la main-d'oeuvre par la force.

*"Another strategy, and one which avoids the administrative diseconomies of larger nations, is to shape national boundaries in such a way as to make emigration prohibitively expensive. If all the places you want to live -- all the places where people speak your language and share your culture -- are in one t-nation, emigration, even to escape high taxes, may seem unattractive."*²⁰

¹⁸Friedman, 1977, p.63.

¹⁹*ibid.*, p.61.

²⁰*ibid.*, p.62.

de préserver les libertés civiles. Depuis, les islamistes se sont lancés dans une campagne de terreur, notamment contre les intellectuels soupçonnés de sympathie pour l'Occident. En un mot, les institutions politiques semblent précarisées à l'extrême par une structure de population pour le moins problématique du point de vue de la création d'emplois.

Au total, et pour les mêmes raisons que TCPOP, le signe attendu sur la variable STRUCPOP est négatif.

STRUCPOP : Effectif masculin âgé de 15-29 ans / Effectif masculin âgé de 30-64 ans

5. Hétérogénéité linguistique

Nous avons vu à propos de l'effectif que la désatialisation de la population "théorique" ne va pas sans problème. Comme nous l'avons annoncé ci-haut, la traduction empirique du modèle de Dudley doit aussi s'accompagner d'une variabilisation distincte de l'hétérogénéité. La diversité des intérêts croît certainement avec le nombre, toutes choses étant égales par ailleurs. Mais en réalité, la condition *ceteris paribus* ne tient pas. Les choses ne sont pas en général égales par ailleurs; les individus diffèrent par la religion, par l'appartenance ethnique, par la langue. Il existe donc des formes démographiques fortes de l'hétérogénéité au sein des populations.

Le choix de l'hétérogénéité linguistique en particulier bénéficie d'un support théorique solide. Ainsi, l'extension de la taille du groupe d'interaction à l'échelle de la nation dépend chez Dudley de la maîtrise du code linguistique commun, sous sa forme écrite.¹⁷ Friedman (1977) pour sa part, confère une importance considérable à la notion d'homogénéité linguistique dans sa théorie de la taille et de la forme des

¹⁷Dudley, 1991, p.175.

revendent illégalement au retour en Algérie, non sans avoir d'abord acheté le silence des douaniers algériens en espèces sonnantes et trébuchantes.

Mais à côté de la minorité des entrepreneurs, qu'advient-il de la masse des autres?
Selon Hedges,

*"those with less initiative, many of whom spend their days in hashish-smoking and petty thievery, are called "hittistes". The word is a corruption of the Arabic word "heet" (wall), the primary object that those men spend their days and nights leaning against."*¹⁴

Dans un pays qui compte 1,5 million de chômeurs sur une population active de 5 millions, le phénomène des *hittistes* ne semble pas en voie de se résorber -- d'autant moins si l'on sait que 200 000 jeunes adultes joignent les rangs des chômeurs à toutes les années, selon les propres estimations du gouvernement.

Pour le régime en place, ce décalage entre l'économie et la démographie constitue un énorme problème. La stabilité politique du pays est menacée. Comme le rappelle Hedges,

*"The men, packed into apartments that sometimes house seven or eight people to a room, unable to find a job that will allow them to marry and trapped in a society that seems to be at a dead end, are all fodder, if not for revolution, then at least severe social unrest."*¹⁵

Les événements allaient lui donner raison. La montée du fondamentalisme islamique menaçant de se solder par une victoire électorale, la junte au pouvoir, soutenue par l'armée, prit sur elle d'annuler les élections législatives prévues, il y a deux ans. Le gouvernement algérien devait par la suite annuler à nouveau en janvier 1992 des élections parlementaires *"that seemed certain to bring the Islamic Salvation Front to power."*¹⁶ Ainsi, on a pu parler dans ce cas d'un coup d'État légitime, dont le but était

¹⁴ *Idem.*

¹⁵ *Idem.*

¹⁶ Riding, *New York Times*, 12 décembre 1993, p.23.

Dans le contexte d'une fiscalité fondée sur l'imposition des revenus de travail, l'État aura tendance à englober des groupes linguistiques entiers à l'intérieur de ses frontières.²¹ Friedman précise que cela n'entraîne pas nécessairement l'homogénéisation linguistique des nations fiscales. Simplement, un groupe linguistique devrait se trouver en général sous le contrôle d'une seule *t-nation*, de sorte que l'individu qui appartient à ce groupe devra quitter langue et culture s'il veut quitter le territoire de l'État duquel il est un ressortissant. L'apprentissage d'une autre langue et d'un autre code culturel font que le coût d'émigration est désormais prohibitif pour l'individu.

Au total, la variable linguistique comporte une dimension économique cruciale pour Friedman comme pour Dudley. Chez l'un comme chez l'autre, la maîtrise du code linguistique détermine le coût de l'interaction sociale, ou, ce qui revient au même, le rendement d'appartenir à un réseau fondé sur une langue écrite commune. En ce sens, plus que la religion par exemple, la langue est la variable-clef de participation au groupe d'interaction élargi. Alors que la religion appartient d'emblée à l'ensemble des institutions traditionnelles, la langue écrite définit les institutions formelles. Aussi, plus les rapports entre les individus sont formalisés, plus la taille du groupe d'interaction s'accroît, et plus la langue écrite supplante la religion du point de vue de l'impact de l'hétérogénéité sur la décision constitutionnelle.

Qui plus est, la relation de l'hétérogénéité linguistique et de la contrainte constitutionnelle est susceptible d'une modélisation spatiale de déséquilibre. Nous avons vu en effet que la population théorique du modèle de Dudley recouvre toutes les formes de l'hétérogénéité, et singulièrement l'hétérogénéité linguistique. On peut donc raisonner sur cette variable particulière de la même façon que nous le faisons pour la variable générale de population. Le modèle spatial de Dudley établit une correspondance directe entre la croissance de l'effectif démographique et la croissance de l'hétérogénéité. Il suffit donc pour nous de spatialiser l'hétérogénéité linguistique simultanément avec l'effectif en vertu de la relation directe entre ces deux quantités : plus l'effectif croît, plus l'hétérogénéité linguistique croît. Bien entendu, il y a une borne à droite sur le domaine

²¹ *Ibid.*, p.72.

de l'hétérogénéité : à 100 %, chacun des gouvernés contrôlés par l'État parle une langue différente. Pour le reste, la "double" spatialisation est en tout point identique à la spatialisation simple énoncée par Dudley. Simplement, l'hétérogénéité linguistique s'accroît avec le nombre -- et le nombre avec le territoire.

L'hypothèse que nous allons tester veut que la variable d'hétérogénéité linguistique, comme l'effectif démographique, soit soumise à un effet de retournement. Dans un premier temps, sur la partie initiale de son domaine, l'hétérogénéité engendre l'accroissement de la contrainte constitutionnelle. Plus il y a d'hétérogénéité linguistique, plus le gouverné est réticent à confier des pouvoirs à l'État. Sur ce segment du domaine, il y a corrélation positive entre la diversité linguistique et la contrainte constitutionnelle. Les individus qui se trouvent aux marches de l'État ne consentent à être gouvernés par lui que sous condition d'une intervention réduite. Mais au-delà du point d'équilibre monopolistique, le niveau d'hétérogénéité linguistique est tel que le coût de contrôle marginal excède le consentement marginal. Nous entrons dans la zone d'instabilité constitutionnelle, où il faut réprimer la minorité linguistique en périphérie du territoire national. Par-delà le point M d'intersection entre la courbe de coût marginal et de consentement moyen, la verrou constitutionnel saute. La population est tellement hétérogène du point de vue linguistique que l'État ne peut se maintenir que par la force. Plus on se déplace vers la droite le long de l'axe des abscisses, plus la population est hétérogène : l'interaction fructueuse entre les individus est rendue extrêmement difficile par l'absence d'un code linguistique commun. Laissés à eux-mêmes, les individus formant ce groupe national se scinderaient en deux ou plusieurs entités politiques distinctes -- États indépendants, ou États **fédérés**. Gouvernés par un unique centre de pouvoir, ils le sont par la force.

C'est pourquoi sur le deuxième segment de son domaine, l'hétérogénéité linguistique est corrélée négativement avec la contrainte constitutionnelle. Le passage de la zone de corrélation positive à la zone de corrélation négative définit une relation quadratique, dont la forme spécifique serait :

$$\text{CONST} = a\text{HTL} + b\text{HTL}^2 + c, \text{ où } \begin{array}{l} a > 0 \\ b < 0 \end{array}$$

Les prédictions sur les signes sont donc :

$$\text{CONST} = f \left(\overset{+}{\text{HTL}}, \overset{-}{\text{HTL}^2} \right)$$

En termes de traduction empirique, il est évidemment plus aisé de construire une mesure d'homogénéité linguistique que d'élaborer un indice d'hétérogénéité. La construction d'un tel indice laisse place, en outre, à une part d'arbitraire. Pour ces deux raisons, nous testerons plutôt l'effet de l'homogénéité linguistique sur la contrainte constitutionnelle. La définition en est :

HL (T) : proportion de l'effectif du groupe linguistique le plus nombreux par rapport à l'effectif démographique total.

II. VARIABLES POLITIQUES

1. *Durée institutionnelle*

Par durée institutionnelle, il est fait référence ici à la stabilité du régime en place, qu'il soit de type constitutionnel ou autoritaire. L'observation la plus élémentaire des faits incline cependant à penser que la stabilité institutionnelle est plutôt l'apanage des régimes de droit. Plus il y a longtemps que les individus sont gouvernés par le droit et que l'État est contraint dans ses rapports avec les citoyens, plus il est difficile d'y déroger : avec le temps, le gouvernement par les lois passe dans les moeurs.

En moyenne, il semblerait que la durée des régimes autoritaires est moindre que celle des régimes de droit. Qu'il suffise à ce sujet de rappeler l'expérience politique d'une majorité de pays latino-américains, véritable suite de coups d'État, de renversements, de putschs militaires -- entrecoupée de brefs épisodes démocratiques. Sous ce rapport, les cas du Guatemala et du Honduras sont probants. Ces deux pays sont le théâtre de farces "constitutionnelles" sanglantes depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Les militaires n'ont en général rien de plus pressé à faire que de proclamer la convocation d'une "assemblée constituante" -- après avoir renversé le gouvernement civil! Si bien

qu'entre ce que prévoit le texte constitutionnel et la réalité, il y a pure antinomie.

Par ailleurs, Olson estime pour sa part que la durée institutionnelle est cause de sclérose. D'après lui, la formation de groupes de pression contribuerait puissamment à l'érosion de la performance économique d'une nation. Formés aux circonstances et aux incitatifs inhérents à la structure institutionnelle en place, ces groupes auraient tout intérêt à empêcher la modification des institutions dans le sens de leur adaptation à un environnement politique et économique changeant. En somme, la capacité des groupes de pression à se procurer des rentes aux dépens de la généralité serait à l'origine d'un processus de sclérose institutionnelle. Dans le même ordre d'idées, Auster et Silver identifient quant à eux un phénomène d'entropie : les services publics fournis par le gouvernement coûtent de plus en plus cher à produire, mais sont de moins en moins satisfaisants. Par suite de la diffusion de la propriété et du contrôle effectif de l'appareil d'État par des coalitions de ses employés, la fonction publique étendrait son emprise dans toutes les sphères de l'activité humaine. Mais le nombre des fonctionnaires croissant, la surveillance de leur comportement professionnel serait de plus en plus problématique, avec les résultats que l'on sait sur leur performance moyenne.

Mais sclérose ou entropie, la détérioration de la performance institutionnelle n'en reste pas moins une maladie propre aux régimes constitutionnalisés. Ce n'est pas de sclérose institutionnelle que souffrent les pays de régime dictatorial, mais au contraire de sous-institutionnalisation. L'État n'y est pas une institution, mais se confond avec le parti ou le groupe au pouvoir, comme c'est le cas par exemple au Zaïre depuis le coup d'État militaire de novembre 1965, qui a porté à la tête du pays le commandant en chef des forces armées, Mobutu Sese Seko.

"Deux mois plus tard, il se fait nommer président de la République et commence, appuyé sur son parti-État du Mouvement populaire de la révolution (MPR), un règne sans partage jusqu'en 1990..."²²

Dans la mesure où l'État se confond avec l'organisation qui le dirige, il n'est nullement

²²La Presse, 25 novembre 1993, p.E1.

garant des règles de l'interaction entre les individus, et surtout, à travers le pouvoir judiciaire, des règles d'interaction entre les gouvernants et les gouvernés. Il est une pure organisation productrice de violence. Qu'il s'agisse du Zaïre ou de Haïti, nous n'avons pas affaire à un pouvoir institutionnalisé, c'est-à-dire régi par des règles, mais à un pouvoir personnalisé à la tête d'un État prédateur.

Bref, malgré leur importance, les considérations relatives à la sclérose institutionnelle doivent être tenues pour secondaires dans le cadre des tests effectués dans ce mémoire. La dichotomie entre régimes de droit et régimes autoritaires nous force à considérer plutôt la question de la durée sous l'angle de la construction des institutions. Mesure de la stabilité des règles d'interaction à travers le temps, la variable de durée constitutionnelle devrait donc sortir positivement par rapport à la contrainte constitutionnelle. Soit :

$$\text{CONST} = f^+(\text{DURÉE}),$$

DURÉE (T): période de temps qui s'est écoulée entre 1970 et l'introduction de la constitution en vigueur au moment de la coupe transversale (en années).

2. Décentralisation du pouvoir

Selon Dudley, l'invention du fédéralisme remonte comme un très grand nombre d'institutions modernes à l'instauration de la république bourgeoise des Provinces-Unies. Or, qu'est-ce que le fédéralisme sinon le moyen de coordonner l'interaction entre un très grand nombre d'individus, tout en décentralisant le pouvoir à l'échelle des diverses entités fédérées. L'effectif démographique contrôlé par l'État central est donc plus élevé qu'il ne serait autrement, mais le consentement moyen des individus reste déterminant pour le niveau de la contrainte constitutionnelle. En théorie, le fédéralisme prolonge dans l'espace démographique et/ou territorial le losange de la contrainte constitutionnelle effective.

Partant, le signe attendu sur la variable identifiant les pays fédéralisés est positif. En l'occurrence, cette variable est désignée sous le nom de **DUMFED**; s'y ajoute par ailleurs **NUMFED**, qui représente le nombre d'États ou de provinces qui composent la fédération. Soit :

DUMFED (T) : variable dichotomique identifiant les fédérations par l'unité et les pays à structure unitaire par la valeur nulle.

NUMFED (T) : nombre d'États ou de provinces dans les pays à structure fédérale (valeur unitaire pour les pays à structure unitaire).

3. *Transmission institutionnelle coloniale*

S'agissant du caractère effectif de la contrainte constitutionnelle, le poids de l'histoire et de la tradition politique ne peuvent guère être négligés. La colonisation de l'Amérique et de l'Afrique par les puissances européennes constitue à ce point de vue un phénomène de transmission institutionnelle. Colonie de peuplement, colonie d'exploitation, voire mandat d'occupation, la métropole transmet en partie à la périphérie ses propres règles du jeu. Parfois, comme cela a été le cas pour la Grande-Bretagne, les colons réclament pour eux-mêmes les acquis des métropolitains : ainsi, les Canadiens, devenus sujets de la Couronne britannique, s'inspirèrent-ils des institutions parlementaires anglaises pour revendiquer le gouvernement responsable au Bas-Canada dans la première partie du XIX^e siècle. D'une façon générale, une métropole gouvernée par le droit transmettra aux colonies des institutions propices à l'essor du droit. De la même façon, une métropole gouvernée par un pouvoir absolutiste transmettra vraisemblablement à ses possessions coloniales des institutions calquées sur les siennes, et donc orientées par le principe de l'autorité absolue du pouvoir.

Aussi, les colonies britanniques devraient-elles avoir subi pour cette raison l'influence positive du parlementarisme, alors que les colonies espagnoles et portugaises devraient avoir au contraire été imprégnées par la culture politique autoritaire qui caractérisait et l'Espagne, et le Portugal, à l'époque de leur grandeur coloniale. Les signes attendus sur

les variables de transmission institutionnelle sont donc respectivement positif et négatif.

Soit,

$$\text{CONST} = f^+(\text{COLBRIT})$$

$$\text{CONST} = f^-(\text{COLSPAIN})$$

où les variables coloniales sont définies comme suit :

COLBRIT (T) : variable dichotomique de valeur unitaire pour les anciennes colonies britanniques, et de valeur nulle pour tout autre pays;

COLSPAIN (T) : variable dichotomique de valeur unitaire pour les anciennes colonies espagnoles et portugaises, et de valeur nulle pour tout autre pays.

IV. VARIABLE GÉOGRAPHIQUE

Superficie

La déspatialisation de la population théorique implique la séparation de la population comme effectif démographique et du territoire national comme superficie. Le modèle spatial en soi ne comporte pas d'attentes sur la variation du territoire national, à population donnée, de la même façon qu'il ne comporte pas d'attentes sur la densité. D'une part, l'augmentation de la superficie contrôlée par l'État pourrait entraîner la décentralisation du pouvoir, favorable à l'émergence d'une contrainte constitutionnelle ferme. D'autre part, une faible densité est caractéristique des populations rurales, moins alphabétisées et dont la domination par l'État prend souvent une forme autoritaire. Le signe attendu est donc ambigu. Soit,

$$\text{CONST} = f^?(\text{AREA})$$

pour une variable de superficie définie comme suit :

AREA (CNTS) : superficie contrôlée par l'État excluant les possessions coloniales non-contiguës (en mi²).

V. VARIABLE DE CONTRÔLE DE LA POPULATION

L'effectif militaire relatif

La distinction entre régime de droit et régime autoritaire tient essentiellement à l'usage de la force dans le contrôle de la population. Sous régime de droit, l'État monopolise la force publique et s'assure que l'interaction entre les individus est régie par les lois. La violence n'est utilisée que contre ceux des gouvernés qui contreviennent aux lois. Sous régime autoritaire, en particulier dans sa variante militaire, la force est le principe même du gouvernement. Par conséquent, il va de soi que la dichotomie entre le droit et la force doit pouvoir s'expliquer en partie par la taille de l'organisation armée par rapport à la population.

Certes, comme nous l'avons souligné dans le cadre de la partie théorique, il est une partie de la force armée qui doit se consacrer au maintien de la souveraineté interne; il s'agit en temps normal des forces policières. Il est non moins nécessaire d'assurer le maintien de la souveraineté externe, activité dans laquelle se spécialisent d'autre part les forces armées. Mais cette spécialisation rigide des organisations policières et militaires ne peut pas être tenue pour donnée dans un modèle positif de l'État.

Tilly a montré à ce sujet que précisément, la spécialisation des forces de police dans le contrôle interne et des forces armées dans le contrôle externe est caractéristique de l'État de droit européen.²³ L'État autoritaire se distingue généralement par une confusion plus ou moins grande des rôles de la police et de l'armée. Ainsi du cas limite d'un État prédateur dans toute la force du mot, Haïti; les forces policières y sont un corps

²³Tilly, 1990, p.125.

subordonné de l'armée. Ce n'est pas un hasard si le président élu, Aristide, a fait de la formation d'une force policière autonome un élément-clé des négociations qu'il a mené avec les militaires qui l'ont déposé.

L'exemple haïtien illustre jusqu'à la caricature le contrôle de la population par l'armée. Tilly donne de ce phénomène une interprétation simple mais générale. À son avis, la formation des États est devenue de plus en plus un processus externe à partir du XIX^e siècle. Pour utiliser une terminologie plus précise, la détermination de la taille des États (et par conséquent de leur contrainte constitutionnelle) s'est faite d'une façon exogène, plutôt que d'une façon endogène. Au XX^e siècle, la détermination externe est triple selon Tilly.²⁴ Premièrement, plusieurs des nouveaux États indépendants sont d'anciennes colonies européennes; leurs frontières sont bien évidemment fixées d'une façon exogène, comme le fait également remarquer Dudley. Deuxièmement, les institutions politiques de ces nouveaux venus a généralement subi l'influence d'une grande puissance dont ils dépendaient, en particulier dans le contexte de la guerre froide, de 1945 à 1985. Finalement, l'émergence du système international sous l'égide de l'ONU a fait en sorte de régulariser jusqu'à un certain point les rapports entre États.

La principale conséquence de cette triple détermination externe est, d'après Tilly,

*"a decreasing flexibility of state boundaries in the XXth century. (...) it becomes increasingly unlikely that conquest will lead to a major redrawing of any state's perimeter. (...) Although wars, guerilla and otherwise, continue to occur quite frequently, many states face no serious military threat. That means many armies have little prospect of going to war. They specialize in internal control."*²⁵

Faut-il s'étonner dans ces conditions que l'activité de l'armée déborde dans le champ politique et se traduise par la multiplication des coups d'État militaires, véritable plaie des nations en voie de développement? Tilly estime pour sa part à partir d'un échantillon de 61 États, que les pays du Tiers-monde ont été gouvernés par des régimes militaires pour plus de la moitié de leurs années d'indépendance après 1946. Dans le cas de la

²⁴ *Ibid.*, p.207.

²⁵ *Idem.*

Thaïlande par ailleurs, qui appartient aussi à notre échantillon, les forces armées renversent la monarchie en 1932. Entre 1932 et 1982, on assiste à neuf coups d'État réussis et à sept coups d'État ratés. Au total, des officiers de l'armée occupent le poste de premier ministre sur 41 des 50 années de la période considérée.²⁶ Qui plus est, l'assistance militaire américaine permet aux forces armées thaïlandaises d'accroître et leur puissance, et leur nombre, dans le contexte de la guerre du Viêt-nam et de la lutte contre l'expansion communiste.

*"Between 1972 and 1982 the armed forces increased from about 30,000 to about 233,000 -- a sevenfold expansion -- not including an estimated 500,000 reserves and 600,000 paramilitary forces (Chinuvanno 1985: 115)."*²⁷

Une telle croissance de l'effectif militaire constitue en soi une menace pour les droits de l'individu. De ce point de vue, l'aide militaire fournie par les pays avancés aux pays en voie de développement a certainement contribué à renforcer l'organisation militaire aux dépens des organisations civiles.

D'autre part, certaines conditions démographiques sont également propices à l'essor de l'effectif militaire relatif dans un grand nombre de pays du Tiers-monde. Nous retrouvons là l'argumentation derrière la variable **STRUCPOP** décrivant la pyramide des âges. L'une des solutions possibles au problème de l'emploi créé par des cohortes hypertrophiées consiste à recourir à un marché palliatif : les jeunes hommes sont versés dans l'armée. Pour des régimes autoritaires, c'est doublement un moyen de contrôle : d'une part, parce que le gonflement de l'effectif militaire consolide le régime; d'autre part, parce qu'une jeunesse turbulente et insatisfaite passe désormais à la solde de l'État, de sorte que, sans doute, la subversion s'en trouve affaiblie. Bref, il y a là un effet de ciseau : comme disent les anglais, *it cuts both ways*.

Sur le plan empirique, la variable de contrôle de population par l'armée est construite en croisant l'effectif militaire relatif (**EFFMIL**) et une dichotomique identifiant les pays en

²⁶ *Ibid.*, p.213.

²⁷ *Idem.*

guerre. La première est tirée des *Cross-National Time Series*, la seconde a été construite par nous pour l'occasion. En l'occurrence, la variable dichotomique **PAIX** assigne la valeur unitaire aux pays qui ne sont pas en guerre avec aucun autre. Elle assigne par ailleurs la valeur nulle aux pays qui sont en état de guerre. Pour les 50 éléments de l'échantillon au moment de la coupe, nous avons jugé que seuls Israël et la Jordanie se trouvaient sur le pied de guerre : en 1970, les deux protagonistes sont en effet mobilisés, à mi-chemin qu'ils se trouvent entre la Guerre des Six-Jours et la Guerre du Yom Kippour. Pour ce qui est des États-Unis, leur implication au Viêt-nam est à l'époque très réelle, mais il ne s'agit pas d'une guerre de frontières. Le produit de la multiplication de l'effectif militaire relatif à la population par la dichotomique de paix donne l'effectif militaire relatif consacré au contrôle de la population, désignée sous le nom de **MILINT**. Soit :

EFFMIL (CNTS) : proportion de la population dans les forces armées (à multiplier par un facteur de 0,0001).

PAIX : dichotomique assignant la valeur unitaire aux pays en paix et la valeur nulle aux pays qui sont en guerre, ou sur le pied de guerre, pour défendre leur population et leur territoire.

$$\mathbf{MILINT = EFFMIL \times PAIX}$$

. **MILINT = EFFMIL** pour les pays en paix

. **MILINT = 0** pour les pays en guerre

Le signe attendu sur la variable **MILINT** est évidemment négatif.

$$\mathbf{CONST = f (MILINT)}$$

4.2 Interprétation des résultats empiriques obtenus

$$A. S1 \text{ CONST} = f(\overset{+}{\text{URB20PC}}, \overset{-}{\text{LOGAREA}}, \overset{-}{\text{HL}}, \overset{+}{\text{HL}^2}, \overset{+}{\text{DURÉE}}, \overset{-}{\text{MILINT}}, \overset{-}{\text{TCPOP}})$$

où LOGAREA = log (AREA)

VARIABLE EXPLICATIVE	Coeff.	Log-L. = -5.6195	
		t-ratio	Prob t >x
Constante	26.4 (11.6)	2.282	0.02246
URB20PC	0.0106 (0.00461)	2.293	0.02187
LOGAREA	-1.191 (0.555)	-2.145	0.03193
HL	-72.5 (32.2)	-2.254	0.02418
HL2	50.3 (23.0)	2.191	0.02846
DUREE	0.0786 (0.0366)	2.146	0.03188
MILINT	-0.0263 (0.0131)	-2.004	0.0451
TCPOP	-0.00973 (0.00544)	-1.79	0.07349

Tableau 2. S1 : résultats empiriques d'un probit sur la contrainte constitutionnelle

Les résultats empiriques obtenus sur cette spécification confirment pour l'essentiel les prédictions du modèle spatial, singulièrement dans sa spécification de déséquilibre. D'une part, la variable d'urbanisation sort positivement d'une façon systématique sur la contrainte constitutionnelle. De toute évidence, la traduction empirique du modèle spatial donne un poids prépondérant à la compacité de la population davantage qu'à l'effectif démographique à proprement parler.

Sous le rapport de l'hétérogénéité linguistique, la spécification de déséquilibre que nous avons tirée du modèle de Dudley trouve également confirmation. En l'occurrence, la variable HL d'homogénéité linguistique sort de signe négatif sur le premier segment de son domaine, et positif au-delà d'un seuil de retournement. Bien entendu, il est possible de faire une estimation numérique de la valeur de ce seuil. Soit :

$$\partial [\beta_0 + \beta_1 \text{URB20PC} + \beta_2 \text{LOGAREA} + \beta_3 \text{HL} + \beta_4 \text{HL}^2 + \beta_5 \text{DURÉE} + \beta_6 \text{MILINT} + \beta_7 \text{TCPOP}]$$

$$\partial \text{CONST} / \partial \text{HL} = \frac{\beta_3 + 2\beta_4 \text{HL}}{\partial \text{HL}}$$

La condition de premier ordre de minimisation de la contrainte constitutionnelle par rapport à HL implique une dérivée première de valeur nulle. Par conséquent,

$$\frac{\partial \text{CONST}}{\partial \text{HL}} = \beta_3 + 2\beta_4 \text{HL} = 0$$

$$\Rightarrow \text{HL} = -[\beta_3 / 2\beta_4]$$

Numériquement,

$$\begin{aligned} \text{HL} &= -[-72,5159 / 2 \times 50,3313] \\ &= 0,72 \end{aligned}$$

La valeur de retournement de l'homogénéité linguistique est estimée à 72 %. La contrainte constitutionnelle atteint son minimum à hauteur de 72 % d'homogénéité linguistique. En-deçà de ce seuil, la contrainte tend à être ineffective. Si l'on raisonne en termes d'hétérogénéité, il semblerait que la contrainte constitutionnelle est effective jusqu'à hauteur de 30 % d'hétérogénéité, et devient ineffective pour une hétérogénéité supérieure. *Grosso modo*, cela signifie qu'une majorité linguistique nationale doit

constituer les trois-quarts de la population nationale ou plus, pour que les rapports entre la minorité et la majorité restent régis par le droit. Une minorité linguistique à plus forte pondération n'acceptera pas facilement d'être gouvernée dans une autre langue que la sienne. Évidemment, ces raisonnements sont valables sous clause *ceteris paribus*, et ne disent rien des possibilités ouvertes par le fédéralisme, par exemple. Mais il semble de toute façon assez évident que plus une minorité linguistique gagne en poids relatif, plus les rapports entre la majorité et la minorité seront problématiques. À 10 % de l'effectif démographique total, un groupe linguistique est négligeable; à 35 % de la population, il y a de bonnes chances que ce groupe entretienne des espoirs de sécession pour autant qu'il dispose d'une base territoriale.

Mis à part l'hétérogénéité, une transformation logarithmique de la variable de superficie sort négativement. Pour une population de taille donnée, l'augmentation de la superficie entraîne une détérioration de la contrainte constitutionnelle. L'ambiguïté sur le signe est levée, dans un sens qui nous paraît tout-à-fait raisonnable : la croissance de la superficie, à population donnée, correspond à une décroissance de la densité. Quoique le modèle spatial ne soit pas en mesure de prédire l'impact de la densité, il nous est connu que l'apparition des institutions formelles est liée à l'accroissement de la concentration de population et par extension, de la densité.

Sauf le taux d'urbanisation, la durée institutionnelle est donc la seule à sortir positivement sur la contrainte. Ajoutons que comme le taux d'urbanisation (**URB20PC**), **DURÉE** sort très fort et très systématiquement à travers toutes les spécifications auxquelles elle a été soumise. Il est hors de doute que la contrainte constitutionnelle est affaire de stabilité : le droit n'est jamais mieux protégé que lorsqu'il est passé en quelque sorte dans les moeurs.

$$B. S2 \text{ CONST} = f \left(\overset{+}{\text{URB20PC}}, \overset{-}{\text{AREA}}, \overset{-}{\text{HL}}, \overset{+}{\text{HL}^2}, \overset{+}{\text{DURÉE}}, \overset{-}{\text{MILINT}}, \overset{-}{\text{TCPOP}}, \overset{-}{\text{LOGPOPUL}} \right),$$

$$\text{où LOGPOPUL} = \log(\text{POPUL})$$

$$S3 \text{ CONST} = f \left(\overset{-}{\text{LOGAREA}}, \overset{-}{\text{HL}}, \overset{+}{\text{HL}^2}, \overset{+}{\text{DURÉE}}, \overset{-}{\text{MILINT}}, \overset{-}{\text{TCPOP}}, \overset{+}{\text{POPULFED}} \right)$$

où $POPULFED = POPUL/NUMFED$, pour $DUMFED = 1$
 $= POPUL$, pour $DUMFED = 0$

$$S4 \text{ CONST} = f \left(\overset{+}{NUPC}, \overset{-}{HL}, \overset{+}{HL^2}, \overset{+}{DURÉE}, \overset{-}{MILINT}, \overset{-}{TCPOP}, \overset{+}{POPULFED}, \overset{-}{LOGPOPUL} \right)^{28}$$

Considérons maintenant la relation de la population empirique, à savoir l'effectif démographique, avec la contrainte constitutionnelle. La deuxième spécification (S2) identifie un signe négatif sur une transformation logarithmique de l'effectif. Compte tenu de la prédiction du modèle spatial à ce sujet, il s'agirait là d'une pure réfutation. Mais d'une part, le taux d'urbanisation comme mesure de la compacité et l'hétérogénéité linguistique comme mesure de l'hétérogénéité des intérêts ont déjà capté le contenu empirique de la variable de population théorique. Le signe négatif sur **LOGPOPUL** ne constitue pas en ce sens une réfutation des fondements du modèle. En outre, **LOGPOPUL** n'est pas significative pour $\alpha = 0,10$.

Mais surtout, la troisième spécification (S3) confirme le renversement du signe sur la variable croisée **POPULFED**, définie comme la population moyenne de l'État fédéré dans le cas des fédérations, et comme la population totale dans le cas des États unitaires. Autrement dit, la population sort positivement sur la contrainte constitutionnelle pour autant qu'elle soit considérée par rapport à l'État qui la contrôle localement : pour les fédérations, l'État qui contrôle la population, c'est l'État fédéré et non l'État fédéral.

Mieux encore, la différence de signe entre **LOGPOPUL** et **POPULFED** est parfaitement compatible avec la spécification de déséquilibre. Il semblerait en effet que les États trop peuplés se trouvent à l'extérieur du losange constitutionnel de Dudley. Par contre, les États dont le pouvoir est décentralisé se trouvent à l'intérieur de la zone de population associée au losange constitutionnel. Certes, la comparaison des résultats obtenus sur S2 et S3 ne doit pas être étendue indûment, puisqu'elles ne testent pas la même gamme

²⁸Voir l'annexe II pour les résultats empiriques complets.

de déterminants. Cette réserve faite, l'interprétation proposée de l'alternance des signes reste très séduisante. **S4** tendrait à en confirmer la validité : **LOGPOPUL** et **POPULFED** sont respectivement de signe négatif et de signe positif, conformément au signe que les variables affichaient séparément.

$$D. S5 \text{ CONST} = f (\overset{-}{\text{LOGAREA}}, \overset{-}{\text{HL}}, \overset{+}{\text{HL}^2}, \overset{+}{\text{DURÉE}}, \overset{-}{\text{MILINT}}, \overset{-}{\text{TCPOP}}, \overset{+}{\text{POPUL}}, \overset{-}{\text{NUMFED}})$$

$$S6 \text{ CONST} = f (\overset{-}{\text{LOGAREA}}, \overset{-}{\text{HL}}, \overset{+}{\text{HL}^2}, \overset{+}{\text{DURÉE}}, \overset{-}{\text{MILINT}}, \overset{-}{\text{TCPOP}}, \overset{+}{\text{POPULFED}}, \overset{+}{\text{DUMFED}})$$

L'intérêt de commenter les résultats obtenus sur **S5** ne tient pas à la valeur intrinsèque de la spécification, mais à ce qu'elle révèle. En l'occurrence, l'effectif démographique, **POPUL**, sort cette fois positivement, mais en l'absence d'une variable d'urbanisation, et au détriment de la variable d'homogénéité. En outre, on observe qu'à population totale donnée, le nombre d'États fédérés est corrélé négativement avec la contrainte constitutionnelle. Cela suggère qu'il y a véritablement décentralisation du pouvoir pour autant que la taille des États fédérés soit relativement considérable. Le morcellement du pouvoir entre une constellation de juridictions de petite taille serait le signe d'un fédéralisme nominal plutôt que réel.

Quant à **S6**, c'est au total une bien meilleure spécification que la précédente. D'une part, le signe positif sur **POPULFED** se maintient : la variable passe nettement le test de Student à 0,10 et le passe presque à 0,05. Ce n'est pas le cas il est vrai de **DUMFED**; mais le signe attendu sur le fédéralisme est à tout le moins provisoirement confirmé.

$$E. S7 \text{ CONST} = f (\overset{-}{\text{LOGAREA}}, \overset{-}{\text{HL}}, \overset{+}{\text{HL}^2}, \overset{-}{\text{MILINT}}, \overset{-}{\text{TCPOP}}, \overset{+}{\text{POPUL}}, \overset{-}{\text{STRUCPOP}})$$

Le signe positif sur **POPUL** reçoit une nouvelle confirmation, cette fois en l'absence de la variable de **DURÉE**. On aperçoit de nouveau que la quadratique d'hétérogénéité est attaquée dans sa signification statistique par la force de **POPUL**. Il faut noter en outre que la variable de structure de population sort très nettement avec le signe attendu; elle est statistiquement significative à 0,01.

$$F. S8 \text{ CONST} = f (\text{NUPC}^+, \text{AREA}^-, \text{HL}^-, \text{HL}^2^+, \text{DURÉE}^+, \text{LOGPOPUL}^-, \text{COLBRIT}^+)$$

$$S9 \text{ CONST} = f (\text{NUPC}^+, \text{AREA}^-, \text{HL}^-, \text{HL}^2^+, \text{DURÉE}^+, \text{LOGPOPUL}^-, \text{COLSPAIN}^+)$$

Les variables de transmission institutionnelle des métropoles vers les colonies affichent les signes attendus, positif sur **COLBRIT (S8)**, négatif sur **COLSPAIN (S9)**. En général incidemment, **S8** est nettement plus fragile que **S9**. Les régresseurs de la première spécification sont significatifs à 0,10, mais par peu. **LOGPOPUL** ne passe ni à 5 ni même à 10 %. Quant à **COLBRIT**, elle est statistiquement significative pour $\alpha = 0,10$, mais pas pour $\alpha = 0,05$.

La deuxième spécification, **S9**, est beaucoup plus solide. Toutes les variables passent le test de Student à 0,10, y compris et nettement, **COLSPAIN**. La colonisation ibérique (espagnole et portugaise) a transmis des institutions autoritaires aux nations qui en sont issues. De fait, sur les 14 pays colonisés par l'Espagne et le Portugal (le Brésil), seuls le Chili, le Costa Rica et l'Uruguay sont considérés être des régimes constitutionnels. L'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou et le Venezuela sont tous classés régimes autoritaires.

$$G. S10 \text{ CONST} = f (\text{AREA}^-, \text{AREA}^2^+, \text{HL}^-, \text{HL}^2^+, \text{DURÉE}^+, \text{DURÉE}^2^-, \text{MILINT}^+, \text{MILINT}^2^-)$$

L'hypothèse de déséquilibre trouve sa forme spécifique la plus éloquente en **S10**. L'alternance attendue des signes s'y confirme d'une façon très nette pour tous les déterminants. Seule la variable **DURÉE²** ne passe pas à 5 %. Il y aurait donc des effets de retournement très réels sur les déterminants de la contrainte constitutionnelle. Dans le cas de la superficie, cela pourrait signifier par exemple qu'au-delà du point de retournement, le territoire ne peut être contrôlé que sur le mode fédératif. Or, le fédéralisme favorise l'émergence et le maintien d'une contrainte constitutionnelle effective. Calculée comme précédemment pour la variable d'homogénéité linguistique, la valeur de retournement de la superficie serait :

$$\frac{\partial \text{CONST}}{\partial \text{AREA}^2} = \beta_1 + 2\beta_2 \text{AREA}^2 = 0$$

$$\Rightarrow \text{AREA}^2 = -[\beta_1 / 2\beta_2]$$

Numériquement,

$$\begin{aligned} \text{AREA}^2 &= -[-0,770199 \times 10^{-2} / 2 \times .21882 \times 10^{-5}] \\ &= 1759,89 \end{aligned}$$

Un pays de superficie supérieure à 1,759,892 mi² aura tendance à être régi par une constitution effective. Pour donner une idée de l'ordre de grandeur, le Canada fait 3,851,000 mi² selon les *Cross-National Time Series* de Banks. Un pays qui occupe la moitié de la superficie du Canada ou plus aura tendance à être fédératif. Dans notre échantillon, seuls 4 pays sont de taille supérieure à la valeur de retournement. Il s'agit de l'Australie, du Brésil, du Canada et des États-Unis. Tous sont des fédérations, et seul le Brésil n'est pas gouverné constitutionnellement.

En outre, l'échantillon compte 10 pays fédéralisés; aux 4 pays de très forte taille, s'ajoutent l'Argentine, l'Autriche, l'Inde, le Mexique, la R.F.A. et le Vénézuéla. Au total, 6 des 10 pays fédéraux obéissent à une contrainte constitutionnelle, c'est-à-dire 60 % - - alors que 75 % des pays fédéraux de grande taille sont classés constitutionnels.

Pour ce qui est de la durée institutionnelle, la preuve de l'existence d'un effet de retournement n'est pas concluante. Chose certaine, l'effet principal de la durée des institutions se fait sentir dans le sens de la stabilité des régimes constitutionnels. Quant à la sclérose institutionnelle d'Olson, elle pourrait à la rigueur expliquer le signe négatif sur la variable au carré. Mais il faut réitérer que la place de la sclérose des institutions dans un modèle dichotomique de la contrainte constitutionnelle n'est pas évidente.

Il en va tout autrement pour le déterminant de contrôle interne de la population. Nous

avons vu qu'il sortait négativement sur **CONST** dans toutes les spécifications précédentes. **S10** tendrait toutefois à montrer que la variable **MILINT** est elle-aussi susceptible d'une modélisation de déséquilibre. Cette fois, **MILINT** sort positivement comme variable simple, et négativement lorsqu'elle est portée au carré. La valeur de retournement est estimée dans ce cas à 67,85 soldats par 1 000 habitants. Soit :

$$\frac{\partial \text{CONST}}{\partial \text{MILINT}'} = \beta_1 + 2\beta_2 \text{MILINT}' = 0$$

$$\Rightarrow \text{MILINT}' = -[\beta_1 / 2\beta_2]$$

Numériquement,

$$\begin{aligned} \text{MILINT}' &= -[.521566 \times 10^{-1} / 2 \times -0,384342 \times 10^{-3}] \\ &= 68 \text{ militaires par } 10\,000 \text{ habitants} \end{aligned}$$

En-deça de 68 militaires par 10 000 habitants, la régimes en est un en général de contrainte constitutionnelle effective; au-delà de ce seuil, le pays est plutôt gouverné par la force.

Quant à l'homogénéité linguistique, une seconde estimation confirme la robustesse de la première. Le seuil de retournement est évalué à 75 % à partir de la spécification actuelle, contre 72 % à partir de la première spécification.

5. Conclusion de l'analyse empirique : corroboration de la spécification de déséquilibre

Les résultats obtenus à partir d'un modèle probit dichotomique de la contrainte constitutionnelle sont, à titre provisoire, très satisfaisants. D'une part, ils confirment la corrélation positive entre la population et la contrainte formelle -- à superficie donnée.

Les spécifications **S5** et **S7** sont concluantes à cet égard : sur une partie de son domaine au moins, la population a un effet positif sur la constitution. La variable croisée **POPULFED**, qui désigne la taille réelle du groupe contrôlé par l'État, central ou fédéré, corrobore la prédiction énoncée par Dudley à l'échelle du losange constitutionnel et lui donne un sens plus précis.

Le signe négatif obtenu sur **LOGPOPUL** ne constitue aucunement la contradiction des résultats antérieurs. Il les corroborent au contraire et donne crédit par surcroît à l'hypothèse de déséquilibre que nous avons tirée du modèle spatial. *A priori*, la désatialisation de la population pose des problèmes d'interprétation considérables. La population théorique recouvre en effet à la fois les notions d'effectif démographique et d'hétérogénéité. La traduction empirique du modèle spatial implique le désappariement de l'effectif démographique et de la superficie. L'hypothèse de densité uniforme ne tient plus. En outre, l'hétérogénéité des intérêts a elle-même des fondements démographiques : ainsi, l'introduction du déterminant linguistique arrache-t-elle en partie à la population sa signification par rapport à la contrainte constitutionnelle.

D'une façon encore plus évidente, la présence d'une variable captant l'effet de la concentration de la population fait refluer la signification de l'effectif démographique à l'extérieur du losange constitutionnel. Les institutions formelles quelles qu'elles soient sont le résultat de l'agglomération d'un nombre croissant d'individus. Il ne faut pas s'étonner par conséquent que les taux d'urbanisation testés dans nos spécifications sortent systématiquement d'une façon significative et dans le sens prédit. Il ne faut pas s'étonner non plus que captant l'effet de la compacité, ils repoussent la signification de la population hors du losange constitutionnel : d'où le signe négatif obtenu sur la population lorsqu'elle est combinée avec l'un ou l'autre des taux d'urbanisation dans une même spécification. En l'absence des taux d'urbanisation, l'effectif démographique est signé positivement : l'impact de la compacité réintègre la population. D'ailleurs, cette réintégration ne va pas sans difficulté pour la signification statistique de l'homogénéité linguistique. Le gain enregistré par la population empirique l'est en partie aussi aux dépens de la signification de l'hétérogénéité.

Pour ce qui est de l'hétérogénéité linguistique comme telle, elle est porteuse d'un rapport quadratique net et réitéré avec la contrainte constitutionnelle. D'une façon encore plus directe que pour la population, il ressort du comportement de la variable qu'il existe effectivement un effet de renversement. La contrainte constitutionnelle correspondrait à la première partie du domaine de l'hétérogénéité linguistique, jusqu'à hauteur 25 à 30 %. Au-delà de ce niveau, l'augmentation de l'hétérogénéité serait plutôt cause d'instabilité constitutionnelle, voire de gouvernement par la force. La cohésion nationale ne pourrait plus être maintenue qu'au prix de la rupture du contrat constitutionnel entre les gouvernants et les gouvernés.

La spécification de déséquilibre est également corroborée par des relations quadratiques caractérisées entre les variables explicatives **MILINT** et **AREA** d'une part, et la variable dépendante **CONST** d'autre part. Dans le premier cas, la taille de l'effectif militaire relatif (en temps de paix) est d'abord, dans un premier segment de son domaine, corrélée positivement avec la contrainte constitutionnelle effective. Le régime de droit exige en effet la monopolisation de la violence par l'État. Mais passé un seuil équivalant à 70 militaires par 10 000 habitants, l'armée sert de moins en moins d'auxiliaire exceptionnelle à l'activité des forces de police, et de plus en plus à exercer toutes formes de répression sur la population : elle donne dans le contrôle interne pur et simple. À ce stade, il n'y a plus guère de différence entre l'armée et la police. En fait, pour beaucoup de pays sous-développés, il n'y a pas de différence fondamentale entre l'État et une organisation prédatrice.

CONCLUSION : ÉCHELLE D'INTERACTION ET ÉCHELLE DE CONTRÔLE

1. Constitution de l'*Homo sapiens* et constitution de la *polis*

Une idée reçue veut que Montesquieu ait formulé, dans *l'Esprit des lois*, les principes d'un déterminisme climatique des institutions humaines. Mais c'est là beaucoup réduire l'ampleur de ses vues sur la question : le climat n'est chez lui que l'un des nombreux déterminants des lois qui gouvernent les hommes. Sa véritable originalité ne tient pas à la place qu'il fait occuper en particulier au climat dans l'explication de la structure institutionnelle des nations; elle tient d'une façon beaucoup plus générale et fondamentale à son postulat qu'il *existe* des déterminants des institutions humaines et que par conséquent, il est possible d'ébaucher une théorie de ces institutions.

Qui plus est, cette théorie est inconcevable pour lui à moins qu'elle n'embrasse l'ensemble des institutions qui règlent la vie des individus en société. Il définit nommément l'esprit des lois comme les rapports entre les lois civiles et politiques d'une part, la géographie, le climat, la superficie du territoire, la richesse, le nombre, la religion et les moeurs d'autre part. Les lois formelles ou positives, résultat de l'activité législative de l'État, sont incompréhensibles sinon dans ce rapport aux lois de la nature (humaine comme physique) et aux lois de la morale. La terminologie contemporaine traduirait l'ensemble des rapports qui forment l'esprit des lois, par la notion de structure : les lois de la *polis* doivent être envisagées dans leur interaction avec les lois de la nature et de la morale.

C'est bien aussi de structure institutionnelle dont il s'est agi dans ce mémoire, et non des seules institutions politiques. L'explication particulière des formes constitutionnelles ne pouvait procéder selon nous, que de l'explication générale des formes institutionnelles. Le modèle des constitutions⁴ à l'origine de ce mémoire ne pouvait donner sa pleine mesure interprétative qu'à condition de s'inscrire dans une théorie générale des institutions humaines. Si bien que la réponse à la question spécifique soulevée par le mémoire est indissociable de la réponse qu'il apporte à la question globale.

L'explication de la constitution politique procède de l'explication de la constitution humaine. Une théorie bien comprise des institutions est par la force des choses une théorie de la nature humaine : il ne s'agissait pas en effet que d'expliquer les comportements à nature humaine donnée, mais d'expliquer l'émergence en amont de la nature humaine elle-même et des institutions naturelles qui définissent l'espèce. Il s'agissait encore de jeter la lumière sur l'élaboration de la morale, seconde nature de l'homme, qui s'incarne dans les institutions dites traditionnelles. Il s'agissait enfin d'expliquer les institutions politiques d'une façon qui soit cohérente avec l'explication des institutions naturelles et traditionnelles.

De la constitution de l'*Homo sapiens* à la constitution de la *polis*, tel est le domaine couvert par l'hypothèse de sélection généralisée formulée dans ce mémoire. Cette hypothèse répond à la question globale sur l'origine de la nature humaine, des institutions et de la richesse, en proposant un mécanisme explicatif fondé sur le paradigme de la sélection, mais rigoureusement cohérent avec un postulat d'individualisme méthodologique. Théorie de la sélection et théorie du choix ne sont nullement antinomiques. Au contraire leur intégration est requise pour expliquer à la fois les institutions naturelles, les institutions traditionnelles et les institutions constitutionnelles dont s'est dotée l'espèce à travers les durées phylogénique, anthropologique et historique qui découpent son évolution.

Sélectionnisme et individualisme méthodologique tout à la fois, l'hypothèse de sélection généralisée propose une interprétation de l'origine de la nature humaine, de la morale et de la richesse. Et c'est ainsi que dans l'esprit de Montesquieu, elle est à même d'apporter une réponse à la question spécifique qui a donné naissance à ce mémoire, à savoir : qu'est-ce qui explique que des sociétés humaines soient gouvernées par les lois, et d'autres par les hommes? Quels sont plus exactement les déterminants du gouvernement par le consentement, par opposition au gouvernement par la contrainte? Telle est en effet la question spécifique à laquelle a voulu répondre ce mémoire, telle est à notre avis la question fondamentale de toute économie des institutions, qu'elle soit d'inspiration néo-classique ou non.

2. Sélection des Institutions naturelles, traditionnelles et constitutionnelles à travers l'accroissement de l'échelle d'interaction

2.1 Principe homogène et mécanismes hétérogènes de la sélection

La sélection généralisée procède de la sélection culturelle hayékienne. Elle en procède positivement dans la mesure où elle reprend son postulat de base; elle en procède négativement dans la mesure où elle comble par des hypothèses spécifiques les lacunes de la théorie énoncée par Hayek. Le sélectionnisme hayékien repose en effet sur deux postulats fondamentaux. Le premier a trait à l'extension de l'explication sélectionniste au codage exosomatique. Toute sélection suppose un mécanisme, mais tout mécanisme de sélection ne suppose pour autant un codage génétique; toute sélection n'est donc pas sélection naturelle. Entre sélection naturelle et sélection culturelle, il y a homogénéité du principe : l'unité de sélection la mieux adaptée à son environnement local détient un avantage reproductif ou démographique. Mais cet avantage est codé génétiquement dans la sélection naturelle darwinienne, alors qu'il est codé exosomatiquement dans la sélection culturelle hayékienne. Les deux modes de sélection sont analogues, ils ne sont pas homologues.

Le second postulat sur lequel se fonde la théorie de Hayek concerne l'objet même de la sélection. Pour lui, toutes et chacune des institutions humaines sont soumises à un processus uniforme de sélection culturelle. Qu'il s'agisse de la famille, du langage, de la religion, de la propriété, du droit ou du marché, les institutions qui gouvernent les hommes sont des produits évolutionnaires transmis par la tradition. Elles ne n'élaborent ni par sélection génétique, ni par sélection rationnelle. Les institutions dont sont dotés les groupes qui composent l'espèce ne sont ni sélectionnées naturellement, ni non plus conçues rationnellement : elles évoluent entre l'instinct et la raison. Pour Hayek, les contraintes morales ne sont pas codées génétiquement comme le prétendent les sociobiologistes, et elles ne sont pas davantage choisies par les individus (comme le présumant les partisans de l'extension de la théorie néoclassique à l'explication des institutions).

De fait, ce ne sont pas les hommes qui ont choisi les contraintes, ce sont les contraintes qui ont choisi les hommes. De ce point de vue, l'interprétation hayékienne est rigoureusement sélectionniste : l'endogénéisation des institutions n'est pas affaire de choix, mais de sélection. Pour Hayek, les individus ne choisissent pas davantage les contraintes morales, qu'ils ne choisissent les contraintes naturelles. Les institutions humaines sont sélectionnées, les conduites individuelles sont choisies. Les institutions sont le résultat, sur la longue durée anthropologique, des choix des individus, ce qui n'est pas la même chose que de dire qu'elles sont choisies par les individus. Les institutions humaines sont plutôt la concrétisation "*d'effets émergents [c'est-à-dire de formes sociales résultant de l'action des hommes mais non de leurs intentions].*"¹ Les individus ne choisissent donc pas les règles d'interaction, ils agissent à règles d'interaction données. Sur la durée anthropologique, les règles d'interaction les mieux adaptées à l'environnement local permettent à des groupes d'accroître leur nombre, naturellement par reproduction, et culturellement par intégration des individus qui formaient des groupes aux institutions moins efficaces. La croissance démographique de l'espèce et sa conquête écologique de la planète, sa domination de toutes les autres espèces, manifestent la puissance du mécanisme de sélection culturelle. La croissance du nombre n'est pas un bien en soi, mais elle ne serait jamais produite si comme espèce, nous n'avions pas développé des codes exosomatiques qui contraignent nos comportements. C'est ce qu'il faut comprendre par l'aphorisme de Hayek : les contraintes nous ont choisi dans la mesure même où elles ont permis la croissance du nombre.

Quant aux institutions formelles, leur rôle dans la théorie de la sélection culturelle est, sinon secondaire, du moins second. Certes, l'auteur de *Fatal Conceit* (1988) est aussi celui de *Constitution of liberty* (1960). Mais alors que les contraintes morales sont objet de science positive dans la théorie de la sélection culturelle, la contrainte constitutionnelle est objet de science normative dans la pensée de Hayek. Tout se passe comme s'il estimait que les institutions politiques ne sont pas une espèce institutionnelle distincte, mais plutôt et exclusivement la **formalisation des contraintes**

¹Nemo, 1988, p.390 (citation tirée de Boudon, *La Logique du social*, 1979, p.121).

morales. Dans l'oeuvre de Hayek, la constitution est donc moins un objet de théorie, qu'un objet de philosophie. Il s'agit d'arriver à la constitution optimale, du point de vue de la protection des libertés de l'individu. La meilleure constitution serait celle qui formaliserait les contraintes morales qui ont permis à l'espèce de survivre, de s'accroître et de s'enrichir. Bref, la constitution politique n'est pas déterminée par l'environnement (géographique et humain) chez Hayek. Contrairement à Montesquieu, elle échappe chez lui à une détermination théorique, c'est-à-dire à toute explication, et notamment à toute explication sélectionniste.

Ce faisant, la théorie de la sélection culturelle postule deux discontinuités. La première, la plus évidente parce qu'explicite, concerne la totale indépendance des mécanismes de sélection naturelle et de sélection culturelle. Les règles endosomatiques inscrites dans le génome humain sont le résultat d'un pur processus de sélection naturelle. Les règles exosomatiques qui définissent la culture sont quant à elles sélectionnées par un pur processus de transmission traditionnelle. Seconde discontinuité toutefois, la moins évidente parce qu'implicite, la sélection culturelle élabore les institutions, c'est-à-dire les contraintes morales avant leur formalisation; par ailleurs, les agents et leurs produits sont sélectionnés par le mécanisme du marché, à règles d'interaction données.

Au total, nous déduisons qu'il y a chez Hayek sélection naturelle de la nature humaine par codage génétique et sélection culturelle des institutions par codage exosomatique. Les agents font des choix et sont soumis au mécanisme du marché, à nature humaine et règles d'interaction données.

La sélection généralisée reprend évidemment à son compte le postulat de sélection extragénétique de Hayek. Toute sélection n'est pas nécessairement naturelle; toute sélection n'a pas forcément de support génétique. Mais l'hypothèse de sélection généralisée se distingue de la théorie de la sélection culturelle par rapport aux deux discontinuités qui constituent le second postulat de Hayek. Selon nous, il n'y a pas d'une part sélection naturelle de la nature humaine, et d'autre part, sélection culturelle des institutions. Reprenant l'hypothèse de sélection interactive faite par Geertz, nous

croyons plutôt qu'il y a sélection à la fois naturelle et culturelle, sur le mode rétroactif, de la nature humaine et des institutions naturelles de l'espèce. La première discontinuité postulée par Hayek nous semble réfutée par la documentation paléanthropologique.

La seconde discontinuité nous semble également fautive : d'une part, la théorie de la sélection culturelle explique les contraintes morales, mais elle n'explique pas les contraintes politiques et en ce sens, elle est lacunaire. D'autre part, le mécanisme du marché est lui-même un mécanisme de sélection. Les agents sont sélectionnés en fonction de leur performance. En fait, les individus sont sélectionnés sur la base de leur performance dans toutes les activités qu'ils entreprennent, hors et sur le marché, qu'il s'agisse de sport, de résultats scolaires, de recherche scientifique ou d'activité de production dans le sens habituel. Autrement dit, le mécanisme du marché est la forme particulière que prend le **mécanisme de sélection économique** qui s'exerce à l'égard de tous types de choix faits par les agents. Cela comprend donc aussi leurs choix constitutionnels. Ainsi, la sélection généralisée explique les contraintes politiques comme elle explique les contraintes morales et naturelles : par le principe de la sélection.

L'hypothèse de sélection généralisée fournit une explication homogène sur l'origine de la nature humaine, des institutions et de la richesse -- et singulièrement, des institutions naturelles, traditionnelles et constitutionnelles. Mais ce qui est homogène dans l'explication, ce n'est pas le mécanisme, mais le principe de la sélection. Ce qui est généralisé, ce n'est pas la sélection naturelle -- à l'ensemble des institutions et des comportements humains, comme chez les sociobiologistes -- mais le principe de la sélection, depuis la nature humaine jusqu'aux agents, mais par des mécanismes hétérogènes : mécanisme de sélection interactive de la nature humaine et des institutions naturelles; mécanisme de sélection culturelle pure de la morale et des institutions traditionnelles; mécanisme enfin de sélection économique des agents et des institutions constitutionnelles. Ces trois mécanismes sont hétérogènes dans la mesure où ils ont pour support des codages distincts : codage à la fois endo- et exo-somatique de la famille et du langage dans le premier cas, codage purement exosomatique et non rationnel dans le deuxième, codage exosomatique de type rationnel dans le dernier cas. La typologie institutionnelle proposée dans le cadre de ce mémoire est donc fondée en

théorie. La trichotomie institutionnelle correspond à une trichotomie des mécanismes de sélection.

2.2 Échelle temporelle et échelle d'interaction

La caractérisation des modes de sélection serait incomplète sans référence à une échelle temporelle spécifique, de même qu'à une échelle d'interaction. Ainsi, les processus darwiniens ordinaires sont incompréhensibles sinon par référence au temps géologique. La rétroaction entre culture et nature entraîne précisément une accélération des processus darwiniens dans le cadre du mécanisme mixte de l'hominisation. Mais ce qui est rapide à l'échelle géologique, n'en reste pas moins prodigieusement lent à l'échelle de la durée organique d'un individu, et même à celle de la durée anthropologique. La phylogénie de l'espèce, c'est-à-dire le processus de l'hominisation depuis nos ancêtres australopithécidés, s'étend sur deux à trois millions d'années. Il s'agit de la durée phylogénique.

Eu égard à l'effectif d'interaction, les institutions naturelles s'avèrent capables d'assurer la cohésion sociale de groupes humains dont la taille n'excède pas 150 individus. L'hypothèse avancée par l'anthropologue Dunbar à ce sujet est extrêmement séduisante. Selon lui, le langage aurait été d'abord un mécanisme d'interaction sociale, plutôt qu'un système d'information sur l'environnement. Autrement dit, l'explication évolutionnaire de son origine se trouverait plutôt du côté des règles d'interaction que du côté des règles de production. Comme technique d'interaction en effet, le langage est trois fois plus efficace que le *grooming* utilisé par les grands singes pour se familiariser les uns avec les autres. L'acquisition des premiers rudiments du langage il y a 250 000 ans, aurait permis à l'*Homo sapiens* d'accroître la taille optimale de ses groupes d'interaction, qui serait passée de 50 à 150 individus. Mieux encore, ce maximum semble être l'échelle naturelle de l'interaction entre les individus de l'espèce. Dans quelque domaine d'activité que ce soit, jusqu'à aujourd'hui, un groupe ne peut être coordonné efficacement qu'en autant qu'il n'excède pas le seuil de 150 individus.

Le langage est la première espèce de formalisation des rapports entre les êtres humains. Elle est littéralement le code formel originel de l'espèce, code exosomatique fondamental sans lequel il n'est pas de tradition possible. Le degré de formalisation que représente un code linguistique commun fixe une limite d'efficacité au nombre d'individus à l'interaction. Le degré de formalisation des rapports et l'échelle d'interaction sont en relation directe sur l'entière durée de l'histoire humaine, durée phylogénique comme nous venons de le rappeler, mais non moins durée anthropologique à nature humaine donnée, et jusqu'à aujourd'hui d'une façon cruciale, sur la durée historique des entités politiques qui se divisent l'espèce.

La durée anthropologique renvoie d'emblée au mécanisme de sélection culturelle, soit aux processus hayékiens ordinaires. La morale sous ses diverses formes, religion, propriété, commerce, droit, marché, émerge au cours d'une période de plusieurs milliers d'années. Il n'en faut pas moins pour coder exosomatiquement cette seconde nature de l'homme. C'est grâce au code moral que l'échelle d'interaction des groupes d'*Homo sapiens* connaît un nouvel accroissement. Le code linguistique fixait une limite de moins de 200 individus; le code moral étend cette limite à plusieurs centaines d'individus, voire deux ou trois milliers.

Tant que le langage seul assurait la cohésion du groupe, celui-ci se limitait aux liens familiaux, et donc aux liens du sang codés génétiquement sans doute, et aux liens de parenté, codés culturellement par des règles d'interaction (c'est-à-dire de signification). Tout membre du groupe était donc un parent, défini génétiquement ou culturellement. En outre, règles d'interaction et de production étaient pour ainsi dire assimilables : pour un groupe de petite taille, une règle d'interaction est forcément aussi une règle de production, et vice versa. Pour l'essentiel, les membres du groupe sont tenus de participer à la réalisation des objectifs communs, liés à l'acquisition des moyens de subsistance.

L'émergence d'un code moral assure une spécialisation primitive des règles de production et d'interaction. L'accroissement de l'échelle d'interaction signifie que les membres du groupe cessent de pratiquer toutes leurs activités en commun. Comme

le dit Hayek, des règles abstraites, généralisables à de multiples situations, remplacent les règles concrètes du groupe de petite taille. Une commune conception du bien et du mal, du droit, de la propriété, fait en sorte que des inconnus sont désormais en mesure d'entrer en relation dans le cadre d'un échange commercial. À travers le commerce, qui préexiste à l'État, les fondements de l'institution du marché sont posés.

L'avènement du code formel qu'est l'écriture phonétique va stimuler l'essor du marché en accroissant l'échelle optimale d'interaction, sous la gouverne de l'État. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, des agglomérations d'individus atteignent le chiffre de 10 000, entre 3 500 et 3 000 avant J.-C. La civilisation sumérienne donne ainsi naissance aux premières villes. Le genre humain entre dans l'échelle temporelle de sa durée historique. Le mécanisme de sélection économique des institutions politiques se met en branle. Les contraintes naturelles et morales dont s'est dotée l'espèce au cours de la durée phylogénique et anthropologique de son évolution ne suffisent pas à assurer la cohésion d'un groupe aussi nombreux. La politique n'est pas autre chose qu'un mécanisme d'interaction, comme la morale, mais à des échelles d'interaction de plusieurs milliers, voire plusieurs millions d'individus. Les lois de la nature assurent la cohésion des groupes humains d'une centaine d'individus ou moins, les lois de la morale font de même pour des groupes de quelques centaines à quelques milliers d'individus, les lois de la *polis* répondent aux nécessités de l'interaction au sein de groupes sédentarisés de plus en plus nombreux.

Au début il est vrai, le code écrit est d'abord et avant tout une technique de contrôle des gouvernés par les gouvernants. L'écriture permet en effet d'administrer le prélèvement fiscal à grande échelle, sans lequel ne saurait exister ou se maintenir aucun État. L'émergence de l'État, c'est donc aussi l'émergence de la bureaucratie. Dès lors, un écart est creusé entre l'effectif d'interaction et l'effectif démographique contrôlé par l'État. En clair, la puissance de l'État excède la cohésion de la société. Des formes diverses de despotisme voient le jour. Trois mille ans après l'invention de l'écriture, les Grecs conceptualisent et font l'expérience de l'isonomie et de la démocratie, de l'égalité devant les lois et de l'égalité politique des citoyens. La *polis* représente à cet égard un relatif équilibre entre l'effectif d'interaction réel et l'effectif démographique contrôlé par l'État.

Les cités-États de la Grèce antique se caractérisent donc par une population relativement concentrée sur un territoire relativement petit. Si l'on considère l'ensemble du territoire de la Grèce, il est frappant qu'un grand nombre de cités entrent en concurrence pour la possession de l'espace et le contrôle des populations. La rivalité entre les cités grecques crée un environnement où des pressions sélectives favorisent l'émergence des libertés : l'État doit rechercher le consentement de la population pour survivre dans ce contexte concurrentiel. Il ne fait guère de doute par ailleurs, que les régimes constitutionnels soient aussi la conséquence de contraintes naturelles de type géographique. Pays de montagnes et d'îles, le pays des Hellènes offre une rente de protection sans pareille, pour reprendre le terme de Lane. Il n'y pas de "miracle grec", ou du moins, il y a des déterminants du gouvernement par le consentement : populations compactes mais de taille restreinte, et donc cohésion de la société civile d'une part; d'autre part, coûts de contrôle du territoire relativement faibles du fait de la géographie montagneuse du terrain à l'interne, du fait aussi de la quasi-insularité que procure à la Grèce sa situation dans le monde égéen, à l'externe.

La protection naturelle que lui offrait sa situation géographique devait s'avérer le salut de la Grèce, face à l'Empire des Mèdes et des Perses. Les Guerres médiques opposaient une confédération d'États maritimes coalisés à un Empire continental aux proportions gigantesques pour l'époque. C'était le premier affrontement de deux conceptions irréconciliables de la façon de gouverner les sociétés humaines. L'une, fondée sur le consentement des individus se réalisait pour la première fois dans les cités grecques, sur le mode d'une combinaison précaire entre l'égalité devant les lois et l'égalité politique, *rule of law* primitif, mais aussi démocratie directe. L'autre, vieille comme l'État, fondée sur l'idée du gouvernement par la contrainte, c'est-à-dire par la force, atteignait une sorte d'apogée dans l'empire despotique du Grand Roi. Jamais jusqu'alors on avait vu un Empire aussi vaste et aussi peuplé. En résumé et sans simplification outrancière, les Guerres médiques opposaient littéralement le gouvernement par les lois au gouvernement par la force, la démocratie occidentale au despotisme oriental. Ces deux traditions politiques coexistent jusqu'à aujourd'hui et constituent la dichotomie fondamentale que toute économie des institutions se doit de pouvoir

expliquer. Une théorie des constitutions qui n'intègre pas d'une façon satisfaisante ce fait stylisé, est une théorie morte-née puisqu'elle n'explique pas ce qu'il y a principalement à expliquer.

La victoire des Grecs sur les Perses à Salamine prouvait-elle la supériorité du gouvernement par le consentement sur le gouvernement par la force? Ou prouvait-elle surtout qu'une nation attaquée sur son territoire est toujours plus difficile à vaincre parce qu'elle se bat avec l'énergie du désespoir? Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que cette victoire ait eu une très grande importance pour la survie d'une idée : le gouvernement par les lois; pour la survie et le développement de ce qu'on appelle aujourd'hui la civilisation occidentale. Rome devait par la suite faire siens les acquis de la Grèce antique. Le gouvernement par les lois allait connaître sous les formes du droit romain un perfectionnement nouveau. La formalisation accrue -- légale -- des rapports entre les individus accompagnait, ou plutôt rendait physiquement possible, l'accroissement de la taille du groupe d'interaction. Comme le rappelle Hayek, la civilisation romaine représentait le premier ordre étendu de l'histoire de l'humanité, c'est-à-dire le gouvernement par les lois d'un groupe humain de plusieurs centaines de milliers d'individus.

2.3 Singularité européenne : séparation du pouvoir religieux et du pouvoir séculier à l'origine de la rivalité entre les nations

La tradition du droit romain survécut à la chute de l'Empire romain d'Occident. Il se pourrait même que l'existence de cette tradition soit à l'origine de la séparation des pouvoirs religieux et séculier, les lois de la religion gouvernant les rapports entre Dieu et les hommes, les lois politiques gouvernant les rapports entre l'État et les individus. La résurgence de la civilisation occidentale après quelques centaines d'années d'éclipse (le Haut Moyen âge) s'accomplit par le truchement de la rivalité entre le Saint Empire romain germanique et la Papauté. Cette rivalité primordiale est spécifique à l'Europe. Les civilisations humaines se caractérisent en général par l'unification du pouvoir spirituel et du pouvoir séculier : c'est le cas de la Chine et de la civilisation arabo-musulmane,

qui ne connaîtront ni l'équivalent des Lumières et d'une relecture rationnelle du monde et des rapports entre les individus, ni non plus l'avènement des droits qui consacre en Occident la notion même d'individu. C'est la thèse de Hintze, et c'est aussi celle de Dudley : la rivalité entre l'Empereur et le Pape fonde la singularité européenne. Plus exactement, elle crée un environnement favorable à l'émergence de pouvoirs locaux distincts et eux-mêmes rivaux. Selon les circonstances, les monarques ou les cités s'appuient sur le Pape ou sur le l'Empereur. Relativement à la non-européanité de la Russie, Kundera abonde précisément dans ce sens. Dans un article paru dans *Le Débat* en novembre 1983,

*"he argued that Russia could never really be considered part of Europe because it had for so long been dominated by Caesaropapism, where the civil emperor is also the supreme religious leader. Western Europe had wriggled out of that one by the end of the 11th century."*²

En Europe occidentale, la monopolisation de la violence sur le territoire contrôlé est précarisée en tout temps par la présence d'États limitrophes, toujours susceptibles de constituer des solutions de rechange aux actuels détenteurs du pouvoir. S'il y a donc monopolisation de la violence sur le territoire contrôlé par l'État, il y a surtout concurrence pure entre les États à l'échelle de l'Europe : véritable phénomène de *pushing and pressing*, pour reprendre l'analyse de Hintze. En ce sens, la situation européenne n'est pas sans évoquer, à l'échelle des nations, l'hypothèse de Tiebout. Pour ce dernier, la décentralisation du pouvoir dans des juridictions multiples simule en quelque sorte les conditions du marché. Les agents se déplacent dans l'une ou l'autre juridiction, selon les niveaux de services et de taxation que l'autorité fiscale leur propose. L'histoire politique de l'Europe est faite également de concurrence entre juridictions rivales, pour le contrôle de populations et de territoires.

Qui dit environnement concurrentiel, dit sélection des formes les plus aptes à la survie dans cet environnement. Tilly montre que les pressions sélectives sont par exemple à l'origine de l'État national européen. La supériorité de l'État national sur la cité-État notamment et sur l'État féodal, tient à sa capacité supérieure de faire la guerre : pour

² *The Economist*, 26 janvier 1991, pp. 81-82.

cela, il dispose de toutes les ressources nécessaires, ressources financières puisqu'il peut puiser dans le capital accumulé dans les grandes villes qui sont ses métropoles économiques, ressources humaines puisqu'il peut mobiliser des populations nombreuses tant sur le plan fiscal que militaire : impôt sur la richesse donc, surtout dans les villes, mais aussi "*impôt du sang*"³, à l'échelle du nombre.

Ce sont ces mêmes pressions sélectives qui expliquent l'émergence des droits de l'individu en Europe. Les gouvernants cherchent à maximiser le flux des bénéfices attendus de la détention du pouvoir, bénéfices de toutes sortes, de nature affective non moins que matérielle : prestige, postérité, gloire et profits en espèces sonnantes et trébuchantes. Pour cela, encore faut-il qu'ils se maintiennent au pouvoir. De la survie de l'État qu'ils dirigent dépend souvent leur propre survie d'individu. L'une des stratégies possibles consiste alors à octroyer des droits aux individus dont la collaboration dans l'effort de guerre est requis. Les dirigeants recherchent le consentement des populations, parce qu'ils estiment que la survie de l'État et de leur pouvoir en dépend. Des droits sont consentis aux détenteurs de la richesse par les détenteurs du pouvoir, droits de propriété, droits de commerce, droits civils, droits politiques; en somme, droit d'être gouvernés par les lois et non par les hommes. Désormais, l'État est contraint dans ses rapports avec les citoyens.

Mais si l'Europe des nations est à l'origine de l'Europe des constitutions, elle est aussi, paradoxalement, à l'origine de l'État absolutiste. La stratégie de conférer des droits pour obtenir le consentement n'est pas la conséquence nécessaire des pressions sélectives qu'exercent les États les uns sur les autres. C'est une stratégie parmi d'autres. En outre, il est des environnements locaux qui favorisent l'émergence de l'État de droit et d'autres, qui favorisent l'émergence de l'État militarisé. Le choix d'une stratégie de mobilisation de l'effectif démographique contrôlé, par le consentement ou par la force, est largement déterminé par les contraintes naturelles auxquelles sont confrontés les stratèges à la tête de l'État. Pour rester dans l'esprit de la dichotomie tracée par l'idéal type de l'État de droit par opposition à l'idéal type de l'État militarisé, il y a des

³Molinari, 1901, p.225.

déterminants géographiques de l'efficacité relative des stratégies du consentement et du despotisme.

À cet égard, l'Angleterre se rapproche de l'idéal type de l'État de droit. Son insularité lui procurait une défense naturelle contre les envahisseurs. La souveraineté extérieure pouvait être maintenue à peu de frais. C'est pourquoi les gouvernements anglais ont pu se permettre d'entretenir une armée de terre à l'effectif réduit. La tradition parlementaire de renouveler annuellement les crédits de l'armée est en ce sens la conséquence d'un coût de contrôle peu élevé du territoire national, plutôt que la raison pour laquelle l'armée n'a jamais menacé les institutions politiques anglaises et britanniques. Ici, il faut être prudent de ne pas confondre l'effet avec la cause.

Il est indubitable en revanche que l'institutionnalisation de la force militaire engendre des effets de rétroaction. L'insularité britannique peut être considérée comme la *cause* fondamentale du gouvernement par les lois en Grande-Bretagne. L'institutionnalisation du pouvoir militaire engendre à son tour un effet de renforcement positif sur l'intégrité des institutions politiques. Il y a là rétroaction vertueuse, du point de vue de la protection des droits de l'individu.

L'histoire de la Prusse et de l'Allemagne illustre au contraire une situation de rétroaction perverse pour les libertés individuelles. Hintze le premier situe le militarisme prussien dans son environnement géostratégique local. Selon lui, la Prusse, puis l'Allemagne souffrent de l'absence de barrières naturelles à l'invasion ennemie. Cela est vrai aussi bien à l'Est, par rapport notamment à la Russie, qu'à l'Ouest, par rapport surtout à la France. Il y a donc permanence de deux fronts potentiels, le front de l'est et le front de l'ouest. La souveraineté externe ne peut être maintenue que sous condition de militarisation de l'État. Le régime constitutionnel autoritaire qui prévaut en Allemagne serait déterminé par l'environnement local dans lequel se trouve le pays. L'importance des forces armées dans l'État allemand rétroagirait négativement sur l'institutionnalisation des rapports entre les gouvernés et les gouvernants. Tant par les ressources publiques qu'elle contrôle, que par les effectifs qu'elle aligne, l'armée allemande, héritière de la tradition prussienne, renforce le contrôle des populations par les armes plutôt que le

contrôle de la population par les lois. Dans l'histoire des rapports entre l'État et la société civile, la proportion de l'effectif militaire (en temps de paix) par rapport à l'effectif démographique contrôlé est un indicateur sûr de l'existence d'une contrainte constitutionnelle. Car, pour citer Machiavel, *"entre un homme armé et un homme désarmé, il n'y a pas du tout de rapport, il n'est pas logique que qui est armé obéisse volontiers à qui est désarmé, ni qu'un homme désarmé soit en sûreté entre des serviteurs armés."*⁴

Dans le contexte européen, l'Allemagne incarnerait l'idéal type spencérien de l'État militarisé autoritaire. En fait, l'unification allemande autour de la Prusse représenterait l'alliage de deux traditions, la tradition militariste sans doute, mais aussi une longue tradition de droit héritée de l'époque de l'extrême morcellement du pouvoir sous le premier *reich* allemand. Il appert que la tradition militariste s'est avérée prépondérante dans les conditions géographiques et technologiques dans lesquelles est plongée l'Allemagne au XIX^e siècle.

En somme, l'Europe des nations engendre à la fois l'Europe des constitutions et l'Europe du militarisme, le droit et les despotes. Sous pression sélective, les États se tournent soit vers le gouvernement par consentement, soit vers le gouvernement par la contrainte, soit évidemment vers des formes mitoyennes entre ces deux extrêmes. Mais dans tous les cas, les caractéristiques de l'environnement local jouent un rôle déterminant dans l'essor des droits ou l'essor des armes.

À l'échelle de l'Europe, il y a donc nette disparité entre l'État de droit que représente l'Angleterre et la Prusse des despotes "éclairés". Si l'on considère l'Europe par rapport à sa périphérie russe ou par rapport aux civilisations orientales, elle n'en présente pas moins, par-delà sa très réelle diversité constitutionnelle, une singularité qui ne se dément pas : l'existence du droit, qu'il occupe la position prééminente ou non, vieil héritage de la civilisation romaine repris et réinventé par les Européens. Dans l'acception classique de ce mot, il n'y a pas de droit arabe, pas de droit ottoman, pas de droit chinois -- pas

⁴Machiavel, 1980 (1532), p.151.

non plus de droit russe.

C'est en Europe seulement que le droit règle l'interaction entre les individus; dans certaines parties de l'Europe d'abord et à terme sur tout le continent, le droit contraint l'État lui-même dans ses rapports avec les gouvernés. Annoncée par la *Magna Carta* anglaise, la contrainte constitutionnelle ne se concrétise vraiment qu'à la fin du XVI^e siècle, dans le contexte de la guerre d'indépendance des Provinces-Unies. Comme le fait remarquer Dudley, le Traité d'Utrecht représente de ce point de vue une innovation institutionnelle. Les limites à l'action de l'État central sont fixées par écrit dans un document où se fédèrent les provinces sécessionnistes dans leur lutte contre l'Espagne. Plus de cinq mille ans après son apparition en Mésopotamie, l'État est formellement contraint par les gouvernés. Il y a en quelque sorte, pour la première fois d'une façon aussi explicite, contrôle mutuel de l'État par les gouvernés, et des gouvernés par l'État.

De fait, la formalisation des rapports entre les individus atteint dans les Provinces-Unies et dans l'ensemble du monde protestant un degré jamais vu jusque-là dans l'histoire de l'humanité. C'est dire aussi que pour la première fois depuis l'apparition de l'État, la taille de l'effectif d'interaction correspond d'assez près à la taille de l'effectif contrôlé. L'invention de l'écriture avait d'abord rendu possible l'avènement de l'État. Elle constituait donc primordialement une technique de contrôle. Mais plus la connaissance et l'usage s'en est généralisée, sur le mode du commerce et de la prose⁵, plus l'écriture devenait une technique d'interaction. D'abord instrument de contrôle bureaucratique, elle est devenue sur la longue durée historique un mécanisme d'interaction sociale, un rouage de l'extension de la taille du marché. En ce sens, la révolution typographique qui fait suite à l'invention de l'imprimerie entraîne non seulement la croissance de la taille des États et donc de l'effectif démographique qu'ils contrôlent, mais à terme, elle modifie en Europe (dans les Provinces-Unies d'abord) le rapport entre l'effectif d'interaction réel dans la société civile et l'effectif démographique contrôlé par l'État.

L'apparition de la contrainte constitutionnelle dans les Provinces-Unies est le résultat

⁵Brenner, 1983, p.73.

d'une adéquation nouvelle entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle, entre l'effectif d'interaction réel et la population gouvernée par l'État.

2.4 Spécification de déséquilibre : losange constitutionnel et despotisme hors le losange

La Constitution des Provinces-Unies représente une double innovation sur le plan institutionnel : contrainte formelle à l'intervention de l'État central d'une part, et d'un même tenant, fédération d'États et donc décentralisation du pouvoir. Ce faisant, que ce soit ou non le but recherché par les signataires, une rivalité (fiscale) est induite entre les États membres. À cet égard, et toutes choses étant égales par ailleurs, le fédéralisme crée un environnement concurrentiel bien réel. Les juridictions se font concurrence sur le plan fiscal pour le contrôle des populations. La mobilité des individus sur l'ensemble du territoire national recrée parfaitement les conditions de l'hypothèse de Tiebout.

Historiquement toutefois, les fédérations ne naissent pas de la volonté de simuler un environnement sélectionniste à l'interne. Elles naissent le plus généralement, comme le souligne Montesquieu, des nécessités associées à la défense du territoire, et donc pour faire face à des pressions sélectives à l'externe. Les républiques pouvant difficilement se défendre contre les États rivaux de plus grande taille, monarchie ou despotisme, *"il y a grande apparence que les hommes auraient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul s'ils n'avaient imaginé une manière de Constitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, et la force extérieure du monarchique... la république fédérative"*⁶ L'exemple des Provinces-Unies, confédérées face à la puissance absolutiste espagnole est probant à cet égard. La Confédération canadienne elle-même est née de la menace que posait l'expansionnisme américain sur les territoires de l'Amérique du Nord britannique. En ce sens, le fédéralisme a été la **condition de survie** des républiques à travers l'histoire. C'est une forme **politique** créée, construite par sélection économique des institutions de ce type.

⁶ Montesquieu, 1979 (1758), p.265.

Dans la mesure où il explique les lois politiques par rapport aux lois de la morale et aux lois de la nature, par rapport à l'environnement physique et humain dans lequel se trouvent les États en cause, Montesquieu doit être considéré comme le grand devancier dans le domaine de la théorie des institutions, et même comme le précurseur dans la voie de la sélection institutionnelle. Chez Montesquieu, les institutions formelles se maintiennent si elles conviennent à leur environnement le plus large : le climat, la géographie du pays, le nombre des habitants, la richesse, l'activité commerciale, les mœurs. Ce rapport de convenance doit être considéré comme une anticipation conceptuelle sur le paradigme de la sélection des institutions.

L'Esprit des lois contient en outre une remarquable anticipation théorique quant à la détermination des régimes constitutionnels, sous la forme d'un modèle spatial explicite. Tant par sa nature sélectionniste générale que par sa nature spatiale spécifique, relative à l'explication des institutions politiques, l'interprétation proposée par Montesquieu annonce la solution de Dudley au problème de l'endogénéisation des institutions.

Chez Dudley, le modèle est spatial dans le sens économique de ce mot, c'est-à-dire à la manière de Hotelling; la population y est spatialisée en vertu d'une distribution uniforme (à densité donnée) le long d'un axe, symétriquement, de part et d'autre de la capitale. La nature sélectionniste du modèle de Dudley s'incarne d'emblée dans les hypothèses correctrices qu'il propose à la théorie constitutionnelle de Buchanan et Tullock : premièrement, le contrôle de la population et du territoire exige l'usage de la force, police et armée; deuxièmement, les coûts de contrôle du territoire et le consentement des citoyens sont tenus pour dépendre de la distance par rapport à la capitale; troisièmement, le projet constitutionnel est indissociable de la monopolisation de la violence par les détenteurs du pouvoir.⁷ En d'autres mots, la constitution politique est ici déterminée par son environnement dans la mesure exacte où elle ne l'est pas chez Buchanan et Tullock. Elle est fait de sélection économique. Elle fait l'objet du "choix" des individus rationnels, tant constituants que constitués. Mais cet objet choisi intentionnellement n'en est pas moins sélectionné par rapport aux constitutions rivales sur la base de la performance économique qu'elles rendent possible.

⁷Dudley, 1990, p.187.

Chez Buchanan et Tullock au contraire, l'État de droit est tenu pour donné, les agents constituants sont assimilables aux agents constitués, le choix constitutionnel est donc une pure affaire de logique. Il échappe complètement aux pressions sélectives. La théorie du choix constitutionnel des fondateurs du *Public Choice* est en somme rigoureusement anti-sélectionniste -- ce qui explique son pouvoir explicatif nul. Quant à l'éclipse de presque trente ans qui a fait suite à la publication du *Calculus of Consent*, elle justifie certainement la déception de Tullock⁸; mais elle montre surtout les dangers de mettre la charrue avant les boeufs : d'ébaucher l'analyse normative avant d'avoir clairement énoncé les préceptes de la science positive d'un phénomène.

De ce point de vue, le modèle spatial de Dudley constitue le premier exemple d'une modélisation néo-classique positive de la contrainte constitutionnelle et de la taille démographique de l'État. La contrainte à l'intervention de l'État y est représentée sous la forme des actions permises, sur un axe échelonné de 0 à 1. La contrainte y fixe une limite aux actions permises aux détenteurs du pouvoir. Plus le pouvoir du législateur est grand, plus la contrainte est faible, et *vice versa*. Les détenteurs du pouvoir et agents constituants ont pour objectif de maximiser leur pouvoir discrétionnaire total sur la population qu'ils contrôlent.

Le losange constitutionnel décrit par la modélisation d'équilibre proposée par Dudley présente toutefois un inconvénient. Sur l'espace balayé par le losange, le niveau de la contrainte aux interventions de l'État est déterminé, à territoire et population données, par le barème de consentement moyen des individus. Ce niveau peut donc être plus ou moins élevé, selon la position des courbes de consentement, mais il traduit l'idée d'un contrat constitutionnel entre les gouvernants et les gouvernés. Par conséquent, il peut expliquer des variations constitutionnelles marginales, à régime de droit donné, mais il ne peut expliquer la variabilité fondamentale qui est le fait stylisé par excellence de la nouvelle économie des institutions : le gouvernement par le consentement ou sans le consentement.

⁸Tullock, 1987, p.139.

Pour cette raison, nous avons tiré une spécification de déséquilibre du modèle spatial de Dudley, spécification qui fait l'objet des tests économétriques effectués aux fins de l'analyse empirique. La spécification de déséquilibre reprend la logique contenue dans le modèle original -- et la pousse jusqu'à son extrémité. Il s'agit simplement de prolonger l'espace démo-constitutionnel au-delà de l'équilibre monopolistique indiquant la maximisation du pouvoir discrétionnaire total des constituants. Nombreux sont en effet les pays dont les frontières sont déterminées d'une façon exogène -- et tout nous dit que pour la plupart de ces pays, ces frontières se trouvent à l'extérieur du losange, et non à l'intérieur. Hors le losange, se trouve d'abord une zone d'instabilité constitutionnelle : le consentement moyen y fixe encore la limite à l'activité de l'État, mais le contrôle des populations périphériques ne se réalise qu'au prix de l'usage de la force. Passé l'intersection entre les courbes de coût marginal et de consentement moyen, la contrainte constitutionnelle disparaît. Dorénavant, c'est le coût de contrôle marginal qui fixe la limite à l'action de l'État et rien d'autre. La force a remplacé la loi. Les détenteurs du pouvoir gèrent les territoires dont ils disposent sur le mode de l'analyse coûts-bénéfices, sans égard au consentement des individus sinon par rapport au coût de la répression.

Le despotisme comporte en outre deux régions, la première d'autoritarisme traditionnel, la seconde, de totalitarisme moderne. Au-delà du plafond délimité par le consentement maximal du citoyen le plus proche du pouvoir, le coût de contrôle marginal excède tout ce que pourrait tolérer un individu, dans les circonstances environnementales qui sont celles de son pays. Passé ce seuil, l'État s'immisce dans la vie privée des citoyens. Plus exactement, il s'attaque aux institutions naturelles de l'espèce, famille et langage. Les règles de l'autorité parentale sur les enfants sont subverties au profit de la raison d'État et du parti unique; l'activité reproductrice est contrôlée dans un sens ou dans l'autre. En outre, la langue vernaculaire est bafouée dans sa réalité fondamentale comme code d'interaction : c'est la signification des mots cette fois, qui est subvertie. Des régimes de terreur totalitaire en viennent ainsi à s'appeler démocraties populaires. C'est l'avènement du *newspeak* orwellien. À travers les institutions naturelles, l'État a des visées sur la nature humaine, qu'il veut modifier. Les régimes totalitaires ne tiennent pas la nature humaine pour donnée. Ils veulent la transformer. Pleinement déployé, le projet totalitaire consiste littéralement à produire un homme nouveau, race aryenne ou

homo sovieticus.

Dans la terminologie privilégiée par ce mémoire, la définition du totalitarisme procède donc à la fois d'une détermination technologique et d'un rapport aux lois de la nature, de la morale et de la *polis*. Détermination technologique d'une part, puisque le totalitarisme est une invention moderne. Il y a des conditions d'apparition du gouvernement totalitaire, et ces conditions sont de toute évidence technologiques. Dans la perspective de Dudley, le totalitarisme est donc un despotisme technologique. Les détenteurs du pouvoir ont de tout temps voulu étendre ce pouvoir, mais ils n'ont acquis les moyens de l'étendre à l'intimité de l'individu qu'avec l'essor de la technologie au XX^e siècle. Dans la perspective dégagée spécifiquement par ce mémoire, le totalitarisme se définit comme le projet d'éradiquer non seulement les lois politiques fondées sur le droit, mais jusqu'aux lois de la morale et de la nature, et de leur substituer les lois de l'Histoire, postulées par les idéologues. Refusant la nature humaine telle qu'elle est, les nazis projetaient ainsi de construire par sélection artificielle des gènes, la race nouvelle. Quant au génocide des populations juives d'Europe, il se voulait l'annihilation planifiée rationnellement d'un pool génétique et d'une culture. Le totalitarisme n'admet en effet ni contraintes, ni limites aux actions de l'homme. Institutions naturelles et nature humaine, code génétique et code moral, rien n'échappe à l'État totalitaire.

2.5 Déterminants de la contrainte constitutionnelle

La spécification de déséquilibre tiré du modèle spatial de Dudley se solde par une prédiction de relation quadratique entre la population théorique et la contrainte constitutionnelle. Sur la premier segment de son domaine, cette population est corrélée positivement avec la contrainte effective. La fonction constitutionnelle atteint toutefois un maximum à l'équilibre monopolistique, voire au point de rencontre entre la courbe de coût marginal et la courbe de consentement moyen. Au-delà, l'augmentation de la population entraîne l'effondrement de la contrainte constitutionnelle.

De ce point de vue, la spécification de déséquilibre tirée est tout-à-fait cohérente avec

le modèle spatial de Montesquieu. Historiquement, plus un État contrôle un effectif démographique élevé, et plus la territoire qu'il occupe s'accroît, plus il tendra à être gouverné par la force. Ce fut le cas de l'Empire des Perses et des Mèdes face à la confédération des cités grecques. C'est aussi le cas de la Russie et de la Chine pour toute la durée de leur histoire. Le losange constitutionnel à lui seul ne capte pas cette réalité -- mais considéré sous l'angle de la spécification de déséquilibre, l'effectif démographique de grande taille est en effet corrélé négativement avec la contrainte. Si l'on dichotomise la typologie constitutionnelle de Montesquieu, il appert que le gouvernement par les lois est associé soit aux formes républicaines ou monarchiques et donc à des États de petite taille et de taille médiocre, et le gouvernement sans lois ni règles (le despotisme) aux États de grande taille (et présumément, à l'effectif démographique élevé).

Le passage de l'analyse théorique à l'analyse empirique exige par ailleurs la déspatialisation de la variable théorique de population. Sous cette rubrique, Dudley considère à la fois l'effectif démographique et toutes les formes de l'hétérogénéité de la population. La traduction empirique implique bien entendu le découplage de l'effectif contrôlé et des caractéristiques diverses de la population empirique. Ainsi, Auster et Silver ont montré avec beaucoup de justesse que la concentration de la population (sa compacité, et non sa densité à l'échelle du territoire national) joue un rôle extrêmement important dans l'émergence de l'État, et sur le nombre d'États, à territoire et population données. Sur le plan empirique, la structure de la population ne peut pas être négligée non plus, et d'autant moins, qu'elle est liée dans un très grand nombre de pays en voie de développement à la croissance de l'effectif militarisé, c'est-à-dire l'effectif de contrôle par la force.

D'une façon générale, les spécifications empiriques retenues confirment hors de tout doute la validité de la modélisation démographique de la contrainte constitutionnelle. Le modèle spatial de Dudley trouve là une corroboration convaincante : les variables démographiques sont la voie royale de l'endogénéisation des institutions politiques. D'une façon particulière, la spécification de déséquilibre trouve à son tour confirmation. Décomposée en ces éléments constitutifs, la variable de population théorique s'avère

déterminante quant à l'existence d'une contrainte constitutionnelle effective. Ces éléments sont : l'effectif démographique contrôlé, la composition de la population tant au niveau de l'hétérogénéité qu'au niveau de l'effectif militarisé (de contrôle), la structure et la compacité de la population, qu'illustrent le taux d'urbanisation et le taux de croissance de la population.

Le probit dichotomique dont les résultats sont rapportés dans la partie empirique confirme l'impact prééminent des déterminants de type démographique sur la contrainte constitutionnelle. Soit, pour ce qui est de la première spécification retenue :

$$\text{CONST} = f \left(\overset{+}{\text{URBPC}}, \overset{-}{\text{LOGAREA}}, \overset{-}{\text{HL}}, \overset{+}{\text{HL}^2}, \overset{+}{\text{DURÉE}}, \overset{-}{\text{MILINT}}, \overset{-}{\text{TCPOP}} \right)$$

où **URB20PC** est une mesure du taux d'urbanisation;

LOGAREA est la transformation logarithmique de la superficie du territoire;

HL est une mesure de l'homogénéité linguistique de la population;

HL₂ est **HL** portée au carré;

DURÉE représente la durée des institutions politiques en vigueur au moment de la coupe;

MILINT est l'effectif de contrôle (militarisé) par rapport à l'effectif contrôlé, pour les pays en temps de paix

TCPOP est le taux de croissance annuel de la population en 1970

La relation quadratique de déséquilibre s'observe au niveau de la variable d'homogénéité linguistique. Le point de retournement qui correspond à l'extremum de la fonction constitutionnelle est estimé à hauteur de 72 %. Si l'on raisonne en termes d'hétérogénéité, la contrainte constitutionnelle reste effective jusqu'à hauteur de 30 %. Pour plus de 30 % d'hétérogénéité linguistique, la contrainte tend à devenir inefficace. Le gouvernement par consentement est menacé. L'effectif d'interaction réel du pays est amoindri par les divisions de langue. Plus exactement, l'hétérogénéité commence par avoir un impact positif sur la contrainte formelle : l'inclusion des minorités force l'État à

Notons d'autre part que sous certaines conditions, **MILINT** est susceptible de capter l'effet de retournement prédit par la spécification de déséquilibre, comme d'ailleurs la variable de superficie (**AREA**). Dans ce cas, il semblerait que la fédéralisation des plus vastes territoires exerce une influence positive à travers **AREA**. D'ailleurs, les variables de fédéralisme, simple ou croisée, sortent positivement sur la contrainte effective. Montesquieu et de même Dudley ont interprété correctement l'impact du fédéralisme sur le gouvernement par le consentement.

Enfin, la variable de structure de population sort négativement d'une façon très nette dans le contexte d'une spécification où l'effectif démographique (**POPUL**) sort quant à lui positivement. En l'absence du taux d'urbanisation, l'effet de la compacité de la population est capté par l'effectif démographique contrôlé. Par contre, en présence du taux d'urbanisation, la variable **POPUL** ne capte plus que la taille de l'effectif de contrôle, à effectif d'interaction donné. L'alternance du signe sur **POPUL** en rapport avec la présence d'une variable de compacité est parfaitement cohérente avec une argumentation en termes d'effectif de contrôle et d'interaction. Finalement, les variables de transmission institutionnelle sortent systématiquement avec le signe attendu, positif sur **DURÉE**, la stabilité étant l'apanage des régimes constitutionnels, négatif et positif respectivement sur les variables de transmission coloniale ibérique et britannique.

2.6 La contrainte constitutionnelle comme résultat de l'adéquation entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle

Les déterminants de la contrainte constitutionnelle ont été identifiés et signés comme étant principalement les éléments démographiques caractéristiques de la population d'un pays : la concentration de l'effectif contrôlé comme mesure de l'effectif d'interaction (le taux d'urbanisation, **URB20PC**), la structure de la population sous l'angle statique (**STRUCPOP**) comme sous l'angle dynamique (**TCPOP**), l'effectif de contrôle militarisé par rapport à l'effectif contrôlé (**MILINT**), le degré d'hétérogénéité linguistique, qui est une autre mesure de l'extension de l'échelle d'interaction. Quant à l'effectif contrôlé en tant que tel, il sort positivement sur la contrainte constitutionnelle si et seulement si l'effet de

compacité de la population n'est pas variabilisé explicitement et séparément sous la forme d'une variable d'urbanisation.

Une conclusion se dégage avec force : ce n'est pas l'effectif démographique en tant que tel qui explique la dichotomie entre États de droit et États despotiques, entre le gouvernement par le consentement et le gouvernement par la force, mais le rapport entre l'effectif d'interaction et l'effectif démographique contrôlé par l'État. Par là, le modèle spatial traditionnel de Montesquieu trouve une explication très satisfaisante. À l'échelle de la durée historique des groupes humains dits civilisés, l'impact négatif de la taille du territoire (et de la population) sur la contrainte constitutionnelle est un fait d'observation incontournable. L'isonomie et la démocratie sont nées dans les cités-États de la Grèce antique, dans des populations relativement peu nombreuses mais concentrées sur des territoires peu étendus. Les républiques italiennes de la Renaissance ont été également des cités-États, caractérisées par des effectifs de taille faible mais très compacts. Le droit a connu sa plus belle floraison en Allemagne dans les villes libres, notamment de la Ligue hanséatique. Ce n'est pas dans la France peuleuse que naissent les institutions politiques de la liberté, mais dans une Angleterre beaucoup moins peuplée avec la *Magna Carta* et en Hollande, sous les traits du fédéralisme constitutionnel.

Ni la taille de l'effectif démographique contrôlé, ni encore moins la taille du territoire contrôlé ne déterminent en soi une relation positive avec le niveau de la contrainte constitutionnelle. Le losange constitutionnel décrit par le modèle spatial néoclassique de Dudley ne rend pas compte, dans sa formulation originale, des conditions d'émergence du gouvernement par le consentement. La spatialisation à la Hotelling est un artifice de modélisation extrêmement ingénieux, mais il ne va sans inconvénient : l'appariement de la population et du territoire élimine par définition les phénomènes d'agglomération humaine à territoire donné, qui sont à l'origine de la ville et de la civilisation. En ce sens, le losange balayé par le modèle spatial prédit plutôt le comportement de la variable de contrainte constitutionnelle, à régime de droit donné. C'est-à-dire qu'à régime de droit donné, plus une population est grande et plus le territoire est vaste, plus la contrainte constitutionnelle sera forte et plus seront limités les

pouvoirs du législateur. Le test empirique effectué par Dudley à partir de l'analyse factorielle de Lijphart corrobore exactement cela. Il porte d'ailleurs sur 21 pays de régime démocratique. Sous condition de gouvernement par le consentement, la *proposition 1* de Dudley, relative à l'impact positif de la population sur le niveau de la contrainte constitutionnelle, reste vraie.

Par rapport à l'objectif spécifique poursuivi dans ce mémoire, une seule conclusion s'impose : la contrainte constitutionnelle n'est pas fonction de l'effectif démographique, mais du rapport entre l'effectif d'interaction réel et l'effectif contrôlé. Ce que nous apprennent les déterminants de la constitution, c'est que l'État sera contraint dans ses rapports avec les individus si et seulement si l'échelle d'interaction se rapproche de l'échelle de contrôle. La réponse à la question spécifique posée par ce mémoire est donc :

Il y a gouvernement par consentement dans les pays où existe une adéquation entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle, c'est-à-dire où l'effectif d'interaction réel s'étend plus ou moins à l'effectif démographique contrôlé par l'État.

C'est pourquoi la concentration de la population, à effectif et à territoire donnés, sort positivement et systématiquement avec une telle force sur la contrainte constitutionnelle. Plus une population est urbanisée, plus le groupe d'interaction réel se confond avec la population dans son ensemble. Une population urbanisée aura tendance à être régie par des lois formelles. Une population rurale aura tendance à être régie par les lois informelles de la morale et de la nature. De ce point de vue, le signe positif sur la durée des institutions est également cohérent : la stabilité des lois favorise l'extension de leur emprise à l'ensemble de la population nationale. Partant, le groupe d'interaction s'étend à l'ensemble de la population à mesure que le temps s'écoule. Avec le temps, les lois de la *polis* "passent" dans les moeurs et forment en quelque sorte la troisième nature de l'homme. Cela, rappelons-le, est tout-à-fait cohérent avec la définition temporelle des institutions comme ensemble de règles à l'interaction, comme contraintes, stables dans le temps, à la conduite des individus. Une loi ne contraint vraiment le comportement que

dans la mesure où elle dure. Une loi ne devient une loi que dans la durée.

La conclusion finale explique symétriquement le gouvernement par la force. Le creusement d'un écart entre l'échelle de contrôle et l'échelle d'interaction tendra à engendrer le despotisme sous une forme ou l'autre. L'échelle de contrôle correspond par définition à l'effectif démographique du pays. Il n'en va pas nécessairement de même de l'échelle d'interaction. Une population de plusieurs millions d'individus, composée à 80 % d'analphabètes, n'est pas et ne saurait être réellement gouvernée par les lois. L'échelle d'interaction de l'individu moyen dans une telle société correspond au rayonnement que lui procurent les institutions naturelles et traditionnelles de son groupe d'appartenance. Les liens du sang, et plus largement de la parenté, sont avec les liens religieux et plus largement moraux (dans le sens de la coutume), les principaux vecteurs de l'interaction sociale. Les hommes y sont d'abord et avant tout gouvernés par les lois de la nature et de la morale; ils le sont très peu par les lois civiles et politiques.

L'appartenance au réseau d'interaction d'une société civile exige la connaissance de la version écrite de la langue vernaculaire qui y a cours. Les sociétés humaines n'ont pu atteindre la taille et la concentration qu'elles ont atteintes que parce qu'elles avaient développé des réseaux d'interaction formels, basés sur le code écrit. Dix millions d'individus liés par un code formel comme l'écriture phonétique, alphabétisés à plus de 90 %, forment une société civile : l'échelle d'interaction se confond à toutes fins pratiques avec l'échelle de contrôle démographique. Dix millions d'individus contrôlés par un seul État, mais alphabétisés à hauteur de 20 % ne forment pas une société. Ce qui les lie en l'occurrence, c'est d'être communément contrôlés par une même organisation. Il y a toutes les chances qu'un groupe humain nombreux mais illettré soit gouverné arbitrairement par la force, et non par les lois.

Par analogie avec la physique classique, tout se passe comme si la contrainte constitutionnelle correspondait à un équilibre entre deux forces opposées, l'une force de contrôle, l'autre force de cohésion. L'État peut être considéré comme étant fort de l'effectif démographique qu'il contrôle (F_{pop}). La société civile peut être considérée au contraire comme étant forte de son effectif d'interaction moyen (F_{ind}).

$$F_{pop} = F_{int} \Leftrightarrow \text{CONST} = 1 \text{ (gouvernement par consentement)}$$

Plus l'alphabétisation dans une langue commune est grande, plus la société civile est forte de la cohésion qui en découle. Moins le taux d'alphabétisation est grand, moins la société civile est forte. Quand la force de l'État comme organisation est nettement supérieure à la force de la société comme groupe d'interaction lié par des règles formelles communes, l'effectif contrôlé par l'État sera vraisemblablement gouverné par la force. Dans ce cas, l'État revient alors à sa nature prédatrice primitive d'organisation productrice de violence, rémunérée par des transferts de richesse sous la menace, comme un *racket* de protection. L'exemple le plus probant à ce sujet reste Haïti. L'armée au pouvoir, et les escadrons qui émargent à ses officines, constituent la principale menace à la sécurité physique des habitants du pays. Il est en outre de commune renommée que ses dirigeants sont impliqués dans le trafic de la drogue, qu'ils protègent contre rémunération.

En somme, le principe énoncé par Montesquieu, selon lequel "*il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir*"⁹ est vrai des rapports entre la société et l'État non moins que des rapports entre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire au sein de l'État. Seule la puissance de cohésion d'une société peut faire contrepoids à la "*puissance d'oppression*"¹⁰ d'un État. En d'autres termes, seule la formalisation des rapports entre les individus peut faire en sorte que l'échelle d'interaction contrebalance l'échelle de contrôle. Faisant référence au despotisme oriental, Wittfogel opposait l'État hydraulique répandu en Asie à l'État multicentré occidental, pour conclure que les premiers "*were too strong for society*".¹¹ Mais puisque la formalisation des rapports entre les individus favorise l'extension du marché, on peut assimiler à cet égard l'échelle d'interaction à la taille du marché et l'échelle de contrôle à la taille de l'État. L'équilibre constitutionnel existe là où le marché, comme

⁹Montesquieu, 1979 (1758), p.293.

¹⁰Molinari, 1901, p.201.

¹¹Buchanan et Tullock, op.cit., p.339.

institutionnalisation des rapports, fait contrepoids à l'État.

D'une façon générale, la constitution est fonction de l'adéquation entre l'effectif d'interaction (**EFFINT**) et l'effectif de contrôle (**POPUL**). Cette fonction se caractérise comme suit :

$$\text{POPUL} = \text{EFFINT} \Leftrightarrow \text{CONST} = 1$$

$$\text{POPUL} > \text{EFFINT} \Leftrightarrow \text{CONST} < 1$$

où **CONST** \in [0,1], pour une variabilisation sur le mode continu de la contrainte constitutionnelle

$$\text{EFFINT/POPUL} \rightarrow 0 \Leftrightarrow \text{CONST} \rightarrow 0$$

où le rapport **EFFINT/POPUL** définit l'effectif d'interaction relatif, **EFFREL**

La valeur de l'effectif d'interaction relatif est sensible à tout ce qui agit sur l'échelle d'interaction. L'hétérogénéité linguistique exerce certainement une influence sur son extension. La mesure du bilinguisme des minorités linguistiques d'un pays comporte de ce point de vue une certaine importance. Mais la mesure la plus directe de l'effectif d'interaction relatif est à l'évidence le taux d'alphabétisation. L'endogénéisation des constitutions politiques en termes d'effectif d'interaction relatif engendre une prédiction sur la corrélation positive entre le taux d'alphabétisation et la contrainte constitutionnelle.

2.7 Application à un cas concret : le despotisme africain

Dans l'attente d'un test formel de cette prédiction théorique particulière, le concept d'effectif d'interaction relatif énoncé dans ce mémoire est susceptible d'une première confrontation avec les faits observés dans les pays de dictature. L'Afrique noire offre de ce point de vue un terrain d'investigation privilégié : depuis la vague des indépendances, la plupart des pays africains ont vécu sous des régimes de dictature plus ou moins féroces. Parti unique, militarisation de la vie politique, instabilité des régimes, prédominance de l'appartenance ethnique sur l'identité nationale, les pays de l'Afrique sub-saharienne se caractérisent en outre par des taux d'alphabétisation parmi les plus bas au monde.

Ces faits stylisés, d'observation courante, ne sont contestés par personne. Mais il ne semble pas y avoir d'explication théorique satisfaisante de ces nombreux faits, qui les intègre d'une façon cohérente et relativement exhaustive. Trop souvent, on dresse une liste des traits caractéristiques de la vie politique africaine pour conclure que chacun contribue à l'impossibilité du gouvernement par le consentement. L'explication la plus fréquente du despotisme africain fait appel à la détermination exogène des frontières territoriales. Les puissances européennes ont en effet légué à leurs anciennes colonies des frontières qui ne correspondent pas à la répartition ethno-linguistique. Certaines tribus voient ainsi leurs effectifs gouvernés par plus d'un État.

Il n'y pas de doute que ce phénomène contribue à l'instabilité politique africaine. Mais il n'explique pas tout à lui seul. Dans de très nombreux pays africains, le principal problème n'est pas relatif à la dispersion d'une ethnie entre plusieurs États, mais à la lutte de plusieurs ethnies au sein de l'État. Le triomphe d'une ethnie sur ses rivales lui assure le monopole de la force publique. Elle impose sa loi, c'est-à-dire qu'elle gouverne sans lois, souvent dans un contexte d'animosité atavique. En général, l'ethnie victorieuse est la plus nombreuse, mais ce n'est pas forcément le cas. Au Burundi, la minorité tutsi a conservé le pouvoir politique, au grand dam de la majorité hutu -- cependant qu'au Rwanda, une même minorité tutsi a été évincée du gouvernement par une même majorité hutu. On voit mal comment, par exemple, l'unification des deux pays

pourrait résoudre le problème de la prééminence de l'identité ethnique sur l'identité nationale. Il resterait toujours une minorité tutsi et une majorité hutu. La détention du pouvoir par l'une à l'exclusion de l'autre ne serait pas moins problématique sur le plan des institutions politiques qu'elle l'est à l'heure actuelle.

L'explication du despotisme à l'africaine doit donc sans aucun doute comporter une dimension ethnique, mais elle doit également intégrer les faits stylisés relatifs à la militarisation du pouvoir et au léninisme de fait pratiqué à grande échelle sur le mode du parti unique. Comme toute explication des faits relatifs à l'homme, elle ne peut être vraiment satisfaisante que si elle émane d'une théorie générale du comportement, voire de la nature humaine. L'hypothèse de sélection généralisée semble d'une part conforme à l'impératif de généralité : elle relie la trichotomie institutionnelle fondée en théorie à l'effectif d'interaction. Les institutions naturelles gouvernent les groupes d'interaction de taille familiale, les institutions traditionnelles gouvernent les groupes de taille supérieure de type ethnique, les institutions formelles gouvernent les groupes de taille nationale (de plusieurs millions d'individus). Comme en outre elle débouche sur le concept central d'effectif d'interaction relatif, elle semble capable d'expliquer concrètement le despotisme, et en particulier le despotisme africain.

Selon nous, le despotisme africain est un cas aigü de décalage entre l'échelle d'interaction réelle et l'échelle de contrôle démographique. L'État africain contrôle des populations de plusieurs millions d'individus : les pays de grande taille que sont l'Éthiopie, le Nigeria et le Zaïre comptent plus de 25 millions d'habitants. La moitié des 35 pays sub-sahariens étudiés par Dudley dans le cadre d'un test sur le coût de contrôle (Afrique du Sud exclue) comptent de 5 à 25 millions d'habitants. En soi, ces effectifs démographiques n'ont rien d'exceptionnel. Mais l'effectif démographique en tant que tel, nous l'avons dit, nous le répétons, ne veut rien dire. Eu égard à la contrainte constitutionnelle, ce n'est pas l'effectif démographique qui compte, mais le ratio de l'effectif d'interaction sur l'effectif démographique contrôlé.

Or, les taux d'alphabétisation africains sont parmi les plus bas au monde. Par conséquent, l'échelle d'interaction relative y est aussi parmi les plus basses au monde.

Les effectifs contrôlés par les États africains sont trop élevés par rapport aux effectifs d'interaction. La problématique de l'alphabétisation en Afrique est d'autant plus difficile qu'elle suppose pour l'essentiel l'apprentissage de l'écriture dans la langue véhiculaire (français ou anglais) et non pas dans la langue vernaculaire. Les langues autochtones africaines n'ont jamais fait l'objet d'une transcription écrite -- du moins par les populations africaines elles-mêmes. Ces codes linguistiques ne sont donc jamais devenus des codes formels.

La langue est restée en Afrique une institution naturelle. Les populations rurales y sont toujours gouvernées par la famille et le langage, par les liens du sang, de la parenté et du dialecte. L'effectif d'interaction moyen de l'individu africain reste à maints égards dans les limites de ce que les institutions naturelles de l'espèce permettent. Dans la conduite des hommes, elles sont supplémentées par les institutions traditionnelles que sont la religion, le commerce à petite échelle, les us et coutumes, l'appartenance à un groupe ethnique. Bref, le groupe d'interaction africain moyen se limite en réalité à la famille, à la tribu, à l'ethnie. Dans l'histoire de l'Afrique, le mécanisme d'interaction à grande échelle que constitue l'écriture n'a jamais existé à titre endogène.

L'écriture et à sa suite, la bureaucratie et l'État national, sont exogènes dans la même mesure que les frontières de cet État. Le code écrit ne peut servir de mécanisme d'interaction entre les individus qu'à hauteur de l'alphabétisation de l'effectif de contrôle. Par contre, le code formel qu'est l'écriture peut jouer d'emblée son rôle comme mécanisme de contrôle. Il suffit pour cela qu'une certaine élite soit alphabétisée (par exemple en Occident) pour constituer une bureaucratie. D'une façon encore plus simple et brutalement efficace, il suffit surtout que la technologie du contrôle par les armes soit disponible.

Pour reprendre le modèle spatial dans sa version de déséquilibre, les frontières exogènes des pays africains se situent nettement à droite du losange constitutionnel de Dudley. Les territoires et les populations contrôlés sont trop hétérogènes et trop nombreuses par rapport à l'échelle d'interaction réelle. L'État ne peut s'assurer de sa souveraineté interne et externe que par la force. C'est le gouvernement par les armes,

et non le gouvernement par le consentement.

Dans ces circonstances, il ne faut pas s'étonner de la militarisation de vie politique africaine. D'une part, le coût de contrôle du territoire excède par beaucoup le consentement moyen de l'individu : celui-ci ne maîtrisant que son dialecte, ou peut-être la langue véhiculaire du pays, n'a rien à gagner de l'appartenance à un réseau composé de millions d'individus. Il est maintenu par la force sous le contrôle de l'État.

D'autre part, les pays africains comme la plupart des pays sous-développés, connaissent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale une croissance démographique démesurée -- démesurée par rapport à la croissance économique qu'elles ont pu soutenir. L'accroissement de la population n'est pas un fait endogène, mais comme l'écriture et les armes sophistiquées dont disposent les régimes, c'est un fait exogène. L'exportation par les Occidentaux de leur technologie médicale en Afrique a modifié le régime démographique en amont : la mortalité infantile a subi une baisse, que n'accompagne pas encore la modification du comportement reproducteur, régi par les institutions naturelles et traditionnelles. Il en résulte inévitablement une modification de la structure de la population dans le sens du rajeunissement. L'armée sert donc de marché du travail palliatif dans les pays où la croissance démographique ne se nourrit pas de la performance économique, mais constitue plutôt un fait exogène, voire pathogène.

La croissance de l'effectif de contrôle militarisé s'explique à la fois par l'inadéquation entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle, et par le phénomène exogène de croissance de la population.

"As in most regions of the world, the vast majority of African soldiers have never fired a shot at a soldier of another country. In most countries in Africa, border tensions and external threats are non-existent.

*Yet in country after country, soldiers seem to be everywhere, patrolling city streets, manning checkpoints, guarding airports. **By and large, African forces are deployed only against their own people.**"*¹²

¹²Noble, *The Globe and Mail*, 11 décembre 1993, p.A10D. L'emphase est de nous.

Les jeunes africains sont quant à eux trop heureux de rejoindre les rangs de l'armée, souvent la seule institution qui ait prospéré depuis l'indépendance. *"For many a young man in Africa, soldiering is one of the few steady jobs available, and one of the few that offer advancement."*¹³

Bien entendu, le gouvernement par les armes aboutit très souvent au gouvernement par ceux qui les portent. Ainsi du Nigeria, indépendant de la Grande-Bretagne depuis 1960, et dirigé par ses forces armées sur une durée de vingt-quatre années contre neuf ans de régime civil.¹⁴ Au cours des huit dernières années notamment, le régime militaire du Général Babangida a présidé à une chute spectaculaire du niveau de vie de populations contrôlées par la force. Au-delà de la chute des revenus du pétrole, la dictature militaire a instauré un système de pillage de la richesse créée par l'effectif contrôlé. C'est l'État prédateur dans toute la force du mot : l'effectif de contrôle, tant bureaucratique que militaire, s'enrichit aux dépens de l'effectif contrôlé.

Au demeurant, la racine du mal africain tient dans l'inadéquation entre l'effectif de contrôle et l'effectif d'interaction. Des populations gouvernées par les lois de la nature et de la morale ne peuvent être l'être aussi par les lois civiles et politiques que sous condition d'alphabétisation. Ces conditions ne sont pas réunies sur le continent noir, pour le moment. Le taux d'alphabétisation y reste faible et l'apprentissage de l'écriture dans une langue véhiculaire ne fait rien pour faciliter l'essor de l'alphabétisation. Ce n'était pas un malheur pour les civilisations noires de ne pas avoir inventé l'écriture; mais ce l'est devenu dans le monde dans lequel nous vivons. L'utilisation du codage exosomatique formel que constitue la langue écrite est nécessaire à la vie dans des groupes de plus en plus nombreux. La formalisation des rapports entre les individus passe par l'écrit. Et seule cette formalisation peut assurer la cohésion d'un effectif démographique comme effectif d'interaction réel. Par là, l'alphabétisation est la condition d'existence de l'adéquation constitutionnelle.

¹³ *Idem.*

¹⁴ *Idem.*

3. L'énigme du "despotisme oriental" et de la croissance économique

L'hypothèse de sélection généralisée des institutions naturelles, des institutions traditionnelles et des institutions formelles, et dans la même foulée, de la nature humaine, de la morale et de la richesse, structure d'une façon cohérente les faits stylisés relatifs au despotisme africain. Gouvernés par les institutions naturelles et traditionnelles, première et seconde nature de l'homme, les populations d'Afrique ne disposent pas des mécanismes nécessaires à l'interaction humaine sur une grande échelle. Les institutions formelles n'y gouvernent pas effectivement les rapports entre les individus; lorsqu'elles existent, elles restent purement "formelles". Les populations d'Afrique sont en fait réellement gouvernées par les armes. De ce point de vue, l'histoire politique contemporaine de l'Afrique constitue sans doute une régression. Jamais les peuples africains n'ont été gouvernés par la coercition comme ils le sont aujourd'hui.

L'inadéquation entre l'effectif de contrôle et l'effectif d'interaction a pour cause immédiate l'analphabétisme, et pour cause fondamentale le fait que l'Afrique n'ait pas produit d'une façon endogène une transcription écrite du code exosomatique qu'est la langue. Comment expliquer alors que des civilisations capables d'inventer leur propre code de transcription écrite se soient avérées incapables d'inventer aussi le gouvernement par les lois? En l'occurrence, comment se fait-il que des populations (très) nombreuses aient été de tout temps gouvernées par des États puissants en Orient, grâce à l'écriture, mais qu'il n'en soit pas sorti le gouvernement par les lois? Autrement dit, pourquoi y a-t-il eu et y a-t-il encore une telle chose que le despotisme oriental?

En termes de sélection généralisée et de son concept explicatif d'effectif d'interaction relatif, le despotisme à l'orientale se manifeste comme le despotisme à l'africaine par un décalage entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle. En revanche, les civilisations asiatiques se sont données des codes écrits -- codes écrits qui ont été et sont restés exclusivement des mécanismes de contrôle. Le despotisme oriental serait donc la conséquence du fait que l'écriture n'y soit jamais devenue un mécanisme d'interaction, notamment en Chine. Pur mécanisme de contrôle, le code formel aurait

ainsi permis à l'État chinois de gouverner des populations extrêmement nombreuses, mais sans devoir pour autant rechercher le consentement des gouvernés.

La raison pour laquelle l'écriture chinoise est restée un mécanisme de contrôle mais n'est jamais devenue un mécanisme d'interaction se trouve peut-être dans ses caractéristiques mêmes de code écrit. Il en va des langues comme de toutes les institutions humaines : elles sont plus ou moins bien adaptées à leur environnement, plus ou moins performantes par rapport à un objectif donné. Se rapportant à un exemple tiré de Margaret Mead, Geertz mentionne à ce sujet le cas de la langue arapesh

"in which you must enumerate by saying "one, two, two and one, one dog (i.e. "four", one dog and one, one dog and two, one dog and one, two dogs, ...etc." 15

Bien entendu, une langue qui repose sur une telle technique de dénombrement *"cripples mathematical development by making counting so troublesome that people find it such an effort to go beyond two dogs and two dogs and two dogs (i.e., "twenty-four") that they refer to all larger quantities as "a lot".*" 16 Le développement de la pensée mathématique ne constitue pas une fin en soi; mais par rapport au développement des mathématiques, il ne fait pas de doute qu'une langue qui s'appuie sur une technique de dénombrement fastidieuse n'en favorise pas l'essor dans un groupe.

De la même façon, les modes de transcription écrite de la langue orale présentent des caractéristiques plus ou moins favorables par rapport à certaines activités. Dans la perspective de la sélection généralisée, il semblerait donc que l'écriture développée par les Chinois ait disposé de caractéristiques aptes à en faire un mécanisme de contrôle efficace, mais nullement un mécanisme d'interaction du même niveau d'efficacité.

Pour bien le comprendre, il faut rappeler les origines de la langue écrite. Dudley parle à cet effet de deux étapes dans le développement de l'écriture sumérienne. La première de ces étapes est la logographie :

¹⁵Geertz, 1973, p.60.

¹⁶*Idem.*

*"it consists in attributing a standardized written symbol to each word to be recorded. From the point of view of the history of the state, it is undoubtedly a key step, since it for the first time allowed complex sets of information to exist separately from the fallible memories of human beings and to be transmitted other than orally."*¹⁷

La seconde étape est la phonétisation, soit l'assignation d'un symbole non pas à un mot, mais à une syllabe -- non pas à un objet, mais à un son. Dans le cas de l'écriture sumérienne, elle a conservé des vestiges de sa forme logographique originelle après avoir été phonétisée. On parle donc du sumérien comme d'une langue logo-syllabique.¹⁸

Mais alors que la transcription écrite s'est tournée complètement vers la syllabisation depuis ses origines mésopotamiennes jusqu'aux sources gréco-romaines de la civilisation occidentale, il en est allé différemment en Chine.

*"Even today, the Chinese written language is to a great extent logographic. From the earliest times, however, the Chinese have used word signs to represent syllables. Thus Chinese, like Sumerian, is known as a logo-syllabic language."*¹⁹

La tradition logographique chinoise a abouti, historiquement, à une complexification extrême de la langue écrite. L'écriture ne pouvait à toutes fins pratiques être maîtrisée que par des gens dont s'était la profession, en l'occurrence les lettrés qui constituaient l'effectif bureaucratique chinois : en particulier les hauts fonctionnaires de l'Empire ou mandarins. Cette notion de mandarinat ou "*corps des mandarins*" s'est d'ailleurs étendue et définit plus largement aujourd'hui "*tout corps social prétendant former une classe à part, privilégiée, exerçant une autorité intellectuelle plus ou moins arbitrale.*"²⁰

Le despotisme oriental s'incarnait en effet dans le gouvernement arbitraire par les lettrés ou mandarins. En vertu de la formalisation écrite du code linguistique, l'État disposait d'une échelle de contrôle très étendue. Mais cette échelle de contrôle n'a jamais

¹⁷Dudley, 1991, p.25.

¹⁸*Ibid.*, p.26.

¹⁹*Ibid.*, p.25.

²⁰Le Petit Robert, 1984, p.1143.

correspondu à l'échelle d'interaction au sein d'une hypothétique société civile : la rétention d'une forte composante logographique et la complexification du code écrit dans cette foulée ont fait de la langue écrite chinoise un excellent mécanisme de contrôle bureaucratique, mais un mécanisme d'interaction sociale mal adapté. Ainsi, pour ce qui est des rapports entre l'État et la société, l'écart originel entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle ne s'est jamais résorbé en Orient, alors que l'avènement des institutions constitutionnelles marquent précisément sa résorption en Occident. En ce sens en effet, l'État oriental est demeuré trop fort par rapport à la société, et cela jusqu'à aujourd'hui.

Par ailleurs, les pays orientaux connaissent à l'heure actuelle une poussée économique sans précédent. Le despotisme semble y faire place de plus en plus à un autoritarisme politique soucieux des droits de propriété. Cet autoritarisme ne semble pas constituer, à court terme, un frein à la croissance économique. Sous sa forme contemporaine actuelle, le modèle de gouvernement à l'orientale peut d'ailleurs être étendu hors des frontières d'Asie à tout exemple de pays gouverné sans le consentement de la population contrôlée, mais dans le respect des droits de propriété. Aussi, c'est à bon droit que Andrei Schleifer parle à ce sujet du *"puzzle of the post-cold-war era"*, à savoir *"the emergence of the secure-property-rights dictator"*.²¹ Il mentionne notamment le cas du Chili sous la férule de Pinochet. Deux ans après le coup d'État qui porte les militaires au pouvoir, le gouvernement chilien entreprend des réformes économiques visant à libérer les forces du marché : réduction des tarifs à l'importation, élimination du contrôle des investissements étrangers, cession à l'entreprise privée d'activités exercées jusque-là par l'État. Pendant ce temps, toutefois, les droits de l'homme sont bafoués et des opposants au régime disparaissent ou sont tués.²²

C'est en Asie toutefois que le paradoxe de l'autoritarisme politique et de la croissance économique se manifeste de la façon la plus spectaculaire. Ainsi, la Corée du Sud connaît-elle une croissance économique de 9,2 % entre 1982 et 1992, sous la gouverne

²¹ *Business Week*, 7 juin 1993, p.86.

²² *Idem*.

d'un régime autocratique d'ailleurs féru d'intervention dans la planification du développement industriel. Idem pour Singapour, qui s'en tire très bien avec 6,6 % pour la même période. Quant à Taïwan, l'île s'en tire avec 8,1 % de croissance malgré la persistance de l'autoritarisme politique. Il n'est pas jusqu'à la Chine continentale qui n'enregistre une remarquable performance moyenne de 9,5 % entre 1982 et 1992.²³ En cela, les structures politiques chinoises se rapprochent des formes politiques courantes en Asie aujourd'hui : la monopolisation du pouvoir politique se double d'un libéralisme relatif sur le plan économique.

Pour les théoriciens des institutions, la combinaison du despotisme oriental et de la croissance économique est sans conteste le problème le plus fascinant des dernières années. La croissance économique des dragons orientaux traduit-elle l'extension de l'échelle d'interaction sur le mode électronique, extension qui se solderait à terme par l'adéquation constitutionnelle entre l'échelle d'interaction et l'échelle de contrôle? Par rapport à l'inadaptation relative du code écrit chinois, la performance de Taïwan serait-elle notamment la conséquence de l'adoption de la de la langue anglaise, comme mécanisme d'interaction? Dans le contexte du village global réalisé par les autoroutes électroniques, l'extension de l'échelle d'interaction se réalise de plus en plus vers l'extérieur de l'échelle de contrôle. Que cela annonce-t-il pour les libertés des individus dans ces pays : la revendication de droits politiques et civils par la nouvelle classe moyenne pour sécuriser les gains et les droits de propriété qui les ont rendu possibles comme le pense North²⁴, ou au contraire la perpétuation du décalage entre l'effectif d'interaction et l'effectif de contrôle à l'intérieur du pays, et donc la poursuite du gouvernement autoritaire?

Ce sont là autant de nouvelles questions à traiter par les économistes qui s'intéressent à l'impact des institutions constitutionnelles sur la performance économique et de même à l'impact de la performance économique sur le développement des institutions constitutionnelles. En termes de modélisation souhaitable dans l'avenir, il semble en

²³ *Ibid.*, p.85.

²⁴ *Ibid.*, p.88.

effet tout indiqué de traiter les institutions simultanément avec la performance économique. Il faudrait joindre dans le cadre d'un système d'équations simultanées la détermination de la performance par les institutions à la façon de Scully et l'endogénéisation de ces institutions sur le modèle suggéré dans ce mémoire.

Enfin, pour revenir à l'échantillon testé dans le cadre du mémoire, il s'impose de l'élargir tant dans le sens du nombre que dans celui de son hétérogénéité. Il serait extrêmement souhaitable d'y inclure des pays de régime totalitaire (au sujet desquels les données démographiques sont beaucoup plus fiables que les données économiques classiques). La trichotomie constitutionnelle caractéristique du siècle se trouverait reconstituée avec d'une part les régimes de droit, d'autre part les régimes autoritaires et enfin les régimes totalitaires. C'est là sans nul doute la véritable trichotomie à expliquer.²⁵

4. Pour une science de l'homme fondée sur la nature humaine

De la constitution de l'*Homo sapiens* à la constitution de la *polis*, le phénomène humain doit être saisi d'un seul tenant. À cet égard, le fractionnement disciplinaire des sciences de l'homme semble être une impasse évolutionnaire sur le plan épistémologique. Comme le rappellent Geertz et Brenner, le phénomène humain ne peut être compris si on le traite sur le mode discontinu, comme si les règles exosomatiques pouvaient être complètement isolées des règles endosomatiques; comme si, à l'intérieur des codages exosomatiques eux-mêmes, qui définissent la culture, les règles d'interaction pouvaient s'analyser en faisant abstraction des règles de production, et vice versa.

Les biologistes qui s'intéressent à l'émergence de l'*Homo sapiens* d'un strict point de vue darwinien, c'est-à-dire en purs termes de mutations et de codage génétiques; mutilent

²⁵Et non celle qui distinguerait par le processus, entre constitutions produites par ou en l'absence d'une assemblée constituante pour les deux premières catégories, et gouvernement sans constitution pour la troisième.

leur explication du mécanisme de l'hominisation. Les chercheurs en sciences de l'homme qui analysent les institutions et la technologie sans les mettre en relation avec le génome construit sur la durée phylogénique de l'espèce, mutilent leur explication du comportement humain.

Ancrée dans le paradigme néo-classique dans les suites de la révolution marginaliste, la science économique s'est consacrée au XX^e siècle à l'étude des règles de production, d'abord sur le marché, puis hors le marché principalement sous l'influence de Becker. Contrairement à l'économie politique pratiquée par Smith, elle a analysé les règles de production et les comportements humains, à règles d'interaction données.

Les autres sciences de l'homme se sont plutôt données pour objet les diverses règles d'interaction, mais sans jamais considérer leurs rapports aux règles de production. La politologie étudie les lois de la politique, et donc des groupes humains à fort effectif démographique qui caractérisent l'espèce du point de vue de sa durée historique : son objet principal est l'État et son effectif de contrôle. La sociologie s'intéresse à la même échelle temporelle, mais fait porter son attention sur les règles d'interaction au sein de la société civile : elle s'attache à décrire les comportements humains dans le contexte d'une échelle d'interaction qui dépasse les limites des institutions naturelles et traditionnelles. Quant à l'anthropologie, elle réfléchit précisément sur les règles d'interaction à l'intérieur des limites démographiques fixées par les institutions naturelles et traditionnelles, à une échelle temporelle de plusieurs dizaines de milliers d'années. Il faudrait encore parler de la linguistique, qui étudie le code exosomatique fondamental de l'espèce, tant sous l'angle de sa formalisation orale que sous celui plus récent de sa formalisation écrite. Enfin, la psychologie traite des rapports entre les règles d'interaction et les règles de production du point de vue de leur transmission à l'individu dans le cadre des institutions naturelles de l'espèce, en particulier la famille. Si donc elle est susceptible de s'intéresser aux raisons pour lesquelles un individu imite ou innove, adopte ou transgresse les règles de production et d'interaction qui lui sont transmises, elle ne peut guère en revanche expliquer l'origine des institutions.

La seule façon de saisir en une théorie générale l'origine de la nature humaine, des

institutions et de la richesse, c'est donc de considérer l'*Homo sapiens* dans son unité psychosomatique fondamentale. Les règles génétiques héritées de sa phylogénie ne peuvent pas davantage être détachées des règles exosomatiques transmises par la culture, que les règles d'interaction ne peuvent être séparées des règles de production. La structure interactive de ces règles transmises génétiquement et culturellement, est au fondement de la dotation ontogénique de l'individu. Quant à cette dotation, elle est la source en amont du phénomène de la création de richesse en aval, phénomène qui est à la base d'une nouvelle économie du comportement humain et de la nature humaine, fondée par Brenner.

De ce point de vue, la reformulation brennérienne de la théorie néo-classique invite tous les spécialistes des sciences de l'homme à revendiquer de nouveau le concept de nature humaine, de la même façon que Geertz souhaitait voir récupéré par les *social scientists* la notion d'esprit (*mind*). La nature humaine, pas plus que l'esprit, n'est un concept métaphysique. C'est un fait de sélection (naturelle et culturelle) sans lequel il n'est pas possible d'expliquer ni les institutions, ni les comportements humains. En un mot, c'est un concept irremplaçable.

De la constitution de l'*Homo sapiens* à la constitution politique, la trame fondamentale du phénomène humain tient dans la croissance du nombre. Qu'il s'agisse de l'émergence du langage, de la morale ou de l'écriture et des lois, les institutions sont des mécanismes qui permettent d'accroître l'échelle d'interaction des groupes humains. Ce faisant, elles assurent la survie de l'espèce, sa conquête écologique de la planète et la croissance du nombre. En ce sens, l'aphorisme attribué à Michel Brunet en exergue de ce mémoire trouve, plus qu'une éclatante confirmation, une prodigieuse extension en termes d'échelle temporelle, puisqu'il s'applique non seulement à l'Histoire de l'humanité, telle que délimitée par l'invention de l'écriture, mais à l'histoire naturelle et culturelle de l'espèce dans son ensemble. Aussi, qu'il nous soit permis de corriger à la hausse l'aphorisme de Brunet : dans l'histoire de l'espèce, il y a premièrement le nombre, deuxièmement le nombre, et troisièmement le nombre.

Le truchement entre l'individu et le nombre, entre l'individu et le groupe, est en tout

temps la structure institutionnelle, lois de la nature, lois de la morale, lois de la *polis*. Eu égard aux préoccupations de l'économiste néoclassique et à l'échelle de la durée historique, le truchement entre l'individu et le groupe, ce sont les lois. Les règles d'interaction sont la variable-clef entre l'individu et le groupe, en particulier par rapport à la richesse des nations. Les règles d'agrégation qui sont la raison d'être de la macroéconomie ont moins à nous apprendre sur la performance économique que les règles d'interaction. L'économie des institutions semble certainement aujourd'hui une voie plus prometteuse que l'économie des agrégats.²⁶

5. Sociobiologie ou sélection généralisée : les gènes comme produits économiques

Le nombre tisse la trame homogène de l'histoire de l'espèce. Mais la sélection des institutions naturelles, traditionnelles et formelles n'est pas pour autant homogène de la même façon. Chose certaine, la question de l'homogénéité de la sélection trace la ligne de partage entre l'explication sociobiologique des institutions et l'explication proposée par ce mémoire. La sociobiologie procède en effet de l'amont phylogénétique vers l'aval institutionnel en vertu d'un mécanisme homogène de sélection naturelle. La sociobiologie n'est donc pas autre chose que l'extension de la sélection naturelle à la culture humaine, notamment en direction des règles d'interaction. Cela implique qu'en vertu de la nature humaine, il y a contrôle génétique des comportements. Dans ce contexte, que signifie alors la prise de décision par un individu?

Car de deux choses l'une : ou il y a contrôle génétique des comportements et la notion d'individualisme méthodologique au coeur de la science économique n'a plus le même sens; ou il n'y a pas un tel contrôle et alors, l'individu est vraiment l'unité de décision au coeur du processus de création de la richesse. Dans le second cas, la prise de décision

²⁶L'analyse des problèmes de la Russie post-soviétique par Brenner (1990b) en fournit une excellente illustration : en résumé, l'auteur estime qu'il faut implanter *d'abord* des règles d'interaction -- des lois protégeant effectivement les droits de propriété -- et penser ensuite aux règles macro-économiques à suivre.

est un processus stochastique²⁷ de nature interactive, à la fois physique et psychique, biologique et culturel, endosomatique et exosomatique. L'individu est une unité de décision au sens fort. Dans la mesure où elle remet en question la nature de la prise de décision, la sociobiologie attaque les fondements de l'individualisme méthodologique. Une unité psychosomatique contrôlée génétiquement est-elle encore une unité de décision?

Paradoxalement, la question du contrôle génétique se pose aujourd'hui d'une façon inédite, dans un sens qui ne semble guère favorable à une interprétation sociobiologique étroite du comportement humain. Les progrès de la technologie autorisent en effet de plus en plus à parler du contrôle des gènes par les individus, plutôt que du contrôle des individus par les gènes. D'ores et déjà, les gènes sont devenus des produits économiques, c'est-à-dire qu'ils font l'objet de choix "rationnels" par les individus. Grâce au progrès du génie génétique, les individus "choisissent" des gènes, et partant, ces gènes ressortissent à un mécanisme de sélection économique.

En l'occurrence, il s'agit même d'un mécanisme de sélection économique sur le marché. Il faut parler déjà à ce sujet de la *"genome business"*²⁸. À l'aide d'un processus de séquençage génétique, les scientifiques sont partis à la conquête du génome humain, dans le but d'identifier chacun des 100 000 gènes qui le composent. Au-delà du progrès scientifique que cela représente dans le domaine de la biologie, les entreprises lancées dans cette recherche de pointe estiment qu'elle pourrait s'avérer extrêmement profitable. Les scientifiques employés par *Human Genome Sciences Inc.* et l'*Institute for Genomic Research* qu'elle finance,

*"believe their prowess at finding genes will revolutionize medicine and drug development - perhaps even replace the discovery strategies of today's biotech industry. Declares J. Craig Venter: "We are moving from the era of biotech into the genome era"..."*²⁹

²⁷Brenner, 1983, 1985, 1987.

²⁸*Business Week*, 16 août 1993, p.98.

²⁹*Ibid.*, p.98.

Bien entendu, il s'agit là d'un pari dans le plein sens brennérien. L'entreprise comporte des risques énormes : comme le souligne un spécialiste de génétique moléculaire, l'idée que la découverte de gènes puisse être le moteur de la recherche médicale en biotechnologie *"has yet to be proven... In the long run, though, experts believe that reading the genetic code will transform medicine..."*³⁰ De fait, les progrès de la cartographie génétique sont à l'origine d'un certain nombre de thérapies géniques.

La science du génome vise à contrecarrer les mutations génétiques responsables de certaines maladies. Ainsi, les modifications géniques ont commencé de s'opposer aux mutations génétiques. Les règles technologiques de production, encadrées par les règles éthiques et légales d'interaction, rétroagissent directement, non seulement sur le biologique, mais en fait sur les unités de variation mêmes des processus de sélection naturelle. Pour la première fois dans l'histoire du vivant, les règles exosomatiques sont en rétroaction directe sur les règles endosomatiques, c'est-à-dire que l'*Homo sapiens* a acquis la capacité de recoder à la marge son code génétique.

À travers le recodage génétique, se profile sinon l'éventualité d'un "redémarrage" de la phylogénie de l'espèce, du moins celle de la (rétro)action de la raison sur la nature humaine. L'avenir de l'espèce aurait ainsi pour moteur, non pas la variation darwinienne non-dirigée à l'origine de toutes formes vivantes, ni non plus l'interaction entre les mutations génétiques et les codes exosomatiques, qui a engendré la nature humaine, mais quelque chose de plus fort que la sélection interactive -- et de plus périlleux, la variation génétique dirigée rationnellement. Jusqu'à aujourd'hui, l'histoire culturelle de l'espèce s'est déroulée à nature humaine donnée. Mais les progrès du génie génétique remettent en cause l'immutabilité de la nature humaine elle-même.

Pari prométhéen ou pari faustien? La civilisation occidentale est tout entière fondée sur cette tension jamais résolue entre le salut prométhéen par la technique et la démesure faustienne qui mène l'être humain à dépasser les limites. Le génie génétique est porteur de très grands espoirs dans le combat contre maladies, syndromes et malformations.

³⁰ *Idem.*

Il est appelé à réduire la souffrance humaine, et en cela il est vraiment prométhéen. Par contre, il se prête à des excès de toutes sortes dans la mesure même où il remet en question la fixité de la nature humaine et des limites qu'imposent à l'homme sa condition.

À cet égard, la science normative contenue chez Hayek ne cesse pas d'être actuelle. Économiste et moraliste d'obédience évolutionnaire, il voyait dans le socialisme la quintessence de la démesure de la raison. Le dirigisme économique consiste en effet à remplacer les mécanismes du marché par la prise de décision centralisée et donc à substituer au mécanisme de la sélection économique, le contrôle rationnel de l'affectation des ressources dans une économie. Le prodigieux échec de l'entreprise totalitaire, tant productif que moral, a montré hors de tout doute que l'ordre étendu à une vaste échelle d'interaction devait s'élaborer "naturellement", par sélection, et non rationnellement, par construction. Telles sont pour Hayek les limites de la raison.

Ces limites n'existent pas que par rapport à l'ordre étendu créé et soutenu par le marché à l'échelle de sociétés constituées de millions d'individus. Par analogie, elles existent aussi par rapport à l'ordre ontogénique fondé sur le code génétique de chaque individu, structure interactive de 100 000 gènes, "*written with 3 billion molecular letters*".³¹ Si donc le dirigisme économique a menacé la civilisation comme nous la connaissons, et même la survie de l'espèce jusqu'à l'effondrement de l'Union soviétique, le **dirigisme génétique** pose de même des questions éthiques très graves, relativement aux limites auxquelles doit se soumettre la raison. La survie de l'espèce et le maintien de la civilisation dépendent de cette capacité à respecter des contraintes naturelles, morales et formelles.

En ce sens, analyse positive et analyse normative du phénomène humain ne sont nullement incompatibles. Mais qu'il s'agisse de nature humaine ou de morale, non moins que s'il s'agissait de la production de biens matériels, l'analyse positive doit en précéder l'analyse normative. De la validité de la première dépend inexorablement la validité de la seconde. L'analyse normative bien comprise n'est pas l'art de changer la nature

³¹ *Ibid.*, p.98.

humaine, mais de faire en sorte que connaissant cette nature, les meilleures règles formelles possibles assurent l'interaction fructueuse entre des nombres croissants d'individus.

Par là, s'effectue la jonction entre la morale comme produit évolutionnaire, l'objet de science positive traité dans le cours de ce mémoire, et la morale normative des philosophes. Fait de sélection, la morale se définit par les contraintes qui assurent l'essor et la poursuite de la civilisation; d'une façon générale, est moral, ce qui préserve la vie. Quant aux plus grands moralistes, d'une certaine façon, ils ne font pas autre chose que s'appuyer sur la validité de la morale évolutionnaire en affirmant le caractère sacré de la vie humaine. La morale des sélectionnistes n'est pas le contraire de la morale, mais son envers positif.

C'est en cela que la morale de Hayek et la morale de Camus sont comme *"l'envers et l'endroit"* d'une même réalité. L'une et l'autre, elles se fondent sur la notion de limite, de contrainte aux actions des hommes. Dans l'un de ses plus beaux textes, *L'Exil d'Hélène*, Camus écrit que

*"la pensée grecque s'est toujours retranchée sur l'idée de limite. Elle n'a rien poussé à bout, ni le sacré, ni la raison, parce qu'elle n'a rien nié, ni le sacré ni la raison. Elle a fait la part de tout, équilibrant l'ombre par la lumière. Notre Europe, au contraire, lancée à la conquête de la totalité, est fille de la démesure. Elle nie la beauté, comme elle nie tout ce qu'elle n'exalte pas. Et, quoique diversement, elle n'exalte qu'une seule chose qui est l'empire futur de la raison. Elle recule dans sa folie les limites éternelles et, à l'instant, d'obscures Érinnyes s'abattent sur elle et la déchirent. Némésis veille, déesse de la mesure, non de la vengeance. Tous ceux qui dépassent la limite sont, par elle, impitoyablement châtiés."*³²

Ses origines grecques n'ont pas prémuni la civilisation occidentale contre les excès de la raison et la folie de la démesure. Mais c'est vers ces origines qu'elle doit se tourner si elle veut éviter que *"l'histoire s'achève dans le triomphe de la raison et l'agonie de l'espèce."* Car, *"les Grecs n'ont jamais dit que la limite ne pouvait pas être franchie. Ils*

³²Camus, 1989 (1948), pp. 133-134.

ont dit qu'elle existait et que celui-là était frappé sans merci qui osait la dépasser."³³
Contraintes naturelles, contraintes morales, contraintes formelles, telles sont les nécessaires limites à la raison et aux désirs des hommes, telles sont les conditions de la survie de l'espèce, de la croissance du nombre et de la croissance de la richesse.

³³*ibid.*, p. 138.

BIBLIOGRAPHIE

- Aichlan, Armen A.**, "Uncertainty, Evolution, and Economic Theory", *Journal of Political Economy*, 58 (1950), pp. 211-221.
- Auster, Richard D. et Morris Silver.** *The State as a Firm. Economic Forces in Political Development.* Boston, Martinus Nijhoff Publishing, Coll. "Studies in Public Choice", 1979.
- Banks, Arthur.** *Cross-National Time Series : 1815-1973.* Ann Arbor, Michigan, Inter-university Consortium for Political and Social Research, ICPSR 7412, 1976.
- Bernholz, Peter**, "The Constitution of Totalitarianism", *Journal of Institutional and Theoretical Economics (JITE)*, 147 (1991), pp. 425-440.
- La Bible.* Traduction française sur les textes originaux par Emile Osty, Ed. du Seuil, Paris, 1973.
- Blaustein, Albert P. et Gisbert H. Flanz.** *Constitutions of the Countries of the world,* Oceana Publications, Dobbs Ferry, N.Y., 1987.
- Brenner, Reuven.** *History--the human gamble.* Chicago et Londres, The University of Chicago Press, 1983.
- Brenner, Reuven.** *Betting on ideas.* Chicago et Londres, The University of Chicago Press, 1985.
- Brenner, Reuven.** *Rivalry. In business, science, among nations.* Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- Brenner, Reuven.** "The long road to serfdom and how to shorten it", Miméo d'un article préparé pour la conférence *The Future of Eastern Europe : Political and Economic Interpretations*, University of Toronto, (16 février) 1990a.

- Brenner, Reuven**, "The eastern bloc : legal reforms first, monetary and macroeconomic policies second", cahier 1790 du *Centre de recherche et développement en économique (C.R.D.E.)*, Université de Montréal, (mai) 1990b.
- Buchanan, James M. et Gordon Tullock**. *The Calculus of Consent. Logical Foundations of Constitutional Democracy*. Ann Arbor, The University of Michigan Press, Coll. "Ann Arbor Paperbacks", 1965 (1962).
- Buchanan, James M.**, "Rent Seeking and Profit Seeking", in *Toward a Theory of the Rent-Seeking Society*, eds. J.M. Buchanan, Robert Tollison et Gordon Tullock, Texas A & M University Press, College Station, 1980, pp. 3-15.
- Camus, Albert**. *Noces*, suivi de *L'Été*. Paris, Gallimard, coll. "Folio", 1989 (1959).
- Carey John et Joan O'C. Hamilton**, "Gene hunters go for the big score", *Business Week*, 16 août 1993, pp. 98-99.
- Chouard, Pierre**, "Ontogenèse végétale", in *Encyclopaedia Universalis*, 1989, pp. 894-901.
- Coppens, Yves**. *Pré-ambules. Les premiers pas de l'homme*. Paris, Ed. Odile Jacob, coll. "Points", 1988.
- Demsetz, Harold**, "Toward a theory of property rights", *American Economic Review, Papers and Proceedings*, 57 (1967), pp. 347-359.
- Dudley, Leonard**, "Constitutions as the outcome of imperfect spatial competition", in *The Competitive State*, ed. Albert Breton, Netherlands, Kluwer Academic Publishers, 1990, pp. 185-203.
- Dudley, Leonard**. *The Word and the Sword. How Techniques of Information and Violence Have Shaped our World*. Cambridge, Mass. et Oxford, U.K., Basil Blackwell Publishers, Coll. "Studies in Social Discontinuity", 1991.
- Dudley, Leonard et Claude Montmarquette**, "Government size and economic convergence", miméo, avril 1991.

Dudley, Leonard et Claude Montmarquette. *Transécon*, Document d'accès à la banque de données TRANSÉCON, rédigé par Marc Duhamel, 1991.

Easterlin, Richard A. *Birth and Fortune. The Impact of Numbers on Personal Welfare.* Basic Books Publishers, New York, 1980.

The Economist, "What makes a European?", 26 janvier 1991, pp.81-82.

Encyclopaedia Universalis, "Homme -- Éthologie humaine", Paris, 1989, pp. 606-617.

Freud, Sigmund. *Malaise dans la civilisation.* Paris, Presses Universitaires de France, 1989 (1929).

Friedman, David, "A Theory of the Size and Shape of Nations", *Journal of Political Economy*, 85 (1977), no 1, pp. 59-77.

Geertz, Clifford. *The Interpretation of Cultures. Selected Essays.* Basic Books (Harper-Collins Publishers), 1973.

Goethe. *Faust (I et II).* Paris, Flammarion, Coll. "Garnier-Flammarion", 1984 (1832).

Gould, Stephen Jay. *Darwin et les grandes énigmes de la vie.* Paris, Ed. du Seuil, Coll. "Points-Sciences", 1984 (1977).

Gould, Stephen Jay. *Le pouce du panda. Les grandes énigmes de l'évolution.* Paris, Ed. Grasset, Coll. "Le livre de poche, Biblio-essais", 1991 (1980).

Hayek, F.A. *The Fatal Conceit. The Errors of Socialism.* Chicago, The University of Chicago Press, "The Collected Works of F.A. Hayek", vol. I, Edited by W.W. Bartley III, 1988.

Hintze, Otto. *The Historical Essays of Otto Hintze.* Edited with an Introduction by Felix Gilbert, New York, Oxford University Press, 1975.

Hedges, Chris. "Making life on the fringes of society. Many young Algerians, facing

prospect of unemployment, work the black market", *Globe and Mail (New York Times Service)*, 8 octobre 1991, p.A11.

Honoré, Carl, "Say What? An anthropologist offers startling new observations about why human beings developed language", *The Globe and Mail*, 26 septembre 1992, p.D8.

Khan, Jooneed, "Aristide : "Je veux rentrer", *La Presse*, 4 décembre 1993, p.B6.

Kristof, Nicholas D., "China Sees "Market-Leninism" as Way to Future", *New York Times*, 6 septembre 1993, p.1.

La Presse, "Mobutu: 28 ans après, le Zaïre frôle le chaos", 25 novembre 1993, p.E1.

Lane, Frederic C. *Profits from Power. Readings in Protection Rent and Violence-Controlling Enterprises.* Albany, State University of New York Press, 1979.

Leakey, Richard E. et Roger Lewin. *Les origines de l'homme.* Préface de Yves Coppens, Paris, Flammarion, coll. "Champs", 1985 (1977).

Lemieux, Pierre. *La souveraineté de l'individu. Essai sur les fondements et les conséquences du nouveau libéralisme.* Paris, P.U.F., Coll. "Libre échange", 1987.

Limdep.

Lorenz, Konrad. *L'envers du miroir. Une histoire naturelle de la connaissance.* Paris, Flammarion, coll. "Nouvelle bibliothèque scientifique", 1975 (1973).

Machiavel. *Le Prince.* Traduction, introduction, bibliographie, notes et index par Yves Lévy. Paris, Garnier-Flammarion, 1980.

McKie, Robin, "Speculating on man as self-made. A Zoologist says the ingenuity of early Homo Sapiens determined how we look today", *The Globe and Mail*, 15 mai 1993, p.D8.

Molinari, Gustave de. *Les problèmes du XX^e siècle.* Paris, Guillaumin et Cie, 1901.

- Montmarquette, Claude.** "Le marché politique : qu'est-ce qui est produit? qui y participe? qui en profite?", *L'actualité économique*, vol. 64 (1988), no 3, pp. 336-360.
- Nemo, Philippe.** *La société de droit selon F.A. Hayek*. Paris, Presses Universitaires de France, coll. "Libre échange", 1988.
- Noble, Kenneth,** "Pampered military accountable to no one. Nigeria/By and large, comfortable and elite African forces are deployed only against their own people", *Globe and Mail (New York Times Service)*, 11 décembre 1993, p.A10D.
- North, Douglass C.** *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge et New York, Cambridge University Press, Coll. "The Political Economy of Institutions and Decisions", 1990.
- Pascal.** *Pensées*. Paris, Gallimard, coll. "Le livre de poche classique", 1967 (1670).
- Pennar, Karen et al.,** "Is Democracy Bad for Growth?", *Business Week*, 7 janvier 1993, pp. 84-88.
- Le petit Robert 1*, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, rédaction dirigée par A. Rey et J. Rey-Debove, 1984.
- Piaget, Jean.** *Biologie et connaissance. Essai sur les relations entre les régulations organiques et les processus cognitifs*. Préface de Marino Buscaglia, Neuchâtel et Paris, Delachaux et Niestlé, 1992 (1967).
- Posner, Richard A.,** "The Social Costs of Monopoly and Regulation", in *Toward a Theory of the Rent-Seeking Society*, eds James M. Buchanan, Robert Tollison et Gordon Tullock, 1980, pp. 71-94.
- Reichholf, Josef H.** *L'Émergence de l'homme. L'apparition de l'homme et ses rapports avec la nature*. Paris, Flammarion, Coll. "Champs", 1991 (1990).
- Riding, Alan,** "France Fears Fallout From Algerian Turmoil", *New York Times*, 12 décembre 1993, p.23.

ANNEXE I
DONNÉES SUR LES VARIABLES EXPLICATIVES
DE LA CONTRAINTE CONSTITUTIONNELLE

No	PAYS	POPUL	AREA	URB20PC
1	Afr. du Sud	21530	471	343
2	Algérie	14330	920	235
3	Argentine	23212	1072	636
4	Australie	12552	2967	710
5	Autriche	7391	32	377
6	Belgique	9660	12	317
7	Brésil	93390	3286	301
8	Canada	21406	3851	450
9	Chili	9720	292	580
10	Colombie	21117	440	359
11	Corée du Sud	31300	38	551
12	Costa Rica	1737	20	311
13	Danemark	4921	17	552
14	Équateur	6093	110	368
15	Espagne	33779	195	556
16	États-Unis	204880	3619	495
17	Finlande	4610	130	419
18	France	50777	211	433
19	Grèce	8790	51	353
20	Guatemala	5189	42	168
21	Honduras	2580	43	166
22	Île Maurice	830	1	431
23	Inde	539930	1261	154
24	Irlande	2950	27	363
25	Israël	2910	8	683

No	PAYS	POPUL	AREA	URB20PC
26	Italie	53570	116	514
27	Jamaïque	1869	4	356
28	Japon	104340	143	782
29	Jordanie	2309	38	338
30	Libye	1938	679	310
31	Luxembourg	339	1	306
32	Malawi	4438	46	43
33	Malte	324	0.122	67
34	Maroc	15142	172	268
35	Mexique	49090	761	388
36	Norvège	3879	125	360
37	Panama	1464	29	422
38	Paraguay	2386	157	531
39	Pays-Bas	13019	13	658
40	Pérou	13586	496	275
41	Philippines	36849	116	594
42	Portugal	9630	35	168
43	R.F.A.	60650	96	473
44	Royaume-Uni	55410	94	650
45	Suède	8043	174	521
46	Thaïlande	36220	198	100
47	Tunisie	5137	63	321
48	Uruguay	2886	72	660
49	Venezuela	10399	352	632
50	Zimbabwe	5320	150	157

Tableau I.1 Données sur l'effectif démographique, la superficie du territoire et le taux d'urbanisation

POPUL : population en milliers d'habitants

AREA : superficie en mi² (facteur d'échelle = 1000)

URB20PC : taux d'urbanisation (villes de 20 000 habitants et plus)

Sources : Banks, 1976 (ICPSR 7412), p.1.

No	PAYS	DENSITE	TCPOP	EFFMIL
1	Afr. du Sud	457	365	7
2	Algérie	155	734	39
3	Argentine	216	150	59
4	Australie	42	208	67
5	Autriche	2309	27	66
6	Belgique	8050	14	98
7	Brésil	284	280	20
8	Canada	55	150	43
9	Chili	332	160	62
10	Colombie	479	319	30
11	Corée du Sud	8236	51	206
12	Costa Rica	868	247	5
13	Danemark	2894	22	91
14	Équateur	553	344	32
15	Espagne	1732	251	83
16	États-Unis	566	108	154
17	Finlande	354	-21	84
18	France	2406	90	99
19	Grèce	1723	22	180
20	Guatemala	1235	349	17
21	Honduras	600	340	19
22	Île Maurice	8300	85	0.37
23	Inde	4281	150	17
24	Irlande	1092	99	44
25	Israël	3637	311	1003

No	PAYS	DENSITÉ	TCPOP	EFFMIL
26	Italie	4618	75	77
27	Jamaïque	4672	135	1
28	Japon	7296	113	24
29	Jordanie	607	689	259
30	Libye	28	369	77
31	Luxembourg	3390	59	29
32	Malawi	964	90	2
33	Malte	26557	30	3
34	Maroc	880	61	33
35	Mexique	645	32	14
36	Norvège	310	72	92
37	Panama	504	331	0
38	Paraguay	151	360	83
39	Pays-Bas	10014	113	92
40	Pérou	273	314	40
41	Philippines	3176	275	8
42	Portugal	2751	73	193
43	R.F.A.	6317	222	76
44	Royaume-Uni	5894	11	70
45	Suède	462	81	38
46	Thaïlande	1829	316	42
47	Tunisie	815	218	40
48	Uruguay	400	119	51
49	Venezuela	295	362	29
50	Zimbabwe	354	451	9

Tableaux I.2 Données sur la densité, le taux de croissance de la population et sur l'effectif militaire

DENSITÉ (à titre indicatif) : population/superficie (facteur d'échelle = 0,10) (p.1)
 TCCPOP : Taux de croissance annuel de la population (facteur d'échelle = 0,01) (p.13)
 EFFMIL : proportion de la population dans les forces armées (facteur d'échelle = 0,0001) (p.3)

Source : Banks, 1976.

No	PAYS	NUPC	HL	STRUCPOP
1	Afr. du Sud	45.75	0.71	0.9
2	Algérie	45.394	0.8	0.99
3	Argentine	80.027	0.99	0.63
4	Australie	85.468	0.96	0.65
5	Autriche	52.138	0.88	0.56
6	Belgique	70.497	0.57	0.52
7	Brésil	55.96	0.95	0.94
8	Canada	75.957	0.6	0.72
9	Chili	69.198	0.95	0.88
10	Colombie	62.543	0.95	1.05
11	Corée du Sud	41.39	0.99	0.87
12	Costa Rica	39.827	0.95	1.05
13	Danemark	79.696	0.98	0.6
14	Équateur	38.309	0.6	1.06
15	Espagne	66.036	0.73	0.57
16	États-Unis	72.884	0.79	0.66
17	Finlande	51.735	0.93	0.7
18	France	71.521	0.95	0.58
19	Grèce	52.514	0.95	0.5
20	Guatemala	33.748	0.52	1
21	Honduras	29.203	0.9	1.11
22	Île Maurice	43.132	0.39	1.02
23	Inde	20.221	0.3	0.76
24	Irlande	51.797	0.98	0.64
25	Israël	84.708	0.66	0.83

No	PAYS	NUPC	HL	STRUCPOP
26	Italie	64.333	0.98	0.51
27	Jamaïque	36.898	0.95	0.81
28	Japon	71.74	0.99	0.7
29	Jordanie	40.661	0.99	1.09
30	Libye	27.035	0.97	0.83
31	Luxembourg	68.235	0.78	0.48
32	Malawi	9.8571	0.99	0.96
33	Malte	76.667	0.96	0.81
34	Maroc	33.749	0.6	0.83
35	Mexique	55.983	0.7	1.02
36	Norvège	42.603	0.98	0.58
37	Panama	48.881	0.84	0.94
38	Paraguay	35.648	0.95	1.2
39	Pays-Bas	77.966	0.99	0.68
40	Pérou	52.48	0.68	1.02
41	Philippines	31.601	0.55	1.04
42	Portugal	26.282	0.99	0.55
43	R.F.A.	81.4	0.99	0.5
44	Royaume-Uni	88.596	0.99	0.52
45	Suède	81.779	0.93	0.55
46	Thaïlande	12.57	0.74	0.94
47	Tunisie	43.548	0.94	0.82
48	Uruguay	79.502	0.95	0.55
49	Venezuela	76.605	0.9	1.04
50	Zimbabwe	17.627	0.67	0.91

Tableau I.3 Données sur le taux d'urbanisation, l'homogénéité linguistique et la structure de la population

NUPC : taux d'urbanisation

HL : proportion de l'effectif linguistique majoritaire sur l'effectif démographique total

STRUCPOP : Effectif masculin âgé de 15-29 ans/Effectif masculin âgé de 30-64 ans

Source : Dudley et Montmarquette, TRANSÉCON

No	PAYS	DUMFED	NUMFED	POPULFED
1	Afr.du Sud	0	0	21530
2	Algérie	0	0	14330
3	Argentine	1	22	1055
4	Australie	1	6	2092
5	Autriche	1	9	821
6	Belgique	0	0	9660
7	Brésil	1	23	4060
8	Canada	1	10	2140
9	Chili	0	0	9720
10	Colombie	0	0	21117
11	Corée du Sud	0	0	31300
12	Costa Rica	0	0	1737
13	Danemark	0	0	4921
14	Équateur	0	0	6093
15	Espagne	0	0	33779
16	États-Unis	1	50	4098
17	Finlande	0	0	4610
18	France	0	0	50777
19	Grèce	0	0	8790
20	Guatemala	0	0	5189
21	Honduras	0	0	2580
22	Île Maurice	0	0	830
23	Inde	1	22	24542
24	Irlande	0	0	2950
25	Israël	0	0	2910

No	PAYS	DUMFED	NUMFED	POPULFED
26	Italie	0	0	53570
27	Jamaïque	0	0	1869
28	Japon	0	0	104340
29	Jordanie	0	0	2309
30	Libye	0	0	1938
31	Luxembourg	0	0	339
32	Malawi	0	0	4438
33	Malte	0	0	324
34	Maroc	0	0	15142
35	Mexique	1	31	1586
36	Norvège	0	0	3879
37	Panama	0	0	1464
38	Paraguay	0	0	2386
39	Pays-Bas	0	0	13019
40	Pérou	0	0	13586
41	Philippines	0	0	36849
42	Portugal	0	0	9630
43	R.F.A.	1	10	6065
44	Royaume-Uni	0	0	55410
45	Suède	0	0	8043
46	Thaïlande	0	0	36220
47	Tunisie	0	0	5137
48	Uruguay	0	0	2886
49	Venezuela	1	20	520
50	Zimbabwe	0	0	5320

Tableau I.4 Données relatives à la structure fédérale ou unitaire

DUMFED : variable dichotomique identifiant les fédérations par l'unité

NUMFED : nombre d'États ou de provinces dans les pays à structure fédérale

POPULFED : POPUL/NUMFED, pour DUMFED = 1; POPUL, pour DUMFED = 0

Source : Dudley et Montmarquette, TRANSÉCON.

No	PAYS	COLBRIT	COLSPAIN	PAIX	MILINT
26	Italie	0	0	1	77
27	Jamaïque	1	0	1	1
28	Japon	0	0	1	24
29	Jordanie	0	0	0	0
30	Libye	0	0	1	77
31	Luxembourg	0	0	1	29
32	Malawi	0	0	1	2
33	Malte	0	0	1	3
34	Maroc	0	0	1	33
35	Mexique	0	1	1	14
36	Norvège	0	0	1	92
37	Panama	0	1	1	0
38	Paraguay	0	1	1	83
39	Pays-Bas	0	0	1	92
40	Pérou	0	1	1	40
41	Philippines	0	0	1	8
42	Portugal	0	0	1	193
43	R.F.A.	0	0	1	76
44	Royaume-Uni	0	0	1	70
45	Suède	0	0	1	38
46	Thaïlande	0	0	1	42
47	Tunisie	0	0	1	40
48	Uruguay	0	1	1	51
49	Venezuela	0	1	1	29
50	Zimbabwe	1	0	1	9

Tableau I.5 Données sur la transmission institutionnelle et sur l'effectif militaire relatif
 COLBRIT : variable dichotomique de valeur unitaire pour les anciennes colonies britanniques

COLSPAIN : variable dichotomique de valeur unitaire pour les anciennes colonies espagnoles et portugaises

PAIX : variable dichotomique de valeur unitaire pour les pays en paix

MILINT : EFFMIL x PAIX

No	PAYS	COLBRIT	COLSPAIN	PAIX	MILINT
1	Afr. du Sud	1	0	1	7
2	Algérie	0	0	1	39
3	Argentine	0	1	1	59
4	Australie	1	0	1	67
5	Autriche	0	0	1	66
6	Belgique	0	0	1	98
7	Brésil	0	1	1	20
8	Canada	1	0	1	43
9	Chili	0	1	1	62
10	Colombie	0	1	1	30
11	Corée du Sud	0	0	1	206
12	Costa Rica	0	1	1	5
13	Danemark	0	0	1	91
14	Équateur	0	1	1	32
15	Espagne	0	0	1	83
16	États-Unis	1	0	1	154
17	Finlande	0	0	1	84
18	France	0	0	1	99
19	Grèce	0	0	1	180
20	Guatemala	0	1	1	17
21	Honduras	0	1	1	19
22	Île Maurice	1	0	1	0.37
23	Inde	1	0	1	17
24	Irlande	1	0	1	44
25	Israël	0	0	0	0

**ANNEXE II RÉSULTATS EMPIRIQUES OBTENUS
SUR LES SPÉCIFICATIONS S2-S10 DE LA
CONTRAÎTE CONSTITUTIONNELLE (CONST)**

VARIABLE EXPLICATIVE	S2	Log-lik. = -8.0427	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	31.2 (15.0)	2.084	0.03712
URB20PC	0.00925 (0.00414)	2.234	0.02548
AREA	-0.00169 (0.00090)	-1.87	0.06155
HL	-82.6 (38.5)	-2.145	0.03192
HL2	56.6 (26.1)	2.171	0.02993
DUREE	0.0936 (0.0448)	2.091	0.03657
MILINT	-0.0196 (0.00937)	-2.095	0.0362
TCPOP	-0.00998 (0.00450)	-2.188	0.0287
LOGPOPUL	-0.64 (0.396)	-1.618	0.10573

Tableau II.1 Résultats empiriques sur la spécification S2

VARIABLE EXPLICATIVE	S3	Log-lik. = -10.332	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	11.6 (6.61)	1.753	0.07957
LOGAREA	-0.707 (0.324)	-2.184	0.029
HL	-28.5 (17.3)	-1.646	0.09969
HL2	20.8 (11.7)	1.772	0.07634
DUREE	0.071 (0.0242)	2.929	0.0034
MILINT	-0.0192 (0.00837)	-2.291	0.02199
TCPOP	-0.00494 (0.00247)	-2.002	0.04525
POPULFED	0.0000552 (.0000333)	1.659	0.09719

Tableau II.2 Résultats empiriques sur la spécification S3

VARIABLE EXPLICATIVE	S4	Log-lik. = -9.0811	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	30.3 (11.8)	2.576	0.01001
NUPC	0.0923 (0.0398)	2.319	0.02041
AREA	-0.00182 (0.00111)	-1.635	0.10211
HL	-69.8 (25.9)	-2.698	0.00697
HL2	43.7 (16.4)	2.669	0.00761
DUREE	0.0902 (0.0351)	2.565	0.0103
LOGPOPUL	-1.14 (0.530)	-2.158	0.0309
POPULFED	0.0000571 (.0000342)	-1.669	0.0952

Tableau II.3 Résultats empiriques sur la spécification S4

VARIABLE EXPLICATIVE	S5	Log-lik. = -7.9219	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	-4.31 (10.3)	-0.42	0.67428
LOGAREA	-0.874 (0.435)	-2.01	0.0444
HL	20.2 (32.1)	0.629	0.52913
HL2	-11.4 (21.1)	-0.539	0.58973
DUREE	0.102 (0.0393)	2.593	0.00952
MILINT	-0.0257 (0.0110)	-2.335	0.01956
TCPOP	-0.00945 (0.00537)	-1.76	0.07843
POPUL	0.0000688 (.0000353)	1.948	0.05142
NUMFED	-0.225 (0.116)	-1.946	0.05168

Tableau II.4 Résultats empiriques sur la spécification S5

VARIABLE EXPLICATIVE	S6	Log-lik. = -9.4382	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	11.4 (7.48)	1.524	0.12757
LOGAREA	-0.948 (0.391)	-2.422	0.01544
HL	-28.1 (19.6)	-1.435	0.15118
HL2	21.2 (13.2)	1.613	0.10669
DUREE	0.0721 (0.0243)	2.963	0.00305
MILINT	-0.0212 (0.00904)	-2.344	0.01906
TCPOP	-0.00446 (0.00249)	-1.795	0.0727
POPULFED	0.0000773 (0.0000403)	1.919	0.055
DUMFED	1.39 (1.10)	1.259	0.20787

Tableau II.5 Résultats empiriques sur la spécification S6

VARIABLE EXPLICATIVE	S7	Log-lik. = -16.186	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	18.5 (10.5)	1.769	0.0761
LOGAREA	-0.254 (0.169)	-1.501	0.13343
HL	-30.3 (26.4)	-1.147	0.25126
HL2	-19.7 (16.9)	-1.162	0.24535
MILINT	-0.0209 (0.00836)	-2.493	0.01266
TCPOP	-0.0039 (0.00263)	-1.481	0.13863
POPUL	0.0000173 (.00000913)	1.897	0.05783
STRUCPOP	-6.05 (2.31)	-2.618	0.00885

Tableau II.6 Résultats empiriques sur la spécification S7

VARIABLE EXPLICATIVE	S8	Log-lik. = -7.1290	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	32.8 (20.1)	1.630	0.10318
NUPC	0.1720 (0.0910)	1.893	0.05831
AREA	-0.00587 (0.00343)	-1.714	0.08661
HL	-94.8 (54.0)	-1.757	0.07888
HL2	58.9 (33.7)	1.747	0.08065
DUREE	0.158 (0.0837)	1.891	0.05858
LOGPOPUL	-0.795 (0.656)	-1.213	0.22522
COLBRIT	5.24 (3.40)	1.542	0.12299

Tableau II.7 Résultats empiriques sur la spécification S8

VARIABLE EXPLICATIVE	S9	Log-lik. = -8.5718	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	32.9 (14.5)	2.262	0.02371
NUPC	0.1320 (0.0592)	2.237	0.02529
AREA	-0.00283 (0.00159)	-1.778	0.07536
HL	-78.1 (32.7)	-2.385	0.01708
HL2	47.3 (20.1)	2.352	0.01865
DUREE	0.101 (0.0461)	2.189	0.02859
LOGPOPUL	-1.02 (0.569)	-1.792	0.07311
COLSPAIN'	-1.93 (1.02)	-1.903	0.05710

Tableau II.8 Résultats empiriques sur la spécification S9

VARIABLE EXPLICATIVE	S10	Log-lik. = -10.064	
		t-ratio	Prob t >x
CONSTANTE	16.0 (6.18)	2.587	0.00968
AREA	-0.00770 (0.00307)	-2.510	0.01206
AREA2	0.0000022 0.000001	2.192	0.02841
HL	-49.6 (18.2)	-2.721	0.00651
HL2	32.9 (12.3)	2.674	0.00750
DUREE	0.126 (0.0526)	2.397	0.01654
DUREE2	-0.000521 (0.000388)	-1.343	0.17912
MILINT	0.0522 (0.000159)	2.171	0.02994
MILINT2	-0.00038 (0.000159)	-2.415	0.01573

Tableau II.9 Résultats empiriques sur la spécification S10

2

.

6